



RECUEIL DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CAM-2019-02

10 JUILLET 2019

SOMMAIRE

RECAPITULATIF DES ACTES COMMUNAUTAIRES

PRIS ENTRE LE 28 JANVIER 2019 ET LE 24 JUIN 2019

ARRETES COMMUNAUTAIRES

N°	Date	Objet	Accusé réception Préfecture	Page
A.19.05	13.03.2019	REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES FRAIS DE MOBILITE FIN DE FONCTION DU MANDATAIRE SUPPLEANT : Marie JAXEL	Non transmissible	7
A.19.06	25.03.2019	Délégation de fonction attribuée à Madame Cécile De BREUVAND – 4 ^{ème} Vice-Présidente	09.04.2019	8
A.19.07	27.03.2019	REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES FRAIS DE MOBILITE NOMINATION MANDATAIRE SUPPLEANT : Manon MOREL	Non transmissible	10

DECISIONS COMMUNAUTAIRES

N°	Date	Objet	Accusé réception Préfecture	Page
D.19.41	28.02.2019	PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019 - Convention de partenariat avec L'ART-CHIMIST - Stage intitulé " Stage d'introduction au dessin et à l'illustration "	15.03.2019	12
D.19.42	28.02.2019	PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019 - Convention de partenariat avec le Comité Départemental d'Education Physique et Gymnastique Volontaire (CODEP EPGV 03) - Stage intitulé " A la découverte des sports fun "	15.03.2019	13
D.19.43	28.02.2019	PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019 - Convention de partenariat avec Maryline ALBERO – Sophrologue - Stage intitulé « La zen attitude »	15.03.2019	14
D.19.44	28.02.2019	PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019 - Convention de partenariat avec VILTAIS – PIJ - Stage intitulé " Au pays des gourmands "	15.03.2019	15
D.19.45	28.02.2019	PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019 - Convention de partenariat avec l'U.N.A.S.S - Stage intitulé " Formation PSC1 "	15.03.2019	16
D.19.46	28.02.2019	PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019 - Convention de partenariat avec le Centre Social et Culturel du Territoire de Chevagnes - Stage intitulé " Love Bag Création "	15.03.2019	17
D.19.47	28.02.2019	PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019 - Convention de partenariat avec Gaëtan VERDICHIZZI - Stage intitulé " Atelier de création de jeu vidéo "	15.03.2019	18
D.19.48	28.02.2019	PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019 - Convention de partenariat avec le Centre National du Costume de Scène - Stage intitulé " Du bruitage au montage, création d'une bande sonore "	15.03.2019	19
D.19.49	28.02.2019	PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019 - Convention de partenariat avec le Circuit du Bourbonnais - Stage intitulé " Motocross kids & ados "	15.03.2019	20
D.19.50	28.02.2019	PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019 - Convention de partenariat avec l'Entente Athlétique Moulins Yzeure Avermes (EAMYA) - Stage intitulé " Koh-Lanta "	15.03.2019	21
D.19.51	28.02.2019	PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019 - Convention de partenariat avec SOGO LOISIRS - Stage intitulé " Paintball "	15.03.2019	22
D.19.52	28.02.2019	PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019 - Convention de partenariat avec Kévin BOURLARD - Stage intitulé " Graffiti "	15.03.2019	23
D.19.53	28.02.2019	PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019 - Convention de partenariat avec Profession Sport Loisirs Auvergne - Stage intitulé " Rencontre avec un pêcheur "	15.03.2019	24
D.19.54	28.02.2019	PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019 - Convention de partenariat avec Profession Sport Loisirs Auvergne - Stage intitulé " Amuse toi à la zumba "	15.03.2019	25
D.19.55	28.02.2019	PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019 - Convention de partenariat avec PLANETE FOOT - Stage intitulé " Foot Salle "	15.03.2019	26
D.19.56	28.02.2019	PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019 - Convention de partenariat avec le BILLARD CLUB MOULINOIS - Stage intitulé " Initiation au billard français carambole "	15.03.2019	27
D.19.57	28.02.2019	PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019 - Convention de partenariat avec l'Association Sportive de Tir de l'Agglomération Moulinoise - Stage intitulé " Biathlon "	15.03.2019	28
D.19.58	28.02.2019	PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019 - Convention de partenariat avec le Comité Départemental d'Education Physique et Gymnastique Volontaire (CODEP EPGV 03) - Stage intitulé " Kuduro Fit "	15.03.2019	29
D.19.59	28.02.2019	PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019 - Convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement de l'Allier - Stage intitulé " Table ronde autour des élections européennes "	15.03.2019	30
D.19.60	28.02.2019	PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019 - Convention de partenariat avec ADHERENCE ESCALADE - Stage intitulé " Escalade plaisir et loisir "	15.03.2019	31
D.19.61	28.02.2019	PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019 - Convention de partenariat avec la Compagnie de l'Hippogriffe - Stage intitulé " Plumes et crins "	15.03.2019	32
D.19.62	28.02.2019	PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019 - Convention de partenariat avec AUVERGNE MEDIATION ANIMALE - Stage intitulé " Initiation à la médiation par l'animal "	15.03.2019	33
D.19.63	28.02.2019	PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019 - Convention de partenariat avec SOGO LOISIRS - Stage intitulé " Découverte et pratique de l'accrobranche en pleine nature "	15.03.2019	34

D.19.64	28.02.2019	PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019 - Convention de partenariat avec la Bourbonnaise Airsoft Team 03 - Stage intitulé " Initiation Airsoft "	15.03.2019	35
D.19.65	28.02.2019	PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019 - Convention de partenariat avec Profession Sport Loisirs Auvergne - Stage intitulé " Rencontre avec un pêcheur "	15.03.2019	36
D.19.66	28.02.2019	PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019 - Convention de partenariat Bonus Cinéma	15.03.2019	37
D.19.67	28.02.2019	PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019 - Convention de partenariat avec PSLA GE2A – « INSCRIPTION »	15.03.2019	38
D.19.68	28.02.2019	Médiathèque Communautaire – Conventions et rémunération des intervenants – Mars 2019	15.03.2019	39
D.19.69	06.03.2019	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Monsieur BRUSSELLE Yann	15.03.2019	41
D.19.70	06.03.2019	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Monsieur DURET Pierre	15.03.2019	42
D.19.71	06.03.2019	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Monsieur GOMARD Robert	15.03.2019	43
D.19.72	06.03.2019	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame BELIEN Sylviane	15.03.2019	44
D.19.73	06.03.2019	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame CHAMIGNON Yvette	15.03.2019	45
D.19.74	06.03.2019	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame HERMET Geneviève	15.03.2019	46
D.19.75	06.03.2019	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame KOUZMINA Rebecca	15.03.2019	47
D.19.76	06.03.2019	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame LACOMBE Germaine	15.03.2019	48
D.19.77	06.03.2019	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame et Monsieur EL KADI Brahim	15.03.2019	49
D.19.78	06.03.2019	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame et Monsieur FORGES Claudius	15.03.2019	50
D.19.79	06.03.2019	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame et Monsieur NASRI Walid	15.03.2019	51
D.19.80	06.03.2019	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame MAZELIER Joëlle	15.03.2019	52
D.19.81	06.03.2019	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame ROSETTE Virginie	19.03.2019	53
D.19.82	06.03.2019	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame TOURRET Simone	15.03.2019	54
D.19.83	06.03.2019	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame VIGANT Odette	15.03.2019	55
D.19.84	07.03.2019	Stage de sensibilisation à la sécurité routière - Convention de partenariat entre le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) et Moulins Communauté pour l'année 2019	15.03.2019	56
D.19.85	11.03.2019	Convention entre Moulins Communauté et l'association Mosaïque	09.04.2019	57
D.19.86	11.03.2019	Convention entre Moulins Communauté et l'association Mobil'Emploi	09.04.2019	59
D.19.87	12.03.2019	Ecole de Musique Communautaire – Rémunération intervenant sonorisation pour concert	21.03.2019	61
D.19.88	13.03.2019	Stage de sensibilisation à la sécurité routière – Convention de partenariat entre l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) et Moulins Communauté pour l'année 2019	21.03.2019	62
D.19.89	20.03.2019	Convention entre Moulins Communauté et l'association Philatélique de Moulins	09.04.2019	63
D.19.90	27.03.2019	Médiathèque Communautaire – Conventions et rémunération des intervenants – Avril à juin 2019	09.04.2019	65
D.19.91	28.03.2019	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Monsieur CLOSTRE Louis	09.04.2019	67
D.19.92	28.03.2019	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame BRETON Christiane	09.04.2019	68
D.19.93	28.03.2019	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame FONTENIL Rose	09.04.2019	69
D.19.94	28.03.2019	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame et Monsieur MEULIN Richard	09.04.2019	70
D.19.95	28.03.2019	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame RAMBERT Jeanine	09.04.2019	71
D.19.96	28.03.2019	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame SAEZ Nicole	09.04.2019	72
D.19.97	28.03.2019	Ecole de Musique Communautaire - Rémunération intervenant supplémentaire pour concert du 18 mai 2019	09.04.2019	73
D.19.98	05.04.2019	Médiathèque de Lurcy-Lévis – Convention et rémunération des intervenants – Avril à juin 2019	16.04.2019	74
D.19.99	16.04.2019	Ecole de Musique Communautaire – Rémunération intervenant supplémentaire pour concert du 18 mai 2019	30.04.2019	75

D.19.100	16.04.2019	Convention entre l'ADIL03 et Moulins Communauté pour l'année 2019	30.04.2019	76
D.19.102	29.04.2019	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Monsieur BERTHELEMY	27.05.2019	78
D.19.103	06.05.2019	Ecole de Musique Communautaire – Rémunération intervenant supplémentaire pour concert du 7 juin 2019	27.05.2019	79
D.19.104	09.05.2019	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Monsieur AUGENDRE Jérôme	27.05.2019	80
D.19.105	09.05.2019	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Monsieur BRENON René	11.06.2019	81
D.19.106	09.05.2019	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Monsieur KERMABON Daniel	27.05.2019	82
D.19.107	14.05.2019	Convention entre le Département de l'Allier et Moulins Communauté concernant le prêt de jeux à la médiathèque intercommunale de Lurcy-Lévis	26.06.2019	83
D.19.108	14.05.2019	Convention entre le Département de l'Allier et Moulins Communauté concernant le prêt de documents sonores	26.06.2019	84
D.19.109	14.05.2019	Convention entre le Département de l'Allier et Moulins Communauté concernant l'établissement de prêt de documents audiovisuels	26.06.2019	85
D.19.110	12.06.2019	Demande de subvention - Réhabilitation d'une friche sur les berges de l'Allier pour créer la Maison de la Rivière – Décision modificative	26.06.2019	86
D.19.111	12.06.2019	Demande de subvention - Mise en lumière du CNCS	26.06.2019	88
D.19.112	12.06.2019	Décision communautaire modificative - Demande de subvention - Mise en lumière de bâtiments emblématiques du territoire de Moulins Communauté	26.06.2019	90
D.19.113	12.06.2019	Modification de la régie de recettes politique de la ville à partir du 1er juillet 2019	26.06.2019	92
D.19.114	12.06.2019	Médiathèque Communautaire – Conventions et rémunération des intervenants – Juillet à septembre 2019	26.06.2019	94
D.19.115	24.06.2019	Création de la régie d'avances et de recettes achats internet	03.07.2019	96
D.19.116	24.06.2019	Contrat de cession pour la compagnie « Lilou » - Spectacle « Les marraines fées »	03.07.2019	98

DELIBERATIONS COMMUNAUTAIRES

N°	Date	Objet	Accusé réception Préfecture	Page
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 FEVRIER 2019				
C.19.01	28.02.2019	Débat d'Orientations Budgétaires 2019	06.03.2019	100
C.19.02	28.02.2019	Fixation du coût des interventions des services techniques - Tarifs 2019	06.03.2019	101
C.19.03	28.02.2019	Convention de subvention pour le projet "Etudes préalables à la création d'un musée dédié à la Bible de Souvigny"	06.03.2019	102
C.19.04	28.02.2019	Convention de partenariat entre Moulins Communauté et l'association IPAMAC pour la mise à disposition, l'installation et l'entretien des objets signaux de la Grande Traversée du Massif central (GTMC) VTT	06.03.2019	104
C.19.05	28.02.2019	Participation de Moulins Communauté à la campagne de promotion touristique en partenariat avec l'association Sites et Cités remarquables de France et Atout France	06.03.2019	105
C.19.06	28.02.2019	Adhésion à l'association des Villes et Métiers d'Art	06.03.2019	107
C.19.07	28.02.2019	Adhésion à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens	06.03.2019	109
C.19.08	28.02.2019	Aide à l'immobilier d'Entreprise – Accompagnement du projet de développement de l'entreprise TRANSPORTS HENRIOTS, à YZEURE	06.03.2019	111
C.19.09	28.02.2019	Aide à l'immobilier d'Entreprise – Accompagnement du projet de développement de l'entreprise N7 AUTO PIECES, à AVERMES	06.03.2019	114
C.19.10	28.02.2019	Renouvellement de l'adhésion de Moulins Communauté à l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises	06.03.2019	117
C.19.11	28.02.2019	« Barreau routier » reliant le LOGIPARC03 à la future A79 (mise en 2X2 voies de la RCEA) en complément de la RD12 recalibrée. Étude de faisabilité.	06.03.2019	119
C.19.12	28.02.2019	CENTREXPO 2019 : demande de subvention	06.03.2019	121
C.19.13	28.02.2019	Pépinière Design - grille tarifaire	06.03.2019	123
C.19.14	28.02.2019	Cluster « Artisanat de luxe, Design et Métiers d'art » : Candidature à l'appel à projet « Réinventons nos cœurs de ville »	06.03.2019	125
C.19.15	28.02.2019	Personnel communautaire : modification du tableau des effectifs	06.03.2019	128
C.19.16	28.02.2019	Convention d'adhésion au Service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier	06.03.2019	129
C.19.17	28.02.2019	Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03) : modification statutaire et adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais	06.03.2019	130
C.19.18	28.02.2019	Représentation de Moulins Communauté au sein de la commission communale d'aménagement foncier de la commune de Neuvy	06.03.2019	132

C.19.19	28.02.2019	Adhésion de Moulins Communauté à Cap Rural	06.03.2019	133
C.19.20	28.02.2019	Transfert des compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines : Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à la communauté d'agglomération de Moulins avec la commune de Thiel-sur-Acolin et abrogation de la délibération n°C.18.181	06.03.2019	135
C.19.21	28.02.2019	Choix de la marque de territoire	06.03.2019	137
C.19.22	28.02.2019	Contrat Territorial pour la gestion durable du Val d'Allier aval - Années 2019-2020	06.03.2019	139
C.19.23	28.02.2019	Acquisition du terrain sis 136 rue de Lyon à Moulins (parcelle AZ 290) à la Sarl la Pérouse dans le cadre du projet d'aménagement des berges de l'Allier	01.03.2019	142
C.19.24	28.02.2019	Cession de 4 parcelles AV n°37 (Yzeure), A n°1 339 (Montbeugny) et AK n°6 et n°7 (Toulon sur Allier) au Conseil départemental de l'Allier dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 12	06.03.2019	144
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2019				
C.19.25	11.04.2019	Installation d'un nouveau conseiller communautaire	17.04.2019	145
C.19.26	11.04.2019	Pacte d'Associés à conclure entre la Ville de Commentry, la Communauté d'agglomération de Moulins et France Loire dans le cadre de leur projet de rapprochement au sein de la Société EVOLEA	17.04.2019	146
C.19.27	11.04.2019	Désignation des candidats au poste d'administrateur au sein du Conseil d'administration de EVOLEA, sous sa forme nouvelle de société coopérative d'intérêt collectif d'HLM	17.04.2019	148
C.19.28	11.04.2019	Désignation des candidats au poste de Censeurs au sein du Conseil d'administration de EVOLEA, sous sa forme nouvelle de société coopérative d'intérêt collectif d'HLM	17.04.2019	150
C.19.29	11.04.2019	Désignation des membres du Comité de Coordination de EVOLEA	17.04.2019	152
C.19.30	11.04.2019	Pont de Fer - Convention de transfert de gestion	17.04.2019	154
C.19.31	11.04.2019	Bilan des cessions et des acquisitions 2018	17.04.2019	155
C.19.32	11.04.2019	Résultats exercice 2018 : Reprise anticipée	17.04.2019	156
C.19.33	11.04.2019	Budget Primitif 2019	17.04.2019	157
C.19.34	11.04.2019	Vote des taux de fiscalité 2019	17.04.2019	168
C.19.35	11.04.2019	TEOM (Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères) – Vote des taux 2019	17.04.2019	169
C.19.36	11.04.2019	Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un 2ème pont sur l'Allier à Moulins et d'un barreau routier entre la RD13 et la RD953 - Création d'une autorisation de programme / Crédits de paiement	17.04.2019	173
C.19.37	11.04.2019	Remise gracieuse de dette	17.04.2019	175
C.19.38	11.04.2019	Ecole de Musique communautaire: demande de remboursement	17.04.2019	177
C.19.39	11.04.2019	Ecole de musique communautaire - Fixation des tarifs d'inscription pour l'année 2019/2020	17.04.2019	178
C.19.40	11.04.2019	Convention de partenariat entre Moulins Communauté, la commune de Couzon et l'association des amis de Couzon: Tuilerie de Bomplein	17.04.2019	181
C.19.41	11.04.2019	Convention création campus universitaire de Moulins	17.04.2019	183
C.19.42	11.04.2019	Délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville	17.04.2019	185
C.19.43	11.04.2019	Aide à l'immobilier d'Entreprise – Accompagnement du projet de développement de l'entreprise ETABLISSEMENT JEUDY-AGRICULTURE SERVICE, à Trévol.	17.04.2019	189
C.19.44	11.04.2019	Programmation 2019 du Contrat de Ville de Moulins Communauté – Attribution de subventions à divers organismes	17.04.2019	193
C.19.45	11.04.2019	Signature de la convention de subventions pour l'exercice d'actions de prévention spécialisée pour l'année 2019, avec l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance	17.04.2019	195
C.19.46	11.04.2019	Renouvellement de la signature de la convention triennale 2019 - 2021 entre Moulins Communauté et la Banque Alimentaire	17.04.2019	197
C.19.47	11.04.2019	Renouvellement de la convention triennale 2019 - 2021 avec la Mission Locale - Espace Jeunes de Moulins	17.04.2019	199
C.19.48	11.04.2019	Convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains de Moulins Communauté 2012-2019 - Avenant n°9: Modification de la date de fin du contrat de délégation de service public des transports urbains 2012/2019.	17.04.2019	200
C.19.49	11.04.2019	Délégation de service public des transports de personnes sur le territoire de l'agglomération de Moulins - Choix du titulaire	12.04.2019	202
C.19.50	11.04.2019	Modification des statuts de Moulins Communauté - mise à jour - prise de compétence supplémentaire : " en matière de santé : Contrat Local de Santé "	17.04.2019	204
C.19.51	11.04.2019	Skatepark - déclaration d'intérêt communautaire - complément à la délibération N°C.18.169 du 14 décembre 2018	17.04.2019	206
C.19.52	11.04.2019	Commissions thématiques – Modification de la composition de la commission "Développement économique, commercial, touristique et Enseignement supérieur"	17.04.2019	208
C.19.53	11.04.2019	Avis sur le projet de construction d'un restaurant et d'une halle de la Commune de Thiel sur Acolin	17.04.2019	210
C.19.54	11.04.2019	Avis sur le projet de maison médicale de la Commune de Lurcy-Lévis	17.04.2019	211

C.19.55	11.04.2019	Accès au service de médecine préventive - SSTIO3 (Service de Santé au Travail Interentreprises de l'Allier)	17.04.2019	212
C.19.56	11.04.2019	Avenant n°9 à la convention de cofinancement du déploiement et de l'exploitation du réseau de communications électroniques "très haut débit" auvergnat	17.04.2019	213
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2019				
C.19.57	20.06.2019	LOGIPARC 03 - Présentation du CRAC 2017	01.07.2019	216
C.19.58	20.06.2019	LOGIPARC 03 - Présentation du CRAC 2018	01.07.2019	218
C.19.59	20.06.2019	LOGIPARC 03 - Implantation d'une unité de méthanisation - Signature d'une convention de partenariat	01.07.2019	220
C.19.60	20.06.2019	LOGIPARC 03 : Mise à disposition de parcelles à des exploitants agricoles - Renouvellement des commodats	01.07.2019	223
C.19.61	20.06.2019	Compte de gestion 2018 - approbation	01.07.2019	225
C.19.62	20.06.2019	Compte administratif 2018 Moulins Communauté	01.07.2019	226
C.19.63	20.06.2019	Résultats exercice 2018 : Affectation définitive	01.07.2019	236
C.19.64	20.06.2019	Budget Primitif 2019 - Décision Modificative n°1	01.07.2019	237
C.19.65	20.06.2019	Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2019	03.07.2019	238
C.19.66	20.06.2019	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) – suppression de l'exonération prévue à l'article 1521 du Code général des impôts	01.07.2019	241
C.19.67	20.06.2019	Personnel communautaire : modification du tableau des effectifs	01.07.2019	243
C.19.68	20.06.2019	Chèque déjeuner - modification de la participation	01.07.2019	245
C.19.69	20.06.2019	Amendement n°3 - Règlement d'attribution - Fonds de concours aux Communes rurales	01.07.2019	246
C.19.70	20.06.2019	Commission consultative des services publics locaux -rapport d'activités année 2018	01.07.2019	248
C.19.71	20.06.2019	Convention de l'observatoire départemental des services au public	01.07.2019	249
C.19.72	20.06.2019	Contrat de ruralité - Convention financière annuelle 2019	01.07.2019	252
C.19.73	20.06.2019	Médiathèque communautaire - Prêt de documents patrimoniaux à la Bibliothèque patrimoniale des quatre piliers de Bourges	01.07.2019	254
C.19.74	20.06.2019	Médiathèque communautaire - Modification du règlement intérieur et de ses annexes	01.07.2019	255
C.19.75	20.06.2019	Médiathèque communautaire - Dépôt temporaire des ornements de la Bible de Souvigny au Musée Anne-de-Beaujeu	01.07.2019	256
C.19.76	20.06.2019	Ecole de musique communautaire - Fixation des tarifs d'inscription pour l'année 2019/2020 - modification de la délibération n°C.19.39 du 11 avril 2019	01.07.2019	257
C.19.77	20.06.2019	Organisation de la mise en lumière des monuments emblématiques du territoire communautaire Conventions de partenariat de Moulins Communauté avec le Conseil Départemental de l'Allier, la Ville de Moulins, le Centre National du Costume de Scène et la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin	01.07.2019	260
C.19.78	20.06.2019	Présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement	01.07.2019	262
C.19.79	20.06.2019	Avenant n°1 à la convention 2018-2021 relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale TER + Aléo	01.07.2019	263
C.19.80	20.06.2019	Révision des tarifs transports à compter du 1er septembre 2019	01.07.2019	264
C.19.81	20.06.2019	Délégation de Service Public des transports urbains 2012 - 2019 - Rapport annuel d'activité 2018	01.07.2019	268
C.19.82	20.06.2019	Schéma Très Haut Débit : Désignation des représentants de Moulins Communauté pour siéger au sein du conseil d'administration de la Régie régionale (Auvergne Numérique) pour la période 2019-2021	01.07.2019	269
C.19.83	20.06.2019	Protection contre les inondations - Demande d'autorisation du système d'endiguement de l'agglomération de Moulins	01.07.2019	272
C.19.84	20.06.2019	Action Cœur de Ville : Périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)	01.07.2019	274
C.19.85	20.06.2019	Intégration au patrimoine communautaire d'ouvrages d'assainissement rétrocédés à une commune membre : - Commune d'AVERMES (Le Four à Chaux)	01.07.2019	276
C.19.86	20.06.2019	Centre d'Interprétation du Patrimoine Naturel : acquisition des parcelles AA27, AA28, AA29 et AA30, situées à la Prise d'eau à Toulon sur Allier	01.07.2019	278
C.19.87	20.06.2019	Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve sur Allier	01.07.2019	279
C.19.88	20.06.2019	Convention de servitudes - Zone MILLEPERTUIS à YZEURE (complexe de la raquette)	01.07.2019	281
C.19.89	20.06.2019	2ème pont sur l'Allier à Moulins – Enquête parcellaire	01.07.2019	284
C.19.90	20.06.2019	Projet de santé villes - hôpital	01.07.2019	285
C.19.91	20.06.2019	Convention de partenariat avec l'université Clermont Auvergne pour la création d'un studio d'enregistrement vidéo sur le campus universitaire de Moulins	01.07.2019	287
C.19.92	20.06.2019	Convention chaire Unesco pour le recrutement d'un chercheur dans le cadre du contrat local de santé	01.07.2019	289
C.19.93	20.06.2019	Cotisation Foncière des Entreprises - Exonérations	01.07.2019	291

**ARRETES
COMMUNAUTAIRES**

Direction Pôle Ressources
Service Financier
Réf : Nathalie CHAVIGNON

Acte pris en application de l'article L 5211.41.3 §V
du Code Général des Collectivités Territoriales

**REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES FRAIS DE MOBILITE
FIN DE FONCTION DU MANDATAIRE SUPPLEANT : Marie JAXEL**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision communautaire N° D.17.260 du 16 Novembre 2017, instituant une régie d'avances et de recettes chargée du paiement de billets de train ou d'avion et de location de véhicules,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 02 Mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 06 Mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que Madame Marie JAXEL n'exerce plus les mêmes fonctions au sein du service des Ressources Humaines de Moulins Communauté, il doit être mis fin à ses fonctions de mandataire suppléant,

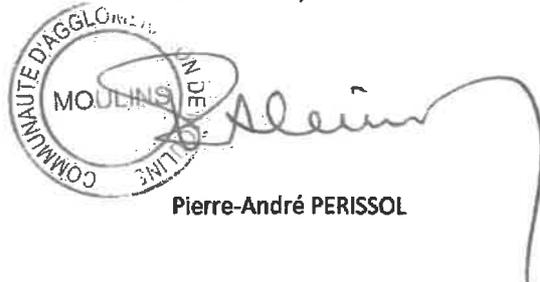
ARRETE

Article 1^{er} – Il est mis fin aux fonctions de Madame Marie JAXEL en qualité de mandataire suppléant de la régie d'avances et de recettes frais de mobilité à compter du 27 Décembre 2018.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa notification.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de Moulins Communauté et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remis aux intéressés.

Le Président,



Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Publié le
Notifié le

MOULINS COMMUNAUTE

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.19.06
DU 25 MARS 2019

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle Juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : ALM

Délégation de fonction attribuée à Madame Cécile de BREUVAND - 4ème Vice-Présidente

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération N° C.17.1 en date du 12 janvier 2017 portant élection à la présidence du conseil communautaire de Monsieur Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération N° C.17.2 en date du 12 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération N° C.17.3 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents en date du 12 janvier 2017,

Vu l'arrêté communautaire n°A.17.05 en date du 20 janvier 2017 relatif à la délégation de fonction attribuée à Madame Cécile De BREUVAND, 4^{ème} Vice-Présidente,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents,

ARRETE

Article 1er – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à :

▪ **Madame Cécile de BREUVAND, 4ème Vice-Présidente** dans le domaine suivant :

— Administration Générale et Personnel

A ce titre, elle sera en charge notamment des affaires juridiques et contentieuses, des réponses aux recours administratifs préalables dans les domaines ne relevant pas des délégations données à d'autres élus, les assurances y compris le règlement des sinistres et l'acceptation des indemnisations, du secrétariat des assemblées, du pilotage des évolutions institutionnelles et du suivi des nouvelles compétences, de la définition et de la négociation de l'ensemble des politiques en matière de gestion des ressources humaines, de la mutualisation des services, du dialogue social, des élections professionnelles, de l'organisation et de la gestion du comité technique, de l'organisation et de la gestion du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail.

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressée, à l'effet de :

- signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1^{er},

- signer au nom du Président de la Communauté d'agglomération de Moulins, les contrats de concession avec une délégation de service public, les accords-cadres et marchés publics, subséquents ou non d'un accord cadre ainsi que leurs avenants, décisions de poursuivre et décisions de résiliation afférentes,

Article 3 – L'arrêté n°A.17.05 en date du 20 janvier 2017 relatif à la délégation de signature accordée à Madame Cécile De BREUVAND est abrogé.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Accusé de réception en préfecture
Moulins 2019011480100341x06-ARé
Date de télétransmission : 09/04/2019
Date de réception préfecture : 09/04/2019

MOULINS COMMUNAUTE

préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- À l'intéressée
- À Madame la Préfète de l'Allier
- À Madame la Trésorière Principale

Le Président,



P. Perissol
Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190325-A-19-06-AR
Date de télétransmission : 09/04/2019
Date de réception préfecture : 09/04/2019

Direction Pôle Ressources
Service Financier
Réf : Nathalie CHAVIGNON

Acte pris en application de l'article L 5211.41.3 §V
du Code Général des Collectivités Territoriales

**REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES FRAIS DE MOBILITE
NOMINATION MANDATAIRE SUPPLEANT : Manon MOREL**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 02 Mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 06 Mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la décision communautaire N° D.17.260 du 16 Novembre 2017, instituant une régie d'avances et de recettes chargée du paiement de billets de train ou d'avion et de location de véhicules,

Vu la décision communautaire N° D.19.05 du 13 Mars 2019, mettant fin aux fonctions de Madame Marie JAXEL en qualité de mandataire suppléant de la régie d'avances et de recettes frais de mobilité,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer Madame Marie JAXEL dont les fonctions de mandataire suppléant de la régie d'avances et de recettes frais de mobilité, ont cessé au 27 Décembre 2018.

ARRETE

Article 1^{er} – Madame Manon MOREL est nommée mandataire suppléant de la régie d'avances et de recettes frais de mobilité, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - Le mandataire suppléant est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

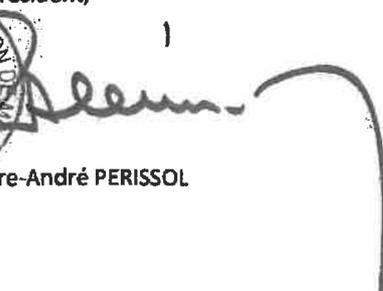
Article 3 - Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 4 – Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de Moulins Communauté et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remis à l'intéressée.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL



Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Publié le
Notifié le

DECISIONS COMMUNAUTAIRES

Direction Mobilités et Politique de la Ville
Service Politique de la Ville
Réf : SV

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019
Convention de partenariat avec L'ART-CHIMIST
Stage intitulé " Stage d'introduction au dessin et à l'illustration "**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël.

DECIDE

Article 1^{er} – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec L'ART-CHIMIST, Rue Jean-Jacques Rousseau, Résidence J.J. Rousseau - Bât C - Apt n°30, 03000 MOULINS, représenté par Monsieur Titouan BODIN, gérant, afin d'assurer l'animation d'un stage intitulé " Stage d'introduction au dessin et à l'illustration " dans le cadre du Passeport Jeunes Printemps 2019, soit du 15 au 19 avril 2019 inclus.

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



Pierre-André PERISSOL
Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-D-19-41-AU
Date de télétransmission : 15/03/2019
Date de réception préfecture : 15/03/2019

Direction Mobilités et Politique de la Ville
Service Politique de la Ville
Réf : SV

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019
Convention de partenariat avec le Comité Départemental d'Education Physique et Gymnastique
Volontaire (CODEP EPGV 03)
Stage intitulé " A la découverte des sports fun "

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël.

DECIDE

Article 1^{er} – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec le Comité Départemental d'Education Physique et Gymnastique Volontaire (CODEP EPGV 03), Maison Départementale des Sports, 4 rue Refembre, 03000 MOULINS, représenté par Madame Jacqueline LAUMET, Présidente, afin d'assurer l'animation d'un stage intitulé " A la découverte des sports fun " dans le cadre du Passeport Jeunes Printemps 2019, soit du 15 au 18 avril 2019 inclus.

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

 Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-D-19-42-AU
Date de télétransmission : 15/03/2019
Date de réception préfecture : 15/03/2019

Direction Mobilités et Politique de la Ville
Service Politique de la Ville
Réf : SV

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019
Convention de partenariat avec Maryline ALBERO - Sophrologue
Stage intitulé « La zen attitude »**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël.

DECIDE

Article 1^{er} – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec Madame Maryline ALBERO, Sophrologue, Connecting Bourbon - Espace Bourbon, 1 place Maréchal de Lattre de Tassigny, 03000 MOULINS, afin d'assurer l'animation d'un stage intitulé « La zen attitude » dans le cadre du Passeport Jeunes Printemps 2019, soit du 15 au 17 avril 2019 inclus.

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.


Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-D-19-43-AU
Date de télétransmission : 15/03/2019
Date de réception préfecture : 15/03/2019



Direction Mobilités et Politique de la Ville
Service Politique de la Ville
Réf : SV

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019
Convention de partenariat avec VILTAIS - PIJ
Stage intitulé " Au pays des gourmands "**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël.

DECIDE

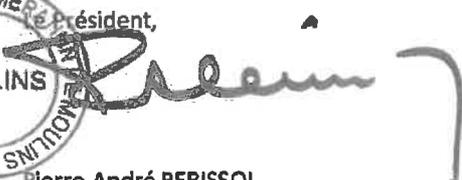
Article 1^{er} – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec VILTAIS - PIJ, Le Florilège, Avenue du Professeur Etienne Sorrel, 03000 MOULINS, représenté par Monsieur Jacques LAHAYE, président, afin d'assurer l'animation d'un stage intitulé " Au pays des gourmands " dans le cadre du Passeport Jeunes Printemps 2019, soit du 15 au 19 avril 2019 inclus.

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-D-19-44-AU
Date de télétransmission : 15/03/2019
Date de réception préfecture : 15/03/2019

Direction Mobilités et Politique de la Ville
Service Politique de la Ville
Réf : SV

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019
Convention de partenariat avec l'U.N.A.S.S
Stage intitulé " Formation PSC1 "**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moullins
Maire de Moullins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël.

DECIDE

Article 1^{er} – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'U.N.A.S.S, 10 rue des Anciens Combattants AFN, 03000 MOULINS, représentée par Monsieur Gérard CASTAGNÉ, président, afin d'assurer l'animation d'un stage intitulé " Formation PSC1 " dans le cadre du Passeport Jeunes Printemps 2019, soit du 16 au 18 avril 2019 inclus.

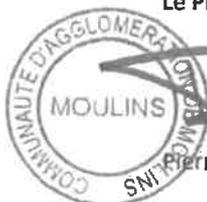
Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moullins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moullins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moullins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-D-19-45-AU
Date de télétransmission : 15/03/2019
Date de réception préfecture : 15/03/2019

Direction Mobilités et Politique de la Ville
Service Politique de la Ville
Réf : SV

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019
Convention de partenariat avec le Centre Social et Culturel du Territoire de Chevagnes
Stage intitulé " Love Bag Création "**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël.

DECIDE

Article 1^{er} – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec le CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU TERRITOIRE DE CHEVAGNES, 17 route Nationale, 03230 CHEVAGNES, représenté par Monsieur Jean-Louis MARTIN, président, afin d'assurer l'animation d'un stage intitulé " Love Bag Création " dans le cadre du Passeport Jeunes Printemps 2019, soit du 16 au 17 avril 2019 inclus.

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-D-19-46-AU
Date de télétransmission : 15/03/2019
Date de réception préfecture : 15/03/2019

AF

Direction Mobilités et Politique de la Ville
Service Politique de la Ville
Réf : SV

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019
Convention de partenariat avec Gaëtan VERDICHIZZI
Stage intitulé " Atelier de création de jeu vidéo "**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël.

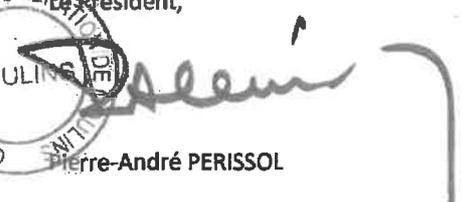
DECIDE

Article 1^{er} – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec Monsieur Gaëtan VERDICHIZZI, 4 impasse de Lorraine, 71200 LE CREUSOT, afin d'assurer l'animation d'un stage intitulé " Atelier de création de jeu vidéo " dans le cadre du Passeport Jeunes Printemps 2019, soit du 16 au 18 avril 2019 inclus.

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Président,

Pierre-André PERISSOL



Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-D-19-47-AU
Date de télétransmission : 15/03/2019
Date de réception préfecture : 15/03/2019

18

Direction Mobilités et Politique de la Ville
Service Politique de la Ville
Réf : SV

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019
Convention de partenariat avec le Centre National du Costume de Scène
Stage intitulé " Du bruitage au montage, création d'une bande sonore "

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël.

DECIDE

Article 1^{er} – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec le Centre National du Costume de Scène, Quartier Villars, Route de Montilly, 03000 MOULINS, représenté par Madame Delphine PINASA, Directrice, afin d'assurer l'animation d'un stage intitulé " Du bruitage au montage, création d'une bande sonore " dans le cadre du Passeport Jeunes Printemps 2019, soit du 15 au 19 avril 2019 inclus.

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



Pierre-André Perissol
Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-D-19-48-AU
Date de télétransmission : 15/03/2019
Date de réception préfecture : 15/03/2019

Direction Mobilités et Politique de la Ville
Service Politique de la Ville
Réf : SV

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019
Convention de partenariat avec le Circuit du Bourbonnais
Stage intitulé " Motocross kids & ados "**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël.

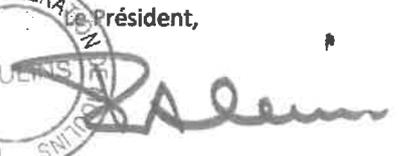
DECIDE

Article 1^{er} – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec le Circuit du Bourbonnais, Aérodrome de Moulins, 03340 MONTBEUGNY, représenté par Monsieur Olivier CARPENTIER, gérant, afin d'assurer l'animation d'un stage intitulé " Motocross kids & ados " dans le cadre du Passeport Jeunes Printemps 2019, soit du 16 au 18 avril 2019 inclus.

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-D-19-49-AU
Date de télétransmission : 15/03/2019
Date de réception préfecture : 15/03/2019

Direction Mobilités et Politique de la Ville
Service Politique de la Ville
Réf : SV

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019
Convention de partenariat avec l'Entente Athlétique Moulins Yzeure Avermes (EAMYA)
Stage intitulé " koh-Lanta "

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël.

D E C I D E

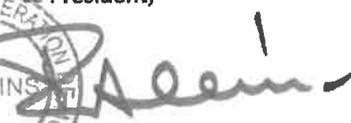
Article 1^{er} – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'Entente Athlétique Moulins Yzeure Avermes (EAMYA), Stade Hector Rolland, 1 allée des Soupirs, 03000 MOULINS, représentée par Monsieur Pascal BRUNEL, président, afin d'assurer l'animation d'un stage intitulé " koh-Lanta " dans le cadre du Passeport Jeunes Printemps 2019, soit du 15 au 17 avril 2019 inclus.

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL



Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-D-19-50-AU
Date de télétransmission : 15/03/2019
Date de réception préfecture : 15/03/2019

Direction Mobilités et Politique de la Ville
Service Politique de la Ville
Réf : SV

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019
Convention de partenariat avec SOGO LOISIRS
Stage intitulé " Paintball "**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël.

DECIDE

Article 1^{er} – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec SOGO LOISIRS, 43 rue de Bernage, Résidence du Pont Chinard, 03000 MOULINS, représenté par Monsieur Rémy SAULZET, gérant, afin d'assurer l'animation d'un stage intitulé " Paintball " dans le cadre du Passeport Jeunes Printemps 2019, soit du 15 au 19 avril 2019 inclus.

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

 Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-D-19-51-AU
Date de télétransmission : 15/03/2019
Date de réception préfecture : 15/03/2019

Direction Mobilités et Politique de la Ville
Service Politique de la Ville
Réf : SV

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019
Convention de partenariat avec Kévin BOURLARD
Stage intitulé " Graffiti "**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël.

DECIDE

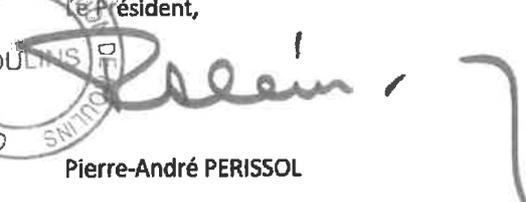
Article 1^{er} – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec Monsieur Kévin BOURLARD, autoentrepreneur, 39 rue Parmentier, 03400 YZEURE, afin d'assurer l'animation d'un stage intitulé " Graffiti " dans le cadre du Passeport Jeunes Printemps 2019, soit du 15 au 17 avril 2019 inclus.

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-D-19-52-AU
Date de télétransmission : 15/03/2019
Date de réception préfecture : 15/03/2019

Direction Mobilités et Politique de la Ville
Service Politique de la Ville
Réf : SV

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019
Convention de partenariat avec Profession Sport Loisirs Auvergne
Stage intitulé " Rencontre avec un pêcheur "

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël.

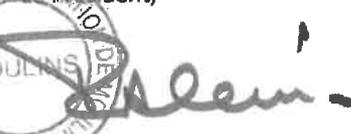
DECIDE

Article 1^{er} – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec Profession Sport Loisirs Auvergne, Maison Départementale des Sports, 4 rue de Refembre, 03000 MOULINS, représentée par Monsieur Bernard DELORME, président, afin d'assurer l'animation d'un stage intitulé " Rencontre avec un pêcheur " dans le cadre du Passeport Jeunes Printemps 2019, soit du 15 au 19 avril 2019 inclus.

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-D-19-53-AU
Date de télétransmission : 15/03/2019
Date de réception préfecture : 15/03/2019

Direction Mobilités et Politique de la Ville
Service Politique de la Ville
Réf : SV

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019
Convention de partenariat avec Profession Sport Loisirs Auvergne
Stage intitulé " Amuse toi à la zumba "

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël.

DECIDE

Article 1^{er} – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec Profession Sport Loisirs Auvergne, Maison Départementale des Sports, 4 rue de Refembre, 03000 MOULINS, représentée par Monsieur Bernard DELORME, président, afin d'assurer l'animation d'un stage intitulé " Amuse toi à la zumba " dans le cadre du Passeport Jeunes Printemps 2019, soit du 15 au 18 avril 2019 inclus.

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Président,

Pierre-André PERISSOL



Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-D-19-54-AU
Date de télétransmission : 15/03/2019
Date de réception préfecture : 15/03/2019

Direction Mobilités et Politique de la Ville
Service Politique de la Ville
Réf : SV

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019
Convention de partenariat avec PLANETE FOOT
Stage intitulé " Foot Salle "**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël.

DECIDE

Article 1^{er} – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec PLANETE FOOT, 69 route de Paris, 03000 AVERMES, représenté par Monsieur Ludovic PLOUZEAU, président, afin d'assurer l'animation d'un stage intitulé " Foot Salle " dans le cadre du Passeport Jeunes Printemps 2019, soit du 23 au 26 avril 2019 inclus.

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-D-19-55-AU
Date de télétransmission : 15/03/2019
Date de réception préfecture : 15/03/2019

Direction Mobilités et Politique de la Ville
Service Politique de la Ville
Réf : SV

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019
Convention de partenariat avec le BILLARD CLUB MOULINOIS
Stage intitulé " Initiation au billard français carambole "**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël.

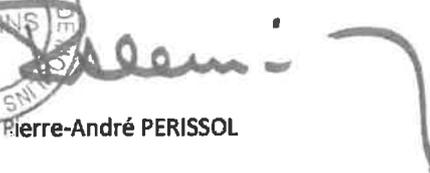
DECIDE

Article 1^{er} – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec BILLARD CLUB MOULINOIS, Palais des Sports de Moulins, Rue Félix Mathé, 03000 MOULINS, représenté par Monsieur Jean-Paul DIDIER, président, afin d'assurer l'animation d'un stage intitulé " Initiation au billard français carambole " dans le cadre du Passeport Jeunes Printemps 2019, soit du 25 au 26 avril 2019 inclus.

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-D-19-56-AU
Date de télétransmission : 15/03/2019
Date de réception préfecture : 15/03/2019

Direction Mobilités et Politique de la Ville
Service Politique de la Ville
Réf : SV

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019
Convention de partenariat avec l'Association Sportive de Tir de l'Agglomération Moulinoise
Stage intitulé " Biathlon "

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël.

DECIDE

Article 1^{er} – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'Association Sportive de Tir de l'Agglomération Moulinoise, Stand Roger Dumont, Route de Montilly, 03000 MOULINS, représentée par Monsieur Bernard DELORME, président, afin d'assurer l'animation d'un stage intitulé " Biathlon " dans le cadre du Passeport Jeunes Printemps 2019, soit du 24 au 26 avril 2019 inclus.

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telercours.fr.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL



Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-D-19-57-AU
Date de télétransmission : 15/03/2019
Date de réception préfecture : 15/03/2019

Direction Mobilités et Politique de la Ville
Service Politique de la Ville
Réf : SV

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019
Convention de partenariat avec le Comité Départemental d'Education Physique et Gymnastique
Volontaire (CODEP EPGV 03)
Stage intitulé " Kuduro Fit "

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël.

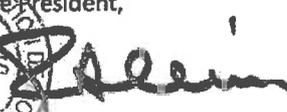
DECIDE

Article 1^{er} – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec le Comité Départemental d'Education Physique et Gymnastique Volontaire (CODEP EPGV 03), Maison Départementale des Sports, 4 rue Refembre, 03000 MOULINS, représenté par Madame Jacqueline LAUMET, présidente, afin d'assurer l'animation d'un stage intitulé " Kuduro Fit " dans le cadre du Passeport Jeunes Printemps 2019, soit du 23 au 26 avril 2019 inclus.

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.


Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-D-19-58-AU
Date de télétransmission : 15/03/2019
Date de réception préfecture : 15/03/2019

Direction Mobilités et Politique de la Ville
Service Politique de la Ville
Réf : SV

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019
Convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement de l'Allier
Stage intitulé " Table ronde autour des élections européennes "

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël.

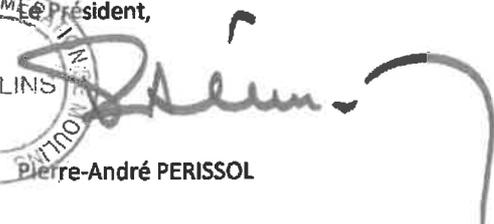
DECIDE

Article 1^{er} – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec la Ligue de l'Enseignement de l'Allier, 42 rue du Progrès, BP 423, 03004 MOULINS, représentée par Monsieur Didier BOUDONNAT, président, afin d'assurer l'animation d'un stage intitulé " Table ronde autour des élections européennes " dans le cadre du Passeport Jeunes Printemps 2019, soit du 23 au 25 avril 2019 inclus.

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télécourants citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Président,

Pierre-André PERISSOL



Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-D-19-59-AU
Date de télétransmission : 15/03/2019
Date de réception préfecture : 15/03/2019

Direction Mobilités et Politique de la Ville

Service Politique de la Ville

Réf : SV

Décision prise en application de l'article L5211.10

Du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019
Convention de partenariat avec ADHERENCE ESCALADE
Stage intitulé " Escalade plaisir et loisir "

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins

Maire de Moulins

Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël.

DECIDE

Article 1^{er} – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec ADHERENCE ESCALADE, Mairie d'Yzeure, 3 Place Jules Ferry, 03400 YZEURE, représentée par Monsieur Pierrick BOULIZON, président, afin d'assurer l'animation d'un stage intitulé " Escalade plaisir et loisir " dans le cadre du Passeport Jeunes Printemps 2019, soit du 24 au 26 avril 2019 inclus.

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.



Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :

Déposée en Préfecture le

Publiée le

Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-D-19-60-AU
Date de télétransmission : 15/03/2019
Date de réception préfecture : 15/03/2019

Direction Mobilités et Politique de la Ville
Service Politique de la Ville
Réf : SV

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019
Convention de partenariat avec la Compagnie de l'Hippogriffe
Stage intitulé " Plumes et crins "**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël.

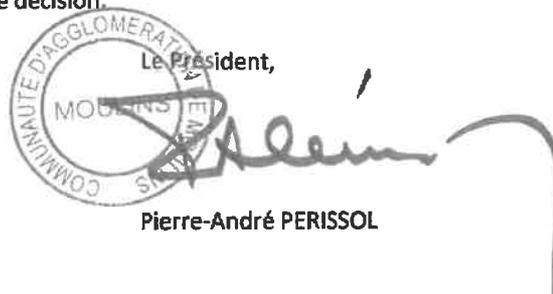
DECIDE

Article 1^{er} – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec la Compagnie de l'Hippogriffe, Les Loges Barrault, 03340 MONTBEUGNY, représentée par Madame Nadine LOMBARDI, présidente, afin d'assurer l'animation d'un stage intitulé " Plumes et crins " dans le cadre du Passeport Jeunes Printemps 2019, soit du 23 au 26 avril 2019 inclus.

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-D-19-61-AU
Date de télétransmission : 15/03/2019
Date de réception préfecture : 15/03/2019

Direction Mobilités et Politique de la Ville
Service Politique de la Ville
Réf : SV

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019
Convention de partenariat avec AUVERGNE MEDIATION ANIMALE
Stage intitulé " Initiation à la médiation par l'animal "

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël.

DECIDE

Article 1^{er} – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec AUVERGNE MEDIATION ANIMALE, Moulin de Grand Vaux, 03230 CHEVAGNES, représentée par Monsieur Philippe CHARRIER, président, afin d'assurer l'animation d'un stage intitulé " Initiation à la médiation par l'animal " dans le cadre du Passeport Jeunes Printemps 2019, soit du 23 au 26 avril 2019 inclus.

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL



Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-D-19-62-AU
Date de télétransmission : 15/03/2019
Date de réception préfecture : 15/03/2019

**Direction Mobilités et Politique de la Ville
Service Politique de la Ville
Réf : SV**

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019
Convention de partenariat avec SOGO LOISIRS
Stage intitulé " Découverte et pratique de l'accrobranche en pleine nature "**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël.

DECIDE

Article 1^{er} – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec SOGO LOISIRS, 43 rue de Bernage, Résidence du Pont Chinard, 03000 MOULINS, représenté par Monsieur Rémy SAULZET, gérant, afin d'assurer l'animation d'un stage intitulé " Découverte et pratique de l'accrobranche en pleine nature " dans le cadre du Passeport Jeunes Printemps 2019, soit du 23 au 26 avril 2019 inclus.

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-D-19-63-AU
Date de télétransmission : 15/03/2019
Date de réception préfecture : 15/03/2019

Direction Mobilités et Politique de la Ville
Service Politique de la Ville
Réf : SV

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019
Convention de partenariat avec la Bourbonnaise Airsoft Team 03
Stage intitulé " Initiation Airsoft "**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël.

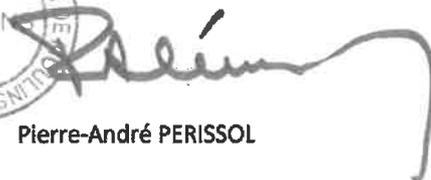
DECIDE

Article 1^{er} – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec la Bourbonnaise Airsoft Team 03, 70 route de Bessay, 03340 NEUILLY LE REAL, représentée par Monsieur Frédéric CHATUT, président, afin d'assurer l'animation d'un stage intitulé " Initiation Airsoft " dans le cadre du Passeport Jeunes Printemps 2019, soit du 23 au 24 avril 2019 inclus.

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-D-19-64-AU
Date de télétransmission : 15/03/2019
Date de réception préfecture : 15/03/2019

Direction Mobilités et Politique de la Ville
Service Politique de la Ville
Réf : SV

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019
Convention de partenariat avec Profession Sport Loisirs Auvergne
Stage intitulé " Rencontre avec un pêcheur "

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël.

DECIDE

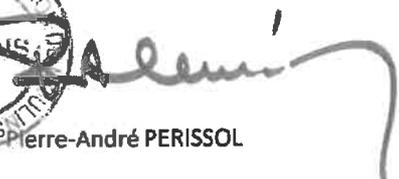
Article 1^{er} – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec Profession Sport Loisirs Auvergne, Maison Départementale des Sports, 4 rue de Refembre, 03000 MOULINS, représentée par Monsieur Bernard DELORME, président, afin d'assurer l'animation d'un stage intitulé " Rencontre avec un pêcheur " dans le cadre du Passeport Jeunes Printemps 2019, soit du 23 au 26 avril 2019 inclus.

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-D-19-65-AU
Date de télétransmission : 15/03/2019
Date de réception préfecture : 15/03/2019

Direction Mobilités et Politique de la Ville
Service Politique de la Ville
Réf : SV

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2019
Convention de partenariat Bonus Cinéma**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël.

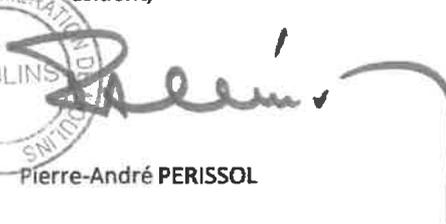
DECIDE

Article 1^{er} – D'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec CGR CINEMA, sis 16 rue Marcellin Desboutins, 03000 MOULINS, représenté par Monsieur Grégoire QUILLERY, directeur, afin d'utiliser le bonus « cinéma » dans le cadre du Passeport Jeunes de Printemps 2019, soit du 13 avril 2019 au 28 avril 2019.

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-D-19-66-AU
Date de télétransmission : 15/03/2019
Date de réception préfecture : 15/03/2019

Direction Mobilités et Politique de la Ville
Service Politique de la Ville
Réf : SV

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**PASSEPORT JEUNES – Printemps 2019
Convention de partenariat avec PSLA GE2A – « INSCRIPTION »**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu l'arrêté n° A.19.03 du 8 février 2019 nommant des mandataires supplémentaires pour la régie de recettes dans le cadre de l'opération « Passeport jeunes Printemps 2019 » pour la période du 16 mars au 30 mars 2019.

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël.

DECIDE

Article 1^{er} – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec PSLA-GE2A, Maison départementale des Sports - 4 rue de refembre, 03000 MOULINS, représentée par Monsieur Bernard DELORME, Président, afin d'assurer :

- la gestion des inscriptions, des stages et de la logistique
- le démarchage des supports de communication

dans le cadre du Passeport Jeunes printemps 2019, soit du samedi 13 avril 2019 au dimanche 28 avril 2019 inclus.

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.



Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-D-19-67-AU
Date de télétransmission : 15/03/2019
Date de réception préfecture : 15/03/2019

Direction : Services à la population, culture et tourisme
Service : Médiathèque
Réf : FRM/MAM

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Médiathèque Communautaire – Conventions et rémunération des intervenants – Mars 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier en 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que les animations organisées par les différents intervenants culturels participent à la promotion et au rayonnement de la Médiathèque Communautaire.

Considérant qu'il convient d'organiser des rencontres culturelles avec divers intervenants (artistes, auteurs, conférenciers) pour le mois de mars de l'année 2019.

Considérant qu'il convient de régler les prestations en faveur des intermittents du spectacle chargés de l'animation de ces rencontres et d'approuver les conventions passées avec ces derniers.

Considérant que la Médiathèque Communautaire prévoit le règlement de ces prestations comme suit :

Date d'intervention	Intervenants	Montants	Type de rémunération
(27/02 et) 23/03	Ateliers police scientifique - Association <i>les Petits débrouillards</i>	1 193,50 € TTC, frais de déplacement inclus	Par mandat administratif, sur présentation de la facture
01/03	Concert par <i>l'Ange assis</i>	1500 € TTC	
03/03	Conférence – par Mme Germaine Lemétayer	312 € BRUT	VACATION
03/03	Atelier Kirigami – par Mme Patricia Cannaux	Prestation effectuée à titre gratuit	
06/03	Matin de femmes – par le CIDFF 03	Prestation effectuée à titre gratuit	
08/03	Concert – par M. Gérard Pierron	1300 € TTC, frais de déplacement inclus	Par mandat administratif, sur présentation de la facture
09/03	Conférence – par Mme Eliane Viennot	250 € TTC	
09/03	Rencontre avec l'auteur Boris Golzio	Prise en charge des frais de déplacement	

003-200071140-20190228-D-19-68-AU
Date de télétransmission : 15/03/2019
Date de réception préfecture : 15/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

09/03	Rencontre avec l'auteur Boris Golzio	Prise en charge financière par Festi'BD et le Collectif Hubertine Auclert	
13/03	Débat théâtral <i>Le goal s'appelait Julie</i> – par la Compagnie <i>Entrées de jeu</i> , en partenariat avec la délégation départementale aux droits des femmes	Prise en charge financière par la délégation départementale aux droits des femmes	
14/03	Prix Fallet	Prestation effectuée à titre gratuit	
16/03	Démonstration Enquête de la police nationale	Prestation effectuée à titre gratuit	
30/03	Rencontre avec 2 auteurs polar : Mme Dominique Manotti et M. Benoit Tadié	250 € Net Chacun + cotisations URSAFF	Rémunération des auteurs via l'URSSAF
30/03	Rencontre avec 2 auteurs polar animée par M. Thierry Caquais	392.50 € TTC frais de déplacement inclus	Par mandat administratif, sur présentation de la facture

Considérant que le remboursement des frais de restauration sera réalisé sur production des justificatifs de paiement et sur la base des indemnités définies dans la Délibération du Conseil Communautaire n° C.14.179 du 19 décembre 2014, soit 15,25 € par repas.

Considérant que le remboursement des frais de transport sera réalisé sur production des justificatifs de paiement :

- Si le véhicule personnel est utilisé : application du barème kilométrique fixé dans le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.
- Dans le cas d'un transport ferroviaire, remboursement des frais sur la base de la dépense réelle.

Considérant que les frais d'hébergement sont pris en charge directement par Moulins Communauté.

DECIDE

Article 1^{er} – D'approuver les termes des conventions et les rémunérations citées ci-dessus.

Article 2 – D'autoriser Madame Bernadette MARTIN, conseillère déléguée à la Lecture publique et à l'Ecole de musique, à signer ces dites conventions.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

 Pierre André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
 Déposée en Préfecture le
 Publiée le
 Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
 003-200071140-20190223-D-19-68-AU
 Date de télétransmission : 15/03/2019
 Date de réception préfecture : 15/03/2019

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Monsieur BRUSSELLE Yann**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 27/09/18 sous la référence 003011556, ayant reçu un accord de subvention le 21/12/18,

DECIDE

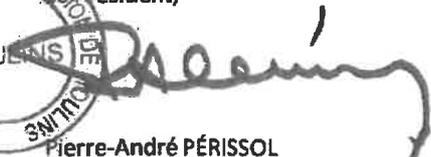
Article 1^{er} – D'attribuer à Monsieur BRUSSELLE Yann concernant son logement sis 17 avenue Meunier – 03000 Moulins, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 2 000 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur BRUSSELLE Yann
- Madame la Trésorière Principale

Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190306-D-19-69-AU
Date de télétransmission : 15/03/2019
Date de réception préfecture : 15/03/2019

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Monsieur DURET Pierre**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 22/11/18 sous la référence 003011556, ayant reçu un accord de subvention,

DECIDE

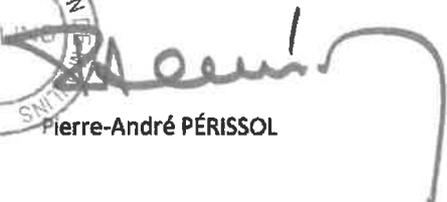
Article 1^{er} – D'attribuer à Monsieur DURET Pierre concernant son logement sis 12 rue des Coqs – 03230 Lusigny, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 713 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur DURET Pierre
- Madame la Trésorière Principale

 Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190306-D-19-70-AU
Date de télétransmission : 15/03/2019
Date de réception préfecture : 15/03/2019

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Monsieur GOMARD Robert**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 18/01/19 sous la référence 003011910 et ayant reçu un accord de subvention,

DECIDE

Article 1^{er} – D'attribuer à Monsieur GOMARD Robert concernant son logement sis 17 rue de la Liberté – 03340 Neuilly-le-Réal, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 675 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur GOMARD Robert
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,


Pierre André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190306-D-19-71-AU
Date de télétransmission : 15/03/2019
Date de réception préfecture : 15/03/2019

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame BELIEN Sylviane**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 17/05/18 sous la référence 003011191, ayant reçu un accord de subvention le 06/08/18,

DECIDE

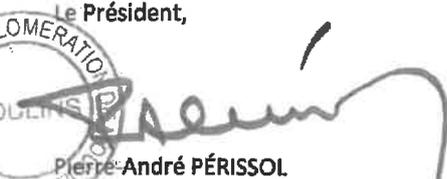
Article 1^{er} – D'attribuer à Madame BELIEN Sylviane concernant son logement sis 8 rue Jean Macé (résidence Châtelaine) – 03400 Yzeure, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 1 358 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame BELIEN Sylviane
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,

Pierre-André PÉRISOL



Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190306-D-19-72-AU
Date de télétransmission : 15/03/2019
Date de réception préfecture : 15/03/2019

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame CHAMIGNON Yvette**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 09/11/18 sous la référence 003011669, ayant reçu un accord de subvention,

DECIDE

Article 1^{er} – D'attribuer à Madame CHAMIGNON Yvette concernant son logement sis 880 route des Vignes – 03210 Chemilly, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 315 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame CHAMIGNON Yvette
- Madame la Trésorière Principale



Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190306-D-19-73-AU
Date de télétransmission : 15/03/2019
Date de réception préfecture : 15/03/2019

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame HERMET Geneviève**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 14/12/18 sous la référence 003011818, ayant reçu un accord de subvention le 11/02/19,

DECIDE

Article 1^{er} – D'attribuer à Madame HERMET Geneviève concernant son logement sis 25 rue du 14 Juillet – 03000 Moulins, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 2 000 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame HERMET Geneviève
- Madame la Trésorière Principale

 Président,

Pierre-André PÉRISOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190306-D-19-74-AU
Date de télétransmission : 15/03/2019
Date de réception préfecture : 15/03/2019

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame KOUZMINA Rebecca**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 09/07/18 sous la référence 003011350, ayant reçu un accord de subvention le 06/08/18,

DECIDE

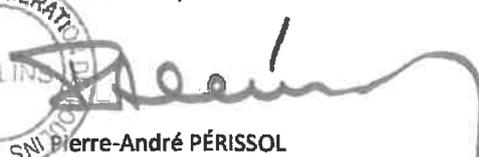
Article 1^{er} – D'attribuer à Madame KOUZMINA Rebecca concernant son logement sis 26 lotissement St-Jacques – 03230 Chevagnes, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 2 000 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame KOUZMINA Rebecca
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190306-D-19-75-AU
Date de télétransmission : 15/03/2019
Date de réception préfecture : 15/03/2019

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame LACOMBE Germaine**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 16/11/18 sous la référence 003011716, ayant reçu un accord de subvention le 21/12/18,

DECIDE

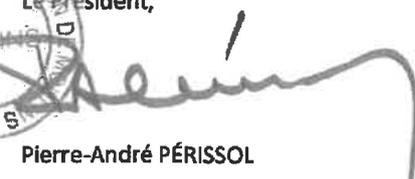
Article 1^{er} – D'attribuer à Madame LACOMBE Germaine concernant son logement sis 26 rue de la Mairie – 03230 Lusigny, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 2 000 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame LACOMBE Germaine
- Madame la Trésorière Principale


Le Président,


Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190306-D-19-76-AU
Date de télétransmission : 15/03/2019
Date de réception préfecture : 15/03/2019

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame et Monsieur EL KADI Brahim**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 13/06/18 sous la référence 003011271, ayant reçu un accord de subvention le 06/08/18,

DECIDE

Article 1^{er} – D'attribuer à Madame et Monsieur EL KADI Brahim concernant leur logement sis 5 rue Georges Clémenceau – 03000 Moulins, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 1 479 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame et Monsieur EL KADI Brahim
- Madame la Trésorière Principale



Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190306-D-19-77-AU
Date de télétransmission : 15/03/2019
Date de réception préfecture : 15/03/2019

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame et Monsieur FORGES Claudius**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 31/10/18 sous la référence 003011643, ayant reçu un accord de subvention,

DECIDE

Article 1^{er} – D'attribuer à Madame et Monsieur FORGES Claudius concernant leur logement sis 91 avenue de la Rénovation – 03230 Lusigny, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 493 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame et Monsieur FORGES Claudius
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,



Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190306-D-19-78-AU
Date de télétransmission : 15/03/2019
Date de réception préfecture : 15/03/2019

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame et Monsieur NASRI Walid**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 04/12/18 sous la référence 003011765, ayant reçu un accord de subvention le 21/12/18,

DECIDE

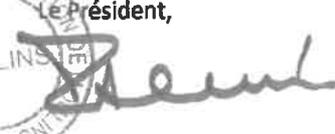
Article 1^{er} – D'attribuer à Madame et Monsieur NASRI Walid concernant leur logement sis 1 rue Pierre de Coubertin – 03000 Moulins, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 2 000 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame et Monsieur NASRI Walid
- Madame la Trésorière Principale

le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190306-D-19-79-AU
Date de télétransmission : 15/03/2019
Date de réception préfecture : 15/03/2019

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame MAZELIER Joëlle**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 06/07/18 sous la référence 003011336, ayant reçu un accord de subvention le 06/08/18,

DECIDE

Article 1^{er} – D'attribuer à Madame MAZELIER Joëlle concernant son logement sis 3 rue de la Montée – 03000 Bressolles, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 2 000 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame MAZELIER Joëlle
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL



Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190306-D-19-81-AU
Date de télétransmission : 15/03/2019
Date de réception préfecture : 15/03/2019

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame ROSETTE Virginie**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 29/05/18 sous la référence 003011222, ayant reçu un accord de subvention le 06/07/18,

DECIDE

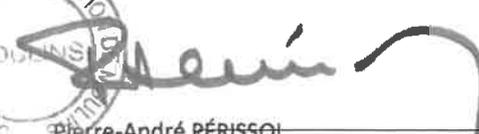
Article 1^{er} – D'attribuer à Madame ROSETTE Virginie concernant son logement sis 35 rue Bergeron Vebret – 03400 Yzeure, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 2 000 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame ROSETTE Virginie
- Madame la Trésorière Principale

Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190306-D-19-81A-AU
Date de télétransmission : 19/03/2019
Date de réception préfecture : 19/03/2019

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame TOURRET Simone**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 15/11/18 sous la référence 003011683, ayant reçu un accord de subvention,

D E C I D E

Article 1^{er} – D'attribuer à Madame TOURRET Simone concernant son logement sis 63 rue Gaspard Roux – 03000 Moulins, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 1 944 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah.

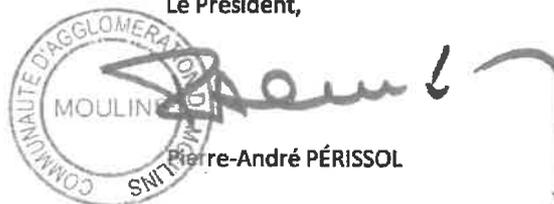
Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame TOURRET Simone
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,



Pierre-André PÉRISOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190306-D-19-82-AU
Date de télétransmission : 15/03/2019
Date de réception préfecture : 15/03/2019

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame VIGANT Odette**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 28/11/18 sous la référence 003011726, ayant reçu un accord de subvention,

DECIDE

Article 1^{er} – D'attribuer à Madame VIGANT Odette concernant son logement sis 23 avenue des Acacias – 03210 Besson, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 933 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah.

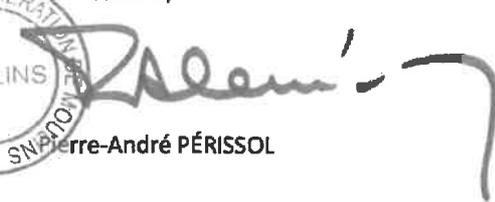
Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame VIGANT Odette
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190306-D-19-83-AU
Date de télétransmission : 15/03/2019
Date de réception préfecture : 15/03/2019

Direction Générale Adjointe Services à la Population
Service : Politique de la Ville
Réf : SV/SP

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Stage de sensibilisation à la sécurité routière - Convention de partenariat entre le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) et Moulins Communauté pour l'année 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 mai 2005, déposée en Préfecture de l'Allier le 24 mai 2005, qui vise l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière organisés par la Communauté d'Agglomération de Moulins dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, mesure alternative à l'emprisonnement, pour élargir la nature du panel de condamnations prononcées par le Tribunal à l'encontre des contrevenants et qui fixe la contribution des participants.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2006, déposée en Préfecture de l'Allier le 21 décembre 2006, qui révisé la contribution des participants aux stages de sensibilisation à la sécurité routière organisés par la Communauté d'Agglomération de Moulins dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

DECIDE

Article 1^{er} – D'approuver les termes et la signature de la convention de partenariat à intervenir pour l'année 2019 entre le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), sis 10 rue Georges Lucien Perrichon - 03000 Moulins, représenté par Madame Laurence GARO, Directrice et Moulins Communauté, représenté par son Président en exercice, Monsieur Pierre-André PERISSOL.

Article 2 – L'intervention du CSAPA s'effectue dans le cadre des stages de sensibilisation à la sécurité routière organisés par Moulins Communauté, en partenariat avec le Tribunal de Moulins et la Préfecture de l'Allier.

Article 3 – La présente convention est consenti et acceptée pour un coût forfaitaire d'intervention du CSAPA fixé à 280 € TTC par stages (comprenant 1 h de préparation et 2 h d'intervention).

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190307-D-19-84-AU
Date de télétransmission : 15/03/2019
Date de réception préfecture : 15/03/2019

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Juridique
Réf : ALM

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Convention entre Moulins Communauté et l'association Mosaïque

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la Convention entre Moulins Communauté et l'association Mosaïque de Moulins relative aux modalités de la participation financière de Moulins Communauté au fonctionnement de l'association Mosaïque,

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Politique de la Ville » Moulins Communauté participe au financement des actions d'animation en faveur des quartiers Sud de Moulins,

Considérant que l'Association Mosaïque est une association de bénévoles, proposant de développer les échanges et les animations entre les adhérents et les habitants afin de renforcer la solidarité, l'entraide et le partage,

Considérant que les moyens alloués à l'association Mosaïque permettent l'animation d'ateliers aux bénéficiaires des habitants, tels que théâtre et chant, clowns, dessin et peinture ou encore de grandes manifestations comme la Fête de Noël ou les feux de la Saint-Jean,

DECIDE

Article 1^{er} – D'approuver la convention entre Moulins Communauté et l'association Mosaïque définissant les modalités de la participation financière de Moulins Communauté au fonctionnement de l'association, convention conclue pour une durée de trois ans soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

**Article 2 – La participation financière annuelle de Moulins Communauté pour la réalisation des actions exercées par l'association s'élève à 2000 euros.
Il est précisé que les crédits sont inscrits aux budgets des exercices concernés.**

Article 3 – D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.**

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 – Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Trésorière Principale, Trésorerie de Moulins Municipale,
- L'Association Mosaïque

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190311-D-19-85-AU
Date de télétransmission : 09/04/2019
Date de réception préfecture : 09/04/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Le Président,



Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190311-D-19-85-AU
Date de télétransmission : 09/04/2019
Date de réception préfecture : 09/04/2019

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Juridique
Réf : ALM

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Convention entre Moulins Communauté et l'association Mobil'Emploi

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la Convention entre Moulins Communauté et l'association Mobil'Emploi relative aux modalités de la participation financière de Moulins Communauté au fonctionnement de l'association Mobil'Emploi,

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Politique de la Ville » Moulins Communauté participe au financement des actions d'insertion sociales et professionnelles des publics les plus fragilisés de l'agglomération de Moulins,

Considérant que l'Association Mobil'Emploi propose un moyen de locomotion pour tout personne ayant des difficultés financières afin d'effectuer un déplacement lié à l'emploi et dans toute situation individuelle ou collective liée à l'emploi et / ou qui s'inscrit dans un projet d'insertion tels que les stages en entreprises ou les entretiens d'embauche,

Considérant que l'Association Mobil'Emploi s'engage à fournir chaque année un bilan qualitatif, quantitatif et financier dans les six mois de clôture de l'exercice,

DECIDE

Article 1^{er} – D'approuver la convention entre Moulins Communauté et l'association Mobil'Emploi définissant les modalités de la participation financière de Moulins Communauté au fonctionnement de l'association, convention conclue pour une durée de trois ans soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Article 2 – La participation financière annuelle de Moulins Communauté pour la réalisation des actions exercées par l'association s'élève à 3000 euros.
Il est précisé que les crédits sont inscrits aux budgets des exercices concernés.

Article 3 – D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 – Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Trésorière Principale, Trésorerie de Moulins Municipale,
- L'Association Mobil'Emploi

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190311-D-19-86-AU
Date de télétransmission : 09/04/2019
Date de réception préfecture : 09/04/2019

MOULINS COMMUNAUTE



Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190311-D-19-86-AU
Date de télétransmission : 09/04/2019
Date de réception préfecture : 09/04/2019

Direction Service à la Population, Culture et Tourisme
Service : Ecole de Musique
Réf : BDS/MB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Ecole de Musique Communautaire – Rémunération intervenant sonorisation pour concert

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que les animations organisées par les différents intervenants culturels participent à la promotion et au rayonnement de l'École de Musique Communautaire,

Considérant qu'il convient d'organiser des rencontres culturelles avec divers intervenants (musiciens, artistes, chorales),

Considérant que, dans ce cadre, un concert est organisé le 22 mars 2019 à 19h à l'école de Musique Communautaire où Monsieur Maquet gèrera la sonorisation de la classe de musique actuelle,

Considérant qu'il sera rémunéré selon les modalités définies ci-dessous :

Intervenant	Montant brut	Organisme gestionnaire
MAQUET Jean Michel	324,06 €	GUSO

Considérant que les charges sociales seront réglées par mandat à la réalisation des prestations par l'intermédiaire du GUSO, dispositif de simplification administrative qui permet d'effectuer les déclarations et le paiement des cotisations sociales lors de l'embauche d'un intermittent.

Considérant qu'en cas d'absence, son remplacement sera prévu et les conditions de règlement des prestations seront effectuées sur les bases citées ci-dessus.

DECIDE

Article 1^{er} – De régler les prestations (concert) en faveur de l'intervenant chargé de l'accompagnement de cette rencontre selon les conditions définies ci-dessus.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Moulins Communauté à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Allier,
- Madame la Trésorière Principale, Trésorerie de Moulins Municipale



Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :

Déposée en Préfecture le

Publiée le

Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190312-D-19-87-AU
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réception préfecture : 21/03/2019

Direction Générale Adjointe Services à la Population
Service : Politique de la Ville
Réf : SV/SP

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Stage de sensibilisation à la sécurité routière – Convention de partenariat entre
l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)
et Moulins Communauté pour l'année 2019**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 mai 2005, déposée en Préfecture de l'Allier le 24 mai 2005, qui vise l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière organisés par la Communauté d'Agglomération de Moulins dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, mesure alternative à l'emprisonnement, pour élargir la nature du panel de condamnations prononcées par le Tribunal à l'encontre des contrevenants et qui fixe la contribution des participants.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2006, déposée en Préfecture de l'Allier le 21 décembre 2006, qui révisé la contribution des participants aux stages de sensibilisation à la sécurité routière organisés par la Communauté d'Agglomération de Moulins dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

DECIDE

Article 1^{er} – D'approuver les termes et la signature de la convention de partenariat à intervenir pour l'année 2019 entre l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA), sis 19 rue Delorme - 03000 Moulins, représenté par Grégory DUPERRON, Directeur, et Moulins Communauté, représenté par son Président en exercice, Monsieur Pierre-André PERISSOL.

Article 2 – La présente convention est consentie et acceptée pour un coût forfaitaire d'intervention de l'ANPAA fixé à 55 € TTC par heure (comprenant 3h d'intervention).

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président



Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :

Déposée en Préfecture le

Publiée le

Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-20007140-20190313-D-19-88-AU
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réception préfecture : 21/03/2019

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Juridique
Réf : ALM

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Convention entre Moulins Communauté et l'association Philatélique de Moulins

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la Convention entre Moulins Communauté et l'association Philatélique de Moulins relative aux modalités de partenariat et aux engagements des deux parties dans le cadre de l'organisation du Congrès National des rencontres Philatéliques,

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Développement économique » Moulins Communauté choisit de favoriser les actions présentant un intérêt économique à l'échelle de l'agglomération,

Considérant que la Fédération Française des Associations Philatéliques (FFAP) organise chaque année un congrès national avec Championnat de France Adultes et un Championnat de France Jeunesse (« challenge Pasteur et que l'Association Philatélique de Moulins souhaite accueillir les 30,31 octobre et 1^{er} novembre 2020 le « Congrès National du concours philatélique »,

Considérant que cette manifestation mobilise au niveau de son organisation différents acteurs nationaux locaux et entraîne un flux touristique et des retombées économiques significatives,

DECIDE

Article 1^{er} – D'approuver la convention entre Moulins Communauté et l'association Philatélique de Moulins ayant pour objet de définir au titre d'un partenariat les engagements des deux parties pour l'organisation du Congrès National des rencontres Philatéliques les 30,31 Octobre et 1^{er} Novembre 2020,

**Article 2 – La participation financière exceptionnelle de Moulins Communauté s'élève à 10 000 euros, versement effectué en une seule fois sur production des justificatifs d'organisation de la rencontre nationale des philatéliques et du bilan de l'opération.
Il est précisé que les crédits sont inscrits aux budgets des exercices concernés.**

Article 3 – La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} Octobre au 30 novembre 2020.

Article 4 – D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.**

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190328-D-19-89-AU
Date de télétransmission : 09/04/2019
Date de réception préfecture : 09/04/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Article 7 – Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Trésorière Principale, Trésorerie de Moulins Municipale,
- L'Association Philatélique de Moulins

Le Président,



Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :

Déposée en Préfecture le

Publiée le

Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190328-D-19-89-AU
Date de télétransmission : 09/04/2019
Date de réception préfecture : 09/04/2019

Direction : Services à la population, culture et tourisme
Service : Médiathèque
Réf : FRM/MAM

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Médiathèque Communautaire – Conventions et rémunération des intervenants – Avril à juin 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier en 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que les animations organisées par les différents intervenants culturels participent à la promotion et au rayonnement de la Médiathèque Communautaire.

Considérant qu'il convient d'organiser des rencontres culturelles avec divers intervenants (artistes, auteurs, conférenciers) pour le deuxième trimestre de l'année 2019.

Considérant qu'il convient de régler les prestations en faveur des intermittents du spectacle chargés de l'animation de ces rencontres et d'approuver les conventions passées avec ces derniers.

Considérant que la Médiathèque Communautaire prévoit le règlement de ces prestations comme suit :

Date d'intervention	Intervenants	Montants	Type de rémunération
Trimestre	Exposition Couleurs et Tissus, Livres cousus et mots brodés – par Mme Nadine Levé	3085.68 € TTC frais de déplacement inclus	Par mandat administratif, sur présentation de la facture
06/04, 24/05 et 25/05	Ateliers de couture-broderie – par Mme Nadine Levé	1620 € TTC frais de déplacement inclus	
13/04	Conférence <i>Un activiste littéraire à Vichy en 1864 : Albert Glatigny</i> – par M. Pascal Chambriard, conférence proposée par la Société d'Emulation du Bourbonnais	Prestation effectuée à titre gratuit	
24/04	Spectacle Marmaille – par la Compagnie les Zanimos	2386.62 € TTC frais de déplacement inclus	Par mandat administratif, sur présentation de la facture
05/05	Récital de piano à quatre mains – par Mme Anahid Khatcherssian et M. Zéphyrin Causin	300 € NET chacun + cotisations GUSO	Rémunérations via le GUSO
05/05	Coding goûter – par M. Julien Dugrais	Prestation effectuée à titre gratuit	
11/05	Atelier Les Petites Lampes – par l'Association Signe Design	380 € TTC	Par mandat administratif, sur présentation de la facture

Accusé de réception en préfecture
003-200071440-20190320-D19-90-AU
Date de télétransmission : 09/04/2019
Date de réception préfecture : 09/04/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant que le remboursement des frais de restauration sera réalisé sur production des justificatifs de paiement et sur la base des indemnités définies dans la Délibération du Conseil Communautaire n° C.14.179 du 19 décembre 2014, soit 15,25 € par repas.

Considérant que le remboursement des frais de transport sera réalisé sur production des justificatifs de paiement :

- Si le véhicule personnel est utilisé : application du barème kilométrique fixé dans le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.
- Dans le cas d'un transport ferroviaire, remboursement des frais sur la base de la dépense réelle.

Considérant que les frais d'hébergement sont pris en charge directement par Moulins Communauté.

DECIDE

Article 1^{er} – D'approuver les termes des conventions et les rémunérations citées ci-dessus.

Article 2 – D'autoriser Madame Bernadette MARTIN, conseillère déléguée à la Lecture publique et à l'Ecole de musique, à signer lesdites conventions.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

COMMUNUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190327-D-19-90-AU
Date de télétransmission : 09/04/2019
Date de réception préfecture : 09/04/2019

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Monsieur CLOSTRE Louis**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulines
Maire de Moulines
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulines Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 21/01/19 sous la référence 003011913 et ayant reçu un accord de subvention,

DECIDE

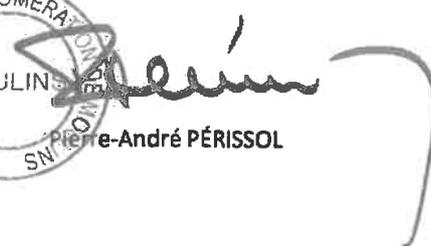
Article 1^{er} – D'attribuer à Monsieur CLOSTRE Louis concernant son logement sis Les Perrets – 03160 St-Léopardin d'Augy, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 1 866 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulines à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulines Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur CLOSTRE Louis
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL



Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190328-D-19-91-AU
Date de télétransmission : 09/04/2019
Date de réception préfecture : 09/04/2019

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame BRETON Christiane**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 27/11/17 sous la référence 058005428, ayant reçu un accord de subvention,

DECIDE

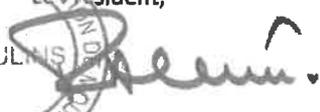
Article 1^{er} – D'attribuer à Madame BRETON Christiane concernant son logement sis 59 route de Moulins – 58390 Dornes, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 2 000 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah (aide plafonnée à 2 000 €) ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame BRETON Christiane
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL



Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190328-D-19-92-AU
Date de télétransmission : 09/04/2019
Date de réception préfecture : 09/04/2019

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame FONTENIL Rose**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 14/01/19 sous la référence 003011854 et ayant reçu un accord de subvention,

DECIDE

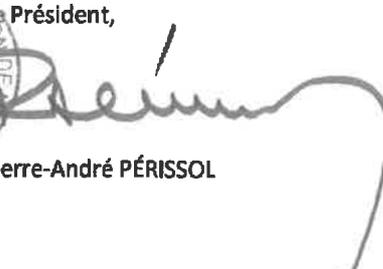
Article 1^{er} – D'attribuer à Madame FONTENIL Rose concernant son logement sis Les Pras à Champroux – 03320 Pouzy-Mésangy, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 1 286 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame FONTENIL Rose
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL



Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190328-D-19-93-AU
Date de télétransmission : 09/04/2019
Date de réception préfecture : 09/04/2019

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame et Monsieur MEULIN Richard**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 31/10/18 sous la référence 003011642, ayant reçu un accord de subvention,

DECIDE

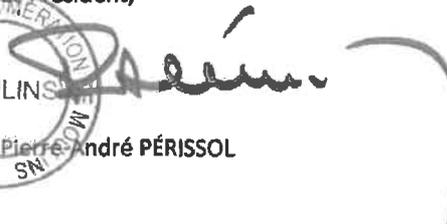
Article 1^{er} – D'attribuer à Madame et Monsieur MEULIN Richard concernant leur logement sis 55 rue Henri Barbusse – 03000 Moulins, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 2 000 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah (aide plafonnée à 2 000 €) ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame et Monsieur MEULIN Richard
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL



Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190328-D-19-94-AU
Date de télétransmission : 09/04/2019
Date de réception préfecture : 09/04/2019

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame RAMBERT Jeanine**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 22/01/19 sous la référence 003011914 et ayant reçu un accord de subvention,

DECIDE

Article 1^{er} – D'attribuer à Madame RAMBERT Jeanine concernant son logement sis 111 rue de Lyon – 03000 Moulins, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 140 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame RAMBERT Jeanine
- Madame la Trésorière Principale


Président,
Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190328-D-19-95-AU
Date de télétransmission : 09/04/2019
Date de réception préfecture : 09/04/2019

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame SAEZ Nicole**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 14/01/19 sous la référence 003011854 et ayant reçu un accord de subvention,

DECIDE

Article 1^{er} – D'attribuer à Madame SAEZ Nicole concernant son logement sis Champroux – 03320 Pouzy-Mésangy, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 1 673 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame SAEZ Nicole
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,



René-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190328-D-19-96-AU
Date de télétransmission : 09/04/2019
Date de réception préfecture : 09/04/2019

Direction Service à la Population, Culture et Tourisme
Service : Ecole de Musique
Réf : BDS/MB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Ecole de Musique Communautaire
Rémunération intervenant supplémentaire pour concert du 18 mai 2019**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que les animations organisées par les différents intervenants culturels participent à la promotion et au rayonnement de l'École de Musique Communautaire,

Considérant qu'il convient d'organiser des rencontres culturelles avec divers intervenants (musiciens, artistes, chorales),

Considérant que, dans ce cadre, un concert est organisé, le 18 mai 2019 à 20h30 à la Salle des Fêtes de Lurcy-Lévis où Monsieur Depeige renforcera le pupitre de trompette du Big Band.

Considérant qu'il sera rémunéré selon les modalités définies ci-dessous :

Intervenant	Montants brut	Organisme gestionnaire
DEPEIGE Sébastien	200,00 €	GUSO

Considérant que les charges sociales seront réglées par mandat à la réalisation des prestations par l'intermédiaire du GUSO, dispositif de simplification administrative qui permet d'effectuer les déclarations et le paiement des cotisations sociales lors de l'embauche d'un intermittent.

Considérant qu'en cas d'absence, leur remplacement sera prévu et les conditions de règlement des prestations seront effectuées sur les bases citées ci-dessus.

DECIDE

Article 1^{er} – De régler les prestations (répétition 09/05/2019 et concert 18/05/19) en faveur de l'intervenant chargé de l'accompagnement selon les conditions définies ci-dessus.

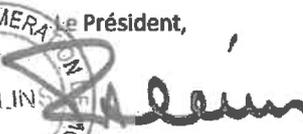
Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Moulins Communauté à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Allier,
- Madame la Trésorière Principale, Trésorerie de Moulins Municipale


 Le Président,

 Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190328-D-19-97-AU
Date de télétransmission : 09/04/2019
Date de réception préfecture : 09/04/2019

Direction : Services à la population, culture et tourisme
 Service : Médiathèque
 Réf : FRM/MAM

Décision prise en application de l'article L5211.10
 Du Code Général des Collectivités Territoriales

Médiathèque de Lurcy-Lévis – Convention et rémunération des intervenants – Avril à Juin 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
 Maire de Moulins
 Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que les animations organisées par les différents intervenants culturels participent à la promotion et au rayonnement de la Médiathèque de Lurcy-Lévis.

Considérant qu'il convient d'organiser des rencontres culturelles avec divers intervenants (artistes, auteurs, conférenciers) pour le deuxième trimestre de l'année 2019.

Considérant qu'il convient de régler les prestations en faveur des Intermittents du spectacle chargés de l'animation de cette rencontre et d'approuver la convention passée avec ces derniers.

Considérant que la Médiathèque de Lurcy-Lévis prévoit le règlement de la prestation comme suit :

Date d'intervention	Intervenants	Montants	Type de rémunération
21/06	Concert Lilly and the Fox – par l'Association Artus Events	750 € TTC frais de déplacement inclus	Par mandat administratif, sur présentation de la facture

Considérant que le remboursement des frais de restauration sera réalisé sur production des justificatifs de paiement et sur la base des indemnités définies dans la délibération du Conseil Communautaire n° C.14.179 du 19 décembre 2014, soit 15,25 € par repas.

DECIDE

Article 1^{er} – D'approuver les termes de la convention et la rémunération citée ci-dessus.

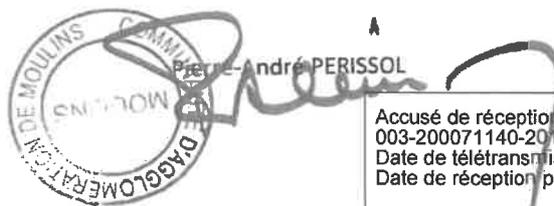
Article 2 – D'autoriser Madame Bernadette MARTIN, conseillère déléguée à la Lecture publique et à l'Ecole de musique, à signer ladite convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,


 Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
 Déposée en Préfecture le
 Publiée le
 Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
 003-200071140-20190405-D-19-98-AU
 Date de télétransmission : 16/04/2019
 Date de réception préfecture : 16/04/2019

Direction Service à la Population, Culture et Tourisme
Service : Ecole de Musique
Réf : BDS/MB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Ecole de Musique Communautaire – Rémunération intervenant supplémentaire pour concert du 18 mai 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que les animations organisées par les différents intervenants culturels participent à la promotion et au rayonnement de l'École de Musique Communautaire,

Considérant qu'il convient d'organiser des rencontres culturelles avec divers intervenants (musiciens, artistes, chorales),

Considérant que, dans ce cadre, un concert est organisé, le 18 mai 2019 à 20h30 à la Salle des Fêtes de Lurcy-Lévis où Madame Alla renforcera le pupitre de saxophone du Big Band.

Considérant qu' il sera rémunéré selon les modalités définies ci-dessous :

Intervenant	Montants brut	Organisme gestionnaire
Pauline ALLA	200,00 €	GUSO

Considérant que les charges sociales seront réglées par mandat à la réalisation des prestations par l'intermédiaire du GUSO, dispositif de simplification administrative qui permet d'effectuer les déclarations et le paiement des cotisations sociales lors de l'embauche d'un intermittent.

Considérant qu'en cas d'absence, leur remplacement sera prévu et les conditions de règlement des prestations seront effectuées sur les bases citées ci-dessus.

DECIDE

Articler 1^{er} – De régler les prestations (répétition 09/05/2019 et concert 18/05/19) en faveur de l'intervenant chargé de l'accompagnement selon les conditions définies ci-dessus.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Moulins Communauté à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 – Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Allier,
- Madame la Trésorière Principale, Trésorerie de Moulins Municipale

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.



Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190416-D-19-99-AI
Date de télétransmission : 30/04/2019
Date de réception préfecture : 30/04/2019

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Convention entre l'ADIL03 et Moulins Communauté pour l'année 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la demande de subvention formulée par l'ADIL03 le 8 janvier 2019 concernant l'exercice 2019,

Considérant l'étroit partenariat entre Moulins Communauté et l'ADIL03 au titre de sa compétence générale et de sa compétence observation,

Considérant que la subvention de fonctionnement de l'ADIL03 pour l'année 2019, attribuée par Moulins Communauté, est inscrite au budget de l'année 2019,

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre l'ADIL03 et Moulins Communauté concernant les prestations de services assurées par l'ADIL03 auprès de l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération de Moulins, pour l'année 2019, moyennant le versement d'une subvention de 19 818 euros selon les modalités suivantes :

- 9 818 € au titre de la compétence générale de l'ADIL03
- 10 000 € au titre de la compétence observation de l'ADIL03

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver les termes de la convention établie entre l'ADIL03 et Moulins Communauté concernant les prestations de services assurées par l'ADIL03 auprès de l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération de Moulins, pour l'année 2019, moyennant le versement d'une subvention de 19 818 euros selon les modalités suivantes :

- 9 818 € au titre de la compétence générale de l'ADIL03
- 10 000 € au titre de la compétence observation de l'ADIL03

Article 2 - d'autoriser Monsieur VANNEAU, Vice-Président délégué à l'Aménagement du Territoire, à l'Urbanisme, à l'Habitat et aux Travaux, à signer cette convention avec l'ADIL03.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190416-D-19-100-AU
Date de télétransmission : 30/04/2019
Date de réception préfecture : 30/04/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Article 5 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ADIL03
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL



Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190416-D-19-100-AU
Date de télétransmission : 30/04/2019
Date de réception préfecture : 30/04/2019

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/CL

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Monsieur BERTHELEMY Grégory**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah 27/01/19 sous la référence 003011928 et ayant reçu un accord de subvention,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer à Monsieur BERTHELEMY Grégory concernant son logement sis 8 Impasse Eugène Lebrun 03320 LE VEURDRE, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 2 000 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah (aide plafonnée à 2 000 €), une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

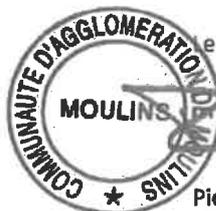
Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur BERTHELEMY Grégory
- Madame la Trésorière Principale



le Président,

Pierre-André PÉRISSOL
Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190429-D-19-102-AI
Date de télétransmission : 24/05/2019
Date de réception préfecture : 27/05/2019

Direction Service à la Population, Culture et Tourisme
Service : Ecole de Musique
Réf : BDS/MB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Ecole de Musique Communautaire – Rémunération intervenant supplémentaire pour concert du 7 juin 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que les animations organisées par les différents intervenants culturels participent à la promotion et au rayonnement de l'École de Musique Communautaire,

Considérant qu'il convient d'organiser des rencontres culturelles avec divers intervenants (musiciens, artistes, chorales),

Considérant que, dans ce cadre, un concert est organisé, le 7 juin 2019 à 20h30 à la Salle des Fêtes de Moulins où Monsieur David GARDETTE renforcera le pupitre de trompette de l'ensemble de Cuivres.

Considérant qu' il sera rémunéré selon les modalités définies ci-dessous :

Intervenant	Montants brut	Organisme gestionnaire
David GARDETTE	200,00 €	GUSO

Considérant que les charges sociales seront réglées par mandat à la réalisation des prestations par l'intermédiaire du GUSO, dispositif de simplification administrative qui permet d'effectuer les déclarations et le paiement des cotisations sociales lors de l'embauche d'un intermittent.

Considérant qu'en cas d'absence, leur remplacement sera prévu et les conditions de règlement des prestations seront effectuées sur les bases citées ci-dessus.

DECIDE

Article 1^{er} – De régler les prestations (répétition 06/06/2019 et concert 07/06/19) en faveur de l'intervenant chargé de l'accompagnement selon les conditions définies ci-dessus.

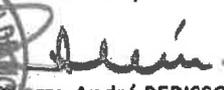
Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Moulins Communauté à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 – Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfete de l'Allier,
- Madame la Trésorière Principale, Trésorerie de Moulins Municipale

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL



Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190506-D-19-103-AI
Date de télétransmission : 24/05/2019
Date de réception préfecture : 27/05/2019

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/CL

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Monsieur AUGENDRE Jérôme**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah 28/02/2019 sous la référence 003011995 et ayant reçu un accord de subvention,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer à Monsieur AUGENDRE Jérôme concernant son logement sis 66 Route de Souvigny – 03000 COULANDON, une subvention de droit commun d'un montant 853 €, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah (aide plafonnée à 2 000 €),

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

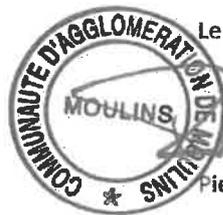
Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur AUGENDRE Jérôme
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL



Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190509-D-19-104-AI
Date de télétransmission : 24/05/2019
Date de réception préfecture : 27/05/2019

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Monsieur BRENON René**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 07/03/2019 sous la référence 003012013 et ayant reçu un accord de subvention,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer à Monsieur BRENON René concernant son logement sis 28 Route des Allissants du Bas – 03340 CHAPEAU, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 1 223 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah (aide plafonnée à 2 000 €).

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur BRENON René
- Madame la Trésorière Principale



Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190509-D-19-105-AR
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception préfecture : 11/06/2019

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Monsieur KERMABON Daniel**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.17.218 en date du 29 septembre 2017, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 18/12/2018 sous la référence 003011823 et ayant reçu un accord de subvention,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer à Monsieur KERMABON Daniel concernant son logement sis Le Plessis – 03000 BRESSOLLES, une subvention de droit commun d'un montant maximum de 1 060 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah (aide plafonnée à 2 000 €),

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur KERMABON
- Madame la Trésorière Principale

Président,

Pierre-André PÉRISSOL



Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190509-D-19-106-AI
Date de télétransmission : 24/05/2019
Date de réception préfecture : 27/05/2019

Direction de la Culture, du Patrimoine
De la Jeunesse et des Sports
Service : Médiathèque
Réf : NT/SMB/FB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Convention entre le Département de l'Allier et Moulins Communauté concernant le prêt de jeux à la médiathèque intercommunale de Lurcy-Lévis

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le courrier du Département de l'Allier du 27 février 2019 concernant des conventions de prêt de documents audiovisuels, sonores et de prêt de jeux,

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre le Département de l'Allier et Moulins Communauté concernant l'établissement de prêt de jeux par l'intermédiaire de la Médiathèque Départementale

Considérant que la convention est conclue à titre gratuit

Considérant que la convention, en cas de non-respect ou d'inexécution, pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

Considérant que la convention peut être résiliée pour motif d'intérêt général.

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver les termes de la convention établie entre le Département de l'Allier et Moulins Communauté concernant le prêt de jeux à la médiathèque intercommunale de Lurcy-Lévis par l'intermédiaire de la médiathèque Départementale et d'autoriser la signature de ladite convention.

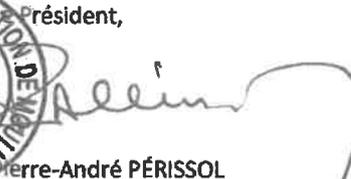
Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4– Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Département de l'Allier


Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190514-D-19-107-AU
Date de télétransmission : 26/06/2019
Date de réception préfecture : 26/06/2019

Direction de la Culture, du patrimoine
De la Jeunesse et des Sports
Service : Médiathèque
Réf : NT/SMB/FB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Convention entre le Département de l'Allier et Moulins Communauté concernant le prêt de documents sonores

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le courrier du Département de l'Allier du 27 février 2019 concernant des conventions de prêt de documents audiovisuels, sonores et de prêt de jeux,

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre le Département de l'Allier et Moulins Communauté concernant l'établissement de prêt de documents sonores par l'intermédiaire de la Médiathèque Départementale.

Considérant que la présente convention est conclue à titre gratuit

Considérant que la convention, en cas de non-respect ou d'inexécution, pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

Considérant que la convention peut être résiliée pour motif d'intérêt général.

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver les termes de la convention établie entre le Département de l'Allier et Moulins Communauté concernant le prêt de documents sonores par l'intermédiaire de la médiathèque Départementale et d'autoriser la signature de ladite convention.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Département de l'Allier



Pierre André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190514-D-19-108-AU
Date de télétransmission : 26/06/2019
Date de réception préfecture : 26/06/2019

Direction de la Culture, du patrimoine
De la Jeunesse et des Sports
Service : Médiathèque
Réf : NT/SMB/FB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Convention entre le Département de l'Allier et Moulins Communauté
concernant l'établissement de prêt de documents audiovisuels**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le courrier du Département de l'Allier du 27 février 2019 concernant des conventions de prêt de documents audiovisuels, sonores et de prêt de jeux,

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre le Département de l'Allier et Moulins Communauté concernant l'établissement de prêt de documents audiovisuels par l'intermédiaire de la Médiathèque Départementale.

Considérant que la présente convention est conclue à titre gratuit

Considérant que la convention, en cas de non-respect ou d'inexécution, pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

Considérant que la convention peut être résiliée pour motif d'intérêt général.

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver les termes de la convention établie entre le Département de l'Allier et Moulins Communauté concernant le prêt de documents audiovisuels par l'intermédiaire de la médiathèque Départementale et d'autoriser la signature de ladite convention.

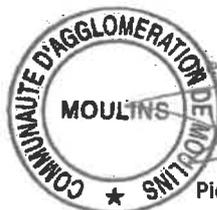
Article 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Département de l'Allier



Président,

Pierre-André PÉRISSOL
Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190514-D-19-109-AU
Date de télétransmission : 26/06/2019
Date de réception préfecture : 26/06/2019

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Politiques Contractuelles - Ruralité
Réf : MT

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Demande de subvention - Réhabilitation d'une friche sur les berges de l'Allier pour créer la Maison de la Rivière – Décision modificative

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux compétences des Communautés d'Agglomérations,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles désignant les Régions autorités de gestion des fonds européens,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la décision D.19.34 du 14 février 2019 approuvant le projet intitulé « Réhabilitation d'une friche sur les berges de l'Allier pour créer la Maison de la Rivière » et son plan de financement prévisionnel et la décision D.19.36 apportant des modifications au plan de financement de ce projet,

Considérant que, dans le cadre de son projet de développement urbain intégré (PDUI), Moulins Communauté a pour ambition de mener un projet global d'aménagement de berges dans le but de faire de la rivière Allier un levier de développement autour d'un centre urbain fort.

Considérant que le projet de reconquête des berges a pour but de connecter le cœur d'agglomération avec son patrimoine paysager, architectural et environnemental, en renforçant le caractère naturel des lieux, en valorisant des relations "Ville" et rivière (habitat, activités touristiques, promenades pédestres et cyclables,...) et en améliorant l'esthétisme général des berges.

Considérant qu'il s'agit ainsi d'améliorer l'environnement urbain et ainsi la qualité de vie des habitants et développer les activités de loisirs.

Considérant que ces aménagements viendront en complémentarité des aménagements des berges et de la requalification de la friche du pont de fer mais également des réalisations de la Ville de Moulins de ces dernières années, et qu'ils se développeront de part et d'autre des berges en amont du pont Régemortes jusqu'à Bessay et Chemilly et en aval jusqu'à Avermes.

Considérant que ce projet global prévoit notamment la rénovation d'un ancien bâtiment désaffecté de l'Etat, pour en faire un lieu de vie dédié aux activités de la rivière Allier, connecté à cette dernière par la création de passerelles et de pontons.

Considérant que ce lieu est un point de vue unique sur la rivière Allier, sur le pont Régemortes et sur le centre historique de la ville ; et qu'il pourra accueillir une base nautique pour les canoës, un espace dédié aux vélos pour la pratique des modes doux sur les berges, un point d'information sur le tourisme dans l'agglomération, un belvédère d'observation, un lieu de restauration, etc.

Considérant que le montant total de travaux s'élève à 2 365 000 euros (hors taxe) et que Moulins Communauté souhaite solliciter des subventions auprès de l'Europe (FEDER), de l'Etat et du Département.

Considérant les nouvelles évolutions du plan de financement suite à la notification de l'Etat de la réaffectation de crédits FEDER.

Accusé de réception en préfecture
Notification de l'Etat de la réaffectation de
Date de télétransmission : 26/06/2019
Date de réception préfecture : 26/06/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DECIDE

Articler 1^{er} – D'approuver l'opération intitulée « Réhabilitation d'une friche sur les berges de l'Allier pour créer la Maison de la Rivière », dont le coût estimatif s'élève à 2 365 000 euros (hors taxe) et son plan de financement prévisionnel suivant.

Recettes	Montant €	%
Europe (FEDER)	614 900,00	26 %
Etat	500 000,00	21 %
Département	709 500,00	30 %
Intercommunalité	540 600,00	23 %
TOTAL	2 365 000,00	

Article 2 – D'autoriser le dépôt de dossiers de demande de subventions auprès de chacun des financeurs, de percevoir les financements sollicités et attribués, et de signer tout document afférent à cette démarche.

Article 3 – Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

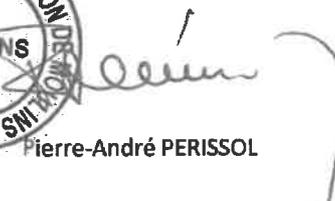
Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

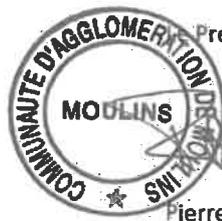
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 – Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Allier,
- Madame la Trésorière Principale, Trésorerie de Moulins Municipale,

Président,

Pierre-André PERISSOL



Rendue exécutoire en vertu du CGCT :

Déposée en Préfecture le

Publiée le

Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190612-D-19-110-AU
Date de télétransmission : 26/06/2019
Date de réception préfecture : 26/06/2019

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Politiques Contractuelles - Ruralité
Réf : MT

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Demande de subvention - Mise en lumière du CNCS

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux compétences des Communautés d'Agglomérations,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles désignant les Régions autorités de gestion des fonds européens,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que Moulins Communauté souhaite mettre en lumière les bâtiments emblématiques de son territoire grâce à la conception d'œuvres lumière audio-visuelles originales, tous les soirs d'été à la tombée de la nuit du 20 juin au 30 septembre.

Considérant que cette mise en lumière doit permettre de donner un coup de projecteur sur notre territoire et de fédérer et mobiliser les différents acteurs (professionnels du tourisme, membres d'associations, membres des musées du territoire) autour de cet évènement.

Considérant que les objectifs sont multiples, du point de vue touristique :

- Fixer les excursionnistes, les curistes, les touristes et les habitants des alentours venant découvrir les richesses du territoire et de les inciter à passer la fin de journée dans l'agglomération et donc in fine à consommer plus dans les commerces et à rester dîner dans un restaurant,
- Augmenter les recettes liées au tourisme en allongeant la durée de présence dans l'agglomération sur la journée,
- Proposer un produit grand public et familial permettant de découvrir les richesses de l'agglomération.

Considérant que trois sites ont été choisis : le Cncss (Centre national du costume de scène et de la scénographie) ; l'église du Sacré-Cœur et la place de l'hôtel de ville.

Considérant que le Cncss, musée de France, joue un grand rôle dans le développement touristique qu'ont connu Moulins et sa région ces dernières années. Véritable navire amiral de Moulins, le Cncss donne à notre territoire une grande visibilité nationale mais aussi internationale avec l'itinérance de ses expositions à San Francisco (150 000 visiteurs), Saint Pétersbourg, Sao Paulo, Madrid, Sydney, etc.

Considérant que dans le cadre de cette première édition de « Moulins entre en scène », le Cncss présentera une porte d'entrée pour découvrir la ville illuminée et qu'il a été identifié comme pouvant être sélectionné au titre du plan lumière, il fait ainsi l'objet d'un dossier à part entière.

Considérant que le montant total du projet s'élève à 522 803,40 euros (hors taxe), inscrits en section investissement du Budget, pour lesquels Moulins Communauté souhaite solliciter des subventions auprès de la Région et du Département.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190612-D-19-111-AU
Date de télétransmission : 26/06/2019
Date de réception préfecture : 26/06/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DECIDE

Article 1^{er} – D'approuver l'opération intitulée « Mise en lumière du CNCSS », dont le coût estimatif s'élève à 522 803,40 euros (hors taxe) et son plan de financement prévisionnel suivant.

Recettes	Montant €	%
Région	300 000,00	57,38 %
Département	118 242,72	22,62 %
Intercommunalité	104 560,68	20,00 %
TOTAL	522 803,40	

Article 2 – D'autoriser le dépôt de dossiers de demande de subventions auprès de chacun des financeurs, de percevoir les financements sollicités et attribués, et de signer tout document afférent à cette démarche.

Article 3 – Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulines à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulines Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 – Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Allier,
- Madame la Trésorière Principale, Trésorerie de Moulines Municipale,

Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190612-D-19-111-AU
Date de télétransmission : 26/06/2019
Date de réception préfecture : 26/06/2019

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Politiques Contractuelles - Ruralité
Réf : MT

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Décision communautaire modificative - Demande de subvention
Mise en lumière de bâtiments emblématiques du territoire de Moulins Communauté**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux compétences des Communautés d'Agglomérations,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles désignant les Régions autorités de gestion des fonds européens,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la décision D.19.30 du 6 février 2019 approuvant le projet de « mise en lumière de bâtiments emblématiques du territoire de Moulins Communauté » et son plan de financement,

Considérant que Moulins Communauté souhaite mettre en lumière les bâtiments emblématiques de son territoire grâce à la conception d'œuvres lumière audio-visuelles originales, tous les soirs d'été à la tombée de la nuit du 20 juin au 30 septembre.

Considérant que cette mise en lumière doit permettre de donner un coup de projecteur sur notre territoire et de fédérer et mobiliser les différents acteurs (professionnels du tourisme, membres d'associations, membres des musées du territoire) autour de cet évènement.

Considérant que les objectifs sont multiples, du point de vue touristique :

- Fixer les excursionnistes, les curistes, les touristes et les habitants des alentours venant découvrir les richesses du territoire et de les inciter à passer la fin de journée dans l'agglomération et donc in fine à consommer plus dans les commerces et à rester dîner dans un restaurant,
- Augmenter les recettes liées au tourisme en allongeant la durée de présence dans l'agglomération sur la journée,
- Proposer un produit grand public et familial permettant de découvrir les richesses de l'agglomération.

Considérant que ces animations auront lieu tous les soirs d'été et Moulins Communauté se réserve également le droit de faire évoluer les périodes de projections selon les années et notamment d'organiser des vidéo-projections sur la période des fêtes de fin d'année.

Considérant les évolutions du projet et son nouveau montant total s'élevant à 1 333 333 euros (hors taxe), inscrits en section investissement du Budget, pour lesquels et que Moulins Communauté souhaite solliciter des subventions auprès de la Région et du Département.

DECIDE

Articler 1^{er} – D'approuver l'opération intitulée « Mise en lumière de bâtiments emblématiques du territoire de Moulins Communauté », dont le coût estimatif s'élève à 1 333 333 euros (hors taxe) et son plan de financement prévisionnel suivant.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190612-D-19-112-AU
Date de télétransmission : 26/06/2019
Date de réception préfecture : 26/06/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Recettes	Montant €	%
Région	766 667,00	57,50 %
Département	300 000,00	22,50 %
Intercommunalité	266 666,00	20,00 %
TOTAL	1 333 333,00	

Article 2 – D'autoriser le dépôt de dossiers de demande de subventions auprès de chacun des financeurs, de percevoir les financements sollicités et attribués, et de signer tout document afférent à cette démarche.

Article 3 – Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 – Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Allier,
- Madame la Trésorière Principale, Trésorerie de Moulins Municipale,

Le Président,



Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :

Déposée en Préfecture le

Publiée le

Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190612-D-19-112-AU
Date de télétransmission : 26/06/2019
Date de réception préfecture : 26/06/2019

Direction Générale Adjointe Ressources
Et Pilotage de Gestion
Service : Financier
Réf NAC

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POLITIQUE DE LA VILLE
A COMPTER DU 1^{ER} Juillet 2019**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'acte communautaire n°PI2017-06, en date du 10 janvier 2017, déposée en Préfecture de l'Allier le 11 janvier 2017, actant la création de la régie de recettes Politique de la Ville,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant qu'il est nécessaire d'inclure la carte bancaire comme nouveau moyen de règlement dans la régie de recettes de la politique de la Ville,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03 Juin 2019,

DECIDE

Article 1^{er} – L'article 6 de la régie est modifié comme suit :

Les recettes désignées à l'article 5 seront encaissées, soit par chèques bancaires ou postaux, soit en numéraire **soit en carte bancaire**. L'encaissement en numéraire se fera au moyen d'un carnet à souches.

Article 2 – Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND ou par saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Accusé de réception en préfecture de
003-200071140-20190612-D-19-113-AU
Date de télétransmission : 26/06/2019
Date de réception préfecture : 26/06/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Article 4 – Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération de Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



re-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :

Déposée en Préfecture le

Publiée le

Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190612-D-19-113-AU
Date de télétransmission : 26/06/2019
Date de réception préfecture : 26/06/2019

Direction : Services à la population, culture et tourisme
Service : Médiathèque
Réf : FRM/MAM

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Médiathèque Communautaire – Conventions et rémunération des intervenants – Juillet à septembre 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier en 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que les animations organisées par les différents intervenants culturels participent à la promotion et au rayonnement de la Médiathèque Communautaire.

Considérant qu'il convient d'organiser des rencontres culturelles avec divers intervenants (artistes, auteurs, conférenciers) pour le troisième trimestre de l'année 2019.

Considérant qu'il convient de régler les prestations en faveur des intermittents du spectacle chargés de l'animation de ces rencontres et d'approuver les conventions passées avec ces derniers.

Considérant que la Médiathèque Communautaire prévoit le règlement de ces prestations comme suit :

Date d'intervention	Intervenants	Montants	Type de rémunération
Trimestre	Exposition <i>Prélude à la Biennale des Illustrateurs</i> – par l'Association <i>Les Malcoiffés</i>	700 € TTC tous frais inclus	Par mandat administratif, sur présentation de la facture
06/07 et 07/07	Rencontre et collecte de témoignages – Conférence <i>Traverser la ligne de démarcation à Moulins</i> - par M. Julien Bouchet	616.91 € BRUT	VACATION
19/07	Concert <i>Calle Alegria</i> – Sarl Sophiane Tour	1688 € TTC tous frais inclus	Par mandat administratif, sur présentation de la facture
01/08	Concert jeunesse <i>Léo et Léon</i> – Sarl Cyclone Production	985 € TTC frais de déplacement inclus	
23/08	Concert <i>Shelta</i> – Sarl Sophiane Tour	844 € TTC tous frais inclus	
21/09	Atelier enluminure – par Mme Patricia Muller	680 € frais de déplacement inclus	

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190612-D-19-114-AU
Date de télétransmission : 26/06/2019
Date de réception préfecture : 26/06/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant que le remboursement des frais de restauration sera réalisé sur production des justificatifs de paiement et sur la base des indemnités définies dans la Délibération du Conseil Communautaire n° C.14.179 du 19 décembre 2014, soit 15,25 € par repas.

Considérant que le remboursement des frais de transport sera réalisé sur production des justificatifs de paiement :

- Si le véhicule personnel est utilisé : application du barème kilométrique fixé dans le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.
- Dans le cas d'un transport ferroviaire, remboursement des frais sur la base de la dépense réelle.

Considérant que les frais d'hébergement sont pris en charge directement par Moulins Communauté.

DECIDE

Article 1^{er} – D'approuver les termes des conventions et les rémunérations citées ci-dessus.

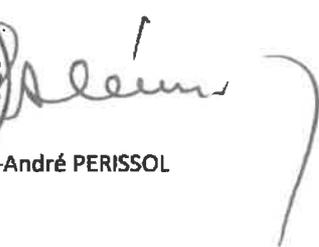
Article 2 – D'autoriser Madame Bernadette MARTIN, conseillère déléguée à la Lecture publique et à l'Ecole de musique, à signer ces dites conventions.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



★ Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :

Déposée en Préfecture le

Publiée le

Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190612-D-19-114-AU
Date de télétransmission : 26/06/2019
Date de réception préfecture : 26/06/2019

Direction Générale Adjointe Ressources
Et Pilotage de Gestion
Service : Financier
Réf NAC

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Création de la régie d'avances et de recettes achats Internet

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier en 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une régie d'avances et de recettes pour faciliter la gestion des achats en ligne,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03 Juin 2019,

DECIDE

Article 1^{er} – Il est institué, à compter du 1^{er} Juillet 2019, une régie d'avances et de recettes Achats internet auprès du service Achats de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Article 2 – Cette régie est installée dans les locaux de Moulins Communauté, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins.

Article 3 – La régie paie les dépenses suivantes :

- Achats de mobiliers : Compte d'imputation 2184
- Achats de matériel
 - Outillage : Comptes d'imputation 2188 ou 6068
 - Matériel de bureau : Comptes d'imputation 2184 ou 2188 ou 6068
 - Matériel de transport : Comptes d'imputation 2182 ou 21571 ou 21578 ou 6063

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190624-D-19-115-AU
Date de télétransmission : 03/07/2019
Date de réception préfecture : 03/07/2019

MOULINS COMMUNAUTE

- **Achats de fournitures**
 - Fêtes et manifestations : Comptes d'imputation 2188 ou 6068
 - Fournitures de bureau : Comptes d'imputation 2188 ou 6068
 - Fournitures administratives : Comptes d'imputation 2188 ou 6068
- **Prestations**
 - Cartes grises, Vignettes pollution : Comptes d'imputation 6354 ou 6355
 - Frais d'inscription de séminaires, de colloques : Compte d'imputation 6185
 - Adhésions, Droits d'accès : Compte d'imputation 6188
 - Cotisations en ligne : Comptes d'imputation 6281

Les dépenses désignées correspondent à des achats de biens, de services ou de prestations, réalisables exclusivement sur internet, avec un maximum de 1 500 € par dépense.

Article 4 – La régie encaisse les éventuels remboursements des avoirs liés aux dépenses effectuées.

Article 5 – Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées par carte bancaire et les remboursements se font sur la carte bancaire.

Article 6 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier.

Article 7 – L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 €.

Article 9 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

Article 10 – Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses et recettes à chaque versement et au minimum une fois par mois.

Article 11 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 12 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulin à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulin, si un recours gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 14 – Monsieur le Directeur Général des Services de Moulin Communauté et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remis à l'intéressée.



Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190624-D-19-115-AU
Date de télétransmission : 03/07/2019
Date de réception préfecture : 03/07/2019

**Direction Service aux population, culture, tourisme
Service tourisme
Réf : SV**

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**Contrat de cession pour la compagnie « Lilou »
Spectacle « Les marraines fées »**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant la cession à Moulins Communauté d'une représentation du spectacle « les marraines fées » par la compagnie « Lilou » le samedi 22 juin sur la place d'armes du Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (Cncss),

DECIDE

Article 1^{er} – Un contrat de cession est conclu entre Moulins Communauté, représenté par Monsieur Pierre-André PERISSOL, agissant en sa qualité de Président, et la compagnie Lilou, représentée par Monsieur Pierre Morel, Trésorier.

Article 2 – Monsieur Pierre Morel s'engage à donner d'une représentation du spectacle « les marraines fées » par la compagnie « Lilou » le samedi 22 juin entre 21h45 et 22h15 sur la place d'armes du Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (Cncss), dans le cadre du lancement grand public de l'événement « Moulins entre en scène ».

Article 3 – Le cachet pour cette prestation s'élève à 1 582,50 € TTC. Cette somme sera réglée par mandat administratif sur présentation de la facture. Moulins Communauté s'engage également à prendre en charge les frais de restauration pour les 3 artistes.

Article 4 – Le contrat de cession sera suspendu ou annulé de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure. A l'exception des cas de forces majeures, tout manquement aux obligations et conditions citées au présent contrat, par l'une ou l'autre des parties, ouvrira au créancier le droit de résiliation du dit contrat.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Moulins Communauté, à compter de sa publication ou de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand, 6 cours Sablon, 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 7 – Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- L'intéressé,
- Madame la Préfète de l'Allier,
- Madame la Trésorière Principale de Moulins Municipale,



Le Président,

Pierre-André Perissol
Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190624-D-19-116-AU
Date de télétransmission : 03/07/2019
Date de réception préfecture : 03/07/2019

**DELIBERATIONS
COMMUNAUTAIRES**

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.19.01

Pôle Ressources
Service : Finances
Réf : NC / KL

Débat d'orientations Budgétaires 2019

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 255,

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales faisant obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget

Considérant qu'il convient d'organiser ce débat préalablement au vote du budget primitif 2019,

Considérant que le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 impose aux collectivités territoriales et EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable,

Considérant que ce rapport sur la situation en matière de développement durable doit être présenté préalablement aux débats sur le projet de budget,

Vu l'avis de la commission et du bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décidé, à l'unanimité:

- **De donner acte au Président de l'organisation de ce débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2019,**
- **De prendre acte, conformément à l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et à ses textes d'application, du rapport ci annexé relatif à la situation interne et territoriale en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de Moulins Communauté, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE - 6 MAR. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.19.02

Pôle Ressources
Service : Finances
Réf NCL

Fixation du coût des interventions des services techniques – Tarifs 2019

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que des agents communautaires sont amenés à intervenir pour le compte de tiers (exemples : réparation suite à un accident, transport, manutention, etc.). Il est donc nécessaire de disposer d'un coût horaire pour facturer leurs prestations,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Coût horaire de la main d'oeuvre H.T. concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Rappel tarifs 2018	Tarifs 2019
Du lundi au samedi inclus pendant les heures de service	25,50 €	26,00 €
Du lundi au samedi inclus en dehors des heures de service (sauf entre 22 H et 7 H)	28,60 €	29,00 €
Le dimanche et les jours fériés (sauf entre 22 H et 7 H)	43,90 €	45,00 €
Tous les jours entre 22 H et 7 H	53,10 €	54,00 €

Coût horaire d'immobilisation de véhicules ou engins H.T. concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Rappel tarifs 2018	Tarifs 2019
Véhicule léger (P.T.C. < 3,5 tonnes)	16,40 €	17,00 €
Véhicule Poids Lourd (P.T.C. > 3,5 tonnes)	21,50 €	22,00 €

Coût des fournitures concernant l'intervention pour le compte de tiers :

Réperçusion aux clients du coût facturé T.T.C. à Moulins Communauté par le ou les fournisseurs.

Frais généraux concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Rappel tarifs 2018	Tarifs 2019
15 % du montant des prestations ci-dessus mentionnées plafonnés à	153 € HT	156 € HT

La T.V.A. est appliquée avec le taux en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
l'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREPHY
Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-02-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.19.03

Direction Administration Générale et Ressources

Service : Politiques contractuelles Ruralité

Réf : MT

Convention de subvention pour le projet "Etudes préalables à la création d'un musée dédié à la Bible de Souvigny" - approbation

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Moulins,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C.15.95 en date du 10 juillet 2015 relative à l'approbation du contrat Auvergne + 2015-2018,

Considérant que l'Association des Amis de la Bible de Souvigny porte un projet intitulé « Etudes préalables à la création d'un musée dédié à la Bible de Souvigny ».

Considérant que ce projet avait été intégré au Contrat Auvergne + lors de sa signature en 2015. Pour cela, un fonds de concours de Moulins Communauté était exigé par la Région pour l'attribution de ces fonds, démontrant ainsi l'impact intercommunal du projet. Ce contrat ainsi que les dispositifs d'aides régionaux ont été revus par le nouvel exécutif en 2016. Le Contrat Ambition Région a remplacé le Contrat Auvergne + avec de nouveaux critères. Ce projet a ainsi été maintenu au sein de ce nouveau contrat. En revanche, un fonds de concours de l'EPCI n'est, depuis lors, plus une condition nécessaire pour mobiliser les fonds de la Région.

Considérant que pour autant, lors du Conseil Communautaire du 10 juillet 2015 (délibération C.15.95), les élus de Moulins Communauté ont approuvé l'attribution d'un fonds de concours de 55 000 € à l'association des Amis de la Bible de Souvigny pour la mise en œuvre du projet. Lors du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 (délibération C.17.156 approuvant le Contrat Ambition Région), les élus ont souhaité maintenir cette participation de Moulins Communauté de 55 000 € compte tenu de l'impact intercommunal du projet.

Considérant que ces études s'inscrivent dans le projet de création d'un centre interactif d'exposition permanente d'extraits de la Bible de Souvigny, classée monument historique en 1921 et conservée à la médiathèque de Moulins, illustrés par de magnifiques enluminures, dans une mise en scène moderne rendue possible par les outils actuels de numérisation et scénographie.

Considérant que l'espace dédié sera situé au deuxième étage de la maison du prieur à Souvigny, en cours de rénovation (patrimoine du diocèse de Moulins). Seront ainsi regroupés sur un même lieu le musée Municipal de Souvigny, le futur musée diocésain, un atelier « manuscrits », l'orgue copie pour des stages d'orgue et l'espace dédié à la Bible de Souvigny, ce qui permettra de rationaliser les frais de fonctionnement.

Considérant que pour simplifier la démarche du porteur de projet, il a été convenu que les études préalables à ce projet soient subventionnées par Moulins Communauté, les travaux pouvant élarger à d'autres fonds : Contrat Ambition Région, Leader, etc.

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montants € HT	Taux
Etude architecturale	14 000 €	Subvention de Moulins Communauté	55 000 €	80 %
Etude pour les aménagements intérieurs, décoration, mobilier, isolation acoustique	15 000 €	Autofinancement de l'association	13 750 €	20 %
Consultants pour élaboration script, textes	15 000 €			
Définition scénographie, choix équipements	24 750 €			
TOTAL	68 750 €	TOTAL	68 750 €	

Considérant que la subvention étant supérieure à 23 000 €, il convient de conventionner avec l'association afin d'acter les conditions de versement de l'aide (convention annexée) :

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-03-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

- Un acompte de 80% soit 44 000 euros sera crédité sur le compte de l'association, après signature de la convention, sur demande accompagnée d'une déclaration de commencement de travaux, selon les procédures comptables en vigueur.
- Le solde de la subvention sera versé lorsque l'association aura produit les pièces attestant de l'achèvement des travaux et sur la base du montant définitif des dépenses réalisées (taux de subvention de 80 % plafonné à 55 000 euros).

Vu l'avis de la commission et du bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (1 voix contre):

- **D'autoriser** le versement d'une subvention de 55 000 €, soit 80 % du montant total HT, à l'association des Amis de la Bible de Souvigny pour son projet intitulé « Etudes préalables à la création d'un musée dédié à la Bible de Souvigny » ;
- **D'approuver** la convention avec l'association pour l'attribution d'une subvention au titre du projet de intitulé « Etudes préalables à la création d'un musée dédié à la Bible de Souvigny », telle qu'annexée ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette Convention et tout autre document se référant à ce dossier.

Il est précisé que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
l'Administration Générale et au personnel



[Signature]

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-03-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°C.19.04

Direction Services aux populations, culture et tourisme
Service : Tourisme
Réf : AT

Mise à disposition, installation et entretien des objets signaux de la GTMC VTT

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération et notamment en matière de développement économique : promotion du tourisme,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que la Grande Traversée du Massif central (GTMC) à VTT a été créée en 1995 par l'association Chamina, que l'itinéraire reliait alors Clermont-Ferrand à Sète et que, suite à la disparition de l'association, l'itinéraire est tombé en désuétude faute de gouvernance partagée, d'entretien et de balisage,

Considérant que la Grande Traversée du Massif central (GTMC) à VTT a été délabellisée par la Fédération Française de cyclisme (FFC) en 2013 mais qu'un projet de relance 2014-2016 a été lancé par l'association des parcs naturels du Massif central (IPAMAC) et le Comité Régional du Tourisme Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme,

Considérant l'agrandissement de l'itinéraire passant de 678 kms à 1360 kms et qui traverse désormais 11 Départements, 3 Régions et 5 Parcs Naturels Régionaux du Morvan (Avallon) à la mer (Cap d'Agde).

Considérant la présence de la GTMC sur le territoire communautaire avec un tracé qui s'étendra de Garnat-sur-Engièvre à Bresnay,

Considérant la volonté de Moulins Communauté de faire du tourisme un véritable levier de développement et d'attractivité de son territoire,

Considérant la démarche forte engagée par la Communauté d'Agglomération de Moulins dans le cadre du développement de l'attractivité touristique de son territoire avec, notamment, l'élaboration d'un schéma de développement touristique,

Considérant le potentiel touristique de cet itinéraire et son intérêt pour l'action de la Communauté d'Agglomération de Moulins en termes de développement des mobilités douces dans le cadre l'axe 2 du schéma de développement touristique,

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition, d'installation et d'entretien de/des objet(s) signaux (une Porte d'entrée (4 mâts)) sur l'itinéraire de la GTMC VTT dans des conditions permettant de répondre aux objectifs collectifs du projet de relance de l'itinéraire,

Considérant que cette convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature.

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **d'approuver la présente convention de mise à disposition, installation et entretien des objets signaux de la GTMC VTT liant Moulins Communauté et IPAMAC,**
- **d'autoriser Monsieur le Président de Moulins Communauté ou son représentant à signer la convention ci-annexée.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à

L'Administration Générale et au personnel

003-200071140-2019-0228-C1904-DE
Date de téltransmission : 06/03/2019
Cécile de BRELVALE
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Direction Services aux populations, culture et tourisme
Service : Tourisme
Réf : MGB

Participation de Moulins Communauté à la campagne de promotion touristique en partenariat avec l'association Sites et Cités remarquables de France et Atout France

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération et notamment en matière de développement économique : promotion du tourisme,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant la volonté de Moulins Communauté de faire du tourisme un véritable levier de développement et d'attractivité de son territoire,

Considérant la démarche forte engagée par l'Agglomération dans le cadre ce développement avec notamment l'élaboration de son schéma de développement touristique intégrant la consolidation de l'offre touristique et sa promotion,

Considérant la campagne de promotion exceptionnelle proposée par Atout France aux adhérents de l'association Sites & Cités remarquables de France visant à stimuler la fréquentation touristique française et internationale sur chacune des villes s'engageant dans la démarche,

Considérant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association Sites & Cités remarquables de France,

Considérant que le niveau d'engagement demandé pour chaque participant (commune ou communauté de communes) est de 10 000€ TTC pour un an de diffusion,

Considérant l'intérêt de cette campagne qui consiste en

- La création d'une identité digitale spécifique à Moulins Communauté autour de l'offre annuelle et la production de contenu en français et en anglais.
- Le référencement sur le mini-site de campagne développé pour servir de « page d'atterrissage » des différents contenus de Moulins Communauté, disponible également en langue anglaise.
- La présence de Moulins Communauté au sein de campagne « destinations » avec des distributeurs (Oui SNCF, Lonely Planet, Routard.com...)
- La présence de Moulins Communauté au sein d'une campagne de promotion et de médiatisation sur divers médias digitaux : médias sociaux, sites web, newsletters ciblées, sur le marché britannique et francophones.
- La participation à des actions avec les représentations d'Atout France – voyage de presse, voyages d'influenceurs ou salon (marché britannique ou belge),

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'adhésion entre Sites et Cités remarquables de France et Moulins Communauté ayant pour objet de préciser les conditions de la réalisation de la campagne de promotion touristique menée au bénéfice de la collectivité participante,

Considérant que la convention est conclue pour une durée de 18 mois,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** la participation de Moulins Communauté à cette campagne de communication
- **d'approuver** la convention à conclure entre Sites et Cités remarquables de France et la Communauté d'agglomération de Moulins Communauté pour la campagne de promotion touristique, jointe en annexe,
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget de l'exercice concerné pour un montant de 10 000€ TTC, inscrits en crédit d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-05-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
Administration Générale et au personnel,



Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-05-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Direction Services aux populations, culture et tourisme
Service : Tourisme
Réf : MGB

Adhésion à l'association Ville et Métiers d'art

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Catherine TABOURNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération et notamment en matière de développement économique : promotion du tourisme,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant la volonté de Moulins Communauté de promouvoir le design et les métiers d'arts présents sur le territoire,

Considérant la démarche forte engagée par l'Agglomération pour soutenir la candidature du Campus des métiers et des qualifications Design, matériaux et innovation pour devenir Campus d'Excellence sur le thème Design, Métiers d'art et Luxe,

Considérant l'existence du dispositif de pépinière design, porté depuis 2015 par Moulins Communauté et associé au Lycée Jean Monnet et au Campus des métiers et des qualifications,

Considérant le projet d'un cluster/maison du design et des métiers d'art qui sera installée dans l'ancien cinéma Colisée, et accueillera notamment un showroom, une pépinière, des espaces d'ateliers et des espaces de travail inter-entreprises,

Considérant la démarche forte engagée par l'Agglomération dans le cadre du développement touristique avec notamment l'élaboration d'un schéma de développement touristique dont l'axe 2 concerne la consolidation de l'offre pour renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire, et a fait le choix d'une politique de labellisation,

Considérant l'ensemble des actions menées sur le territoire dans le cadre de la promotion des métiers d'art comme notamment la participation aux Journées des Métiers d'Art,

Considérant le label Ville et Métiers d'art, destiné à promouvoir les métiers d'art en France,

Considérant que ce label demande Moulins Communauté :

- **De favoriser l'installation de professionnels des métiers d'art dans la ville, notamment par l'aménagement d'ateliers-relais, la création de pépinières, la mise à disposition de locaux en centre-ville**
- **D'organiser des actions de communication et de promotion des métiers d'art : salons, expositions, films, vidéos, publications, éditions...**
- **De développer le tourisme culturel : visites et circuits à thèmes, journées « portes ouvertes », boutiques éphémères, maisons des arts, itinéraires de découverte en liaison avec les offices de tourisme ...**
- **De favoriser les actions auprès des publics scolaires : ateliers de sensibilisation, classes de métiers d'art, visites d'ateliers d'art...**
- **D'accompagner les actions de formation : octroi de bourses, subvention à des écoles, création d'écoles techniques et de centres de formation**

Considérant la pertinence des engagements du label avec la démarche déjà initiée par Moulins Communauté,

Considérant l'apport du réseau Ville et Métiers d'art en termes de support de politique de communication et d'échange d'expérience,

Considérant la reconnaissance de ce label, qui aux yeux, des interlocuteurs publics ou privés montre une réelle volonté et la capacité de la collectivité à s'engager dans une politique dynamique de valorisation de ce secteur d'activité,

Considérant que la cotisation annuelle pour adhérer à l'association Ville et Métiers d'art est fixée en fonction du nombre d'habitants des villes ou EPCI adhérentes et selon le barème suivant : de 50 001 à 100 000 habitants = 6 400€,

Considérant ainsi que la cotisation pour Moulins Communauté s'élève à 6 400€,

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-06-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver et de demander la candidature de Moulins Communauté à l'obtention du label Ville et Métiers d'art et l'adhésion à l'association Ville et Métiers d'art
- D'autoriser le versement chaque année du montant de l'adhésion, montant fixé à 6400 euros au titre de l'année 2019,

Il est précisé que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-06-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Direction Services aux populations, culture et tourisme
Service : Tourisme
Réf : MGB

Adhésion à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux compétences des Communautés d'Agglomération et notamment en matière de développement économique : promotion du tourisme,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant la volonté de Moulins Communauté de faire du tourisme un véritable levier de développement et d'attractivité de son territoire,

Considérant la démarche forte engagée par l'Agglomération dans le cadre de ce développement avec notamment l'élaboration d'un schéma de développement touristique dont l'axe 2 concerne la consolidation de l'offre pour renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire,

Considérant le choix fait, pour renforcer l'attractivité du territoire, d'une politique de labellisation,

Considérant que la Fédération Européennes des Sites Clunisiens, fondée à Souvigny en 1994, met en réseau plus de 200 sites dans la perspective d'actions scientifiques et historiques, mais aussi de valorisation patrimoniale avec l'aide des nouvelles technologies,

Considérant que la Fédération procède au recensement des sites clunisiens et les met en réseau dans la perspective d'actions scientifiques et historiques mais aussi de valorisation patrimoniale, avec l'aide de nouvelles technologies,

Considérant le projet de classement au Patrimoine mondial de l'UNESCO de Cluny et d'une liste de sites clunisiens porté par la Fédération Européenne des Sites Clunisiens,

Considérant que l'échelon communautaire pourra permettre, outre l'appui à la candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO, le développement d'un certain nombre d'autres projets portés en partenariat entre Moulins Communauté et la Fédération Européenne des Sites Clunisiens, comme les chemins de Cluny ou Clunypédia,

Considérant que 14 sites sont répertoriés sur l'ensemble du territoire de Moulins Communauté comme étant lié à la prieurale de Souvigny et par là même à Cluny. Ces sites sont les églises de Bresnay, Besson, Chemilly, Bressolles, Coulandon, Marigny, Avermes, Neure et Gennetines, l'ancienne Paroisse de Soupaize à Chemilly, la cathédrale de Moulins, le prieuré Saint-Gilbert de Fuldène (Limoise), le prieuré Saint-Hippolyte du Veurdre et le prieuré de Montempuis à Saint-Parize-en-Viry,

Considérant ainsi les différents atouts pour Moulins Communauté d'adhérer à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens,

Considérant que cette adhésion annuelle s'élève à 3 000€,

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (1 voix contre):

- **D'approuver et de demander l'adhésion de Moulins Communauté à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens**
- **D'autoriser le versement chaque année du montant de l'adhésion, montant fixé à 3000 euros au titre de l'année 2019,**

Il est précisé que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-07-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,



Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-07-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°C.19.08

Direction Générale des Services
Direction Développement Economique
Réf : JPG / CV

Aide à l'immobilier d'Entreprise – Accompagnement du projet de développement de l'entreprise TRANSPORTS HENRIOTS, à YZEURE

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Moulins,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C.17.154 du 26 juin 2017 relative à la mise en place du dispositif d'Aides à l'Immobilier d'Entreprise et à la délégation au Département de l'Allier,

Considérant que par délibération datée du 26 juin 2017, le Conseil communautaire de Moulins Communauté a instauré une aide en matière d'investissement immobilier et a décidé de déléguer au Département la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur son territoire. La commission permanente du Conseil Départemental en date du 26 juin 2017 a approuvé la délégation des aides à l'immobilier avec Moulins Communauté.

Considérant que le Conseil Départemental et Moulins Communauté ont signé, le 28 février 2018, un Contrat de Territoire pour la période 2017/2020, incluant une action d'un montant de 100 000 € pour l'attribution d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Considérant que Moulins Communauté est saisie d'une demande de subvention au titre de l'Aide à l'Immobilier d'entreprise (AIE), dans le cadre du développement de l'entreprise TRANSPORTS HENRIOTS, YZEURE. A noter que ce dossier, bien que présenté en 2019, relève de la convention 2017/2018.

Contexte

L'entreprise			
Raison sociale	TRANSPORTS HENRIOTS	Dirigeante	Jean-Marc RIGAUD
Localisations	Michelet 03400 Yzeure Moulins Communauté	Siège social (si différent)	Rancy 03400 Yzeure
Capital social	7 622.45 €	Principal actionnaire	SAS LERI INVESTISSEMENT 100%
Effectif total	12	Effectif sur site	12
L'activité			
Activité principale	Transport de marchandises et logistique		
Chiffre d'affaires 2017	1 487 910 €	Résultat 2017	134 427 €
Le projet sur 3 ans			
Descriptif	Construction d'une plateforme logistique de 2 000m ²	Critères d'aide publique	Régime AFR, moyenne entreprise
Programme total d'investissement	1 856 241 €	Assiette éligible aides publiques	1 406 241 €
Dont Immobilier	Achat terrain : 400 000 € (non éligible) Construction : 1 406 241 € TOTAL : 1 806 241 €	Subvention proposée	Part Département : 200 000€ Part EPCI : 20 000 €
Dont matériel de production	Moyens de manutention : 50 000 € TOTAL : 50 000 €	Autres aides sollicitées	-
Créations d'emploi (CDI)	2	Taux max. applicable	20%

003-200071140-20190228-C-19-08-DE
Date de réception en préfecture : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MA

MOULINS COMMUNAUTE

Les étapes de croissance externe :

- En 1991, l'entreprise transports Henriot est créée par Monsieur Maurice HENRIOT, à Yzeure. La société est alors spécialisée dans le transport de produits pulvérulents, par citernes.
- En 2009, Monsieur Jean-Marc RIGAUD, gérant de la société Transports Yzeuriens, achète la société Transports Henriot, via la holding LERI INVESTISSEMENT et diversifie son offre avec l'ajout de camions bâchés et bennes céréalères.
- En janvier 2018, la holding rachète également la société Transports Millen, située sur Le Donjon, spécialisée dans le transport en Italie (en 2017 : 10 salariés, CA 1.5M€).

Considérant que le groupe compte trois entreprises de transports, pour un total de 107 salariés, un chiffre d'affaires consolidé d'environ 13M€. L'entreprise est considérée comme PME selon les critères fixés par la Commission Européenne.

Considérant que M. Rigaud souhaite fusionner les sociétés Transports Henriot et Transports Millen pour créer l'enseigne commerciale Yzeuriens Logistique (sous la raison sociale Transports Henriot). Ces deux sociétés sont spécialisées dans le transport en vrac (64% du CA), mais aussi de produits conditionnés (équipées en bennes céréalères, citernes pulvérulentes, bennes TP, bennes palettisables, fond mouvant). L'objectif du groupe est de diversifier ses activités (cf organisation capitalistique et gouvernance en annexe).

Considérant que le groupe fait partie du réseau TRED UNION (réseau de transporteurs routier), est certifié QUALIMAT (assure le maintien de la qualité des matières premières pendant le transport) et fait partie du GEIQ Transport et Logistique d'Auvergne.

Considérant que le nouveau marché de transport en Italie nécessite une organisation spécifique. Il s'agit principalement de transport de céréales vers l'Italie et de contre-voyages avec des marchandises palettisées vers la France. Cette activité oblige un passage à quai pour le groupage/ou dégroupage des palettes. Dans un souci d'unité, la société Transports Millen va être relocalisée sur Yzeure. Par conséquent, M. Rigaud souhaite construire, à proximité directe de son site yzeurien (déjà bien équipé pour accueillir les camions : station de lavage, parking, atelier d'entretien), une plateforme logistique (2 000m²) et bureau (160m²). Pour ce faire, un terrain privé situé à 100m du site actuel, a été acquis sur la zone du Rancy. En parallèle, l'entreprise est régulièrement sollicitée par ses clients moulinois pour du stockage de marchandises. Le groupe souhaite développer cette activité de logistique.

Considérant que M. Rigaud n'a pas souhaité installer son projet sur le LOGIPARC du fait de l'éloignement de ce site et du prix plus élevé du terrain. Moulins Communauté soutiendra ce projet.

Objectifs/enjeux

Considérant que ce projet doit répondre à plusieurs objectifs :

- Pouvoir intégrer de façon optimale l'activité de la société Transports Millen
- Optimiser l'organisation de l'ensemble des activités du groupe (bureaux, stockage, parking, matériel)
- Développer une nouvelle activité de logistique.

Considérant que ce projet doit permettre une croissance de chiffre d'affaires estimée à +5.7% en 2020.

Ce projet va nécessiter la création de deux postes : chargé(e) de logistique et chargé(e) de gestion administrative. Ces deux postes seront pourvus par des promotions internes. En parallèle, deux chauffeurs seront recrutés.

Maîtrise d'ouvrage : La maîtrise d'ouvrage sera portée par la SCI S3J (détenue à 25% par M. Rigaud, 25% Mme Léger, directrice générale de la société Transports Henriot et 50% par deux autres salariés du groupe). Un emprunt bancaire de 1.6M€ a été accordé.

Échéancier des travaux : Le terrain a été acheté en juin 2017. Une demande de permis de construire a été déposée le 06/11/2018. Des premiers travaux d'aménagement ont commencé en janvier 2019. La construction doit commencer début 2019, pour une fin de chantier prévue en janvier 2020.

Accusé de réception en préfecture
n° 2019-01042
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Le projet et son financement

PLAN DE FINANCEMENT SUR 3 ANS:

Besoins	En € HT	Ressources	En € HT
Achat du terrain (non éligible) Immobilier éligible	400 000	Conseil départemental (AIE) EPCI (AIE)	200 000
	1 406 241		20 000
Matériels	50 000	Emprunt bancaire	1 600 000
		Fonds propres	36 241
TOTAL	1 856 241	TOTAL	1 856 241

Proposition de décisions

• CALCUL DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

	Modalités	Résultat
Taux d'aide départementale applicable	15 % plafonnée à 200 000 €	15 %
Assiette éligible	Investissements immobiliers éligibles	1 406 241 €
	TOTAL :	210 936.18 €
	Montant de subvention proposé	200 000 €

* CALCUL DE L'AIDE DE MOULINS COMMUNAUTE

	Modalités	Résultat
Taux de co-financement applicable	10 % de l'aide départementale	10 %
Assiette de calcul	Montant de l'aide départementale	200 000 €
	TOTAL	20 000 €
	Montant du co-financement	20 000 €

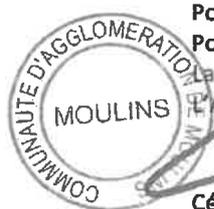
L'EPCI aura recours à son Contrat de Territoire 2017-2020, conclu le 26 février 2018 avec le Conseil départemental, pour financer sa participation.

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accorder une subvention de 20 000 € calculée au taux de 10 % de la subvention proposée par le Conseil Départemental et d'approuver la convention jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué au développement économique à signer la convention multipartite correspondante et jointe en annexe,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente déléguée à
Administration Générale et au personnel,
Cécile de Breuvand
Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-08-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Direction Générale des Services
 Direction Développement Economique
 Réf : JPG / CV

**Aide à l'immobilier d'Entreprise – Accompagnement du projet de développement de l'entreprise
 N7 AUTO PIECES, à AVERMES**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Moulins,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C.17.154 du 26 juin 2017 relative à la mise en place du dispositif d'Aides à l'Immobilier d'Entreprise et à la délégation au Département de l'Allier,

Considérant que par délibération datée du 26 juin 2017, le Conseil communautaire de Moulins Communauté a instauré une aide en matière d'investissement immobilier et a décidé de déléguer au Département la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur son territoire. La commission permanente du Conseil Départemental en date du 26 juin 2017 a approuvé la délégation des aides à l'immobilier avec Moulins Communauté.

Considérant que le Conseil Départemental et Moulins Communauté ont signé, le 28 février 2018, un Contrat de Territoire pour la période 2017/2020, incluant une action d'un montant de 100 000 € pour l'attribution d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Considérant que Moulins Communauté est saisie d'une demande de subvention au titre de l'Aide à l'immobilier d'entreprise (AIE), dans le cadre du développement de l'entreprise N7 AUTO PIECES à AVERMES. A noter que ce dossier, bien que présenté en 2019, relève de la convention 2017/2018.

Contexte

L'entreprise			
Raison sociale	N7 AUTO PIECES	Dirigeante	M et Mme BERNARD
Localisations	26 route de Paris 03000 Avermes Moulins Communauté	Siège social (si différent)	124 route de Lyon 03400 Yzeure
Capital social	53 760 €	Principal actionnaire	Nathalie BERNARD 50% Jean-Pierre BERNARD 50%
Effectif total	13	Effectif sur site	13
L'activité			
Activité principale	Déconstruction et dépollution de véhicules		
Chiffre d'affaires 2017 (sur 18 mois)	1 930 799 €	Résultat 2017	751 €
Le projet sur 3 ans			
Descriptif	Déménagement sur un site plus grand, nécessitant des travaux (satellite de JPM)	Critères d'aide publique	Régime AFR
Programme total d'investissement	1 025 152 €	Assiette éligible aides publiques	325 152 €
Dont immobilier	Acquisition : 400 000 € (non éligible) Travaux : 325 152 € TOTAL : 775 152 €	Subvention proposée	Part Département : 48 773€ Part EPCI : 4 877 €
Dont matériel de production	Ligne de déconstruction et stockage : 250 000 € TOTAL : 250 000 €	Autres aides sollicitées	-
Créations d'emploi (CDI)	2	Taux d'abus de application	-

003-20087140-20190228-C-19-09-DE
 Date de télétransmission : 06/03/2019
 Date de réception préfecture : 06/03/2019

M

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant qu'en 2000, Monsieur et Madame BERNARD créent l'entreprise N7 AUTO PIECES, à Yzeure, route de Lyon. La société se spécialise dans la déconstruction de véhicules hors d'usage et la valorisation des pièces de réemploi et des divers matériaux.

Considérant que l'activité s'est développée au fil des ans avec un accroissement des volumes traités et des fortes évolutions réglementaires, notamment environnementales. En effet, les exigences en termes de traçabilité sont fortes sur toute la chaîne de déconstruction et de valorisation des pièces. En parallèle, les réglementations en faveur du changement de véhicule pour les particuliers (prime de conversion) et en faveur de l'utilisation des pièces d'occasions par les garagistes, ont amené un développement commercial important (par exemple 600 véhicules traités en 2017, puis 1200 en 2018).

Considérant que dans sa chaîne de traitement, l'entreprise récupère les véhicules (assurances, particuliers, garagistes), contrôle leur état, les enregistre, réalise la dépollution, le démontage des pièces réutilisables (toutes enregistrées), récupère et trie des matériaux (plastique, faisceaux, pour recyclage) et broie et évacue le reste.

Considérant que N7 AUTO PIECES commercialise les pièces détachées et les matériaux qui sont récupérées. L'entreprise peut également installer certaines pièces sur le véhicule du client (moteur), activité à la marge.

Considérant que La clientèle est composée à 60% de particuliers et 40% de garages/carrosseries.

Considérant qu'afin de faire face à l'augmentation du nombre de véhicules traités (volume doublé en un an), l'entreprise doit augmenter sa surface de travail, à la fois pour la déconstruction, mais aussi pour le stockage des pièces. Actuellement implanté route de Lyon, le site ne permet pas d'agrandissement. Par conséquent, Mme et M. Bernard ont acquis par l'intermédiaire de la SCI BERNARD ET ASSOCIES, en décembre 2017, un site plus grand, sur l'ancienne usine JPM, située route de Paris à Avermes. Il s'agit d'un site de 1.5ha, dont 3 500m² de bâtiments. Ce site nécessite des travaux de mise aux normes et d'aménagement pour accueillir l'activité. Ce déménagement permettra également d'investir dans une ligne de déconstruction « dans le flux », c'est-à-dire pour diminuer les déplacements de carcasse de véhicule entre chaque opération.

Objectifs/enjeux

Considérant que ce projet doit répondre à plusieurs objectifs :

- Pouvoir augmenter les volumes à traiter
- Disposer d'un site aux dernières normes et exigences européennes
- Devenir une vitrine régionale de la valorisation des véhicules hors d'usage (tant en termes de process que de respect de l'environnement)
- Passer de 85% à 95% de recyclage de la masse du véhicule
- Proposer un meilleur accueil client (stationnement, agencement)
- Améliorer les conditions de travail des salariés

Considérant que ce projet doit permettre une croissance de chiffre d'affaires estimée à +27% en 2019, puis +17% en 2020.

Considérant que les recrutements d'un chauffeur et d'une personne administrative sont prévus dans les deux ans.

Maîtrise d'ouvrage : La SCI BERNARD ET ASSOCIES (détenue par la famille BERNARD) est propriétaire du nouveau site à Avermes depuis décembre 2017. L'ensemble des travaux seront portés par la SCI. Un emprunt bancaire de 313 000€ a été accordé à la SCI.

Échéancier des travaux : Le bâtiment a été acheté en décembre 2017. Un avis favorable de la mairie d'Avermes a été adressé en décembre 2017 pour accueillir cette activité. Une demande de permis de construire a été déposée en août 2018. Une demande d'enregistrement ICPE a été déposée en Préfecture en septembre 2018. La Préfecture dispose d'un délai de 5 mois pour apporter une réponse conditionnée à l'enregistrement ICPE.

Accusé de réception en préfecture sera
003-200071140-20190228-C-19-09-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MS

MOULINS COMMUNAUTE

Le projet et son financement

PLAN DE FINANCEMENT SUR 3 ANS :

Besoins	En € HT	Ressources	En € HT
Acquisition des murs Travaux	400 000 325 152	Conseil départemental (AIE) EPCI (AIE)	48 773 4 877
Matériels	250 000	Emprunt bancaire SCI Crédit-bail matériel en cours de négociation	313 000 250 000
		Fonds propres	408 502
TOTAL	1 025 152	TOTAL	1 025 152

Proposition de décisions

* CALCUL DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

L'acquisition des murs ayant été actée avant la demande d'aide à l'immobilier par l'entreprise N7 AUTO PIECES, cette dépense n'est pas éligible.

	Modalités	Résultat
Taux d'aide départementale applicable	10 % plafonnée à 200 000 €	15 %
Assiette éligible	Investissements immobiliers éligibles	325 152 €
	TOTAL :	48 772.8 €
	Montant de subvention proposé	48 773 €

* CALCUL DE L'AIDE DE MOULINS COMMUNAUTE

	Modalités	Résultat
Taux de co-financement applicable	10 % de l'aide départementale	10 %
Assiette de calcul	Montant de l'aide départementale	48 773 €
	TOTAL	4 877.3 €
	Montant du co-financement	4 877 €

L'EPCI aura recours à son Contrat de Territoire 2017-2020, conclu le 26 février 2018 avec le Conseil départemental, pour financer sa participation.

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

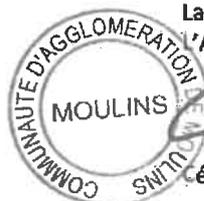
Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accorder une subvention de 4877 € calculée au taux de 10 % de la subvention proposée par le Conseil Départemental et d'approuver la convention annexée,
- D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué au développement économique à signer la convention multipartite correspondante annexée,

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
l'Administration Générale et au personnel,



[Signature]
Secrétaire de BREUILLAN

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-09-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.19.10

Direction Générale des Services
Direction Développement Economique
Réf : JPG / CV

Renouvellement de l'adhésion de Moulins Communauté à l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant qu'afin d'accompagner le développement économique, la Région a décidé de mutualiser les forces de son territoire en créant l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises en lien avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale EPCI (métropoles, communautés de communes, d'agglomérations, urbaines) et les départements.

Considérant que le 23 Novembre 2017, le Comité d'Expansion Économique de l'Allier (CEEA) a fait l'objet d'une fusion absorption au sein de l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises.

Considérant que l'objectif de l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises est de faciliter la lisibilité de l'accompagnement des entreprises du territoire. Il s'agit d'un véritable outil au service de la stratégie économique et innovation de la région.

Considérant que l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises accompagne les entreprises de manière opérationnelle à tous les stades de leur développement : développement commercial, gestion active des compétences, soutien aux projets d'innovation, participation aux projets et aux financements européens et aide à l'internationalisation.

Considérant que ses missions majeures sont les suivantes :

- Développement économique
- Innovation
- Développement international
- Formation
- Attractivité et accueil de nouvelles entreprises

Considérant que pour mener à bien ses missions, l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises a créé un Comité de Développement Territorial (CDT) à l'échelle de chaque département auquel siège Jean-Marie Lesage en tant que représentant de Moulins Communauté.

Considérant que Moulins Communauté, dans le but de soutenir et de participer au développement des entreprises sur son territoire, a souhaité participer au Comité de Développement Territorial et a, au préalable, adhéré à l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises. Il est proposé de renouveler cette adhésion.

Vu l'avis de la commission et du bureau communautaire

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **D'approuver** le renouvellement de l'adhésion à l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises moyennant une adhésion annuelle de 500 euros.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget du ou des exercices concernés.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-10-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

117

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,



Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-10-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

112

MOULINS COMMUNAUTE

Direction développement du territoire, tourisme
Culture, patrimoine, service à la population
Direction Développement Economique

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.19.11

« Barreau routier » reliant le LOGIPARC03 à la future A79 (mise en 2X2 voies de la RCEA) en complément de la RD12 recalibrée. Étude de faisabilité.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération et notamment en matière de développement économique,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que la Zone d'Aménagement Concerté « LOGIPARC 03 » a pour vocation d'accueillir des activités économiques orientées principalement vers la logistique, a été créée par une délibération du Conseil communautaire de Moulins Communauté en date du 20 novembre 2009.

Considérant que la carte communale de Montbeugny a été révisée en juin 2010 pour permettre la réalisation du projet et que par un arrêté en date du 28 février 2011, Monsieur le Préfet de l'Allier l'a déclaré d'utilité publique et a mis en compatibilité le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Moulins Communauté.

Considérant que le site de « Montbeugny, Toulon-sur-Allier et Yzeure » de 184 hectares a été retenu par Moulins Communauté pour les raisons suivantes :

- Proximité de la RN7 et de la RCEA (Route Centre Europe Atlantique),
- Terrains offrant des opportunités d'acquisition de grandes surfaces en adéquation avec les besoins
- De grands terrains d'accueil plats (pente moyenne comprise entre 0,5 et 1%),
- Synergie possible avec l'aérodrome en face de la zone,
- Éloignement des grandes zones habitées à l'exception de quelques rares habitations en périphérie du site,
- Possibilité d'embranchement ferré.

Considérant que LOGIPARC 03 est une plateforme logistique implantée à l'interconnexion des axes routiers A77-N7 (NORD-SUD) et RCEA (EST-OUEST).

Desserte routière - 1^{ère} étape : Le recalibrage de la RD12

Considérant qu'aujourd'hui, il n'existe pas d'alternative pour accéder au LOGIPARC 03. En effet, seule la RD12 permet un accès lisible au LOGIPARC 03 en passant par la RN7 et en respectant l'interdiction de traversée du bourg de Montbeugny. D'ailleurs le Maire de Montbeugny, dans son arrêté de permis de construire du 13 avril 2016 à EIFFAGE Construction, indique les prescriptions suivantes :

- « que la RD12 soit recalibrée entre l'échangeur de la N7 et le rond-point d'accès au LOGIPARC pour permettre la circulation des poids lourds »,
- « que la signalisation sur la RCEA soit renforcée pour indiquer plus clairement l'interdiction de la traversée de Montbeugny par les poids lourds et l'itinéraire à emprunter (via la N7 et la RD12) ».

Considérant que, la RD12, sous maîtrise d'ouvrage départementale, va faire l'objet de travaux de recalibrage et de mise en sécurité entre l'échangeur n°47 de la RN7 à l'ouest et le giratoire d'accès au LOGIPARC 03 à l'est. Par délibération du 6 mars 2018, le Conseil Départemental a approuvé la déclaration de projet d'aménagement de la RD 12. Par arrêté du 19 juin 2018, Madame la Préfète de l'Allier a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la RD 12 sur les communes d'Yzeure, de Toulon et de Montbeugny. Le projet d'aménagement

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-11-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MS

MOULINS COMMUNAUTE

a été présenté le 31 janvier 2019 aux élus du conseil municipal de Montbeugny à la fois dans un souci d'information mais également d'écoute de leurs attentes sur les caractéristiques de cet aménagement.

Desserte routière – 2ème étape : « barreau routier » reliant la RCEA future à 2x2 voies, concédée au LOGIPARC03 via la RD53, en complément de la RD12 recalibrée. Étude de faisabilité.

Considérant que la procédure de mise en 2 x 2 voies de la RCEA dans l'Allier par concession autoroutière (A79) a été déclarée d'utilité publique le 20 avril 2017. Le concessionnaire n'est pas encore choisi. La mise en service ne se fera pas avant 2022. L'échangeur de Montbeugny a été positionné sur la RD53 pour éviter la traversée du bourg de Montbeugny. Ainsi, ces positionnements étant connus, les études peuvent être enclenchées dans une temporalité compatible avec la procédure de concession autoroutière (A79) en cours.

Considérant que Moulins Communauté mène les démarches nécessaires à la réalisation d'un « barreau routier » sur la RD 53 reliant directement la RCEA au LOGIPARC 03. La première étape de ces démarches est portée par le concessionnaire du LOGIPARC 03, qui conduit une étude dite de faisabilité. Cette étude est articulée en trois phases :

- Détermination d'un itinéraire afin de dégager le parti d'aménagement routier,
- Principes et modalités de réalisation,
- Préalables permettant de caractériser l'ensemble des enjeux réglementaires, fonciers, techniques, paysagers, environnementaux, archéologiques, agricoles, financiers et calendaires.

Considérant que cette étude permettra de :

- Préciser l'ensemble des contraintes du projet à partir des informations de base et de se renseigner sur l'existence et l'implantation des ouvrages susceptibles d'impacter les travaux,
- Dimensionner et de présenter une à trois solutions d'implantation pour l'aménagement routier ainsi qu'une comparaison des différents éléments composant ces solutions, assorties de délais de réalisation et de chiffrages estimatifs,
- Caractériser la faisabilité de l'opération et de proposer d'éventuelles études complémentaires ou mises au point programmatiques.

Considérant que pour réaliser le barreau il sera indispensable de trouver des solutions aux problèmes liés aux enjeux réglementaires, fonciers, techniques, paysagers, environnementaux, archéologiques, agricoles, financiers et calendaires.

Considérant qu'un comité de pilotage est constitué pour accompagner la réalisation de cette étude et s'est réuni pour la première fois le 23 janvier 2019.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à engager les démarches pour réunir les conditions nécessaires à la réalisation du projet notamment au vu des résultats de l'étude de faisabilité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
Administration Générale et au personnel,



Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-11-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Direction Générale des Services.
Direction Développement Economique.
Réf : JPG.

CENTREXPO 2019 : demande de subvention

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Eliane HUGUET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Moulins,

L'association et son environnement

Considérant que l'association CENTREXPO organise le 36^{ème} salon professionnel de l'entretien et de la décoration qui se déroulera les 17 et 18 mars 2019 au Parc des Expositions de Moulins Communauté. La société DESAMAIS a intégré le groupe FINDIS. Le rachat de DESAMAIS par FINDIS conforte le positionnement de DESAMAIS et le site d'AVERMES en particulier dans lequel le groupe FINDIS investit 500 000 € en 2019 à la fois pour le moderniser et lui permettre d'augmenter sa capacité à « traiter » les commandes. Le Groupe FINDIS précise que la « branche » DESAMAIS est celle dans laquelle le groupe investit le plus.

Considérant que cette manifestation mobilise au niveau de son organisation différents acteurs :

- Le délégataire du parc des expositions de Moulins Communauté qui accueille la manifestation,
- L'entreprise FINDIS / DESAMAIS qui l'organise d'un point de vue commercial,
- L'association CENTREXPO qui la porte et qui, en l'espèce, sollicite les subventions,
- L'association ALLIER EVENEMENT à laquelle l'association CENTREXPO confie l'organisation matérielle et événementielle au travers d'un contrat à l'année.

Considérant que la coordination de l'ensemble des acteurs permet par un travail en commun de mutualiser des moyens et de rechercher les modalités de fonctionnement les plus pertinentes.

Les enjeux économiques

Considérant que CENTREXPO est positionné sur les familles de produits suivantes : Entretien, décoration, arts de la table, plein air.

Considérant que c'est un salon professionnel qui met en relation des fournisseurs et leurs clients sur un temps court avec un objectif de traiter des affaires mais également de créer du lien entre fournisseurs, clients et le personnel de DESAMAIS. Il a pris depuis plusieurs années une ampleur nationale et génère ainsi pour le territoire d'importantes retombées économiques significatives :

- Les besoins en hébergement sont importants tant en nombre de nuitées qu'en nombre de jours d'occupation. Certains professionnels présents sur le salon en profitent également pour organiser en marge du salon des conventions d'enseignes avec leur réseau de commerces,
- L'édition accueille près de 450 exposants sur une superficie d'exposition de 12 500 m², 7 000 visiteurs,
- Des entreprises, toujours locales, de gardiennage, décoration florale, menuiserie (divers aménagements), traiteurs, location diverses...

Considérant que l'organisation s'appuie sur une trentaine de bénévoles et de nombreux partenaires qui mettent à disposition du matériel.

Considérant qu'au-delà de ces retombées économiques, Moulins Communauté souhaite élargir son partenariat avec l'association CENTREXPO :

- Promouvoir Moulins et ses infrastructures auprès des exposants et des visiteurs des conventions,

Accusé de réception en préfecture
03-20071846-20190306-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

- Identifier des entreprises exposantes avec lesquelles approfondir leur intérêt au territoire de Moulins Communauté : Implantation de commerces, de logistique ou autres activités en zone d'activité.

Considérant que la convention va évoluer avec ces nouveaux éléments de partenariat.

Les enjeux budgétaires

Considérant que les budgets de ces deux dernières années ont fait apparaître postérieurement des déficits qui, cumulés, s'élèvent à un peu moins de 100 K€. L'association CENTREXPO, dont la gouvernance a changé, a pour objectif d'engager des actions correctrices qui passent par :

- Une maîtrise des dépenses : Réduction des budgets poste par poste, mutualisation de moyens,
- Subventions exceptionnelles des collectivités : Le Conseil Départemental et la Région en retrait ces dernières années ont été sollicités chacun pour 20 000 €, Moulins Communauté principal bénéficiaire des retombées économiques l'est également au-delà de sa participation annuelle.
- Le groupe FINDIS au travers d'une subvention de DESAMAIS distribution. Au regard des enjeux économiques pour le territoire, de l'engagement de FINDIS matérialisé par des investissements sur le site d'Avermes, de l'élargissement de notre partenariat.

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter la reconduction de la convention de partenariat entre Moulins Communauté et l'association CENTREXPO pour une durée d'un an renouvelable une fois par expresse reconduction,
- D'approuver les termes de ladite convention annexée,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge du développement économique à signer la convention de partenariat,
- D'autoriser le versement d'une subvention de 25 000 € au titre de 2019,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
l'Administration Générale et au personnel,



Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-12-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Direction Générale des Services.
Direction du Développement Economique
Réf : CD

PROJET PÉPINIERE « DESIGN »

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Catherine TABOURNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que dans le cadre de sa stratégie en matière de développement économique et d'enseignement supérieur, Moulins Communauté est partenaire du projet de création du Campus des métiers du « Design, Matériau & Innovation » (DM&I) porté par le Lycée Jean Monnet.

Considérant que le campus DM&I vise à développer des partenariats éducatifs, technologiques et économiques à des fins créatives avec Design au cœur de la stratégie.

Considérant que le campus, propose les conditions de conduite de projets en lien avec les domaines des métiers d'art, des arts plastiques et les domaines scientifiques, technologiques et économiques, développe l'exploration des matériaux verre, bois, cuir et métal, en s'appuyant sur des filières de productions structurées et des parcours de formations présents en région Auvergne.

Considérant que les objectifs de ce campus sont de développer des parcours de formations dans le périmètre « design, matériaux et Innovation », de fédérer les différents acteurs de la formation, de favoriser une approche innovante pour la mise en œuvre des matériaux et des savoir-faire, de développer des actions de coopération avec le monde économique, ainsi que de contribuer au rayonnement territorial comme acteur du développement technologique et économique, etc.

Considérant que le Campus et Moulins Communauté intègrent depuis 2015 un projet de création d'une pépinière d'entrepreneurs « Designers » et que cette structure accueille de jeunes diplômés en design et a l'ambition de :

- Faciliter l'insertion professionnelle de ces jeunes diplômés en les aidant à développer leur projet professionnel, à créer leur entreprise, à constituer un réseau, etc.
- Favoriser le développement économique local en offrant la possibilité aux entreprises de faire appel aux « résidents » de la pépinière et ainsi accroître leur activité via le design,
- Prendre en charge le développement de projets initiés dans un cadre pédagogique du campus,
- Placer le jeune designer comme acteur du développement économique local.

Considérant que la pépinière recrute ses membres parmi les diplômés du Campus DM&I et que l'entrée en pépinière se fait après sélection par un jury composé de représentants des établissements d'enseignement (enseignants en design), des représentants des collectivités (Communauté d'Agglomération, Conseil Régional), d'acteurs du développement économique local (Comité d'Expansion Économique de l'Allier (CEEA), professionnels, etc.).

Considérant que dans le cadre de ce projet, la Communauté d'Agglomération s'était engagée à mettre à disposition des locaux et des équipements de bureau au sein du bâtiment SESAME.

Considérant que les services proposés par Moulins Communauté sont les suivants :

- Un accès Internet

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-13-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

- Reprographie : un copieur est mis à disposition. Les consommables sont facturés individuellement à chaque résident. Les différents tarifs (copie, impression) sont indiqués dans la grille tarifaire en annexe du contrat de sous-location conclue entre Moulins Communauté et les résidents. Les occupants disposeront d'un badge individuel leur permettant de s'identifier avant chaque impression/copie. En cas de perte, vol, usure, le remplacement du badge sera facturé (voir grille tarifaire).
- Chaque résident dispose d'un compte personnel qu'il peut consulter depuis son poste informatique.
- Vidéo-projection : un équipement de vidéo-projection est aussi proposé aux résidents.

Considérant que l'Agence Régionale de Développement des Territoires d'Auvergne (ARDTA) a arrêté de verser aux pépiniéristes un salaire durant les 6 premiers mois de leur présence au sein de la Pépinière Design. Suite à cette modification de fonctionnement, le campus des métiers et des qualifications « Design, Matériau et Innovation » et Moulins Communauté se sont associés au programme Pépites (Pôles Étudiants pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat), porté par l'Université Clermont Auvergne. Ces pôles étudiants présentent des objectifs similaires à la Pépinière Design en souhaitant notamment accompagner les jeunes diplômés dans la création de leur activité en les aidant à développer une culture de l'entrepreneuriat et en les soutenant dans le passage du statut d'étudiant à celui d'entrepreneur.

Considérant que ce programme permettra aussi aux Pépiniéristes-Pépites de garder un statut d'étudiants et les avantages propres à ce statut et en attendant d'être intégrés au Cluster « Artisanat de Luxe, Design et Métiers d'Art », il est proposé afin de ne pas ajouter de frais à ces Pépiniéristes-Pépites et de mettre à disposition gratuitement les locaux à Sésame.

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **D'approuver** la nouvelle convention de mise à disposition qui sera signée entre Moulins Communauté et les Pépiniéristes-Pépites
- **D'approuver** la nouvelle grille tarifaire inscrivant la gratuité de la mise à disposition des locaux de Sésame.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,



Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-13-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Direction Générale des Services.
Direction du Développement Économique, Tourisme,
Patrimoine, Enseignement Supérieur
Réf : AT/CD

CLUSTER « ARTISANAT DE LUXE, DESIGN ET METIERS D'ART » : CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET « REINVENTONS NOS COEURS DE VILLE »

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Catherine TABOURNEAU,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, loi NOTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L5216-5 relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération et notamment en matière de développement économique,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que dans le cadre de sa stratégie en matière de développement économique et d'enseignement supérieur, Moulins Communauté est partenaire du projet de création du Campus des métiers du « Design, Matériau & Innovation » (DM&I) porté par le Lycée Jean Monnet.

Considérant que le Campus et Moulins Communauté intègrent depuis 2015 un projet de création d'une pépinière d'entrepreneurs « Designers » et que cette structure accueille de jeunes diplômés en design et a l'ambition de :

- Faciliter l'insertion professionnelle de ces jeunes diplômés en les aidant à développer leur projet professionnel, à créer leur entreprise, à constituer un réseau, etc.
- Favoriser le développement économique local en offrant la possibilité aux entreprises de faire appel aux « résidents » de la pépinière et ainsi accroître leur activité via le design,
- Prendre en charge le développement de projets initiés dans un cadre pédagogique du campus,
- Placer le jeune designer comme acteur du développement économique local.

Considérant que Moulins Communauté souhaite créer un cluster « artisanat de luxe, design et métiers d'art », nouveau lieu dédié à ces domaines (verrerie, ferronnerie, cuir, design...) qui accueillera à la fois des professionnels et des pépiniéristes.

Considérant que ce cluster aurait les caractéristiques suivantes :

- espace d'échanges et de création entre professionnels mais aussi entre professionnels et pépiniéristes pour aboutir à de futurs parrainages
- montage de projets et soutien des initiatives des professionnels ou des futurs professionnels
- lien avec les stratégies développées sur le territoire (tourisme avec le think tank, commerce...)
- lien avec les acteurs économiques du territoire et recherche de partenariats avec les entreprises spécialisées dans l'artisanat d'art et le luxe.

Considérant que ce projet fait écho à la stratégie touristique de Moulins Communauté et plus particulièrement à l'Axe 3 qui aura pour objectif de promouvoir la créativité et la mise en scène sur notre territoire.

Considérant que la création de ce cluster s'inscrit dans le développement du schéma touristique notamment dans la réflexion sur la créativité et sur l'évolution de la Pépinière Design.

Considérant que le lien entre les deux structures pourra à terme permettre de :

- **Faire de la créativité le fer de lance de l'attractivité du territoire et adopter une approche de mise en scène globale du territoire, une posture et un état d'esprit résolument innovant au sein des filières tourisme et culture, dans le traitement architectural, urbain et paysager (ambition intégrée au sein des**

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-14-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

cahiers des charges des collectivités), au travers d'un plan lumière des sites et espaces emblématiques, au travers d'une offre de mobilité innovante

- Favoriser une mise en scène créative inter-fillères : itinérances nature et culture, tourisme culturel et culturel, tourisme historique et patrimonial, écotourisme, d'affaires et de loisirs, shopping, tourisme de découverte économique
- Mobiliser et faire travailler ensemble des acteurs représentant différents secteurs et savoir-faire : réflexion sur la création par Moulins Communauté d'un Cluster Luxe et métiers d'art

Considérant que Moulins Communauté est propriétaire d'un bâtiment, le Colisée, situé en cœur de ville, 21 bis-23 cours Anatole France.

Considérant que ce bâtiment idéalement situé, au cœur du centre historique, est à la jonction de deux Cours emblématiques, le Cours Anatole France et le Cours Jean Jaurès (ancienne ceinture historique de la Ville millénaire) qui disposent de deux parkings. Il est également positionné près de lieux institutionnels tels que le Conseil Départemental, la Préfecture. Des établissements emblématiques sont eux aussi situés à proximité du site comme par exemple le Café Américain (bâtiment art nouveau), la Chocolaterie Serardy et l'Hôtel de Paris et sa chapelle. Aujourd'hui, dans le cœur historique de Moulins s'esquisse une rue dédiée aux activités liées à l'artisanat et aux métiers d'art (verrerie, papeterie artisanale, galerie d'art et cours de dessin, designer, faïence et sculpture...) et de nombreux projets en lien avec l'artisanat sont également développés à proximité (projet artistique global dans la Chapelle Bon Pasteur...).

Considérant que Moulins Communauté travaille activement avec ses partenaires :

- Le Lycée Jean Monnet, son proviseur, ses professeurs et élèves pour évaluer les besoins mais aussi appréhender les aspects techniques des ateliers
- Le Campus des métiers et des qualifications « Design, Matériau et Innovation » et sa directrice opérationnelle

Considérant que la collectivité souhaite aussi fortement collaborer avec des entreprises locales mais aussi nationales (comme par exemple Hermès, Louis Vuitton...) dont les métiers sont liés au Cluster « Artisanat de Luxe, Design et Métiers d'art » que la collectivité souhaite créer. L'objectif est de créer des synergies entre les différents acteurs mais aussi donner une visibilité et de valoriser leur travail.

Considérant que ce projet permettra aussi de créer un lien plus fort avec le Centre National du Costume de Scène, qui a pour Président d'honneur Christian Lacroix (reconnu dans le monde de la mode et du design) mais aussi avec son nouveau centre d'interprétation dédié à la scénographie et aux métiers de la scène. Lieu d'exception de notre territoire, il est aussi le centre unique des réserves de l'Opéra de Paris et de la Comédie Française et met en valeur tous les métiers d'art liés au monde de la mode et du luxe. Ce cluster fera aussi l'écho à un autre lieu d'exposition phare de notre territoire, le Musée Regard sur la Visitation, reconnu comme une référence dans le domaine de la conservation scientifique, qui dispose de collections des monastères du monde entier et remontant au XVIIème siècle.

Considérant que Moulins Communauté cherche des subventions auprès de partenaires institutionnels (État, Région, Département...) afin de pouvoir réaliser ce projet.

Considérant que l'État, dans le cadre du dispositif global Action Cœur de Ville », propose aux 222 villes et EPCI lauréats de répondre à l'appel à projet intitulé « Réinventons nos cœurs de ville ».

Considérant que le projet de cluster avait été inscrit dans le dossier de candidature à « Action cœur de Ville », Moulins Communauté a décidé de répondre à l'appel à projet suscité.

Considérant que les appels à projets du programme « Action Cœur de Ville » permettront de donner une impulsion nouvelle aux projets locaux de redynamisation et accompagneront les conventions-cadres Action Cœur de Ville vers une entrée accélérée dans l'opérationnel.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-14-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant que les villes trouveront à travers cette démarche un soutien supplémentaire à leur projet de territoire, avec un effet levier en termes d'attractivité : une visibilité nationale pour amplifier la notoriété de leur territoire et de leur site en centre-ville.

Considérant que pour le déploiement de cet appel à projet les partenaires financiers du programme Action Cœur de Ville :

- apporteront un appui méthodologique aux villes à toutes les étapes de l'organisation de l'Appel à Projets (accompagnement pour la prise en main de la boîte à outils mise à disposition des villes, pour la préparation des jurys, organisation de rencontres avec les opérateurs privés intéressés, etc.).
- mobiliseront et financeront des expertises pour accompagner les villes dans l'analyse des projets des opérateurs sur l'ensemble des critères (technique, financier, architectural, innovation, juridique, etc.).
- apporteront une aide financière à l'organisation de la démarche qui devra prévoir le défraiement des équipes finalistes.
- valoriseront les différents projets, par une communication nationale, tout au long de la démarche et à l'issue du processus.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **D'autoriser** Monsieur le Président à répondre à l'appel à projet « Réinventons nos cœurs de ville » en présentant le projet de Cluster « Artisanat de luxe, design et métiers d'art »,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'appel à projet et à la réalisation du projet de cluster,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des financements nécessaires à la réalisation du projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,



Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-14-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Pôle Ressources
Service Ressources Humaines
Réf KL/NW

Personnel communautaire – modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Moulins,

Considérant qu'afin de prendre en compte la réussite à un concours par un agent, il convient de procéder à la suppression du poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (10/20èmes), actuellement occupé par l'agent en qualité de contractuel, et de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (10/20èmes).

Considérant que la suppression du poste initialement occupé par l'agent a été soumise au Comité Technique du 29 janvier 2019. Celui-ci a rendu un avis favorable.

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De transformer à compter du 1^{er} avril 2019 :
- o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (10/20èmes) en poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet (10/20èmes)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,



Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-15-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Pôle Ressources
Service Ressources Humaines
Réf DRH/NW

**Convention d'adhésion au Service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Moulins,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions. A cette fin, elles doivent s'engager dans une démarche de prévention des risques professionnels.

Considérant que le Centre de Gestion de l'Allier dispose d'un service Hygiène et Sécurité pouvant délivrer une prestation de conseil et d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

Considérant que l'adhésion à ce service permet de répondre à l'obligation faite aux collectivités territoriales de désigner un agent en charge des fonctions d'inspection mais également de bénéficier d'une assistance dans l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et de façon plus générale de conseils sur tous les aspects d'une démarche prévention pour le respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail.

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **d'adhérer au service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de l'Allier à compter du 1^{er} janvier 2019 et d'approuver la convention d'adhésion annexée,**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Allier.**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,



Cécile de Breuvand
Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-16-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Direction Administration et ressources
Service : Juridique
Réf : ALM

Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE03) : modification statutaire et adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins

Vu la délibération du conseil communautaire n°C.15.52 en date du 15 juin 2015 relative à l'adhésion de Moulins Communauté au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE 03),

Vu le courrier adressé par le SDE 03 en date du 11 décembre 2018 et ayant pour objet la modification statutaire du syndicat et l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais,

Considérant que le SDE 03 est un syndicat mixte fermé regroupant les communes du département de l'Allier, les communautés de communes et les communautés d'agglomération,

Considérant que le SDE 03 exerce une compétence obligatoire, des compétences optionnelles et des activités complémentaires se déclinant de la manière suivante :

- ❖ **Compétence obligatoire** : - « *compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes à la création, au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité sur le territoire des communes adhérentes* ».
- ❖ **Compétences optionnelles** : - gaz, éclairage public, télécommunications, production d'électricité, chaufferies bois, réseaux de chaleur, bornes de recharges pour véhicules électriques ou hybrides,
- ❖ **Activités complémentaires** : - Coordonnateur de groupement de commandes pour toute catégorie d'achats ou de commandes publiques en qualité de donneur d'ordre ou de maître d'ouvrage se rattachant à ses compétences ;
 - Maître d'ouvrage unique par convention lorsque la réalisation, réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage dont le Syndicat ;
 - Gestion et valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) issus des travaux de rénovation énergétique réalisés par les adhérents sur leur patrimoine ;
 - Réalisation d'études et schémas relatifs au développement des énergies renouvelables, à l'utilisation rationnelle de l'énergie, à la maîtrise de la demande d'énergie, à la mise en œuvre et au suivi des travaux d'économie d'énergie ;
 - Activités dans le domaine du diagnostic et du suivi énergétique des bâtiments ;
 - Planification énergétique territoriale ;

Considérant que le SDE 03 a engagé une modification statutaire et ce, afin d'élargir ses compétences et activités complémentaires,

Considérant qu'il est donc proposé les deux nouvelles compétences optionnelles suivantes :

- Création et exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules au gaz (GNV)
- Création et exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules à l'hydrogène.

Considérant qu'il est également prévu deux nouvelles activités complémentaires :

- Suivi énergétique des bâtiments publics
- Planification énergétique territoriale

Considérant qu'en parallèle de cette modification statutaire, la Communauté de communes du Pays de Tronçais a délibéré afin d'adhérer au SDE 03,

Considérant que Moulins Communauté est invitée à se prononcer sur ces modifications statutaires, à savoir la prise de deux nouvelles compétences optionnelles, l'exercice de deux activités complémentaires et l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais,

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-17-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant que Moulins Communauté dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier susvisé pour se prononcer faute de quoi son avis sera réputé favorable,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la révision statutaire liée à la prise des compétences « création et exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules au gaz (GNV) » et « création et exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules à l'hydrogène » et aux activités complémentaires « suivi énergétique des bâtiments publics » et « planification énergétique territoriale ».
- **D'approuver** l'adhésion au SDE 03 de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais
- **De notifier** la présente délibération au SDE 03

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,



Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-17-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Direction Administration et ressources
Service : juridique
Réf : ALM

Représentation de Moulins Communauté au sein de la Commission d'Aménagement Foncier de la commune de Neuvy

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article R123-31

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'avis de la Commission départementale d'aménagement foncier en date du 09 décembre 2016,

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental du 28 mai 2018 relative au projet du 2^{ème} pont à Moulins,

Vu le courrier du Conseil Départemental en date du 18 juin 2018 relatif à la mise en place de la commission d'aménagement foncier de la commune de Neuvy,

Considérant que l'aménagement foncier rural a pour but « d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal »

Considérant que les procédures d'aménagement foncières sont conduites par des commissions communales, intercommunales ou départementales d'aménagement foncier et ce sous la responsabilité du Département,

Considérant qu'en raison du projet du 2^{ème} pont à Moulins, la commission communale d'aménagement foncier de la commune de Neuvy doit être constituée,

Considérant que cette commission devra se prononcer dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa constitution, sur l'opportunité de procéder ou non à un aménagement foncier sur le territoire de la commune de Neuvy,

Considérant qu'il convient que Moulins Communauté désigne un représentant afin de siéger au sein de la commission communale d'aménagement foncier de la commune de Neuvy, en qualité de représentant du maître d'ouvrage,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **de désigner Monsieur Claude VANNEAU en qualité de représentant titulaire de Moulins Communauté et Monsieur Jean-Claude CHAMIGNON en qualité de représentant suppléant pour siéger au sein de la commission communale d'aménagement foncier de la commune de Neuvy,**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,



C. Breuvand
Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-18-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Direction Administration et ressources
Service : juridique
Réf : ALM

Adhésion de Moulins Communauté à Cap Rural

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins

Considérant que CAP rural est un centre de ressources sur les pratiques et les métiers du développement local créé en janvier 2015 afin de succéder au Centre régional de ressources du développement rural (CRDR),

Considérant que le CRDR avait été fondé en 1996 par l'Etat et la Région Rhône-Alpes et ce dans le but de rompre l'isolement géographique et le cloisonnement professionnel,

Considérant que le rôle de CAP Rural est de donner aux acteurs du développement la capacité d'engager et de conduire des projets sur leur territoire,

Considérant que CAP Rural a pour vocation de promouvoir le développement des territoires ruraux et périurbains d'Auvergne-Rhône-Alpes et ce à partir de trois axes principaux, à savoir :

- ❖ Renforcer l'ingénierie par les compétences et les savoir-faire
- ❖ Proposer des méthodes et des outils innovants
- ❖ Susciter le partage d'expériences et la diffusion des connaissances

Considérant que l'action de CAP Rural implique une veille continue sur les pratiques du développement, les démarches innovantes, les travaux de recherche et les enjeux qui touchent les espaces ruraux et périurbains,

Considérant que les missions de CAP Rural sont les suivantes :

- ❖ Agri-agro et territoires
- ❖ Direction et appuis méthodologiques à la conduite de projets et à la capitalisation
- ❖ Valorisation des recherches et innovations
- ❖ Information
- ❖ Formation sur les métiers et les pratiques du développement rural
- ❖ Emplois et métiers d'agents de développement rural
- ❖ Europe et développement rural
- ❖ Coopérations entre acteurs
- ❖ Dynamiques entrepreneuriales de créations d'activités – Ingénierie financière des projets
- ❖ Mises en réseaux et sujets émergents

Considérant que CAP Rural propose des services d'appuis méthodologiques et techniques mais également des formations,

Considérant que CAP Rural, est désormais animateur du « Réseau rural » en Auvergne-Rhône-Alpes, (mission accomplie par l'ARDTA sur l'ancien territoire auvergnat), à ce titre il apporte un appui particulier aux équipes des Groupes d'Action Locale dans le cadre des programmes Leader,

Considérant ainsi que pour Moulins Communauté adhérer à CAP Rural permettrait à la structure d'intégrer ce réseau et de pouvoir bénéficier des séminaires, des veilles juridiques, des échanges d'expériences, des formations sur le programme FRADER et LEADER avec notamment les boîtes ressources LEADER actualisées en permanence,

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessous, Moulins Communauté souhaite adhérer à CAP Rural ,

Considérant qu'au regard de la grille des montants de cotisation annexée au présent rapport, la cotisation annuelle pour Moulins Communauté s'élève à 1 000 euros,

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-19-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver l'adhésion de Moulins Communauté à CAP Rural et d'autoriser le versement du montant d'adhésion chaque année, montant fixé à 1000 euros au titre de l'année 2019,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion,**

Il est précisé que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,



Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-19-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Direction Administration et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC / ALM

**Transfert des compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines :
modification de la délibération n°C.18.181 du 14 décembre 2018 relative à l'approbation du
procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à la communauté
d'agglomération de Moulins avec la commune de Thiel-sur-Acolin**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,
- Vu** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes
- Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu** les statuts de la communauté d'agglomération de Moulins,
- Vu** la délibération n°C.17.146 du conseil communautaire en date du 26 juin 2017 relative aux compétences de Moulins Communauté,
- Vu** la délibération n°C.18.131 du conseil communautaire en date du 04 octobre 2018 par laquelle la communauté d'agglomération a pris la compétence supplémentaire « gestion des eaux pluviales urbaines »,
- Vu** la délibération n°C.18.181 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2018 par laquelle la communauté d'agglomération a approuvé le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers avec la commune de Thiel-sur-Acolin,
- Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Moulins Communauté approuvé lors de sa réunion en date du 22 novembre 2018,
- Considérant** que par arrêté interpréfectoral des 1er et 5 décembre 2016, la communauté d'agglomération de Moulins « Moulins Communauté » a fusionné avec les communautés de communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise et du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais, et a inclus dans son nouveau périmètre les communes nivernaises de Dornes et Saint-Parize-en-Viry à compter du 1er janvier 2017.
- Considérant** que la compétence optionnelle « assainissement », compétence historique de l'ancienne communauté d'agglomération de Moulins a été exercée de manière territorialisée à compter du 1er janvier 2017 sur l'ancien périmètre de Moulins Communauté,
- Considérant** qu'en vertu de l'article L5216-5 du CGCT et conformément à la délibération n°C.17.146 du conseil communautaire en date du 26 juin 2017, Moulins Communauté a décidé d'étendre l'exercice de sa compétence « assainissement » à l'ensemble de son nouveau territoire soit les 44 communes à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Considérant** que la compétence « assainissement » comprenait notamment la gestion de « l'assainissement collectif » et la gestion des « eaux pluviales » jusqu'à la publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.
- Considérant** qu'à compter de sa date de publication et jusqu'au 1er janvier 2020, la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 susvisée, en introduisant une modification au II. de l'article L. 5216-5 du CGCT, a fait du service public de gestion des eaux pluviales urbaines une compétence distincte de la compétence « assainissement » des eaux usées, puisque cette dernière se définit désormais, pour les communautés d'agglomération, à travers les seules dispositions de l'article L. 2224-8 de ce même code.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-20-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant que par délibération n°C.18.131 du 4 octobre 2018, Moulins Communauté a décidé de prendre en compétence supplémentaire, la gestion des eaux pluviales urbaines.

Considérant que jusqu'au 31 décembre 2017, les communes de Dornes, Chevagnes, Gannay-sur-Loire, Garnat-sur-Engièvre, Paray-le-Frésil, La Chapelle-aux-Chasses, Lurcy-Lévis, Lusigny, Neure et Thiel-sur-Acolin exerçaient les compétences « assainissement collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines » en régie directe,

Considérant que suite à la délibération n°C.17.146 du conseil communautaire en date du 26 juin 2017 décidant d'étendre l'exercice de la compétence « assainissement » y compris « gestion des eaux pluviales urbaines » à l'ensemble de son nouveau territoire soit les 44 communes à compter du 1^{er} janvier 2018, ces communes sont tenues de transférer ces compétences à Moulins Communauté qui les exerce en régie directe,

Considérant que conformément à l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

Considérant qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert des compétences « assainissement collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines » entraîne de plein droit la mise à disposition de Moulins Communauté des biens meubles et immeubles utilisés et ce, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Considérant que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les communes et Moulins Communauté. Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Considérant que ce transfert concerne les ouvrages exécutés dans le cadre de la compétence « assainissement collectif » précédemment exercée par les communes sur l'ensemble de leur territoire.

Considérant que cette mise à disposition a été formalisée par un procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers conclu entre la communauté d'agglomération et la commune de Thiel-sur-Acolin approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2018,

Considérant qu'une erreur matérielle a été relevée dans le procès-verbal de mise à disposition et plus précisément à l'article 11 relatif au transfert des excédents ou déficits d'investissement dans lequel il avait été indiqué un déficit d'investissement de 37 332.01 euros alors qu'il s'agit d'un excédent d'investissement,

Considérant qu'il convient de corriger cette erreur matérielle et d'abroger la délibération n°C.18.181 du conseil communautaire du 14 décembre 2018,

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- o **D'abroger** la délibération n°C.18.181 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2018 relative à l'approbation du procès-verbal de mise à disposition entre Moulins Communauté et la commune de Thiel-sur-Acolin,
- o **d'approuver** le procès-verbal rectifié de mise à disposition entre Moulins Communauté et la commune de Thiel-sur-Acolin constatant la mise à disposition à la communauté d'agglomération des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences « assainissement collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines » joint en annexe,
- o **d'autoriser** Monsieur le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant à signer ce procès-verbal de transfert entre Moulins Communauté et la commune de Thiel-sur-Acolin pour la mise à disposition des biens et des équipements

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à

L'Administrateur Général et au personnel,
Cécile de BRETIGNY
003-200071140-20190228-C-19-20-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Service : Communication

Réf :

Choix de la marque de territoire

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que la Région Auvergne-Rhône Alpes, le Département de l'Allier, l'Office de tourisme de Moulins et sa région et les communes engagent des politiques volontaristes pour développer l'attractivité du territoire, accompagner les différentes filières économiques et touristiques et faire évoluer continuellement la qualité de vie des habitants.

Considérant que Moulins Communauté a engagé une démarche pour développer une stratégie touristique forte en 2017. Lors du diagnostic touristique, Atout France et le cabinet In extenso ont démontré la nécessité de créer une marque de territoire pour Moulins Communauté, notamment pour palier notre déficit de notoriété, pour éviter de se faire devancer par d'autres territoires comparables et pour mettre en réseaux les acteurs du territoire et optimiser les budgets.

Considérant que dans ce contexte, Moulins Communauté souhaite affirmer son potentiel, son dynamisme au sein de la Région et plus largement au niveau national, voire international afin de faire progresser son rayonnement et l'attractivité de son territoire.

Considérant que l'objectif d'une marque territoriale est de valoriser les nombreux atouts du territoire et les faire connaître à l'extérieur. L'enjeu est de taille pour notre territoire. La marque territoriale doit donner un positionnement géographique et marketing au territoire et être identitaire pour que les partenaires et habitants se l'approprient.

Considérant que cette stratégie de conquête vise à attirer de nouveaux actifs : des urbains qui veulent changer de vie (à la recherche d'un meilleur équilibre entre leur activité professionnelle et leur vie privée), des entrepreneurs, des ingénieurs, des techniciens, des médecins (autant de profils spécialisés dont l'agglomération a besoin), des familles, des touristes qui pourraient s'installer, et des jeunes en leur donnant envie de rester pour étudier et de revenir après leurs études sur le territoire.

Considérant que développer l'attractivité de Moulins Communauté va nécessiter un vrai travail d'équipe pour les années à venir. En mobilisant tous les acteurs locaux mais aussi tous les citoyens qui sont appelés à devenir des ambassadeurs de notre territoire. C'est d'ailleurs en premier lieu pour faire changer les regards que cette marque territoriale est mise en place. Pour mettre en avant les atouts de Moulins Communauté, qui sont nombreux : entre cadre de vie serein et entreprises de pointe, environnement préservé et opportunités de travail, qualité de vie et défis d'avenir.

Et se battre tous ensemble pour attirer de nouveaux habitants, c'est une façon de pérenniser les services, les commerces, les écoles et l'avenir.

Considérant que pour œuvrer sur le sujet, Moulins Communauté a fait appel à l'agence de communication TNT qui a réalisé un travail collégial de réflexion avec des représentants des services communautaires et l'interview de 17 décideurs et relais d'opinions dans les domaines politique, économique, touristique, patrimonial et commercial.

La synthèse de cette réflexion donne le nom géographique de référence du territoire « Moulins » et le terme identitaire « Bourbons », qui personnalise le territoire comme des éléments constituant la marque de territoire de Moulins Communauté de façon incontournable. Le terme « in » présent dans le mot « Moulins » renvoie une image moderne, dans le vent et peut se décliner facilement. Ainsi la marque « In Moulins CAPITALE DES BOURBONS » est proposée à l'approbation de ce Conseil communautaire.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-21-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant qu'il apparaît à présent nécessaire, que cet élément de communication propre au territoire, et considéré comme « marque », soit déposé et protégé au titre de la propriété intellectuelle.

Considérant que l'appellation et le logo seront constitutifs de marques déposées à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) à l'initiative de Moulins Communauté, ce que permet l'article L.711-1 du Code la propriété intellectuelle.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré ; le Conseil communautaire décide, à la majorité absolue (1 abstention) (Yannick MONNET ne prend pas part au vote):

- **d'approuver et d'autoriser** la création et le dépôt de la marque « In Moulins CAPITALE DES BOURBONS» ainsi que du logo associé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,



Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-21-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Direction Urbanisme/Habitat/Développement durable
Service : Développement durable
Réf : SD/SD

**Contrat Territorial pour la gestion durable du Val d'Allier alluvial
Années 2019-2020**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Françoise De CHACATON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu les préconisations du SAGE Allier Aval,

Vu la loi de programmation du 3 août 2008 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement en date du 12 juillet 2010,

Vu la délibération C.15.78 du 15 juin 2015

Vu les préconisations des organismes financeurs, notamment de délibérer annuellement sur les plans de financement,

Considérant que dans le cadre d'un processus d'élaboration engagé en juillet 2014, en concertation avec des acteurs locaux et des partenaires techniques et financiers, le Conseil régional d'Auvergne a mis au point un projet de Contrat Territorial pour la gestion durable du val d'Allier alluvial. Ce contrat a pour ambition de réaliser des actions coordonnées pour gérer, restaurer et préserver le milieu naturel constitué par l'espace de mobilité de part et d'autre du lit de la rivière Allier, entre Vieille-Brioude et sa confluence avec la Loire,

Considérant que d'une durée de 5 années et demie, ce programme concerne la période de mi-2015 à fin 2020.

Considérant que la Communauté d'agglomération Moulins Communauté fait partie des maîtres d'ouvrage volontaires retenus pour réaliser le programme d'actions et a délibéré en ce sens le 15 juin 2015 puis signé le contrat le 8 juillet 2015.

Considérant que l'Etablissement public Loire, en tant que structure porteuse du projet, assure le pilotage du contrat, l'animation de la concertation et de la coordination des différents partenaires.

Considérant que le coût prévisionnel total de ce programme s'élève à 11 497 500 €. Le montant total d'aides prévisionnelles est évalué à 9 747 375 €,

Considérant que le montant des actions sous maîtrise d'ouvrage de Moulins Communauté d'une dépense prévisionnelle de 155 000 euros correspond aux actions B.1.6 « Gestion de l'espace de mobilité au sud de Moulins » (Sentier des castors) pour un montant de 84 000 euros et B.2.8 « Restauration et aménagement du site de Chavennes » pour un montant total de 71 000 euros. L'autofinancement est estimé à 31 000 euros.

Concernant que pour le Sentier des castors, les objectifs de l'action sont :

O1 : Ré-ouvrir durablement un parcours naturel original, connu, utilisé : Le « sentier des Castors » est un des rares parcours de la région qui lie - à pied - un cœur d'agglomération à la « pleine nature fluviale », et le seul en France à la faire avec une Réserve naturelle nationale. Très utilisé par le public et connu localement, ce parcours nécessite un entretien suivi car la végétation est vivace dans cette zone humide (orties, ronces, saules...). A plus long terme, l'entretien nécessite un élagage doux deux fois par an, y compris pour les aménagements (vandalisme, érosion latérale). L'aspect sécuritaire doit être revu, tant au niveau des arbres, qu'à proximité des aménagements (exemple de la grande passerelle) qui sont à vérifier régulièrement.

O2 : Réappropriation de la rivière Allier par ses riverains : ce parcours met en prise directe les usagers avec tous les aspects de la rivière Allier (zone inondable/crues/érosion latérale/bras morts/anciens lits/biodiversité). Et permet l'animation de la trame verte et bleue inscrite au SCOT et au SRCE.

Considérant qu'en partenariat avec le site de Chavennes, cette mise en valeur permettrait la continuité de la trame verte et bleue en amont et aval de Moulins.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-22-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

O3 : Développer, sous la direction de Moulines Communauté, un partenariat multiple et les synergies locales : la Ré-ouverture de ce sentier ne peut s'envisager qu'avec une synergie liant les collectivités,

l'Etat (propriétaire majoritaire), les structures de tourisme (OT, CNCS), La Réserve Naturelle Nationale, la LPO, le Territoire Bourbon Pays de Moulines – Auvergne.

Considérant que cette action sera orientée vers la population locale et les nouveaux arrivants et cette offre viendra compléter l'attractivité touristique du Centre National du Costume de Scène tout près.

O4 : Développer de nouveaux outils de valorisation du circuit notamment numériques au moyen de codes QR sur le parcours pour compléter l'offre des audioguides. Les thématiques abordées seront notamment les oiseaux migrateurs, les mammifères, la flore et la dynamique fluviale de l'Allier.

Considérant que les plans de financement 2019, 2020 et 2019/2020 de cette action peuvent être définis suivant les tableaux ci-dessous avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB), l'Union Européenne via le Fonds Européen de Développement Régional bassin de la Loire (FEDER), le Conseil départemental de l'Allier (CD 03) et le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes. Ces tableaux sont annexés aux demandes d'aides suivant le souhait des organismes financeurs :

B.1.6 Sentier des Castors Année 2019		Participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne			Participation prévisionnelle de Feder Loire			Participation prévisionnelle de la Région Auvergne-Rhône-Alpes			Participation prévisionnelle du Conseil départemental 03			Auto-financement	
		Coût prévisionnel total en € (TTC)	Montant éligible en € (TTC)	Taux %	Montant en €	Montant éligible en € (TTC)	Taux %	Montant en €	Montant éligible en € (TTC)	Taux %	Montant en €	Montant éligible en € (TTC)	Taux %	Montant en €	Taux %
Entretien du sentier	7 534	7 534	20,00%	1 507	7 534	25,00%	1 884	7 534	15,00%	1 130	7 534	20,00%	1 507	20%	1 507
Renouvellement/entretien du mobilier, sécurisation	4 000	4 000	20,00%	800	4 000	25,00%	1 000	4 000	15,00%	600	4 000	20,00%	800	20%	800
Développement d'outils numériques	2 966				2 966	25,00%	742				2 966	20,00%	593	55%	1 631
TOTAL	14 500	11 534	20,00%	2 307	14 500	25,00%	3 625	11 534	15,00%	1 730	14 500	20,00%	2 900	27%	3 936

B.1.6 Sentier des Castors Année 2020		Participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne			Participation prévisionnelle de Feder Loire			Participation prévisionnelle de la Région Auvergne-Rhône-Alpes			Participation prévisionnelle du Conseil départemental 03			Auto-financement	
		Coût prévisionnel total en € (TTC)	Montant éligible en € (TTC)	Taux %	Montant en €	Montant éligible en € (TTC)	Taux %	Montant en €	Montant éligible en € (TTC)	Taux %	Montant en €	Montant éligible en € (TTC)	Taux %	Montant en €	Taux %
Entretien du sentier	3 767	3 767	20,00%	753	3 767	25,00%	942	3 767	15,00%	565	3 767	20,00%	753	20%	753
Renouvellement/entretien du mobilier, sécurisation	3 500	3 500	20,00%	700	3 500	25,00%	875	3 500	15,00%	525	3 500	20,00%	700	20%	700
Développement d'outils numériques							0						0		0
TOTAL	7 267	7 267	20,00%	1 453	7 267	25,00%	1 817	7 267	15,00%	1 090	7 267	20,00%	1 453	20%	1 453

B.1.6 Sentier des Castors Années 2019-2020		Participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne			Participation prévisionnelle de Feder Loire			Participation prévisionnelle de la Région Auvergne-Rhône-Alpes			Participation prévisionnelle du Conseil départemental 03			Auto-financement	
		Coût prévisionnel total en € (TTC)	Montant éligible en € (TTC)	Taux %	Montant en €	Montant éligible en € (TTC)	Taux %	Montant en €	Montant éligible en € (TTC)	Taux %	Montant en €	Montant éligible en € (TTC)	Taux %	Montant en €	Taux %
Entretien du sentier	11 301	11 301	20,00%	2 260	11 301	25,00%	2 825	11 301	15,00%	1 695	11 301	20,00%	2 260	20%	2 260
Renouvellement/entretien du mobilier, sécurisation	7 500	7 500	20,00%	1 500	7 500	25,00%	1 875	7 500	15,00%	1 125	7 500	20,00%	1 500	20%	1 500
Développement d'outils numériques	2 966				2 966	25,00%	742				2 966	20,00%	593	55%	1 631
TOTAL	21 767	18 801	20,00%	3 760	21 767	25,00%	5 442	18 801	15,00%	2 820	21 767	20,00%	4 353	25%	5 392

Considérant que concernant le site de Chavennes les objectifs de l'action est d'aménager le site pour lui rendre son caractère naturel en y réglementant les usages.

Considérant que cela permettra la mise en valeur de l'itinéraire de découverte pour sensibiliser le grand public et ainsi de :

- Favoriser la biodiversité en créant des zones refuge et d'alimentation favorisant le développement d'une faune riche et diversifiée.
- Permettre l'accueil des espèces liées aux zones alluviales et à la hironnelles de rivage ...).

Accusé de réception en préfecture
008200076140021002019-19-2019
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

140

MOULINS COMMUNAUTE

- Former les acteurs socioéconomiques et les élus locaux à la gestion et la restauration des zones alluviales.
- Proposer des outils de découverte (numériques et/ou physiques) sur le site pour la sensibilisation du grand public.
- Assurer la continuité des trames verte et bleue à l'amont et à l'aval de Moullins en liaison avec le Sentier des Castors.

Considérant que cela se déclinera en restaurant les habitats (restauration des habitats remarquables et de la ripisylve, création de mares, restauration écologique d'une sablière, contrôle des accès), en entretenant le site Régulièrement, en aménageant un sentier et en menant un inventaire à la mise en place du contrat et un autre à son terme.

Considérant que le plan de financement 2019 de cette action peut être défini défini suivant le tableau ci-dessous avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) et le Conseil départemental de l'Allier (CD03). Ce tableau est annexé aux demandes d'aides suivant le souhait des organismes financeurs :

Intitulé de l'action	Coût prévisionnel total en € (TTC)	Participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne			Participation prévisionnelle du Conseil départemental 03			Autofinancement Moullins Co		
		Montant éligible en € (TTC)	Taux %	Montant en €	Montant éligible en € (TTC)	Taux %	Montant en €	Taux %	Montant en €	
Travaux de restauration	2 920	2 920	60,00%	1 752				40,00%	1 168	
Travaux d'entretien	2 920	2 920	40,00%	1 168	2 920	15,00%	438	45,00%	1 314	
Inventaires faunistiques	9 000	6 000	60,00%	3 600	9 000	16,67%	1 500	43,33%	3 900	
Inventaires ornithologiques	3 000				3 000	50,00%	1 500	50,00%	1 500	
Inventaires odonates	3 000	3 000	60,00%	1 800				40,00%	1 200	
Inventaires amphibiens	3 000	3 000	60,00%	1 800				40,00%	1 200	
TOTAL	14 840	11 840	55,07%	6 520	11 920	16,26%	1 938	43,01%	6 382	

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à la majorité absolue (2 abstentions) :

- D'approuver les plans de financement (ou dispositions ou autres) tels qu'exposés dans la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à assurer la maîtrise d'ouvrage des actions mentionnées ci-dessus et portées au programme, à solliciter les financements pour ces opérations, à lancer les consultations nécessaires et signer les marchés

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,



Cécile de BREUILLAN

Accusé de réception en préfecture
003-890071140-20190228-C-19-22-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.19.23

Direction Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme et Habitat
Réf : BG/LAB

**Acquisition du terrain sis 136 rue de Lyon à Moulins (parcelle AZ 290) à la Sarl la Pérouse
dans le cadre du projet d'aménagement des berges de l'Allier**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Claude VANNEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2224-34,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211-37,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu le schéma d'aménagement des berges de l'Allier qui a fait l'objet de nombreuses présentations et notamment en commission Aménagement du territoire, Urbanisme, Habitat, Développement durable et Travaux du 15/11/2018, lors du bureau communautaire du 29/11/2018 et lors d'une réunion publique le 6/12/2018,

Vu la décision municipale de la Ville de Moulins n°D2019.13 du 06 février 2019 par laquelle la Ville de Moulins a délégué son droit de préemption pour l'acquisition d'un terrain non bâti sis 136 rue de Lyon à Moulins,

Considérant que le schéma d'aménagement des berges de l'Allier, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Moulins Communauté et qui a été réalisé par le Cabinet BASE, prévoit un programme sur plusieurs échelles :

- Sur la rive gauche, depuis le 2^{ème} pont au nord en passant par le prolongement du parvis du Centre National du Costume de Scène, par le pont Régemortes et le pont de fer (passerelle mode doux), jusqu'à la réserve naturelle du Val d'Allier, au sud (Bressolles – Chemilly)
- En rive droite, la réalisation d'aménagements en direction de Toulon sur Allier, au sud, et Avermes, au nord, incluant une voie verte qui longe la rivière tout au long du territoire de Moulins Communauté.

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une concertation importante de la population qui s'est très largement positionnée en sa faveur :

- Atelier Berges de Demain à la maison des associations le 25 Mai 2018 avec environ 70 participants originaires de toute l'agglomération,
- Atelier spécifique Pont de Fer le 29 Juin 2018
- Panneau d'expression présenté dans toute l'Agglomération de Juin à Septembre 2018
- Présentation du plan guide en quatre temps :
 - En commission urbanisme le 15 Novembre
 - Aux élus de l'agglomération le 29 Novembre
 - Aux participants des ateliers puis à la population le 6 Décembre. Cette réunion publique, à l'espace Villars, a réuni 300 personnes

Considérant qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée le 3 janvier 2019 en mairie de Moulins pour la vente d'un bien situé 136 rue de Lyon à Moulins.

Considérant que ce terrain, d'une superficie de 3 492 m² constitue une opportunité foncière dans le cadre du projet d'aménagement des berges de l'Allier : ce terrain a en effet été identifié dans le plan guide présenté en décembre 2018 comme parcelle d'intérêt programmatique en vue notamment de la réalisation d'un parc des friches dans la continuité du Pont de fer et de la promenade des rails.

Considérant que le prix de vente de la parcelle AZ 290 d'une superficie de 3 492 m² s'élève à 70 000 € soit 20€/m²,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (1 abstention) :

- **De préempter**, suite à délégation, pour l'acquisition du terrain sis 136 rue de Lyon à Moulins d'une superficie de 3 492 m² (parcelle AZ 290), dans le cadre du projet d'aménagement des berges de l'Allier, pour un montant de 70 000 €, soit 20€/m².
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'acte de préemption et remplir les formalités nécessaires et requises.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

142

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-23-DE
Date de télétransmission : 01/03/2019
Date de récépissé : 04/03/2019

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,



Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190228-C-19-23-DE
Date de télétransmission : 01/03/2019
Date de réception préfecture : 01/03/2019

Direction Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Cession d'une partie des 4 parcelles AV n°37 (Yzeure), A n°1 339 (Montbeugny) et AK n°6 et n°7 (Toulon sur Allier) au Conseil départemental de l'Allier dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 12

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Claude VANNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2224-34,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211-37,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que le Conseil départemental de l'Allier souhaite aménager la RD12 entre la RN7 et le carrefour de desserte du LOGIPARC pour l'adapter au trafic actuel et futur,

Considérant que ce projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 15 mai au 16 juin 2017,

Considérant que le projet a été déclaré d'utilité publique par madame la préfète de l'Allier par arrêté du 19 juin 2018,

Considérant que pour la réalisation de ce projet des acquisitions foncières doivent être réalisées par le Conseil départemental de l'Allier, parmi lesquelles figurent 4 parties de parcelles, d'une superficie totale de 3 805 m² (définie par un document d'arpentage), appartenant à Moulins Communauté :

- Parcelle cadastrée AV n°37, d'une superficie partielle de 201 m², située sur la commune d'Yzeure,
- Parcelle cadastrée A n°1 339, d'une superficie partielle de 180 m², située sur la commune de Montbeugny
- Parcelle cadastrée AK n°6, d'une superficie partielle de 1 566 m², située sur la commune de Toulon sur Allier
- Parcelle cadastrée Ak n°7, d'une superficie partielle de 1 858 m², située sur la commune de Toulon sur Allier

Considérant que le Conseil départemental se porte acquéreur de ces 4 parties de parcelles, pour un montant global de 5 022.60 €, soit 1.32 €/m², auxquels s'ajoutera une indemnité de emploi d'un montant de 1 004.52 €

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **d'approuver** la cession d'une partie des 4 parcelles AV n°37 (Yzeure), A n°1 339 (Montbeugny) et AK n°6 et n°7 (Toulon sur Allier) au Conseil départemental de l'Allier dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 12, pour un montant total de 6 027.12 €
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à l'Aménagement du territoire, à l'Urbanisme à l'Habitat et aux Travaux, à signer l'acte à intervenir et accomplir toutes les formalités nécessaires et requises.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,



C. Breuval
Cécile de BREUVAL

Accusé de réception en préfecture
003 200071140-20190228-C-19-24-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

M. L.

Direction Administration et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : ALM

Installation d'un nouveau conseiller communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code électoral,

Suite au décès de Monsieur Nicolas THOLLET, conseiller communautaire de la Commune de Pouzy-Mésangy, il convient d'installer un nouveau conseiller communautaire.

Monsieur Alain VIRLOGEUX, conseiller municipal de la Commune de Pouzy-Mésangy sera donc installé en qualité de nouveau conseiller communautaire.

Le rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- **Prend acte que Monsieur Alain VIRLOGEUX devient nouveau conseiller communautaire.**

Monsieur Alain VIRLOGEUX est immédiatement installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,


Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190411-C-19-25-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019



Direction Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Pacte d'Associés à conclure entre la Ville de Commentry, la Communauté d'agglomération de Moulins et France Loire dans le cadre de leur projet de rapprochement au sein de la Société EVOLEA

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Claude VANNEAU,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.78 du 28 juin 2018, approuvant le projet de rapprochement entre Moulins Habitat, France Loire et l'OPAC de Commentry,

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.130 du 4 octobre 2018, désignant Monsieur Claude VANNEAU comme représentant permanent de Moulins Communauté pour siéger au sein de la société coopérative d'HLM EVOLEA,

Considérant le projet de regroupement, au sein d'EVOLEA, du patrimoine de l'Opac de Commentry, Moulins Habitat et France Loire.

Considérant que la loi Elan prévoit deux modalités de regroupement :

- Un Groupe de type « vertical », au sens du Code de commerce :
 - soit composé « majoritairement » d'organismes HLM et/ou de SEM où l'un d'entre eux contrôle les autres directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce,
 - soit composé « majoritairement » d'organismes HLM et/ou de SEM lorsque les associés exercent conjointement le contrôle d'une structure au sens de l'article L. 233-3, III du Code de commerce,
- Un Groupe de type « horizontal » ou « groupe inversé » : composé d'organismes de maîtrise d'ouvrage agréés d'organismes HLM et de SEM regroupés au sein d'une société de coordination, nouvelle version.

Considérant qu'il a été décidé d'opter pour la constitution d'un Groupe de type « Vertical » et plus particulièrement de s'adosser au Groupe ARCADE, groupe HLM, via la participation, au capital de la Société EVOLEA, de France Loire, filiale du Groupe ARCADE permettant ainsi de bénéficier de soutiens et de synergies que seul un groupe d'envergure nationale peut apporter.

Cet adossement à un « groupe d'organismes de logement social » gérant collectivement au moins 12 000 logements locatifs permettra ainsi à la Société EVOLEA de répondre aux exigences de la Loi ELAN, conformément aux dispositions de l'article L.423-1-1 1° du CCH et dans le respect des dispositions du III de l'article L233-3 du Code du commerce.

Considérant qu'un pacte d'associés doit être signé entre la Communauté d'agglomération de Moulins, la Ville de Commentry et France Loire afin de régir leurs relations au sein de EVOLEA et permettant notamment la mise en place d'un contrôle conjoint entre ces parties.

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Monsieur PERISSOL, Président, s'est retiré de la salle et ne prend part ni au débat ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (9 abstentions et 10 voix contre) (Nicole TABUTIN, Dominique LEGRAND, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, René MARTIN, Yannick MONNET, Pascal PERRIN ne prennent pas part au vote) :

- **D'autoriser la conclusion et l'exécution du Pacte d'Associés.**
- **D'autoriser et habiliter en conséquence, M. Claude VANNEAU, Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire, urbanisme, habitat et travaux, au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération MOULINS COMMUNAUTE, à conclure et exécuter ledit Pacte d'Associés et notamment :**
 - **Signer le Pacte d'Associés et tous actes et pièces afférents au dit Pacte d'Associés,**
 - **Etablir tous actes confirmatifs, réitératifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires sous réserve de respecter les principaux termes et conditions du Pacte d'Associés Majoritaires tels qu'exposés,**
 - **Effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,**
 - **Et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile.**

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190411-C-19-26-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

MLB

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,



Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190411-C-19-26-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

Direction Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Désignation des candidats au poste d'administrateur au sein du Conseil d'administration de EVOLEA, sous sa forme nouvelle de société coopérative d'intérêt collectif d'HLM

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Claude VANNEAU,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.78 du 28 juin 2018, approuvant le projet de rapprochement entre Moulins Habitat, France Loire et l'OPAC de Commeny,

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.130 du 4 octobre 2018, désignant Monsieur Claude VANNEAU comme représentant permanent de Moulins Communauté pour siéger au sein de la société coopérative d'HLM EVOLEA,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 11.1.1 des Statuts de EVOLEA, sous sa forme nouvelle de société coopérative d'intérêt collectif d'HLM :

« La coopérative est administrée par un conseil d'administration composé de trois à dix-huit membres.

Sous réserve de candidatures et d'élection, la répartition des sièges au sein du conseil d'administration devant respecter les principes suivants :

[...] sept (7) membres du conseil d'administration de la Société seront désignés par l'assemblée générale ordinaire des associés (ou le Conseil d'administration en cas de cooptation) parmi les candidats, personnes physiques ou morales, proposés par le Collège « Collectivités locales-EPCI », étant précisé qu'un siège parmi les sept devra être exclusivement dévolu au représentant permanent de Moulins Communauté, associé historique de la Société ; [...]

Considérant que la nomination d'administrateurs relève de la compétence de l'assemblée générale des associés de EVOLEA et qu'il appartient, conformément aux dispositions statutaires ci-dessus rappelées, à Moulins Communauté de dresser la liste des candidats proposés.

Considérant que compte tenu du siège dévolu au représentant permanent de Moulins Communauté au sein du Conseil d'administration de EVOLEA, six sièges restent à pourvoir.

Considérant que, dans la perspective de la réalisation de l'opération de regroupement susvisée, il convient d'établir d'ores et déjà la liste des candidats au poste d'administrateurs appelés à siéger au sein du conseil d'administration de EVOLEA, sous sa forme nouvelle de société coopérative d'intérêt collectif d'HLM.

Considérant les candidatures énoncées ci-dessous aux postes d'administrateurs au sein du Conseil d'administration de EVOLEA :

- Claude VANNEAU
- Nicole TABUTIN
- Dominique LEGRAND
- Noël PRUGNAUD
- Christiane DELALEZ
- René MARTIN
- Yannick MONNET

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Monsieur PERISSOL, Président, s'est retiré de la salle et ne prend part ni au débat ni au vote.

Le Conseil communautaire décide :

- A l'unanimité :
 - o de procéder à la désignation des candidats au poste d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de EVOLEA au scrutin public.

Le Conseil communautaire décide (Nicole TABUTIN, Dominique LEGRAND, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, René MARTIN, Yannick MONNET, Pascal PERRIN, Jean-Michel BOURGEOT, Jennifer CREUSEVAUT, Brigitte DAMERT, Pascale FOUCAULT, Jérôme LABONNE, Isabelle LASMAYOUS, Guillaume DEVAUX, Lionel OLIVIER, Monique TOUSSAINT ne prennent pas part au vote) :

- o de fixer comme suit la liste des candidats au poste d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Société EVOLEA :

N° d'ordre	Civilité	Nom	Prénom
1.	Monsieur	VANNEAU	Claude
2.	Madame	TABUTIN	Nicole
3.	Madame	LEGRAND	Dominique
4.	Monsieur	PRUGNAUD	Noël
5.	Madame	DELALEZ	Christiane
6.	Monsieur	MARTIN	
7.	Monsieur	MONNET	

Accusé de réception en préfecture
 003-200071140-20190411-C-19-27-DE
 Date de télétransmission : 17/04/2019
 Date de réception préfecture : 17/04/2019

Mis

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,



Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190411-C-19-27-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

Direction Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Désignation des candidats au poste de Censeurs au sein du Conseil d'administration de EVOLEA, sous sa forme nouvelle de société coopérative d'intérêt collectif d'HLM

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Claude VANNEAU,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.78 du 28 juin 2018, approuvant le projet de rapprochement entre Moulins Habitat, France Loire et l'OPAC de Commeny,

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.130 du 4 octobre 2018, désignant Monsieur Claude VANNEAU comme représentant permanent de Moulins Communauté pour siéger au sein de la société coopérative d'HLM EVOLEA,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 14 des Statuts de EVOLEA, sous sa forme nouvelle de société coopérative d'intérêt collectif d'HLM :

« Le conseil d'administration aura la faculté de désigner à tout moment des censeurs, associés ou non dans la limite de 11 membres maximum.

Ces censeurs seront désignés par le conseil d'administration sur proposition de chaque collège dans les propositions suivantes :

- Collège « Collectivités locales – EPCI » : 6 membres ;
- Collège « Collectivités locales – Communes » : 2 membres ;
- Collèges « Partenaires socio-économiques » : 3 membres. »

Considérant qu'il appartient à Moulins Communauté, conformément aux dispositions sus-rappelées, d'établir la liste des candidats au poste de censeurs appelés à siéger au sein du conseil d'administration de EVOLEA, sous sa forme nouvelle de société coopérative d'intérêt collectif d'HLM, lesquels candidats seront désignés par le Conseil d'administration de EVOLEA.

Considérant les candidatures énoncées ci-dessous aux postes de censeurs au sein du Conseil d'administration de EVOLEA :

- Nathalie MARTINS
- Hubert GOMOT
- Marc GESTE
- Claude PHILIP
- Un représentant du Crédit coopératif
- Pascale FOUCAULT

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Monsieur PERISSOL, Président, s'est retiré de la salle et ne prend part ni au débat ni au vote.

Le Conseil communautaire décide

- A l'unanimité :

- o **de procéder à la désignation des candidats au poste de censeurs au sein du Conseil d'Administration de EVOLEA au scrutin public.**

Le Conseil communautaire décide (Nicole TABUTIN, Dominique LEGRAND, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, René MARTIN, Yannick MONNET, Pascal PERRIN, Jean-Michel BOURGEOT, Jennifer CREUSEVAUT, Brigitte DAMERT, Pascale FOUCAULT, Jérôme LABONNE, Isabelle LASMAYOUS, Guillaume DEVAUX, Lionel OLIVIER, Monique TOUSSAINT ne prennent pas part au vote) :

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190411-C-19-28-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

- De fixer comme suit la liste des candidats au poste de Censeur au sein du Conseil d'administration de la Société EVOLEA :

N° d'ordre	Civilité	Nom	Prénom
1.	Madame	MARTINS	Nathalie
2.	Monsieur	GOMOT	Hubert
3.	Monsieur	GESTE	Marc
4.	Monsieur	PHILIP	Claude
5.	Un représentant du Crédit Coopératif		
6.	Madame	FOUCAULT	Pascale

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,



Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190411-C-19-28-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

Direction Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Désignation des membres du Comité de Coordination de EVOLEA

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Claude VANNEAU,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.78 du 28 juin 2018, approuvant le projet de rapprochement entre Moulins Habitat, France Loire et l'OPAC de Commentry,

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.130 du 4 octobre 2018, désignant Monsieur Claude VANNEAU comme représentant permanent de Moulins Communauté pour siéger au sein de la société coopérative d'HLM EVOLEA,

Considérant qu'aux termes des dispositions du projet de Pacte d'Associés, il a été convenu de mettre en place un comité de coordination, lequel constituera une instance de concertation en vue d'arrêter une position commune des parties au Pacte d'Associés au sein des organes délibératifs de la société EVOLEA.

Considérant que le Comité de Coordination est composé de deux représentants de chaque partie signataire du Pacte d'Associés Majoritaires au Conseil d'Administration ou désignés sur proposition de chacune des parties au Pacte d'Associés.

Considérant que dans la perspective de la réalisation de l'opération de regroupement, il convient de mettre en œuvre dès à présent ces dispositions et de désigner les représentants de Moulins Communauté au sein du Comité de Coordination devant être institué à la date de réalisation de l'opération de regroupement.

Considérant qu'il appartient également à Moulins Communauté de désigner parmi ses représentants au sein dudit Comité, lequel d'entre eux assumera les fonctions de Président du Comité de Coordination, le premier Président du Comité de Coordination étant désigné sur proposition de Moulins Communauté.

Considérant les candidatures énoncées ci-dessous en qualité de membres du Comité de Coordination de la Société EVOLEA :

- Nicole TABUTIN
- Claude VANNEAU

Considérant la candidature de Claude VANNEAU en qualité de Premier président du Comité de Coordination de la Société EVOLEA,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Monsieur PERISSOL, Président, s'est retiré de la salle et ne prend part ni au débat ni au vote.

Le Conseil communautaire décide :

- A l'unanimité :

- o de procéder à la désignation des candidats au poste de censeurs au sein du Conseil d'Administration de EVOLEA au scrutin public.

Le Conseil communautaire décide (Nicole TABUTIN, Dominique LEGRAND, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, René MARTIN, Yannick MONNET, Pascal PERRIN, Jean-Michel BOURGEOT, Jennifer CREUSEVAUT, Brigitte DAMERT, Pascale FOUCAULT, Jérôme LABONNE, Isabelle LASMAYOUS, Guillaume DEVAUX, Lionel OLIVIER, Monique TOUSSAINT ne prennent pas part au vote) :

- o De désigner en qualité de membres du Comité de Coordination de la Société EVOLEA, et de représentant de Moulins Communauté au sein dudit Comité de Coordination :
 - Nicole TABUTIN
 - Claude VANNEAU

Société EVOLEA, et de représentant
Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190411-C-19-29-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

- De désigner **Claude VANNEAU**, en qualité de Premier président du Comité de Coordination de la Société EVOLEA,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190411-C-19-29-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°c.19.30

Direction Urbanisme
Service : Aménagement du territoire, Habitat et Travaux
Réf : BG/LAB

Pont de Fer- Convention de transfert

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Claude VANNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que dans le cadre du programme d'aménagement des berges de l'Allier, Moulins Communauté et la SNCF Réseaux ont signé une Convention d'Occupation Temporaire (COT), destinée à mettre à la disposition de la Communauté d'Agglomération de Moulins, les emprises ferroviaires de la ligne Moulins – Souvigny, entre la Gare de Moulins et a minima le PN situé route de Clermont Ferrand, a été signée entre Moulins Communauté et la SNCF Réseaux

Considérant que cette Convention d'Occupation Temporaire constituait une situation transitoire dans l'attente de la fermeture administrative de la ligne qui permettra ensuite la signature de la Convention de Transfert de Gestion entre SNCF Réseaux et la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Considérant que la fermeture administrative de la ligne a été déclarée, il convient de procéder à la signature de la Convention de Transfert de Gestion entre SNCF Réseaux et la Communauté d'Agglomération de Moulins

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** les termes de la convention de Transfert de Gestion du Pont de Fer, entre la SNCF Réseaux et la Communauté d'Agglomération de Moulins
- **d'autoriser** M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire, à l'Urbanisme, à l'Habitat et aux travaux, à signer tous actes et documents relatifs à cette convention

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
l'Administration Générale,

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190411-C-19-30-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.19.31

Direction Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Bilan des cessions et des acquisitions 2018

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Claude VANNEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211-37,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant qu'au cours de l'année 2018 Moulins Communauté a procédé à l'acquisition de biens immobiliers afin d'optimiser la gestion de son patrimoine :

En matière d'acquisition :

- l'acquisition du terrain sis rue des Sœurs-Le Bourg à Lusigny (terrain de la salle multigénérationnelle « la Ribambelle »
- l'acquisition de la propriété sise 4 route de Clermont à Moulins (ex-CTER),
- l'acquisition de la propriété sise 21 bis -23 cours Anatole France à Moulins (ex-Colisée).

-

En matière de vente :

- Néant

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **d'approuver le « bilan des cessions et des acquisitions » pour l'année 2018**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La vice-présidente déléguée à l'administration
générale et au Personnel



Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190411-C-19-31-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

185

Pôle Ressources
Service : Finances
Réf NCL

Résultats 2018 : affectation anticipée

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi N°99-1126 du 28 décembre 1999 et notamment son article 8 permettant la reprise anticipée des résultats de l'exercice clos,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau,

Vu le rapport de présentation annexé,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- d'affecter par anticipation les résultats de l'exercice 2018, conformément aux propositions ci-annexées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au Personnel



Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190411-C-19-32-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

Pôle Ressources
Service : Finances
Réf NCL

Budget primitif 2019

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau

Considérant la nécessité de mettre en place une gestion de programmation pluriannuelle pour la réalisation de certaines opérations d'investissement,

Considérant le budget primitif ci-annexé dont les éléments essentiels sont les suivants :

I – BUDGET PRINCIPAL

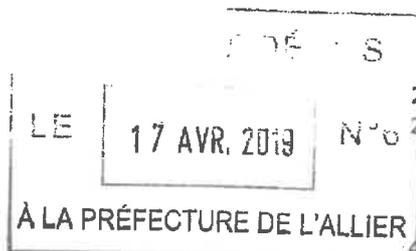
Le budget principal s'élève, en mouvements budgétaires, à la somme de 65 232 118,31 € en dépenses et à la somme de 74 173 219,63 € en recettes.

- Section d'investissement

Dépenses	23 678 589,47 €
Recettes	23 678 589,47 €

- Section de fonctionnement

Dépenses	41 553 528,84 €
Recettes	50 494 630,16 €



A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	41 553 528,84€
-----------------	----------------

-Mouvements réels	34 452 557,01 €
-Mouvements d'ordre	7 100 971,83 €

<u>Recettes</u>	50 494 630,16€
-----------------	----------------

-Mouvements réel	38 324 019,76 €
-Mouvements d'ordre	14 000,00 €
-Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	12 156 610,40 €

MOULINS COMMUNAUTE

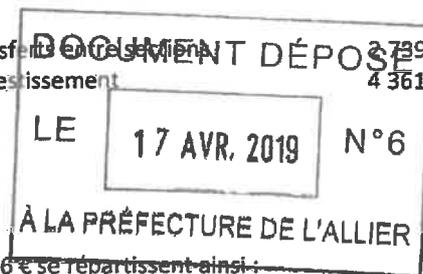
DEPENSES

Les dépenses réelles évaluées poste par poste, pour un montant de 34 452 557,01 € se présentent ainsi :

Chapitre 011 Charges à caractère général	4 671 131,53 €
Chapitre 012 Charges de personnel	8 298 070,26 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues	2 000 000,00 €
Chapitre 014 Atténuation de produits	17 682 001,00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	1 579 516,62 €
Chapitre 66 Charges financières	177 000,00 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	44 837,60 €

Les dépenses d'ordre d'un montant de 7 100 971,83 € sont constituées par :

Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts en rattachement	2 799 374,00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	4 361 597,83 €



RECETTES

Les recettes réelles évaluées à 38 324 019,76 € se répartissent ainsi :

Chapitre 70 Produits des services du domaine et ventes diverses	1 642 139,00 €
Dont 414 169,00 € au titre de la refacturation de charges de gestion courante et de personnel entre le budget principal et le budget des Portes de l'Allier suite au terme de l'aménagement de la zone,	
Chapitre 73 Impôts et taxes	27 478 582,00 €
Chapitre 74 Dotations, subventions, participations	8 936 288,76 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	84 510,00 €
Chapitre 76 Produits financiers	-
Chapitre 77 Produits exceptionnels	85 000,00 €
Chapitre 013 Atténuation de charges	97 500,00 €

et comprennent notamment

- le produit global des impôts et taxes (chapitre 73) qui s'élève à : 27 478 582,00 €

dont les principaux postes sont :

*Taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe additionnelle sur le foncier non bâti, cotisation foncière des entreprises	14 751 872,00 €
*Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	3 115 000,00 €
*Taxe sur les surfaces commerciales	953 721,00 €
*Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	387 380,00 €

Moulins Communauté encaisse également certaines taxes pour le compte d'autres organismes, ce qui donne donc lieu à encaissement-décaissement :

* Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	7 505 274,00 €
* Taxe de séjour	100 000,00 €

MOULINS COMMUNAUTE

- les dotations, subventions et participations (chapitre 74) qui s'élèvent à 8 936 288,76 €

se composent notamment de :

la Dotation d'Intercommunalité	2 570 870,00 €
la Dotation de Compensation	3 993 079,00 €

Allocations compensatrices :

Taxe habitation	730 000,00 €
-----------------	--------------

Les recettes d'ordre pour un montant de 14 000,00 € sont constituées par :

Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	14 000,00 €
--	-------------

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	23 678 589,47 €
* Mouvements réels	16 325 735,61 €
dont 615 000,00 € correspondant au remboursement en capital de la dette	
* Mouvements d'ordre de section à section	14 000,00 €
* Restes à réaliser 2018	7 338 853,86 €

<u>Recettes</u>	23 678 589,47 €
-----------------	-----------------

* Mouvements réels	9 238 763,78 €
* Mouvements d'ordre de section à section	7 100 971,83 €
* Restes à réaliser 2018	937 560,80 €
* Excédent d'investissement	1 860 520,94 €
* Compte 1068 correspondant à la reprise anticipée en investissement d'une partie de l'excédent de fonctionnement	4 540 772,12 €

DEPENSES

Les dépenses réelles évaluées pour un montant de 16 325 735,61 € se répartissent ainsi :

* Mouvements de dettes (chapitre 16)

Remboursement du capital de la dette	615 000,00 €
Autres dettes	95 000,00 €

MOULINS COMMUNAUTE

* Equipement

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	2 435 211,00 €
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	1 995 060,94 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	2 267 959,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	8 553 000,00 €
Chapitre 13 Subventions	364 504,67 €

Les dépenses d'ordre d'un montant de 14 000,00 € se répartissent ainsi :

- Chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	14 000,00 €
--	-------------

RECETTES

Les recettes réelles évaluées à 9 238 763,78 € sont constituées par :

* <u>Les subventions d'investissement (Chapitre 13)</u>	8 703 735,78 €
* <u>FCTVA</u>	500 000,00 €
* <u>Les produits des cessions d'immobilisations</u>	35 028,00 €



Les recettes d'ordre pour un montant de 7 100 971,83 € sont constituées par :

- Chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 739 374,00 €
- Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	4 361 597,83 €

II – BUDGETS ANNEXES

PARC DES EXPOSITIONS

- la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 260 086,43 €.

Dépenses :

Chapitres

011 Charges à caractère général	33 000,00 €
66 Charges financières	93 100,00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	133 986,43 €

Recettes :

Chapitres

74 Dotations et participations	73 822,02 €
75 Autres produits de gestion courante	110 529,44 €
002 Excédent de fonctionnement	23 342,60 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	52 392,37 €

MOULINS COMMUNAUTE

- la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 370 924,99 €.

Dépenses

Chapitres

16 Remboursement d'emprunts et dettes	195 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	116 400,00 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	52 392,37 €
041 Opérations patrimoniales	7 132,62 €

Recettes

Chapitres

27 Autres immobilisations financières	7 132,62 €
001 Excédent d'investissement reporté	79 572,59 €
13 Subvention d'équipement reçue	143 100,73 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	133 986,43 €
041 Opérations patrimoniales	7 132,62 €

DOCUMENT DÉPOSÉ

LE 17 AVR. 2019 N°6

À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

TRANSPORTS URBAINS

- la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 3 850 124,68 €.

Dépenses :

Chapitres

011 Charges à caractère général	3 445 166,00 €
012 Charges de personnel	39 200,00 €
014 Atténuation de produits	2 000,00 €
66 Charges financières	41 000,00 €
67 Dépenses exceptionnelles	53 231,61 €
023 Virement à la section d'investissement	100 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	169 527,07 €

Recettes :

Chapitres

70 Produits services divers	269 315,00 €
73 Produits issus de la fiscalité	2 750 000,00 €
74 Subventions d'exploitation	519 510,00 €
75 Autres produits de gestion courante	1 500,00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	6 684,35 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	303 115,33 €

- la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 410 084,88 €.

Dépenses

Chapitres

16 Remboursement d'emprunts et dettes	135 000,00 €
---------------------------------------	--------------

MOULINS COMMUNAUTE

20 Immobilisations incorporelles	30 269,59 €
21 Immobilisations corporelles	110 000,00 €
23 Immobilisations en cours	130 000,00 €
Restes à réaliser	998 130,94 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	6 684,35 €

Recettes

Chapitres

021 Virement de la section de fonctionnement	100 000,00 €
Restes à réaliser	418 303,00 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	169 527,07 €
001 Excédent d'investissement	722 254,81 €

MULTISERVICES BRESNAY

- la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 24 424,71 €.

Dépenses :

Chapitres

011 Charges à caractère général	1 500,00 €
65 Autres charges de gestion courante	9 763,71 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	13 161,00 €

Recettes :

Chapitres

042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	12 690,00 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	11 734,71 €



- la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 21 219,61 €.

Dépenses

Chapitres

21 Immobilisations corporelles	8 529,61 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	12 690,00 €

Recettes

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	13 161,00 €
001 Excédent d'investissement reporté	8 058,61 €

MOULINS COMMUNAUTE

ASSAINISSEMENT

- la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 8 087 357,16 €.

Dépenses :

Chapitres

011 Charges à caractère général	2 135 859,16 €
012 Charges de personnel	459 900,00 €
014 Atténuation de produits	620 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	160 000,00 €
66 Charges financières	415 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	283 565,00 €
022 Dépenses imprévues	250 500,00 €
023 Virement à la section d'investissement	2 000 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 762 533,00 €

Recettes :

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	4 140 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante	20 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	492 349,00 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	3 435 008,16 €

- la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme 7 365 846,45 €.

Dépenses

Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	170 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	682 645,57 €
23 Immobilisations en cours	3 044 585,00 €
16 Emprunts	1 041 630,00 €
020 Dépenses imprévues	38 949,00 €
Restes à réaliser	315 687,88 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	492 349,00 €
041 Opérations patrimoniales	200 000,00 €



Recettes

Chapitres

13 Subventions d'investissement	450 733,00 €
16 Emprunts	800 000,00 €
23 Immobilisations en cours	100 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	2 000 000,00 €
001 Excédent d'investissement	2 052 580,45 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	1 762 533,00 €
041 Opérations patrimoniales	200 000,00 €

MOULINS COMMUNAUTE

SPANC

- la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 42 604,71 €.

Dépenses :

Chapitres

011 Charges à caractère général	21 751,71 €
012 Charges de personnel	4 200,00 €
65 Autres charges de gestion courante	130,00 €
67 Charges exceptionnelles	15 300,00 €
023 Virement à la section d'investissement	1 223,00 €

Recettes :

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	36 000,00 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	6 604,71 €

- la section d'investissement s'élève en recettes à la somme 13 000,00 €.

Dépenses

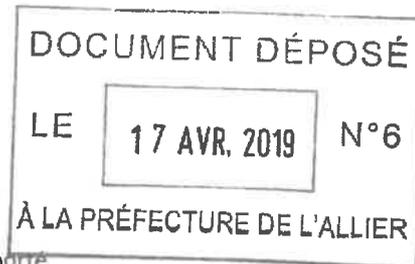
Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	13 000,00 €
----------------------------------	-------------

Recettes

Chapitre

001 Excédent d'investissement reporté	11 777,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	1 223,00 €



ESPACE FORME

- la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 40 666,86 €.

Dépenses :

Chapitres

011 Charges à caractère général	15 800,00 €
012 Charges de personnel	23 500,00 €
65 Autres charges de gestion courante	10,00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 356,86 €

Recettes :

Chapitres

70 Produits des services et du domaine	25 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante	15 666,86 €

MOULINS COMMUNAUTE

- la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 4 887,02 €.

Dépenses

Chapitres

21 Immobilisations corporelles	3 423,72 €
23 Immobilisations en cours	1 463,30 €

Recettes

Chapitres

001 Excédent d'investissement	530,16 €
13 Subventions d'investissement	3 000,00 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	1 356,86 €

PRODUCTION ENERGIE SOLAIRE

- la section de fonctionnement s'élève en dépenses à la somme de 38 729,97 € et en recettes à la somme 62 806,78 €.

Dépenses :

Chapitres

011 Charges à caractère général	1 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	100,00 €
66 Charges financières	10 100,00 €
023 Virement à la section d'investissement	10 371,97 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	17 158,00 €

Recettes :

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	20 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	5 009,00 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	37 797,78 €

- la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 31 009,00 €.

Dépenses

Chapitres

21 Immobilisations corporelles	10 000,00 €
16 Emprunts	16 000,00 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	5 009,00 €

Recettes

Chapitres

021 Virement de la section de fonctionnement	10 371,97 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	17 158,00 €
001 Excédent d'investissement reporté	3 479,03 €



MOULINS COMMUNAUTE

PARCS DE STATIONNEMENT

- la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 96 931,81 €.

Dépenses :

Chapitres

011 Charges à caractère général	48 021,81 €
012 Charges de personnel	38 900,00 €
65 Autres charges de gestion courante	10,00 €
023 Virement à la section d'investissement	5 618,00 €
042 Opérations d'ordre	4 382,00 €

Recettes :

Chapitres

70 Produits des services et du domaine	81 000,00 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	15 931,81 €

- la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 22 989,00 €.

Dépenses

Chapitres

21 Immobilisations corporelles	10 000,00 €
001 Déficit d'investissement	12 989,00 €

Recettes

Chapitres

021 Virement de la section de fonctionnement	5 618,00 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	12 989,00 €
040 Opérations d'ordre	4 382,00 €



ZA LES PORTES DE L'ALLIER

- la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 161 132,73 €.

Dépenses :

Chapitres

011 Charges à caractère général	60 967,00 €
Dont 14 767,00 € au titre de la refacturation de charges de gestion courante entre le budget principal et le budget des Portes de l'Allier suite au terme de l'aménagement de la zone,	
012 Charges de personnel	399 402,00 €
Dont 399 402,00 € au titre de la refacturation de charges de personnel entre le budget principal et le budget des Portes de l'Allier suite au terme de l'aménagement de la zone,	
65 Autres charges de gestion courante	10,00 €
023 Virement à la section d'investissement	1 690 234,45 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	10 519,28 €

MOULINS COMMUNAUTE

Recettes :

Chapitres

77 Produits exceptionnels	10 519,28 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	460 379,00 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	1 690 234,45 €

la section d'investissement s'élève en dépenses à la somme de 460 379,00 € et en recettes à la somme 1 700 753,73 €.

Dépenses

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	460 379,00 €
--	--------------

Recettes

Chapitres

021 Virement de la section de fonctionnement	1 690 234,45 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	10 519,28 €



Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à la majorité absolue (Abstentions : 5):

- **D'adopter** le budget primitif de l'exercice 2019

- **D'adopter** les programmes suivants selon la procédure des « autorisations de programme – crédits de paiement » (AP/CP), conformément aux plans prévisionnels annexés et d'ouvrir chaque année aux budgets correspondants les crédits nécessaires à la réalisation des opérations :

- Réalisation d'un complexe multisports
- SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)
- Travaux d'assainissement
- Extension des locaux du siège de Moulins Communauté
- Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un 2ème pont sur l'Allier à Moulins et d'un barreau routier entre la RD13 et la RD953

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREUVAND

MOULINS COMMUNAUTE

Pôle Ressources
Service Finances
Réf

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.19.34

DOCUMENT DÉPOSÉ

LE 17 AVR. 2019 N°6

Vote des taux de fiscalité 2019

À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les compétences de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C.18.40 du 05 avril 2018 relative au budget primitif 2018,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau,

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe, le nouvel EPCI constitué par Moulins Communauté, la communauté de communes de « Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise », la communauté de communes de « Pays de Levis en Bocage Bourbonnais », Dornes et Saint Parize en Viry, s'est prononcé, par délibération du 31 mars 2017, sur la durée de lissage des taux de fiscalité nouvellement établis et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que Moulins Communauté a souhaité que la période de lissage permettant d'atteindre le taux-cible soit la plus longue possible afin que les variations sur le contribuable soient les plus faibles possibles,

Considérant que les durées de lissage ont donc été votées comme suit :

Cotisation Foncière des Entreprises : 12 ans

Taxe foncière sur le bâti : 12 ans

Taxe Foncière sur le non bâti : 12 ans

Taxe d'Habitation : 12 ans

Considérant que pour chaque année intermédiaire, les taux de fiscalité issus du lissage sont calculés et indiqués par les services fiscaux,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de ne procéder à aucune augmentation de ces taux de fiscalité pour l'année 2019, les taux cibles restant :**
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 28,29 %
 - Taxe foncière sur le bâti : 0,147 %
 - Taxe Foncière sur le non bâti : 2,46 %
 - Taxe d'Habitation : 11,28 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel



Cécile de BREUVAND

Pôle Ressources
Service Finances

TEOM (Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères) - Vote des taux 2019

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les compétences de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération «Moulins communauté», de la Communauté de Communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais» et de la Communauté de Communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise» étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre, au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération C.17.8 du 12 janvier 2017 d'adhésion au SICTOM Nord Allier quant à la compétence obligatoire "Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération C.17.9 du 12 janvier 2017 d'institution et perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire des 44 communes membres de Moulins communauté au 1er janvier 2017,

Vu la délibération C.17.141 du 26 juin 2017 relative à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Amendement de la délibération du 12 janvier 2017 instaurant la TEOM sur le territoire des 44 communes – Lissage des taux – Vote des taux 2017.

Vu la délibération C.17.176 du 29 septembre 2017 relative à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Amendement de la délibération du 12 janvier 2017 instaurant la TEOM sur le territoire des 44 communes – Lissage des taux – Vote des taux 2017 – Modification de la délibération du 26 juin 2017,

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe et de la prise de compétence obligatoire Ordures Ménagères, Moulins Communauté s'est vue retirer au 1^{er} janvier 2017 de son syndicat d'ordures ménagères (SICTOM Nord Allier) auquel elle adhérait jusqu'alors,

Considérant que dès le 12 janvier 2017, Moulins Communauté a délibéré afin d'acter sa volonté d'adhérer de nouveau et le plus rapidement possible au SICTOM Nord Allier,

Considérant que Moulins Communauté, dans le cadre de son conseil communautaire du 12 janvier 2017, a également voté l'instauration de la TEOM sur le territoire de ses 44 communes,

Considérant que, compte tenu que sur les 44 communes, 38 étaient jusqu'en 2016 à la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères et 6 étaient à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, Moulins Communauté décide de mettre en place un lissage progressif de ses taux de taxe sur 10 ans, débutant en 2017 et se terminant en 2026,

Considérant que ces zones de lissage correspondent aux zones de collecte préalablement définies,

Considérant que les taux cibles à atteindre au terme des 10 ans en dehors de toute augmentation du produit attendu par le SICTOM Nord Allier sont les suivants :

Zone de collecte	Taux cibles à 10 ans
C0.5'	4.83 %
C1'	5.55 %
C0.5	6.03 %
C1	6.88 %
C2	8.57 %
C3	11.10 %
C4	12.07 %

Les taux 2019 établis à partir des taux cibles marquent donc la 3^{ème} année du lissage et sont établis en tenant compte de l'augmentation du produit attendu par le SICTOM de l'ordre de 3,2 % comme suit :

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES VOTE DES TAUX 2019

Communes	Zones	2019		
		Base imposable	Produit	Taux voté
Aubigny	C 1'	92 618	7 455	8,05%
Aurouer	C 0,5	106 606	9 327	8,75%
	C 1	156 905	15 649	9,97%
Avermes	C 1	792 441	55 193	6,96%
	C 3	4 328 550	486 600	11,24%
Bagneux	C 0,5'	88 953	6 226	7,00%
	C 1	93 935	9 369	9,97%
Bessay sur Allier	C 1	1 075 479	95 243	8,86%
Besson	C 1'	199 134	14 782	7,42%
	C1	421 787	38 798	9,20%
Bresnay	C 1'	151 012	12 155	8,05%
	C1	114 384	11 408	9,97%
Bressolles	C1'	17 197	1 187	6,90%
	C 1	1 011 664	86 499	8,55%
Chapeau	C 0,5'	72 543	5 077	7,00%
	C 1	83 960	8 374	9,97%
Chemilly	C1'	154 894	11 498	7,42%
	C 1	331 233	30 468	9,20%
Chézy	C 0,5	103 411	9 047	8,75%
	C 1	47 762	4 764	9,97%
Coulandon	C 1	518 136	45 885	8,86%
Gennetines	C 0,5	140 586	12 299	8,75%
	C 1	323 609	32 275	9,97%
Gouise	C 1'	146 836	11 818	8,05%
Marigny	C 0,5'	8 291	580	7,00%
	C 1	156 035	15 562	9,97%
Montbeugny	C 1'	4 952	399	8,05%
	C 0,5	62 019	5 426	8,75%
	C 1	330 513	32 963	9,97%
Montilly	C 1'	360 213	28 993	8,05%
Moulins	C 3	20 617 948	2 209 228	10,72%
	C 4	5 916 317	689 063	11,65%
Neuilly le Réal	C 1'	36 974	2 642	7,15%
	C 1	1 221 705	108 192	8,86%
Neuvy	C 1	235 313	19 447	8,26%
	C 3	1 250 210	166 761	13,34%

DOCUMENT DÉPOSÉ

LE 17 AVR. 2019 N°6

À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Saint Ennemon	C 1	448 096	41 218	9,20%
Souvigny	C 0,5'	387 834	23 270	6,00%
	C 1'	76 395	5 271	6,90%
	C 1	33 760	2 887	8,55%
	C 2	1 258 097	133 989	10,65%
Toulon sur Allier	C 1	290 010	23 219	8,01%
	C 2	1 012 926	101 014	9,97%
Trévol	C 1	1 403 788	120 026	8,55%
Villeneuve sur Allier	C 0,5	65 700	5 104	7,77%
	C 1	242 504	21 476	8,86%
	C 2	492 483	54 325	11,03%
Yzeure	C 1	309 201	20 527	6,64%
	C 2	156 535	12 944	8,27%
	C 3	15 365 348	1 646 408	10,72%
Château-sur-Allier	C 0,5	50 895	7 280	14,30%
	C 1	89 222	12 955	14,52%
Couzon	C 0,5'	54 210	5 462	10,08%
	C 1'	1 267	147	11,59%
	C0,5	1 072	135	12,60%
	C1	162 956	23 409	14,37%
Limoise	C 0,5'	33 250	4 028	12,11%
	C 0,5	7 940	986	12,42%
	C 1	66 704	8 430	12,64%
Lurcy-Lévis	C 0,5	498 808	47 447	9,51%
	C 1	1 316 594	128 074	9,73%
Neure	C 0,5	30 177	4 052	13,43%
	C 1	91 885	12 535	13,64%
Pouzy-Mesangy	C 0,5	75 712	9 161	12,10%
	C 1	222 743	27 433	12,32%
Saint-Léopardin-D'augy	C 0,5'	76 161	7 674	10,08%
	C 0,5	12 910	1 626	12,60%
	C1	156 420	22 470	14,37%
Le Veurdre	C 0,5'	18 734	1 781	9,51%
	C 0,5	21 927	2 152	9,81%
	C 1	452 495	45 378	10,03%
La Chapelle aux Chasses	C1'	99 301	11 231	11,31%
	C 1	38 581	5 408	14,02%
Chevagnes	C1'	58 678	5 846	9,96%
	C1	509 898	62 974	12,35%
	C2	23 979	3 689	15,38%

DOCUMENT DÉPOSÉ

LE 17 AVR. 2019 N°6

À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

178

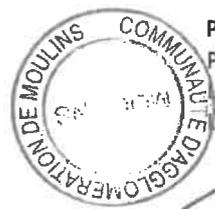
Gannay sur Loire	C 0,5'	75 350	7 088	9,41%
	C 0,5	8 482	998	11,76%
	C1	254 259	34 089	13,41%
Garnat sur Engièvre	C1'	205 033	22 189	10,82%
	C 1	296 726	39 783	13,41%
Lusigny	C1'	7 906	759	9,60%
	C 1	1 358 227	161 576	11,90%
Paray le Frésil	C 0,5'	33 632	3 308	9,84%
	C 0,5	1 475	181	12,30%
	C1	237 782	33 333	14,02%
Saint Martin des Lais	C 0,5'	49 024	4 822	9,84%
	C 1'	42 086	4 218	10,02%
Thiel sur Acolin	C1'	294 517	31 874	10,82%
	C 1	490 170	65 718	13,41%
Dornes	C 1	1 037 788	109 243	10,53%
Saint-Parize-en-Viry	C 1	80 930	13 199	16,31%

Des zones et des fréquences de collecte			
Zone C0,5	collecte 1 fois tous les 15 jours	Zone C0,5'	collecte 1 fois tous les 15 jours avec bras latéral
Zone C1	collecte 1 fois par semaine	Zone C01'	collecte 1 fois tous les 15 jours avec bras latéral
Zone C2	collecte 2 fois par semaine		
Zone C3	collecte 3 fois par semaine		
Zone C4	collecte 4 fois par semaine		

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (5 voix contre) :

- de voter, conformément aux dispositions de l'article 1636 B undecies du CGI, comme ci-dessus les taux de TEOM 2019 établis à partir des taux cibles et correspondant à la 3^{ème} année du lissage, taux tenant compte de l'augmentation du produit attendu par le SICTOM Nord Allier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente déléguée à
l'Administration Générale et au personnel,

C. Breuvand

Cécile de BREUVAND

Pôle Ressources
Service Finances
Réf

**Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un 2ème pont sur l'Allier à Moulins et d'un barreau routier entre la RD13 et la RD953
Création d'une autorisation de programme/Crédits de paiement**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Moulins,

Considérant que la maîtrise d'œuvre a pour but la conception détaillée et la réalisation du projet d'aménagement urbain intégrant la réalisation d'un second franchissement de l'Allier à Moulins.

Considérant qu'après prise de connaissance des études antérieures déjà conduites et rédigées par un bureau d'études dans le cadre d'une mission amont visant à l'engagement des procédures d'instructions, la mission de maîtrise d'œuvre a expressément pour finalités :

- L'analyse de ces études, leur appropriation et finalisation, et les observations des différents services instructeurs du dossier unique.
- La reprise du dossier PRO
- Proposer et apporter toute son expérience à une solution au projet à réaliser tant en coût d'investissement qu'en coût de maintenance ou d'entretien dans des conditions optimisées de qualité, délais, sécurité, protection de l'environnement, maintien de la circulation pour les raccordements.
- Optimiser le planning de réalisation des travaux

Considérant que les différentes études sont :

- la reprise du PRO
- l'assistance au maître d'ouvrage pour la passation du contrat de travaux (ACT)
- le visa des études d'exécution (VISA)
- la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- l'assistance aux opérations de réception (AOR)

Considérant que compte tenu du coût total de l'opération estimé à 2 000 000 €, il est nécessaire de procéder à une inscription de crédits budgétaires sur quatre années, il est donc proposé de mettre en place une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement.

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **d'approuver la création de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement suivante, pour la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un 2ème pont sur l'Allier à Moulins et d'un barreau routier entre la RD13 et la RD953**

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190411-C-19-36-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

173

MOULINS COMMUNAUTE



Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un 2ème pont sur l'Allier à Moullins et d'un barreau routier entre la RD13 et la RD953

BP 2019

	Coût et financement opération TTC	2019	2020	2021	2022
DEPENSES	2 000 000	300 000	400 000	400 000	900 000
Maîtrise d'œuvre	2 000 000	300 000	400 000	400 000	900 000

	Coût et financement opération TTC	2019	2019	2019	2019
RECETTES	2 000 000	300 000	400 000	400 000	900 000
Emprunt)	2 000 000	300 000	400 000	400 000	900 000
Autofinancement)					

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,



Cécile de Breuvand
Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190411-C-19-36-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

176

Direction Administration et Ressources
Réf : NCL

Remise gracieuse de dette

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins communauté», de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais» et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise» étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu le règlement général d'assainissement de Moulins Communauté,

Vu la facture de redevance assainissement d'un montant de 568.27 € émise à l'encontre de Madame Josette FEVRE, domiciliée 11 rue Jean Mermoz à Avermes, le 11 juin 2015,

Vu la demande de dégrèvement effectuée par Madame Josette FEVRE sur cette facture consécutivement à la découverte d'une fuite d'eau sous la dalle de son logement, et reçue par la Trésorerie de Moulins Municipale le 08 juillet 2015,

Considérant que suite à l'étude de la demande de Madame FEVRE, il a été jugé que sa demande de dégrèvement était recevable mais incomplète,

Considérant qu'un courrier lui a été adressé le 19 octobre 2015 indiquant la procédure à suivre pour bénéficier dudit dégrèvement, à savoir la transmission à Moulins Communauté d'une copie de la facture de réparation de la fuite d'eau acquittée par Moulins Habitat, propriétaire du logement de Madame Josette FEVRE, ou attestation de Moulins Habitat actant la réalisation des travaux,

Considérant que conformément au règlement général de l'assainissement de Moulins Communauté, la demande de dégrèvement doit être présentée complète à Moulins Communauté,

Considérant que Madame Josette FEVRE n'ayant pas donné suite à ce courrier, Moulins Communauté n'a pas pu effectuer le dégrèvement demandé,

Considérant que Madame Josette FEVRE a reçu le 11 décembre 2018 une facture de relance de la Trésorerie de Moulins Municipale concernant la facture d'assainissement litigieuse,

Considérant que Monsieur Philippe FEVRE, fils de Madame Josette FEVRE, a adressé un courrier à Moulins Communauté le 22 décembre 2018 indiquant que Madame Josette FEVRE avait bien reçu le courrier de Moulins Communauté adressé le 19 octobre 2015 mais qu'elle n'avait pas envoyé les éléments demandés, étant hospitalisée à cette période,

Considérant que Monsieur Philippe FEVRE, en début d'année 2019, a émis le souhait que le dégrèvement puisse être accordé au regard des problèmes de santé de Madame Josette FEVRE, et a pour cela fourni les factures de réparations demandées,

Considérant que le délai de 3 mois suivant l'émission de la facture litigieuse étant dépassé, seule une remise gracieuse peut être accordée,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'accorder une remise gracieuse à Madame Josette FEVRE à hauteur du dégrèvement dont elle aurait pu bénéficier à savoir 436.27 € au titre de la redevance assainissement.**

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190411-C-19-37-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente déléguée à
l'Administration Générale et au personnel,



Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190411-C-19-37-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

Direction Service à la Population, Culture et Tourisme
Service : Ecole de Musique
Réf : BDS/MB

**École de Musique Communautaire
Remboursement des frais de cours de musique**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Bernadette MARTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Moulins,

Considérant que Madame Evelyne DURAND, inscrite à l'école de musique communautaire, ne peut plus assister aux cours de musique et ce pour raison médicale depuis janvier 2019,

Considérant qu'au vu des absences de Madame Evelyne DURAND, il convient de procéder au remboursement des frais de cours dont elle s'était acquittée,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De procéder au remboursement des frais de cours de Madame Evelyne DURAND, soit un montant de 226.10 euros.**

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190411-C-19-38-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

Direction Service à la Population, Culture et Tourisme
Service : Ecole de Musique
Réf : BDS/MB

Ecole de Musique Communautaire
Fixation des droits d'inscription et des frais d'études pour l'année scolaire 2019/2020

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Bernadette MARTIN,

Il convient de fixer les droits d'inscription et les frais d'études applicables à l'Ecole de Musique Communautaire de Moulins, pour l'année scolaire 2019/2020,

Les paiements en trois versements (1^{er} versement en septembre, 2^{ème} versement en octobre et 3^{ème} versement en novembre) sont maintenus, en conservant la limite du 1^{er} décembre pour les locations, afin de respecter les délais de clôture d'exercice imposés par la Trésorerie Principale,

Il est proposé d'arrondir les tarifs de l'année scolaire précédente.

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'arrondir les tarifs actuels pour l'année scolaire 2019/2020, et de fixer les droits d'inscription et les frais d'études applicables à l'Ecole de Musique Communautaire, selon la grille et les modalités ci-après.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190411-C-19-39-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

MOULINS COMMUNAUTE

MOULINS COMMUNAUTE

ECOLE DE MUSIQUE - TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

CURSUS CLASSIQUE

COURS		TARIFS année scolaire 2019/2020 en € (droit d'inscription de 34,00 € inclus)
Pratique collective seule	1er enfant	50,00
	2ème enfant	46,00
	3ème enfant	42,00
Jardin musical 1 ou 2 Solfège seul	1er enfant	82,00
	2ème enfant	70,00
	3ème enfant	79,00
Atelier découverte des instruments Atelier Instrumental* Cursus normal enfant avec pratique collective dans un orchestre d'harmonie situé sur le territoire communautaire	1er enfant	151,00
	2ème enfant	122,00
	3ème enfant	93,00
Cursus normal** (- de 18 ans) Etudiants** ou Demandeurs d'emploi**	1er enfant	210,00
	2ème enfant	166,00
	3ème enfant	122,00
Cursus adulte**		357,00
Atelier technique vocale Cursus adulte avec pratique collective dans un orchestre d'harmonie situé sur le territoire communautaire		184,00
2 instruments	1er enfant	385,00
	2ème enfant	297,00
	3ème enfant	210,00
Location instrument année****		117,00
Location instrument trimestre****		30,00

* location comprise

** solfège + instrument + pratique collective. L'élève inscrit dans ces disciplines s'engage à participer à l'ensemble des cours.

**** Sauf piano, batterie, guitare et orgue

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190411-C-19-39-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

MOULINS COMMUNAUTE

CLASSES CHAM

COURS	TARIFS année scolaire 2019/2020 en € (droit d'inscription de 34,00 € inclus)
CHAM CE1 **	151,00
CHAM CE2 - CM1 - CM2***	210,00
CHAM COLLÈGE ****	210,00
Location Instrument année	117,00
Location Instrument trimestre	30,00

** Cours d'instrument collectif et location de l'instrument comprise

*** Cours d'instrument individuel et location comprise

**** Cours d'instrument individuel et location non comprise

Modalités de règlement

Réduction dès le deuxième enfant. Réduction appliquée sur la plus petite cotisation.

Les sommes dues sont versées auprès du régisseur de l'École de musique :

- soit en une seule fois pour l'année scolaire au moment de l'inscription aux cours
- soit sous forme d'un acompte à l'inscription, représentant 1/3 de la somme due, droit d'inscription en sus en totalité et le reliquat sera à verser en deux versements (2ème vers. en octobre, 3ème vers. en novembre) et au plus tard au 1^{er} /12/19 pour les locations.

Observations

Les tarifs comprennent les droits d'inscription (incluant le coût des photocopies payées à la Société des Editeurs de Musique), les frais d'étude auxquels s'ajoutent les locations d'instruments si besoin.

En fonction du nombre des inscriptions admises, la Communauté d'Agglomération de Moulins met en place les horaires des professeurs pour l'année scolaire. Aussi, en cas de désistement en cours d'année, les droits d'inscription et les frais d'études restent définitivement acquis à la Communauté d'Agglomération.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190411-C-19-39-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

130

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.19.40

Direction Services aux populations, culture et tourisme
Service : Tourisme
Réf : MGB

Convention de partenariat entre Moulins Communauté, la commune de Couzon et l'association des Amis de Couzon : Tuilerie de Bomplein

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Bernadette MARTIN,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L5216-5 relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération notamment en matière de développement économique : promotion du tourisme,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant la volonté de Moulins Communauté de promouvoir le design et les métiers d'arts présents sur le territoire,

Considérant que le projet d'aménagement du site de la tuilerie de Bomplein, qui était porté par l'ancienne Communauté de Communes Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais, et qui suite à la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et à la fusion, a été repris par Moulins Communauté,

Considérant qu'à terme, il s'agit de développer un lieu de référence artistique tant au niveau de la qualité des ateliers, de la créativité et un endroit fédérateur centralisé autour des métiers d'art spécialement liés, de près ou de loin, à la terre (tuiles briques, poterie) et aux métiers du feu à l'échelle départementale comme régionale ou encore nationale et internationale (des échanges culturels et artistiques avec des professionnels de tous les continents sont envisagés).

Considérant également que le site sera en lien avec les itinéraires de randonnées existants sur le territoire et notamment le GR300,

Considérant que l'ouverture, la gestion courante du site et notamment la gestion des contrats avec les différents artisans et prestataires qui animeront le site se fera par l'Association des Amis de Couzon,

Considérant l'engagement de la commune de Couzon pour l'entretien des espaces verts du site et pour être le relais entre l'Association des Amis de Couzon et Moulins Communauté dans le cadre d'une bonne gestion du site,

Considérant l'engagement de Moulins Communauté d'assurer les investissements nécessaires au développement du site ainsi que l'entretien du clos et du couvert en qualité de propriétaire du site et de ses bâtiments afférents,

Considérant que ces différents engagements sont énoncés dans la convention de partenariat à signer et jointe au présent rapport,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **D'approuver** la convention de partenariat tripartite à intervenir entre Moulins Communauté, la Ville de Couzon et l'Association « les Amis de Couzon » jointe en annexe,
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires à l'exécution de la présente convention aux exercices budgétaires concernés

Accuse de réception en préfecture
003-200071140-20190411-C-19-40-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

181

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190411-C-19-40-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°c.19.41

Direction Services aux populations, culture et tourisme
Service : Enseignement supérieur
Réf : CD/AT

Campus de Moulins
Signature d'une convention de partenariat tripartite entre l'Université Clermont Auvergne, la Communauté d'agglomération de Moulins et la Ville de Moulins

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Catherine TABOURNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Considérant que l'Université Clermont Auvergne a fait du développement territorial un axe fort de son projet stratégique qu'elle contractualise avec l'Etat. Cette stratégie territoriale s'articule parfaitement avec le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) que l'Assemblée régionale vient d'adopter. L'UCA souhaite en effet assurer un développement équilibré de ses différents sites, au service de forts enjeux territoriaux (besoin en formation, notamment en apprentissage et formation continue, développement économique et lien entre recherche, formation, innovation et économie).

Considérant que l'UCA est présente sur les quatre départements de l'Auvergne, et qu'elle a souhaité, dans le cadre de son implantation territoriale à Moulins, regrouper en un seul et même campus, l'IUT (Institut Universitaire de Technologie, département Techniques de Commercialisation) et l'ESPE (Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education) et que le site accueille plus de 350 étudiants.

Considérant que des travaux d'adaptation des infrastructures ont été effectués afin de permettre le meilleur accueil possible pour les étudiants et les personnels et que ces adaptations comportent quelques aménagements immobiliers et surtout une remise à niveau importante des installations informatiques (haut débit, postes informatique, bornes wifi, visioconférences...).

Considérant que l'UCA s'était engagée à réaliser les opérations décrites ci-dessus afin de permettre l'effectivité du site à la rentrée universitaire 2017 et à mentionner les aides des différents partenaires lors de toute communication relative à cette opération.

Considérant que la Région a versé une subvention de 64 075 €, dédiée aux travaux immobiliers et au réseau informatique.

Considérant que la Ville de Moulins prendra à sa charge les dépenses de signalétique externe consistant en un totem pour un montant de 3 138 €. Elle se chargera aussi de la réalisation du jalonnement directionnel sur le territoire de la ville.

Vu l'avis du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'apporter** le soutien financier de Moulins Communauté à hauteur de 42 000 € à l'Université Clermont Auvergne qui sera alloué à l'équipement audiovisuel.
- **D'approuver** la convention de partenariat tripartite à intervenir entre l'Université Clermont Auvergne, Moulins Communauté et la Ville de Moulins jointe en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Accusé de réception en préfecture
003200071140-20190411-C-19-41-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,



Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190411-C-19-41-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Direction Générale des Services
 Direction Développement Economique
 Réf : JPG / CV

**Délégation partielle de la compétence d'octroi
 des aides à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales
 de centre-ville**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Moulins,

Contexte

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « loi NOTRE » a attribué aux communes, à la Métropole de Lyon et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Les communes et les EPCI peuvent cependant choisir de déléguer au Département la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides.

Considérant que Moulins Communauté consciente des enjeux économiques de son territoire, souhaite développer son attractivité et favoriser l'ancrage territorial des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, en accompagnant les communes de son périmètre à la démarche de redynamisation commerciale de centre-bourg et centre-ville.

Considérant que le Département, fort de plusieurs décennies d'expérience en matière d'octroi d'aides à l'immobilier, souhaite à travers cette délégation de compétence garantir l'équité et la solidarité entre les territoires. La mobilisation des services départementaux permet de mutualiser les moyens à l'échelle départementale et de favoriser l'égalité de traitement des bénéficiaires.

Considérant qu'il est nécessaire de rappeler que ce dispositif ne doit pas être confondu avec l'aide à l'immobilier d'entreprises (AIE) qui cible les PME et qui est en œuvre depuis la signature d'une convention du juin 2017.

Objet de la convention

Considérant que Moulins Communauté confie au Département la compétence d'octroyer, pour son compte, les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la Communauté telles qu'elles sont définies dans le règlement « Aide à l'immobilier d'entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville » annexé au rapport.

Considérant qu'il s'agit d'une délégation partielle dans la mesure où la Communauté d'agglomération reste titulaire de cette compétence.

Rôles et prérogatives de Moulins Communauté

Considérant que Moulins Communauté est compétente pour définir les régimes d'aides et les aides à l'immobilier d'entreprise. Elle définit notamment les conditions auxquelles les entreprises qui souhaitent s'installer ou se développer sur son territoire doivent répondre pour bénéficier des aides attribuées en matière d'investissement immobilier et décrites dans le règlement « Aide à l'immobilier d'entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville ».

Immobilier d'entreprises pour la
 Accusé de réception en préfecture
 003-200071140-20190411-C-19-42-DE
 Date de télétransmission : 17/04/2019
 Date de réception préfecture : 17/04/2019

185

MOULINS COMMUNAUTE

Pour information, elle peut mettre en œuvre d'autres formes d'aides à l'immobilier sur son territoire, telles que les rabais sur les loyers ou le prix de vente de terrains, la construction d'immobilier locatif, l'aménagement de foncier à vocation économique (ZAE) etc.

Considérant que Moulins Communauté, conformément à l'intérêt communautaire délibéré le 18 Décembre 2018, n'attribue pas de subvention et laisse l'initiative à chacune des communes de son territoire d'intervenir en co-financement du Conseil Départemental en application du présent règlement.

Considérant que la participation de Moulins Communauté à cette convention est facilitatrice pour le Conseil Départemental, ce qui lui évite de conventionner avec chacune des communes du territoire, et ouvre pour chacune d'elle la possibilité d'intervenir en cofinancement « Moulins Communauté s'engage à laisser la commune apporter les financements ou prestations prévues dans ce cadre. Une convention tripartite de financement (Commune / Département / entreprise) précisant les participations respectives sera alors établie projet par projet »

Caractéristiques du dispositif

Détails de l'aide	Aide du Département
Territoire	* commune de plus de 2 000 habitants : zone définie par délibération municipale et correspondant à la centralité commerciale du territoire * commune de moins de 2 000 habitants : pas de zonage obligatoire, situation étudiée au cas par cas
Périmètre	centres-villes et centres-bourgs
Partenaires	EPCI ou commune
Type d'entreprise	TPE (création, reprise ou développement) < 49 salariés et < un million de chiffre d'affaires
Vacance	pas de critère de vacance
Nature de l'activité	*métiers de bouche *bars-restaurants (hors vente à emporter sous franchise) *salons de coiffure, soins de beauté et bien-être *commerce de réparation automobile, motocycle et poids-lourds *service à la personne <u>exclusions</u> : professions libérales (santé), activités du secteur bancaire et assurances, agences immobilières, activités juridiques, comptables et financières, toute autre prestations de services, hébergements touristiques, commerces non sédentaires, succursales dépendant juridiquement à une grande enseigne ou à une entreprise dépassant les seuils du règlement
Surface	Surface de vente inférieure à 300 m ²
Type de travaux recevables	le projet doit présenter des dépenses éligibles pour un montant supérieur à 10 000 € *acquisition des murs commerciaux pour reprise d'entreprise ou développement de l'activité avéré *rénovation de locaux entraînant une modification significative (gros œuvre et second œuvre), dont des dépenses éligibles, non financées par un autre dispositif *construction de bâtiments pour abriter activités éligibles

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190411-C-19-42-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

MOULINS COMM	<u>exclusions</u> : enseigne, décoration, éclairage seul, aménagement intérieur, mobilier, équipement de sécurité, acquisition foncière, rachat des parts des SCI, coût de la main d'œuvre pour travaux de l'entreprise pour elle-même, toutes les dépenses hors immobilier, achat d'un fond de commerce
Engagements ou obligations de l'entreprise	<p>*pas d'ouverture avant AR dépôt dossier</p> <p>*justifier du respect de la réglementation en vigueur concernant les qualifications ou expériences relatives à l'activité</p> <p>*projet devra avoir fait l'objet d'une étude de marché et d'une analyse financière permettant de valider sa viabilité et sa pertinence</p> <p>*justifier de concours bancaires si emprunt mobilisé pour projet</p> <p>*être à jour de ses obligations fiscales et sociales</p> <p>*s'engager à ne pas verser de dividendes pendant 3 ans sauf cas exceptionnels</p> <p>*maintenir son activité et ses emplois pendant au moins 3 ans</p>
Montant	20% des dépenses éligibles - maximum 10 000 €
Co-financement des partenaires	LEADER et/ou commune - 10% - maximum 5 000 €
Formalités	Demande de subvention à adresser au Département
Cumul possible	<p>*cette aide n'est pas cumulable avec d'autre programmes départementaux (AIE)</p> <p>*cette aide s'applique uniquement en complément du dispositif régional d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente sur des dépenses immobilières non prises en charge par celui-ci</p> <p>*si l'entreprise est éligible à une aide LEADER et qu'elle choisit de ne pas la solliciter, le Département se réserve le droit de ne pas intervenir</p>

Rôles et obligations du département

Considérant que le Département s'engage à mettre en œuvre la délégation qui lui est consentie conformément au dispositif adopté par la Communauté.

Le Département est chargé notamment :

- D'instruire les demandes d'aides formulées par les bénéficiaires éligibles au dispositif, qu'elles soient déposées directement par ces derniers ou transmises par les structures d'accompagnement ou par la Communauté de communes / la Communauté d'agglomération ou par la commune ;
- D'attribuer et de verser les aides aux bénéficiaires selon les conditions prévues dans les conventions d'attribution des aides ;
- D'assurer la légalité des aides (respect des plafonds maximum autorisés, participation au bilan annuel des aides économiques réalisé par la Région à destination de la Commission Européenne), ainsi que la veille juridique relative aux aides d'État ;
- D'animer le dispositif en informant les services concernés de toute demande ou projet en cours sur le territoire et de l'avancement des dossiers, en émettant des propositions d'évolution, en organisant un comité technique annuel, en élaborant en accord avec la Communauté les outils et modes de communication adéquats auprès des entreprises et bénéficiaires de l'aide.

Considérant qu'annuellement, le Département adressera à la Communauté un rapport d'activité sur l'accomplissement de la mission déléguée. Ce rapport d'activité sera présenté chaque année devant le Conseil communautaire.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190411-C-19-42-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Le Financement :

Considérant qu'en partenariat avec le Département, une règle de co-financement a été établie de la façon suivante :

- Le montant d'aide du Département sera de 20 % des dépenses éligibles et plafonnée à 10 000 € d'aide
- Le montant d'aide du co-financeur sera de 10 % minimum des dépenses éligibles et plafonnée à 5 000€ d'aide

Considérant que le co-financement pourra être une participation de la commune concernée par le projet, si elle le souhaite, selon une étude au cas par cas lors de l'instruction du dossier. Le cas échéant, la commune sera intégrée dans la convention d'attribution de l'aide, rédigée par le Département, signée avec l'entreprise et les co-financeurs. Cette convention devra être délibérée en Commission permanente et en Conseil municipal. La commune est donc libre de choisir si elle souhaite, ou non, d'accompagner le projet.

Ce co-financement pourra prendre, au cas par cas, les formes suivantes :

- Subvention sur fonds propres de la commune ;
- Aides à l'achat de terrains ou bâtiments ;
- Valorisation de travaux d'aménagement ou installations techniques.

Considérant que la Communauté s'engage à laisser la commune apporter les financements ou prestations prévues dans ce cadre. Une convention tripartite de financement (Commune/Département/entreprise) précisant les participations respectives sera alors établie projet par projet.

Durée de la convention

Considérant que la délégation est confiée par la Communauté au Département à partir du jour de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2019.

Considérant que cependant, les versements au titre des aides attribuées dans le cadre de la délégation pourront intervenir au-delà de cette date, conformément aux conventions multipartites de financement.

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de partenariat à intervenir entre Moulins Communauté et le Département de l'Allier relative à la délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville jointe en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué au développement économique à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUILLE

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190411-C-19-42-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Direction Générale des Services
 Direction Développement Economique
 Réf : JPG / CV

**Aide à l'immobilier d'Entreprise – Accompagnement du projet de développement de l'entreprise
 ETABLISSEMENT JEUDY-AGRICULTURE SERVICE, à Trévol.**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération,

Considérant que par délibération datée du 14 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Moulins Communauté a validé le renouvellement de l'aide en matière d'investissement immobilier et a décidé de déléguer au Département la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur son territoire. La commission permanente du Conseil départemental en date du 28 janvier 2019 a approuvé la délégation des aides à l'immobilier avec Moulins Communauté.

Par ailleurs, le Conseil Départemental (CD) et Moulins Communauté ont signé un Contrat de Territoire pour la période 2017/2020, incluant une action d'un montant de 100 000 € pour l'attribution d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Considérant que Moulins Communauté est saisie d'une demande de subvention au titre de l'Aide à l'Immobilier d'entreprise (AIE), dans le cadre du développement de l'entreprise ETABLISSEMENT JEUDY-AGRICULTURE SERVICE, à Trévol. *Ce projet est le premier à entrer dans le cadre du dispositif renouvelé avec un niveau d'intervention de Moulins Communauté de 20 % de celui du CD.*

Contexte

L'entreprise			
Raison sociale	ETABLISSEMENT JEUDY – AGRICULTURE SERVICE	Dirigeants	Gilles et Raphael JEUDY
Localisations	15, route de Moulins 03460 TREVOL Moulins Communauté	Siège social (si différent)	Route Nationale 03240 LE MONTET
Capital social	900 000 €	Principal actionnaire	JEUDY PARTICIPATION 100% (détenue à 100% par M. Gilles JEUDY)
Effectif total	30	Effectif sur site	1
L'activité			
Activité principale	Collecte de céréales, distribution d'approvisionnement agricole, fabrication d'aliments pour bétail		
Chiffre d'affaires 2017	40 594 258 €	Résultat 2017	307 004 €
Le projet sur 3 ans			
Descriptif	Création d'un atelier de fabrication d'aliment pour bétail (Mash)	Critères d'aide publique	Régime SA 40417 : PME de l'IAA
Programme total d'investissement	650 580 €	Assiette éligible aides publiques	280 580 €
Dont immobilier	Travaux : 157 800€ Système dépoussiérage (immobilier par destination) : 122 780 € TOTAL : 280 580 €	Subvention proposée	Part Département : 42 087 € Part EPCI : 8 417€
Dont matériel de production	Machines MASH : 370 000 € TOTAL : 370 000 €	Autres aides sollicitées	Région : 124 424 €
Créations d'emploi (CDI)	2	Taux max. applicable	40%

Accusé de réception en préfecture
 003-200071140-20190411-C-19-43-DE
 Date de télétransmission : 17/04/2019
 Date de réception préfecture : 17/04/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Historique et évolution du projet stratégique :

Considérant que créée dans les années 30 sur la commune du Montet, la société ETABLISSEMENTS JEUDY – AGRICULTURE SERVICE est une entreprise familiale, spécialisée dans la distribution d’approvisionnements agricoles, la collecte de céréales et la distribution de carburants.

En 1993, Gilles JEUDY prend la suite de son père pour diriger l’entreprise. Son fils, Raphaël, intègre la société en 2017 et devrait en prendre la direction d’ici 2023.

Pendant quelques années, l’entreprise a mené une activité de négoce de plants de pomme de terre, mais cette activité a été arrêtée en 2018 faute de rentabilité.

Considérant que l’entreprise dispose de 9 sites : Son siège social au Montet et 8 sites secondaires dans l’un sur le territoire de Moulines Communauté (5 dans l’Allier : St Pourçain sur Sioule, Franchesse, Trévol, Villefranche d’Allier et Viplaix ; 3 dans le Cher : Sancoins, Vesdun et St Saturnin). Cela lui permet d’assurer une bonne proximité avec ses clients agriculteurs.

Considérant que M. JEUDY constate les évolutions du milieu agricole et de son environnement. Les exploitations agricoles connaissent des difficultés économiques depuis plusieurs années et doivent répondre à des exigences en termes de transparence et de pratiques culturales ou d’élevage toujours plus fortes. En parallèle, le monde agricole a considérablement évolué grâce aux nouvelles technologies et à la digitalisation. M. JEUDY souhaite intégrer les dimensions environnementales et sociétales dans la stratégie de développement de son entreprise.

Considérant que depuis 2016, la société a lancé une prestation de préparation de semences. Cela consiste à transformer une partie de la récolte en semence réutilisable sur l’exploitation. Ainsi l’exploitant valorise sa production. Fort du succès de cette activité, l’entreprise a reconsidéré son rôle comme n’étant plus un « vendeur de produits » mais un « apporteur de valeur ajoutée ».

Considérant que parallèlement au projet décrit ci-après, L’entreprise JEUDY a lancé fin 2018 une plateforme de marché en ligne « boursagri ». Le principe de cette plateforme est de mettre en lien des acheteurs et vendeurs pour traiter des lots physiques (30 tonnes). Toutes les cultures ou presque peuvent être achetées ou vendues.

Le projet

Considérant que c’est toujours dans l’esprit « d’apporter de la valeur ajoutée » que la société souhaite valoriser les céréales collectées. C’est pourquoi M. JEUDY souhaite créer une activité de fabrication d’aliment pour bétail, à partir de céréales issues des productions locales. L’entreprise a choisi de produire des aliments de type « mash » : Mélange de céréales aplaties, inscrits dans une logique de filière de qualité, sous la bannière Bleu Blanc Cœur. Elle souhaite également introduire la production du lin, riche en OMEGA3, plus qualitatif et nécessitant moins d’intrants.

Considérant que la définition du produit « mash » du SNIA (Syndicat National de L’Industrie de la Nutrition Animale) : Aliment non granulé, constitué d’un mélange de matières premières visuellement identifiables.

Considérant que le site de Trévol, aujourd’hui site de stockage, jusqu’à présent sous exploité, peut accueillir cette nouvelle activité. Des travaux sont nécessaires pour permettre l’installation de l’atelier de transformation. Le projet nécessite un investissement matériel de 370 000€. Une aide régionale a été validée octobre 2018 pour un montant de 124 424€. Ce projet n’a pas fait l’objet d’un financement FEADER du fait d’un délai trop court pour l’instruction vis-à-vis du lancement des investissements.

Considérant que le Conseil Départemental a déjà soutenu le développement les Etablissements JEUDY, en 2009 avec une aide de 59 400€ pour la construction d’un bâtiment froid dédié aux plants de pomme de terre, sur le site d’Escurolles.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190411-C-19-43-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Objectifs/enjeux

Considérant que ce projet doit répondre à plusieurs objectifs :

- Valoriser davantage les productions agricoles de ses clients,
- Diversifier ses activités tout en favorisant les circuits courts,
- Devenir, d'ici 5 ans, le premier négociant sur son territoire.
- S'inscrire dans une filière de production BIO pour l'alimentation animale et humaine.

Considérant que ce projet doit permettre une croissance de chiffre d'affaires estimée à +23.5% d'ici 2020, tout en compensant l'arrêt (07/2018) de l'activité de négoce de plants de pomme de terre.

Considérant que ce projet doit permettre le recrutement de 2 personnes sur 2 ans, pour des postes d'opérateurs.

Maîtrise d'ouvrage : L'ensemble des investissements est porté par l'entreprise JEUDY. Les investissements seront pris en charge par l'entreprise. L'entreprise est locataire du site de Trévol. Un accord bancaire de 350 000€ a été obtenu.

Échéancier des travaux : Les travaux ont été réalisés au second semestre 2018.

Le projet et son financement

PLAN DE FINANCEMENT SUR 3 ANS :

Besoins	En € HT	Ressources	En € HT
Travaux éligibles	280 580	Conseil départemental (AIE)	42 087
		EPCI (AIE)	8 417
Matériels	370 000	Région AURA	124 424
		Emprunt bancaire	350 000
		Fonds propres	125 652
TOTAL	650 580	TOTAL	650 580

Proposition de décisions

* CALCUL DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

	Modalités	Résultat
Taux d'aide départementale applicable	15 % plafonnée à 200 000 €	15 %
Assiette éligible	Investissements immobiliers	280 580 €
	TOTAL :	42 087 €
	Montant de subvention proposé	42 087 €

* CALCUL DE L'AIDE DE MOULINS COMMUNAUTE

	Modalités	Résultat
Taux de co-financement applicable	20 % de l'aide départementale	20 %
Assiette de calcul	Montant de l'aide départementale	42 087 €
	TOTAL	8 417.40 €
	Montant du co-financement	8 417 €

Considérant que Moulins Communauté aura recours à son Contrat de Territoire 2017-2020 pour financer sa participation.

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190411-C-19-43-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

193

MOULINS COMMUNAUTE

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'accorder** une subvention de 8 417 € calculée au taux de 20 % de la subvention proposée par le Conseil Départemental,
- **D'approuver** la convention de partenariat à intervenir entre Moulins Communauté et le Département de l'Allier relative à l'Aide à Immobilier d'Entreprises sur le territoire de Moulins Communauté jointe en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué au développement économique à signer ladite convention,

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190411-C-19-43-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

Direction Services à la personne, Culture et Tourisme
Service : Politique de la Ville
Réf : SV

**Programmation 2019 du Contrat de Ville de Moulins Communauté
Attribution de subventions à divers organismes**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Brigitte DAMERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé le 16 mars 2007 avec l'Etat, les collectivités locales et leurs partenaires

Vu la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui ambitionne de renforcer tout à la fois la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de la politique de la Ville et définit le cadre de la nouvelle contractualisation de la politique de la ville.

Vu les circulaires du 30 juillet et du 15 octobre 2014 relatives à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération

Vu la délibération en date du 15 juin 2015 par laquelle le conseil communautaire autorise le Président à signer le Contrat de Ville de Moulins Communauté 2015-2020.

Considérant que cette loi du 21 février 2014 fournit un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville en précisant, dans un même texte, les objectifs poursuivis par cette politique, les principes guidant la redéfinition de sa géographie d'intervention et enfin l'ensemble des outils qu'elle mobilise. La mise en cohérence de ces différents instruments est garantie par un nouveau cadre contractuel entre l'État et les collectivités territoriales, consacrant l'échelon intercommunal comme niveau stratégique de pilotage des actions en direction des quartiers prioritaires : le Contrat de Ville 2015-2020.

Considérant que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de Politique de la Ville dont dépendent les actions d'insertion en direction des publics en difficulté de l'agglomération

Vu l'avis des commissions et du Bureau

Vu le rapport de présentation annexé

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions, suivant le tableau annexé, aux diverses structures concourant à la réalisation des objectifs de la Politique de la Ville

- D'attribuer les subventions ci-après

- Le Fonds d'Aide aux Jeunes : 4 000 €

- Le Programme de Réussite Educative : 12 000 € (convention de mutualisation avec le CIAS)

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190411-C-19-44-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190411-C-19-44-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

Direction Services à la personne, Culture et Tourisme
Service : Politique de la Ville
Réf :

Signature de la convention de subventions pour l'exercice d'actions de prévention spécialisée pour l'année 2019, avec l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Brigitte DAMERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé le 16 mars 2007 avec l'Etat, les collectivités locales et leurs partenaires

Vu la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui ambitionne de renforcer tout à la fois la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de la politique de la Ville et définit le cadre de la nouvelle contractualisation de la politique de la ville.

Vu les circulaires du 30 juillet et du 15 octobre 2014 relatives à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération

Vu la délibération en date du 15 juin 2015 par laquelle le conseil communautaire autorise le Président à signer le Contrat de Ville de Moulins Communauté 2015-2020.

Considérant que cette loi du 21 février 2014 fournit un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville en précisant, dans un même texte, les objectifs poursuivis par cette politique, les principes guidant la redéfinition de sa géographie d'intervention et enfin l'ensemble des outils qu'elle mobilise. La mise en cohérence de ces différents instruments est garantie par un nouveau cadre contractuel entre l'État et les collectivités territoriales, consacrant l'échelon intercommunal comme niveau stratégique de pilotage des actions en direction des quartiers prioritaires : le Contrat de Ville 2015-2020.

Considérant que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de Politique de la Ville dont dépend la prévention spécialisée.

Vu l'avis des commissions et du Bureau

Vu le rapport de présentation annexé

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité (Jacques LAHAYE ne prend pas part au vote):

- d'approuver la convention à intervenir entre Moulins Communauté et l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence et jointe en annexe relative au financement de l'équivalent d'un poste d'éducateur de rue au sein de l'association, soit un montant de 41000 euros,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190411-C-19-45-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190411-C-19-45-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

Direction Services à la personne, Culture et Tourisme
Service : Politique de la Ville
Réf : SV

Signature de la convention entre Moulins Communauté et la Banque Alimentaire

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Brigitte DAMERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé le 16 mars 2007 avec l'Etat, les collectivités locales et leurs partenaires

Vu la délibération en date du 26 octobre 2012 par laquelle le Conseil Communautaire a attribué une subvention à la Banque Alimentaire pour son installation dans les nouveaux locaux

Vu la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui ambitionne de renforcer tout à la fois la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de la politique de la Ville et définit le cadre de la nouvelle contractualisation de la politique de la ville.

Vu les circulaires du 30 juillet et du 15 octobre 2014 relatives à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération

Vu la délibération en date du 15 juin 2015 par laquelle le conseil communautaire autorise le Président à signer le Contrat de Ville de Moulins Communauté 2015-2020.

Considérant que cette loi du 21 février 2014 fournit un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville en précisant, dans un même texte, les objectifs poursuivis par cette politique, les principes guidant la redéfinition de sa géographie d'intervention et enfin l'ensemble des outils qu'elle mobilise. La mise en cohérence de ces différents instruments est garantie par un nouveau cadre contractuel entre l'État et les collectivités territoriales, consacrant l'échelon intercommunal comme niveau stratégique de pilotage des actions en direction des quartiers prioritaires : le Contrat de Ville 2015-2020.

Considérant que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de Politique de la Ville dont dépendent les actions de prévention en direction des publics en difficulté de l'agglomération

Vu l'avis des commissions et du Bureau

Vu le rapport de présentation annexé

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **D'approuver** la conclusion d'une convention triennale 2019/2021, avec la Banque Alimentaire Auvergne, Antenne Allier, engageant la Communauté d'Agglomération de Moulins à financer la prise en charge d'une partie des loyers des locaux occupés par la Banque Alimentaire et situés ZA Les Larry, Les Bonnay à Toulon-sur-Allier.
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget des exercices concernés.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190411-C-19-46-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,



Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190411-C-19-46-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

Direction Services à la personne, Culture et Tourisme
Service : Politique de la Ville
Réf : SV

Signature de la convention triennale entre Moulines Communauté et la Mission Locale

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Brigitte DAMERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulines,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé le 16 mars 2007 avec l'Etat, les collectivités locales et leurs partenaires

Vu la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui ambitionne de renforcer tout à la fois la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de la politique de la Ville et définit le cadre de la nouvelle contractualisation de la politique de la ville.

Vu les circulaires du 30 juillet et du 15 octobre 2014 relatives à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération

Vu la délibération en date du 15 juin 2015 par laquelle le conseil communautaire autorise le Président à signer le Contrat de Ville de Moulines Communauté 2015-2020.

Considérant que cette loi du 21 février 2014 fournit un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville en précisant, dans un même texte, les objectifs poursuivis par cette politique, les principes guidant la redéfinition de sa géographie d'intervention et enfin l'ensemble des outils qu'elle mobilise. La mise en cohérence de ces différents instruments est garantie par un nouveau cadre contractuel entre l'État et les collectivités territoriales, consacrant l'échelon intercommunal comme niveau stratégique de pilotage des actions en direction des quartiers prioritaires : le Contrat de Ville 2015-2020.

Considérant que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de Politique de la Ville dont dépendent les actions de prévention en direction des publics en difficulté de l'agglomération

Vu l'avis des commissions et du Bureau

Vu le rapport de présentation annexé

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité (Lionel OLIVIER ne prend pas part au vote):

- **D'approuver** la convention triennale 2019/2021 à intervenir entre Moulines Communauté et la Mission Locale relative à la définition des modalités de la participation financière de Moulines Communauté au fonctionnement de la Mission Locale – Espace Jeune de Moulines jointe en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190411-C-19-47-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

Direction Administration et Ressources
Pôle Juridique – secrétariat général- commande publique

Réf : ALM

**Convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains de
Moulins Communauté 2012-2019 - Avenant n°9
Modification de la date de fin du contrat de délégation de service public des transports urbains
2012/2019.**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains entre Moulins Communauté et Moulins Mobilité pour la période 2012 – 2019, en date du 7 juin 2012 et notamment l'article 13 relatif aux modifications de la consistance ou des modalités d'exécution du service,

Vu l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public des transports urbains 2012/2019 relatif aux évolutions de septembre 2013, approuvé par la délibération du conseil communautaire n°C.13.100 en date du 26 juin 2013,

Vu l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public des transports urbains 2012/2019 relatif à la régularisation kilométrique des services à la demande d'avril à août 2013, approuvé par la délibération du conseil communautaire n°C.13.122 en date du 17 octobre 2013,

Vu l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public des transports urbains 2012/2019 relatif à la régularisation de la TVA de janvier à août 2014, à l'augmentation de l'enveloppe TAD et aux évolutions des lignes pour la rentrée 2014, approuvé par la délibération du conseil communautaire n°C.14.114 en date du 20 juin 2014,

Vu l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public des transports urbains 2012/2019 relatif aux modifications de lignes pour la desserte de la zone d'activités des Portes de l'Allier, approuvé par la délibération du conseil communautaire n°C.16.13 en date du 04 mars 2016,

Vu l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public des transports urbains 2012/2019 relatif à la commercialisation d'un service de location de vélos, approuvé par la délibération du conseil communautaire n°C.17.225 en date du 29 septembre 2017,

Vu l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public des transports urbains 2012/2019 relatif au Transport à la Demande en zone 3, approuvé par la délibération du conseil communautaire n°C.18.28 en date du 02 mars 2018,

Vu l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public des transports urbains 2012/2019 relatif à la vente de titres de transports scolaires interurbains, approuvé par la délibération du conseil communautaire n°C.18.134 en date du 04 octobre 2018,

Vu l'avenant n°8 au contrat de délégation de service public des transports urbains 2012/2019 relatif aux modifications à partir du 1^{er} septembre 2018 sur les lignes régulières du réseau de transports urbains ALEO, approuvé par la délibération du conseil communautaire n°C.18.135 en date du 04 octobre 2018,

Considérant que conformément à l'article 13.2 du contrat de délégation de service public des transports urbains 2012/2019, en qualité d'organisatrice des transports, Moulins Communauté est autorisée à modifier la consistance ou les modalités d'exploitations du service,

Considérant que l'article 4 du contrat de délégation de service public des transports urbains 2012/2019 relatif à la durée du contrat prévoyait que « le présent contrat de délégation est conclu du 4 septembre 2012 (ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure) au 3 septembre 2019, soit une durée de 7 ans »

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190411-C-19-48-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant qu'afin d'être en concordance avec le calendrier des vacances scolaires, il apparait nécessaire d'aligner la date de fin du contrat de délégation avec celle des vacances scolaires d'été 2019 à savoir le 31 août 2019,

Considérant que le présent avenant n°9 a pour objet de modifier l'article 4 du contrat de délégation de service public des transports urbains 2012/2019 relatif à la durée de la délégation et plus précisément de porter cette date de fin du contrat de délégation au samedi 31 août 2019,

Considérant que les autres dispositions du contrat de délégation restent inchangées,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver l'avenant n°9 à la Convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau des transports urbains joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant avec les représentants de Moulines Mobilité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,



Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190411-C-19-48-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

Direction Administration et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC / ALM

**Délégation de service public des transports de personnes sur le territoire de l'agglomération de
Moulins - Choix du titulaire**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n° 2016-86 du 1er février 2016,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Moulins,

Vu la délibération n°C.18.101 du 28 juin 2018 relative à la décision du conseil communautaire sur le principe de la délégation du service public pour la gestion et l'exploitation du service public des transports collectifs urbains de voyageurs de Moulins Communauté,

Vu la décision communautaire n° D.18.191 en date du 18 mai 2018 portant saisine de la commission consultative des services publics locaux,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 12 juin 2018,

Vu l'avis du comité technique réuni le 26 juin 2018,

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public,

Vu le rapport de Monsieur le Président sur les motifs du choix et de l'économie générale du contrat ci-joint,

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes ci-joint,

Considérant que le conseil communautaire de Moulins Communauté a acté, par délibération en date du 28 juin 2018, le principe de la délégation du service public des transports de personnes sur le territoire de l'agglomération de Moulins,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 29 juin 2018 et diffusé au BOAMP, au Journal officiel de l'Union Européenne, sur la Plateforme dématérialisée de Moulins Communauté, Le Journal LA MONTAGNE et dans la publication spécialisée « Ville, rail et transports »,

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence a fixé au 3 septembre 2018 à 12h, la date limite de remise des candidatures,

Considérant que 3 sociétés ont remis un pli contenant leur candidature dans les délais impartis, à savoir :

- **RATP-DEV - Moulins Mobilité – 20 rue des Epoux Contoux BP 116 – 03400 YZEURE**
- **KEOLIS SA – 20 rue Le Peletier – 75302 PARIS Cedex 09**
- **Groupement Europ Voyages 03 et 18 – Mandataire : SARL EUROP VOYAGES 03 ZAC CAP NORD RN7, champ michel, 03000 Avermes Membre : EUROP VOYAGES 18 Siège : Usine Verte, Route de Vatan 18310 Graçay – Bureau : 10 Place Juranville-18000-Bourges**



MOULINS COMMUNAUTE

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie les 4 et 11 septembre 2018 afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des plis contenant les candidatures pour la délégation du service public des transports de personnes sur le territoire de l'agglomération de Moullins et a dressé la liste suivante des entreprises admises à présenter une offre d'exploitation :

- KEOLIS SA
- RATP-DEV - Moullins Mobilité
- Europ Voyages SA

Considérant que par courrier en date du 15 novembre 2018, le Groupement Europ Voyages 03 et 18 a informé qu'il ne remettrait pas d'offre,

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie les 16 novembre et 6 décembre 2018 afin de procéder respectivement à l'ouverture et l'analyse des offres d'exploitation remises dans les délais impartis et d'émettre un avis,

Considérant que les sociétés KEOLIS et RATP-DEV - Moullins Mobilité ont remis une offre de base, une variante (optimisation du TAD) et ont répondu aux deux options :

- ❖ Option 1 : renforcement de la fréquentation de la ligne A à 10 minutes en heures de pointe
- ❖ Option 2 : Desserte de la ZAC Sainte-Catherine à Yzeure

Considérant que, le 6 décembre 2018, la Commission de Délégation de Service Public a émis un avis favorable aux offres des sociétés :

- KEOLIS : offre de base, variante et les deux options
- RATP-DEV - Moullins Mobilité : offre de base, variante et les deux options

Considérant qu'à l'issue des négociations, la société KEOLIS a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour Moullins Communauté et peut être retenue comme titulaire de la délégation du service public des transports de personnes sur le territoire de l'agglomération de Moullins,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (5 voix contre):

- **d'approuver** le choix de la société KEOLIS 20 rue Le Peletier – 75302 PARIS Cedex 09 comme titulaire de la délégation du service public des transports de personnes sur le territoire de l'agglomération de Moullins, à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 6 ans, le terme étant fixé au 31 août 2025.
- **d'approuver** le contrat de délégation de service public des transports de personnes sur le territoire de l'agglomération de Moullins et ses annexes, à intervenir avec la société KEOLIS,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat de délégation du service public des transports de personnes sur le territoire de l'agglomération de Moullins annexé au présent rapport,
- **d'autoriser** indépendamment du démarrage effectif des services et au plus tard 3 mois avant ce démarrage, la mise à disposition de la Société KEOLIS, du dépôt de bus situé Route de Lyon à Yzeure, propriété de Moullins Communauté, à charge pour la Société de disposer des assurances et autorisations nécessaires pour son installation et son exploitation.



Direction Administration et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC

**Modification des statuts de Moulins Communauté – mise à jour - prise de compétence
supplémentaire : « en matière de santé : Contrat Local de Santé »**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2018 relative à la modification des statuts de Moulins Communauté et la prise de compétence supplémentaire « soutien aux projets de Très Haut Débit sur le territoire de Moulins Communauté ; réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L1425-1 du CGCT »,

Considérant que suite à différentes évolutions législatives, les compétences inscrites dans les statuts de Moulins Communauté doivent être mises à jour,

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a transféré les compétences « eau » et « assainissement » dans les compétences obligatoires des communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que l'article 3 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a fait du service public de « gestion des eaux pluviales urbaines » une compétence distincte de la compétence « assainissement des eaux usées » pour devenir :

- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ;
- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1

Considérant que l'article 1er de la loi n°2018-957 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites a complété l'article L5216-5 6° du CGCT relatif à la compétence des communautés d'agglomération en matière d'accueil des gens du voyage a complété ladite compétence par le mot « création » pour devenir : « en matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »,

Considérant que Moulins Communauté souhaite conclure un contrat local de santé et qu'au préalable il convient de prévoir l'exercice de cette compétence,

Considérant qu'il est proposé de prendre la compétence supplémentaire, par modification des statuts de Moulins Communauté :

- en matière de santé :
 - o contrat local de santé

Considérant que la délibération sera transmise aux conseils municipaux des communes membres, aux fins d'approbation par délibérations concordantes, selon les règles de majorité qualifiée des communes membres à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190411-C-19-50-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable sur l'évolution des statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins en intégrant une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé :
 - en matière de santé :
 - o contrat local de santé
- De donner un avis favorable sur l'évolution des statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins suite aux évolutions législatives, telle que présentée dans le présent rapport et d'approuver les statuts joints en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération et à la notifier aux Maires de l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération de Moulins,
- De solliciter Madame la Préfète de l'Allier aux fins qu'elle prononce, après consultation des conseils municipaux des communes membres, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Moulins.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190411-C-19-50-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

Direction Administration et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC

**Skatepark - déclaration d'intérêt communautaire
Complément à la délibération N°C.18.169 du 14 décembre 2018**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Vu la délibération n°C.18.169 du 14 décembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant que l'exercice de certaines compétences de Moulins Communauté est subordonné à la reconnaissance et à la définition de leur intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la communauté. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes.

Considérant que conformément à ses statuts, Moulins Communauté exerce la compétence optionnelle :

- **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

Considérant que par la délibération n°C.18.169 du 14 décembre 2018, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de cette compétence et a décidé :

- **au titre de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », de déclarer que sont d'intérêt communautaire, les équipements suivants :**
 - **L'école intercommunale de Musique sise à Moulins et son antenne de Souvigny**
 - **La médiathèque sise à Moulins et son antenne à Lurcy-Lévis**
 - **Le stade d'athlétisme sis à Moulins**
 - **Le centre aquatique sis à Moulins**
 - **Le complexe multisports communautaire sis à Yzeure**
 - **Tuilerie de Bomplein à Couzon**
 - **Salle multigénérationnelle de Lusigny**

Il a été également précisé qu'est d'intérêt communautaire :

La participation à la programmation, l'animation, la diffusion d'activités culturelles et sportives des équipements communautaires par le biais de convention d'objectifs ou de partenariat

Considérant que Moulins Communauté a lancé le projet de construction d'un skatepark, et qu'il convient donc de compléter la délibération n°C.18.169 du 14 décembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **de compléter la délibération n°C.18.169 du 14 décembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire,**
- **de compléter la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ainsi :**
 - **est déclaré d'intérêt communautaire le skatepark sis à Moulins**
- **d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer tout document ainsi que toutes les démarches à engager concernant cette délibération.**

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190411-C-19-51-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,



Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190411-C-19-51-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

Direction Administration et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : ALM

Commissions thématiques – Modification de la composition de la commission « Développement économique, commercial, touristique et enseignement supérieur »

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-1,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Moulins,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C.17.15 du 27 janvier 2017 fixant le nombre de membres et la composition des différentes commissions thématiques,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°C.17.197 du 29 septembre 2017 et n°C.18.123 de 04 octobre 2018 modifiant la composition de la commission Développement économique, commercial, touristique et Enseignement supérieur,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur Nicolas THOLLET, décédé, au sein de la commission « Développement économique, commercial, touristique et Enseignement supérieur »

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Il est procédé à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages :

- D'un délégué communautaire, pour siéger au sein de la commission « Développement économique, commercial, touristique et Enseignement supérieur »,

Considérant la candidature de :

- Alain VIRLOGEUX comme membre de la commission « Développement économique, commercial, touristique et Enseignement supérieur »,

Le Conseil Communautaire décide :

- A l'unanimité, de procéder à la désignation d'un membre de la commission « Développement économique, commercial, touristique et Enseignement supérieur » au scrutin public.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De désigner Alain VIRLOGEUX pour siéger au sein de la commission « Développement économique, commercial, touristique et Enseignement supérieur ».

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190411-C-19-52-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190411-C-19-52-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Politiques contractuelles - Ruralité
Réf : MMA/AP

Avis sur le projet de construction d'un restaurant et d'une halle de la Commune de Thiel sur Acolin

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2011 approuvant le Scot,

Vu le dispositif départemental « Bâti : soutien aux services en milieu rural » permettant de financer les opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands ou nécessaires aux besoins de la population ainsi que les initiatives locales permettant d'améliorer l'accès aux services autres que marchands.

Considérant que la Commune de Thiel sur Acolin souhaite déposer un dossier auprès du Département au titre de ce dispositif afin de bénéficier d'un accompagnement financier du Département pour la construction d'un restaurant et d'une halle.

Considérant que grâce à ce projet, la commune souhaite renforcer et augmenter son offre commerciale (restauration, bar) en profitant de sa proximité avec Le Pal pour capter une clientèle de passage.

Considérant qu'elle souhaite également implanter une halle sur ce terrain de manière à structurer l'espace public et offrir des emplacements formalisés aux différents marchands ambulants.

Considérant qu'un avis motivé du Conseil Communautaire est requis par le Département, il est proposé au Conseil Communautaire de donner un avis favorable à cette démarche de la Commune de Thiel sur Acolin.

Considérant en effet, que cet investissement est nécessaire pour maintenir la population et accueillir de nouveaux habitants sur le territoire : ce commerce, lieu de rencontre, jouera un rôle important pour la vie de la Commune et pour sa cohésion sociale. Cet accompagnement du Département lui est donc indispensable.

Considérant par ailleurs, que ce projet s'inscrit dans la stratégie de ruralité de Moulins Communauté qui vise à maintenir les services de proximité en milieu rural.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De donner un avis favorable à ce projet qui, en cohérence avec la stratégie de ruralité de Moulins Communauté, contribue à l'amélioration de l'attractivité de la Commune de Thiel sur Acolin ainsi qu'au développement/maintien des services aux populations en zone rural.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et pouvant aider la Commune de Thiel sur Acolin dans sa démarche.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La vice-présidente déléguée à l'administration
générale et au Personnel

C. Breuvand
Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190411-C-19-53-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Politiques contractuelles - Ruralité
Réf : MMA/AP

Avis sur le projet d'extension de la maison médicale de la Commune de Lurcy-Lévis

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2011 approuvant le Scot,

Vu le dispositif départemental « Bâti : soutien aux services en milieu rural » permettant de financer les opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands ou nécessaires aux besoins de la population ainsi que les initiatives locales permettant d'améliorer l'accès aux services autres que marchands.

Considérant que la Commune de Lurcy-Lévis souhaite déposer un dossier auprès du Département au titre de ce dispositif afin de bénéficier d'un accompagnement financier pour l'extension de sa maison médicale.

Considérant que la Commune possède une maison médicale qui accueille un médecin, deux infirmiers et un kinésithérapeute et qu'elle souhaite agrandir cette structure afin de pouvoir recevoir de nouveaux praticiens (deux médecins et un kinésithérapeute), vœux également émis par les professionnels de santé utilisant les locaux.

Considérant qu'un avis motivé du Conseil Communautaire est requis par le Département, il est proposé au Conseil Communautaire de donner un avis favorable à cette démarche de la Commune de Lurcy-Lévis.

Considérant en effet, que cet investissement est nécessaire pour maintenir la population et accueillir de nouveaux habitants sur le territoire mais également pour disposer d'une offre de santé suffisante. Cet accompagnement du Département lui est donc indispensable.

Considérant par ailleurs, que ce projet s'inscrit dans la stratégie de ruralité de Moulins Communauté qui vise à maintenir les services de proximité en milieu rural.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De donner un avis favorable à ce projet qui, en cohérence avec la stratégie de ruralité de Moulins Communauté, contribue à l'amélioration de l'attractivité de la Commune de Lurcy-Lévis ainsi qu'au développement/maintien des services aux populations en zone rural.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et pouvant aider la Commune de Lurcy-Lévis dans sa démarche.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La vice-présidente déléguée à l'administration
générale et au Personnel

Cécile de BREUVAND
Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190411-C-19-54-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

Pôle Ressources
Service Ressources Humaines
Réf DRH/NW

**Accès au Service de Médecine Préventive - SSTI03
(Service de Santé au Travail Interentreprises de l'Allier)**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C.17.196 du 29 septembre 2017 relative à l'accès au service de médecine préventive – SSTI03 (Service de Santé au Travail Interentreprises de l'Allier)

Considérant que suite à la fusion de l'EPCI, une délibération a été prise en date du 29 septembre 2017 afin d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec le Service de Santé au Travail SSTI03 pour lui confier les missions de prévention et de santé au travail pour les agents de Moulins Communauté.

Considérant que le SSTI03 faisant face à des difficultés organisationnelles, notamment en matière de recrutement de médecins de prévention, souhaite modifier la convention en lui apportant une validité annuelle qui remplacera la reconduction tacite.

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **de poursuivre** la collaboration avec le Service de Santé au Travail Interentreprises de l'Allier en lui confiant les missions de prévention et de santé au travail pour les agents communautaires dont le lieu d'affectation serait différent de Lurcy-Lévis, Chevagnes et l'Ecole de Musique
- **d'approuver** la convention de partenariat à intervenir entre Moulins Communauté et le Service de Santé au Travail Interentreprises de l'Allier (SSTI03) relative à l'offre de services en matière de Santé au Travail jointe en annexe,
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,



Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190411-C-19-55-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

Direction Administration et Ressources
Pôle Juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : ALM

Avenant n°9 à la « Convention de cofinancement du déploiement et l'exploitation du réseau de communication électroniques Très Haut Débit (THD) Auvergnat ».

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jérôme LABONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les compétences de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 février 2008 approuvant la convention avec le Conseil Régional d'Auvergne, en vue du lancement d'études pour le développement d'infrastructures afin d'améliorer la situation du haut et du très haut débit en Auvergne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2009 approuvant l'avenant n°1 à la convention avec le Conseil Régional d'Auvergne pour le lancement des études complémentaires,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2010 approuvant l'avenant n°2 à la convention de partenariat relatif à l'intégration du schéma auvergnat dans un schéma directeur territorial d'aménagement numérique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2011 approuvant l'avenant n°3 à la convention de partenariat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2011 approuvant l'avenant n°4 à la convention de partenariat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2011 approuvant le SDTAN,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2011 approuvant la convention avec Orange, en vue du déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire de l'agglomération par l'opérateur privé,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2012 approuvant la convention de cofinancement du déploiement et de l'exploitation du réseau de communications électroniques Très Haut Débit (THD) Auvergnat,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2013 approuvant l'ordre de passage des représentants des Communautés d'Agglomération au sein du Conseil d'Administration de la Régie et désignant la Communauté d'Agglomération d'Aurillac pour représenter Moulins Communauté au sein du conseil d'administration de la régie régionale pour une durée de deux ans,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2013 approuvant les avenants 1 et 2 à la convention de cofinancement,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 octobre 2013 approuvant l'avenant 3 à la convention de cofinancement,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2013 approuvant l'avenant 4 à la convention de cofinancement,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 octobre 2014 approuvant l'avenant n°5 à la convention de cofinancement,

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190411-C-19-56-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019 ¹
Date de réception préfecture : 17/04/2019

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juin 2015 approuvant l'avenant n°6 à la convention de cofinancement,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2017 approuvant l'avenant n°7 à la convention de cofinancement,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2018 approuvant l'avenant n°8 à la convention de cofinancement,

Considérant qu'il est proposé de conclure un avenant n°9 à la Convention ayant pour objet de :

- Prendre en compte les éléments découlant de l'avenant n°11 au Contrat de partenariat au sein de la Convention, ayant pour objet d'affermir de façon anticipée la Phase 3, et valider les conditions techniques financières de réalisation,
- Valider le programme de complétude de la Phase 2
- Autoriser la Régie à recourir à l'emprunt et à la souscription d'une ligne de trésorerie
- Préciser :
 - Les conditions de financement du projet global
 - Les modalités de répartition des parts du montant de la Convention
 - Les modalités de versement des contributions des cofinanceurs
 - Les modalités d'affectation de l'avance de fonds reconstituée par déconsignation de la subvention FEDER
 - L'ajustement des frais de la Régie
 - L'extension du dispositif satellites

Considérant que l'avenant n°9 intègre les conditions techniques et budgétaires de l'affermissement FTTH de la phase 3, de la complétude FTTH des phases 1 et 2, de l'ouverture du FTTE sur les zones des déploiements FTTH des communes des phases 2 et 3 ainsi que de la couverture en fibre de 100 % des ZAE des 3 phases du projet Auvergne Très Haut Débit,

Considérant que l'avenant n°9 prévoit également d'étendre le dispositif satellite actuel à des solutions à plus de 30Mb/s pour les particuliers et TPE, artisans, professions libérales non éligibles à ces débits par des technologies terrestre et de fixer le soutien à un plafond de 600 euros (équipement et installation le cas échéant) à compter de fin 2020,

Considérant que les modalités pratiques feront l'objet de précisions complémentaires à l'occasion d'un avenant ultérieur mais que les crédits prévus pour le dispositif actuel et non consommés seront orientés sur ce nouveau dispositif à compter de 2020,

Considérant que l'avenant n°9 prend en compte l'amélioration du modèle financier et prévoit un décloisonnement financier de l'exécution des 3 phases du projet (rendu possible dès lors que l'ensemble de ses phases sont affermies et compte-tenu des volumétries de recettes commerciales prévisionnelles en jeu),

Considérant que l'avenant n°9 permet la mise à jour des clés de cofinancement en application des principes de la Convention et en fonction des déploiements prévus sur chacun des départements,

Considérant que l'ingénierie financière intègre désormais le recours à l'emprunt et/ou ligne de trésorerie par la Régie Auvergne Numérique afin d'absorber l'impact de l'accélération très forte des déploiements d'ici 2022,

Considérant que le périmètre pris en compte porte sur :

- L'ensemble des optimisations financières acquises dans le cadre des renégociations significatives de l'ingénierie financière de la Phase 3 et des économies de gestion et d'exploitation sur les 3 phases ; plus spécifiquement à titre d'illustration sur la Phase 3 la rémunération des fonds propres d'ATHD a été réduite à néant avec un recours au versement de pré-loyers en période de construction par la Régie en cohérence avec le taux de déploiement effectivement réalisé par ATHD, le niveau de trésorerie d'ATHD a été recalé en conformité avec le contrat avec un plafond de 300 K€.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190411-C-19-56-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019 2
Date de réception préfecture : 17/04/2019

- L'utilisation des recettes commerciales améliorées par l'effet conjugué de l'ajustement des taux de pénétration commerciale, de l'élargissement de la Phase 3 et de l'anticipation de son calendrier,
- L'utilisation des avances de fonds reconstituées par déconsignation de l'ensemble de la subvention FEDER (13M€) ;
- Le financement des ajustements techniques des 3 phases ;
- Le financement d'un emprunt par la Régie Auvergne Numérique.

Considérant que l'avenant n°9 permet d'atteindre plus de 90% de couverture FTTH fin 2022 (70% fin 2020 et 84 % fin 2021) pour le Département de l'Allier au lieu de 77% en 2025 comme initialement prévu,

Considérant que l'avenant n°9 ne comporte aucune incidence financière pour Moulins Communauté,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** les termes de l'avenant n°9 à la « Convention de cofinancement du déploiement et de l'exploitation du réseau de communications électroniques « très Haut Débit » auvergnat » annexé au présent rapport,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°9 à la « convention de cofinancement du déploiement et de l'exploitation du réseau de communications électroniques Très Haut Débit (THD) auvergnat » avec le Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, les Conseils départementaux de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, les Communautés d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, de Clermont Auvergne Métropole, de Montluçon, de Moulins Communauté, du Puy-en-Velay et de Vichy Communauté et la Régie « Auvergne Numérique »

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190411-C-19-56-DE
Date de télétransmission : 17/04/2019 3
Date de réception préfecture : 17/04/2019

Direction Générale des Services
Direction Développement Economique
Réf : JPG / CV

LOGIPARC03 – Présentation du CRAC 2017 (Compte Rendu Annuel à la Collectivité)

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Jean-Michel LAROCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 octobre 2016 approuvant la conclusion d'un avenant n°4 au contrat de concession entre Moulins Communauté, la SEAU et Moulins Habitat pour le transfert du traité de concession à Moulins Habitat,

Considérant que la Zone d'Aménagement Concerté « LOGIPARC 03 » a été créée le 20 novembre 2009. Cette « opération d'aménagement pour une plateforme multimodale » est d'initiative communautaire : elle est portée par la Communauté d'Agglomération Moulins Communauté, compétente en matière de développement économique. LOGIPARC 03 est implantée à l'interconnexion des axes routiers A77-N7 (NORD-SUD) et RCEA (EST-OUEST).

Située à moins d'une douzaine de kilomètres de Moulins, cette opération d'aménagement se développe sur trois territoires locaux :

- la commune Montbeugny, à l'EST, sur 135 hectares,
- la commune de Toulon-sur-Allier, au SUD-OUEST, sur 5,5 hectares,
- la commune d'Yzeure, à l'OUEST, sur 42 hectares.

Considérant que la ZAC LOGIPARC 03 est dotée d'une certification environnementale ISO 14001. Sa vocation est d'accueillir, conformément au dossier de réalisation approuvé le 30 septembre 2011, des activités économiques regroupées par pôles :

- logistique sécurisée,
- logistique dite classique,
- transfert modal,
- déconstruction,
- mixte, tertiaires et services avec bureaux, hôtellerie/restauration, salles de réunion, crèche, cité des entreprises, contrôle technique,
- accueil, comprenant accueil/gardiennage, parking PL court durée, trois parkings PL longue durée, stationnement VL.

La superficie cessible avoisine les 102 hectares. La superficie aménagée est de près de 152 hectares. La totalité de la Zone d'Aménagement Concerté couvre une superficie foncière d'environ 182 hectares incluant 30 hectares dédiés aux corridors écologiques.

Ce document est le compte-rendu annuel au concédant arrêté au 31 décembre 2017.

Considérant l'historique du traité de concession :

2 août 2011 – Traité de concession d'aménagement

15 mai 2012 – Avenant N°1 / Mission de gestion écologique

23 juillet 2014 – Avenant N°2 / Phasage d'acquisition / Participation ITE / Subventions

15 octobre 2015 – Avenant N°3 / Modification participation et versement d'avance

21 décembre 2016 – Avenant N°4 / Transfert de concession à Moulins Habitat

12 juillet 2017 – Avenant N°5 / Transfert du foncier

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-57-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant que conformément à l'article 16 du traité de concession d'aménagement, le concessionnaire établit et présente à la collectivité concédante un plan de trésorerie actualisé sur la base d'un bilan financier prévisionnel lui aussi actualisé et faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, en application de l'article L300-5 du code de l'urbanisme.

Les éléments financiers du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) sont exprimés en K€ (kilo euros) et HT (hors taxes).

Considérant le compte rendu annuel annexé au présent rapport,

Vu l'avis des commissions et du bureau,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, :

- De prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité établi au 31 décembre 2017 par Moulin Habitat, concessionnaire du LOGIPARC03,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel,



Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-57-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

Direction Générale des Services
Direction Développement Economique
Réf : JPG / CV

LOGIPARC03 – Présentation du CRAC 2018 (Compte Rendu Annuel à la Collectivité)

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Jean-Michel LAROCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 octobre 2016 approuvant la conclusion d'un avenant n°4 au contrat de concession entre Moulins Communauté, la SEAu et Moulins Habitat pour le transfert du traité de concession à Moulins Habitat,

Considérant que la Zone d'Aménagement Concerté « LOGIPARC 03 » a été créée le 20 novembre 2009. Cette « opération d'aménagement pour une plateforme multimodale » est d'initiative communautaire : elle est portée par la Communauté d'Agglomération Moulins Communauté, compétente en matière de développement économique. LOGIPARC 03 est implantée à l'interconnexion des axes routiers A77-N7 (NORD-SUD) et RCEA (EST-OUEST).

Située à moins d'une douzaine de kilomètres de Moulins, cette opération d'aménagement se développe sur trois territoires locaux :

- la commune Montbeugny, à l'EST, sur 135 hectares,
- la commune de Toulon-sur-Allier, au SUD-OUEST, sur 5,5 hectares,
- la commune d'Yzeure, à l'OUEST, sur 42 hectares.

Considérant que la ZAC LOGIPARC 03 est dotée d'une certification environnementale ISO 14001. Sa vocation est d'accueillir, conformément au dossier de réalisation approuvé le 30 septembre 2011, des activités économiques regroupées par pôles :

- logistique sécurisée,
- logistique dite classique,
- transfert modal,
- déconstruction,
- mixte, tertiaires et services avec bureaux, hôtellerie/restauration, salles de réunion, crèche, cité des entreprises, contrôle technique,
- accueil, comprenant accueil/gardiennage, parking PL court durée, trois parkings PL longue durée, stationnement VL.

La superficie cessible avoisine les 102 hectares. La superficie aménagée est de près de 152 hectares. La totalité de la Zone d'Aménagement Concerté couvre une superficie foncière d'environ 182 hectares incluant 30 hectares dédiés aux corridors écologiques.

Ce document est le compte-rendu annuel au concédant arrêté au 31 décembre 2018.

Considérant l'historique du traité de concession :

2 août 2011 – Traité de concession d'aménagement

15 mai 2012 – Avenant N°1 / Mission de gestion écologique

23 juillet 2014 – Avenant N°2 / Phasage d'acquisition / Participation ITE / Subventions

15 octobre 2015 – Avenant N°3 / Modification participation et versement d'avance

21 décembre 2016 – Avenant N°4 / Transfert de concession à Moulins Habitat

12 juillet 2017 – Avenant N°5 / Transfert du foncier

Considérant que conformément à l'article 16 du traité de concession d'aménagement, le concessionnaire établit et présente à la collectivité concédante un plan de trésorerie actualisé sur la base d'un bilan financier prévisionnel lui aussi actualisé et faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, en application de l'article L300-5 du code de l'urbanisme.

Les éléments financiers du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) sont exprimés en k€ (kiloeuros) et HT

003-200071140-20190620-C-19-58-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant le compte rendu annuel annexé au présent rapport,

Vu l'avis des commissions et du bureau,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, :

- De prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité établi au 31 décembre 2018 par Moulin Habitat, concessionnaire du LOGIPARC03.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
à l'Administration Générale et au personnel,



Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-58-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

Direction Générale des Services
Direction Développement Économique
Réf : JPG / CV

**LOGIPARC03 – Implantation d'une unité de méthanisation
Signature d'une convention de partenariat**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Frédéric VERDIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que le département de l'Allier a été identifié comme le département au plus fort potentiel de méthanisation à l'échelle nationale, ce qui s'explique à la fois par son caractère rural, par les productions agricoles présentes et par la densité des entreprises de type agro-alimentaires. La société Cap Vert Bio Energie (CVBE) a identifié ce potentiel et souhaite développer deux projets dans le département, l'un situé à l'est et l'autre situé à l'ouest.

Considérant que la localisation de ces projets est aujourd'hui actée. Pour l'ouest le projet sera développé sur le territoire de la communauté de communes Commentry / Montmarault, pour l'est, il sera implanté sur le territoire de Moulins communauté au sein de la zone du LOGIPARC03.

Considérant que le porteur de projet est Cap Vert Bio Energie (CVBE) qui est une entreprise Marseillaise, créée en 2009, par trois associés fondateurs. Le cœur de métier de CVE est d'être un producteur d'énergies d'origine renouvelables. Elle est spécialisée sur trois marchés ; Le photovoltaïque, l'hydro-électricité et le biogaz.

CVBE réalise un chiffre d'affaires de près de 40 M€ annuel pour une production de 254 GWH représentant la consommation de 220 000 habitants. De nombreux projets sont en cours. La croissance de l'activité est à 2 chiffres.

Considérant les ambitions de CBVE en matière de Méthanisation à savoir :

La méthanisation est un procédé de fermentation des déchets organiques qui permet de produire du biogaz (gaz contenant du méthane appelé biogaz) celui-ci pouvant être transformé en biométhane qui sera injecté sur le réseau de gaz. La méthanisation peut également fournir de l'électricité et ou de la chaleur *mais ce n'est pas le modèle retenu par CVBE.*

Les objectifs de CBVE sur les 5 années à venir sont de passer à 32 unités de production de Biogaz soit de 1 MW à 28 MW., ce qui entraîne un traitement des déchets qui passera de 30 000 t/an à 840 000 t/an sur le sol Français. (Cf. annexe N°1). Les deux projets prévus dans l'Allier s'inscrivent dans cette dynamique.

Considérant que le projet de CBVE sur le territoire de Moulins Communauté est décliné ainsi :

a. La nature du Projet

- Unité de méthanisation en capacité de traiter 20 000 Tonnes de matières organiques issues principalement de l'industrie agro-alimentaire, des collectivités et plus marginalement de l'agriculture. Moulins communauté dans sa stratégie souhaite que les matières organiques issues du monde agricole soient prioritairement utilisées par les porteurs de projets agriculteurs individuels ou collectifs d'agriculteurs : le projet CVE n'intégrera des intrants agricoles qu'à hauteur de 20% maximum.
- L'unité produira 250 Nm³ / h = 2 millions de Nm³ / an correspondant à 20 000 GWh thermique soit la consommation annuelle en gaz de 1 000 habitants ou celle de 80 bus.
- Le Biométhane produit (purification du biogaz) sera injecté dans le réseau de gaz du concessionnaire GRDF qui sera étendu pour l'occasion (4 km environ – 40 % des coûts à mini pris en charge par GRDF) et permettra le cas échéant de satisfaire aux besoins des entreprises qui seront susceptibles de s'installer sur le LOGIPARC03

b. Les étapes du projet

Le processus de développement d'un tel projet est long car soumis à de **fortes contraintes administratives**. Précisons que CVBE supporte à sa charge et à ses risques l'ensemble des coûts de développement du projet avant construction. Ils peuvent être estimés à plus de 500 K€.

Accusé de réception en préfecture
01-20-2019-140-20190620-LOGIPARC03
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Nous distinguerons six étapes dans ce processus :

- La phase d'opportunité (3 à 6 mois),
- La phase de faisabilité (10 mois), celle où le projet se situe aujourd'hui
- La phase de conception (8 mois),
- La phase d'autorisation (18 mois),
- La phase de financement (6 mois)
- La phase de construction (12 mois).

CVBE a d'ores et déjà engagé deux études :

- L'une confiée à QUELIA qui avait pour objectif d'apprécier l'acceptabilité du projet par les acteurs du territoire,
- La seconde confiée au bureau d'études S3D avait pour objectif d'identifier le potentiel de gisement de matière organique nécessaire au modèle économique et technique du projet, dans un périmètre de 50 km. CVBE approfondit actuellement la fiabilité des gisements identifiés auprès de chacune des entreprises. L'objectif étant d'obtenir des lettres d'intention pour octobre 2019 à hauteur de 80 % des besoins en énergie, elles conditionnent le passage à l'étape suivante de conception du projet.

c. Le choix du lieu d'implantation

Le choix de l'implantation répond avant tout à une logique réglementaire et notamment à l'éloignement des zones d'habitation. A la demande de CVBE plusieurs fonciers, propriétés de Moulins Communauté, ont été proposés. Le choix de CVBE s'est porté sur le LOGIPARC03.

Le foncier retenu correspond à l'ilot 10 de la zone d'activité LOGIPARC03 qui présente la particularité d'être à cheval entre Yzeure et Montbeugny. Ce foncier dispose d'un point d'injection dans le réseau de gaz disponible sur la commune d'Yzeure. Il se situe sur la partie de la zone logistique réservée aux

Activités de recyclage/ déconstruction (Cf. dossier de réalisation). La méthanisation entre dans cette thématique.

Considérant la convention de partenariat annexée et proposée par CVBE qui fait suite aux engagements communs déjà émis :

- Une lettre de manifestation d'intérêt adressée par Moulins Communauté en date du 18 décembre 2018
- Une lettre de manifestation d'intérêt à venir adressée par CVBE à Moulins Communauté portant sur le foncier retenu : identification du foncier et prix
- Un dépôt du Cub (Certificat d'Urbanisme Opérationnel) par CVBE avant fin juin, qui doit obtenir l'approbation des services de l'Etat. Il s'agit de la première démarche vers le permis de construire
- La présente convention de partenariat engageant les deux partenaires sur le projet (en annexe 2). Par le biais de cette convention de partenariat, Moulins communauté :
 - S'engage à faciliter la réalisation du projet.
 - A la faculté (et non l'obligation) de lever une option de participation financière dans la société projet (SPV) qui sera créée. L'option pouvant, le cas échéant, être cédée à tout autre partenaire agréé par CVBE.

Vu l'avis de la commission et du bureau communautaire

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président de Moulins Communauté à signer la convention de partenariat entre Moulins Communauté et Cap Vert Bio Energie.
- D'approuver les termes de la convention de partenariat Moulins Communauté et Cap Vert Bio Energie.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-59-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
Administration Générale et au Personnel



Cécile De BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-59-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

Direction Administration et Ressources
Service Juridique
Réf : AC/ ALM

**LOGIPARC 03 – Mise à disposition de parcelles à des exploitants agricoles
Renouvellement des commodats**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Danièle THIERIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Moulins,

Considérant que le Conseil Communautaire a accepté, en 2013, le principe de prêter gratuitement des parcelles acquises dans le cadre du LOGIPARC 03 et de consentir un commodat à des exploitants agricoles.

Considérant que le contrat de prêt à usage de terres agricoles, ou commodat, présente l'intérêt de confier à un agriculteur l'entretien de foncier tout en conservant la libre disposition et ceci sans les contraintes d'ordre public du statut du fermage. Le prêt à usage se caractérise par la mise à disposition du bien par le propriétaire au profit de l'emprunteur à titre gratuit. L'autre particularité du contrat de prêt à usage est la possibilité de limiter l'utilisation du bien prêté à un ou plusieurs usages déterminés (pâture ou pratiques culturales).

Considérant que les derniers contrats conclus sont arrivés à terme le 30 septembre 2018 et qu'il y a lieu de procéder à leur renouvellement pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019 et la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020,

Considérant que les exploitations agricoles concernées situées hors du périmètre de la ZAC sont les suivantes :

- EARL LA TURNE - BESSAY-SUR-ALLIER (M. SIRET Fabrice)
- GAEC GUERS - lieu dit LA PLAINE - 03230 CHEZY
- GAEC PRADEILLES - lieu-dit LES PIOTS – 03400 TOULON SUR ALLIER
- GAEC des DIOUX - Lieu-dit les Dioux – 03340 MONTBEUGNY (M. BOUCHER)

Considérant qu'il convient également de mettre à disposition du GAEC PRADEILLES une partie de la parcelle AV 38 d'une superficie de 2ha située dans le périmètre de la ZAC, Moulins Habitat se substituera à Moulins Communauté dès la cession de terrain opérée,

Vu l'avis de la commission et du bureau,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De consentir un commodat au profit des exploitants agricoles mentionnés ci-dessus.**
- **D'approuver les conventions de mises à disposition de parcelles situées hors du périmètre de la ZAC à conclure avec :**
 - EARL LA TURNE - BESSAY-SUR-ALLIER (M. SIRET Fabrice)
 - GAEC GUERS - lieu dit LA PLAINE - 03230 CHEZY
 - GAEC PRADEILLES - lieu-dit LES PIOTS – 03400 TOULON SUR ALLIER
 - GAEC des DIOUX - Lieu-dit les Dioux – 03340 MONTBEUGNY (M. BOUCHER)
- **D'approuver la convention de mise à disposition d'une parcelle située dans le périmètre de la ZAC à conclure avec le GAEC PRADEILLES**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou un vice-président à signer tous les actes à intervenir.**

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-60-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel,



Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-60-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°c.19.61

Pôle ressources
Service : Finances
Réf NC

Compte de gestion 2018 – approbation

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Il est constaté que le compte de gestion du budget principal fait apparaître une différence dans la répartition des comptes 6541 et 6542 sans que cela impacte le résultat qui est tout de même en parfaite concordance avec le compte administratif du budget principal,

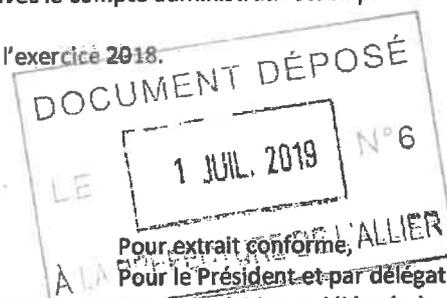
Le compte de gestion des budgets annexes est en concordance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur,

Vu l'avis de la commission et du bureau,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur de la Communauté d'Agglomération de Moulins est en concordance avec le compte administratif établi par l'Ordonnateur,
- de décider d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel

Cécile Breuvand
Cécile de BREUVAND

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.19.62

Pôle Ressources
Service : Finances
Réf NCL

Compte Administratif 2018

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2019 approuvant le Compte de gestion 2018 du receveur,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau

Réuni sous la présidence de Monsieur LESAGE, élu président de séance en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 du Budget Principal de Moulins Communauté et sur les comptes administratifs des Budgets Annexes dressés par Monsieur Pierre-André PERISSOL, Président qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice ;

Considérant le compte administratif ci-annexé dont les éléments essentiels sont les suivants :

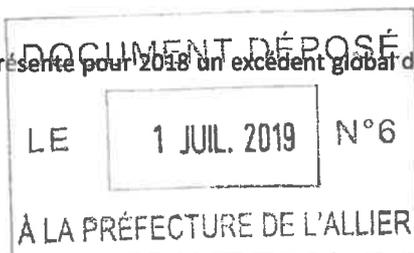
I – BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif du budget principal présente pour 2018 un excédent global de clôture de 18 557 903,46 €.

Il s'établit ainsi :

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	33 506 883,01 €
-Mouvements réels	31 416 600,05 €
<i>Chapitre 011 Charges à caractère général</i>	4 147 938,79 €
<i>Chapitre 012 Charges de personnel</i>	7 850 912,23 €
<i>Chapitre 014 Atténuation de produits</i>	17 514 414,00 €
<i>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</i>	1 640 597,29 €
<i>Chapitre 66 Charges financières</i>	162 159,39 €
<i>Chapitre 67 Charges exceptionnelles</i>	100 578,35 €
-Mouvements d'ordre	2 090 282,96 €
<u>Recettes</u>	50 204 265,53 €
-Mouvements réels	38 290 023,91 €



MOULINS COMMUNAUTE

<i>Chapitre 70 Produits des services du domaine et ventes diverses</i>	1 151 421,36 €
<i>Chapitre 73 Impôts et taxes</i>	27 931 730,75 €
<i>Chapitre 74 Dotations, subventions, participations</i>	8 893 084,84 €
<i>Chapitre 75 Autres produits de gestion courante</i>	101 330,87 €
<i>Chapitre 76 Produits financiers</i>	0,34 €
<i>Chapitre 77 Produits exceptionnels</i>	81 070,24 €
<i>Chapitre 013 Atténuation de charges</i>	131 385,51 €
-Mouvements d'ordre	156 330,06 €
-Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	11 757 911,56 €

B- SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	6 183 172,85 €
- Mouvements réels	6 026 842,79 €
<i>Chapitre 13 Subventions d'investissement</i>	768 162,00 €
<i>Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées</i>	620 059,76 €
<i>Chapitre 20 Immobilisations incorporelles</i>	641 651,68 €
<i>Chapitre 204 Subventions d'équipement versées</i>	1 113 569,78 €
<i>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</i>	1 066 767,30 €
<i>Chapitre 23 Immobilisations en cours</i>	1 816 617,03 €
<i>Chapitre 26 Participations</i>	15,24 €
- Mouvements d'ordre de section à section	156 330,06 €
- Restes à réaliser 2018	7 338 853,86 €
<u>Recettes</u>	8 043 693,79 €
- Mouvements réels	3 114 793,61 €
<i>Chapitre 10 Dotations et fonds divers</i>	1 582 800,44 €
<i>Chapitre 13 Subventions d'investissement</i>	1 508 733,11 €
<i>Chapitre 204 Subventions d'équipement versées</i>	21 345,21 €
<i>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</i>	1 256,48 €
<i>Chapitre 23 Immobilisations en cours</i>	658,37 €
- Mouvements d'ordre de section à section	2 090 282,96 €
- Excédent d'investissement reporté	2 838 617,22 €
- Restes à réaliser 2018	937 560,80 €



MOULINS COMMUNAUTE

II – BUDGETS ANNEXES

PARC DES EXPOSITIONS

Le compte administratif du budget du parc des expositions présente pour 2018 un excédent global de clôture de 102 915,19 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 274 566,87 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	42 527,72 €
66 Charges financières	98 052,72 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	133 986,43 €

Recettes : 297 909,47 €

Chapitres

74 Dotations et participations	50 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante	164 616,00 €
042 Opé. d'ordre de transferts entre sections	52 392,37 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	30 901,10 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 281 002,37 €

Chapitres

16 Remboursement d'emprunts et dettes	185 527,64 €
23 Immobilisations en cours	42 795,73 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	52 392,37 €
041 Opérations patrimoniales	286,63 €

Recettes : 360 574,96 €

Chapitres

27 Autres immobilisations financières	286,63 €
001 Excédent d'investissement reporté	226 015,27 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	133 986,43 €
041 Opérations patrimoniales	286,63 €



TRANSPORTS URBAINS

Le compte administratif du budget des transports urbains présente pour 2018 un excédent global de clôture de 1 025 370,14 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 3 307 565,76 €

MOULINS COMMUNAUTE

Chapitres

011 Charges à caractère général	3 062 634,91 €
012 Charges de personnel	30 741,37 €
66 Charges financières	36 786,24 €
67 Charges exceptionnelles	8 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	169 403,24 €

Recettes : 3 610 681,09 €

Chapitres

70 Produits services divers	2 100,00 €
73 Produits issus de la fiscalité	2 725 850,11 €
74 Subventions d'exploitation	531 894,63 €
75 Autres produits de gestion courante	1 473,63 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	5 095,35 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	344 267,37 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 410 847,36 €

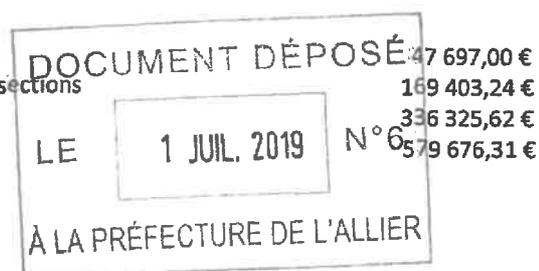
Chapitres

16 Remboursement d'emprunts et dettes	125 004,27 €
20 Immobilisations incorporelles	39 948,48 €
21 Immobilisations corporelles	123,83 €
23 Immobilisations en cours	240 675,43 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	5 095,35 €

Recettes : 1 133 102,17 €

Chapitres

13 Subventions d'investissement	47 697,00 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	169 403,24 €
10 Dotations et fonds divers	336 325,62 €
001 Excédent d'investissement	579 676,31 €



MULTISERVICES BRESNAY

Le compte administratif du budget Multiservices Bresnay présente pour 2018 un excédent global de clôture de 19 793,32 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 30 059,75 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	1 398,00 €
65 Autres charges de gestion courante	15 501,13 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	13 160,62 €

MOULINS COMMUNAUTE

Recettes : 41 794,46 €

Chapitres

042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	12 689,05 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	29 105,41 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 12 689,05 €

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	12 689,05 €
--	-------------

Recettes : 20 747,66 €

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	13 160,62 €
001 Excédent d'investissement reporté	7 587,04 €

ASSAINISSEMENT

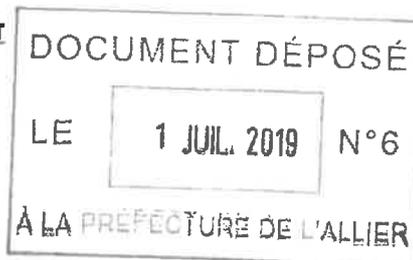
Le compte administratif du budget assainissement présente pour 2018 un excédent global de clôture de 5 487 589,07 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 4 473 520,33 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	1 844 471,44 €
012 Charges de personnel	417 103,22 €
014 Atténuation de produits	454 963,00 €
65 Autres charges de gestion courante	4 030,83 €
66 Charges financières	353 170,82 €
67 Charges exceptionnelles	17 865,67 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 381 915,35 €



Recettes : 7 908 528,95 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	4 147 270,39 €
75 Autres produits de gestion courante	59 069,63 €
77 Produits exceptionnels	82 777,81 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	336 486,21 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	3 282 924,91 €

MOULINS COMMUNAUTE

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 3 557 065,91 €

Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	19 466,50 €
21 Immobilisations corporelles	30 695,41 €
23 Immobilisations en cours	1 195 859,14 €
16 Emprunts	1 025 062,67 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	336 486,21 €
041 Opérations patrimoniales	949 495,98 €

Recettes : 5 609 646,36 €

Chapitres

13 Subventions d'investissement	438 931,08 €
16 Emprunts	10 217,20 €
23 Immobilisations en cours	3 814,66 €
001 Excédent d'investissement reporté	2 825 272,09 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	1 381 915,35 €
041 Opérations patrimoniales	949 495,98 €

SPANC

Le compte administratif du budget SPANC présente pour 2018 un excédent global de clôture de 18 381,71 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 30 170,74 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	27 959,86 €
012 Charges de personnel	2 028,45 €
65 Autres charges de gestion courante	78,60 €
67 Charges exceptionnelles	103,83 €



Recettes : 36 775,45 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	25 348,06 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	11 427,39 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : 11 777,00 €

Chapitres

001 Excédent d'investissement reporté	11 777,00 €
---------------------------------------	-------------

MOULINS COMMUNAUTE

ESPACE FORME

Le compte administratif du budget espace forme présente pour 2018 un excédent global de clôture de 530,16 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 36 380,06 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	11 377,75 €
012 Charges de personnel	22 875,60 €
65 Autres charges exceptionnelles	0,84 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 125,87 €

Recettes : 36 380,06 €

Chapitres

70 Produits des services et du domaine	25 890,15 €
75 Autres produits de gestion courante	10 489,91 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 595,71 €

Chapitres

21 Immobilisations corporelles	1 047,07 €
23 Immobilisations en cours	548,64 €

Recettes : 2 125,87 €

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	2 125,87 €
--	------------



PRODUCTION ENERGIE SOLAIRE

Le compte administratif du budget production d'énergie solaire présente pour 2018 un excédent global de clôture de 41 276,81 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 25 774,37 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	45,15 €
65 Autres charges de gestion courante	0,03 €
66 Charges financières	8 571,95 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	17 157,24 €

MOULINS COMMUNAUTE

Recettes : 63 572,15 €

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	19 140,35 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	5 008,00 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	39 423,80 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 20 264,13 €

Chapitres

16 Emprunts	15 256,13 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	5 008,00 €

Recettes : 23 743,16 €

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	17 157,24 €
001 Excédent d'investissement reporté	6 585,92 €

PARCS DE STATIONNEMENT

Le compte administratif du budget parcs de stationnement présente pour 2018 un excédent global de clôture de 15 931,81 €.

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 79 687,29 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	40 142,17 €
012 Charges de personnel	38 270,12 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 275,00 €



Recettes : 108 608,10 €

Chapitres

70 Produits des services et du domaine	82 003,62 €
75 Autres produits de gestion courante	0,21 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	26 604,27 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 15 539,00 €

Chapitres

21 Immobilisations Corporelles	15 539,00 €
--------------------------------	-------------

MOULINS COMMUNAUTÉ

Recettes : 2 550,00 €

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	1 275,00 €
001 Excédent d'investissement	1 275,00 €

ZA LES PORTES DE L'ALLIER

Le compte administratif du budget ZA Portes de l'Allier présente pour 2018 un excédent global de clôture de 1 690 234,45 €.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 43 822,90 €

Chapitres

011 Charges à caractère général	21 911,45 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	21 911,45 €

Recettes : 1 734 057,35 €

Chapitres

75 Autres produits de gestion courante	0,48 €
77 Produits exceptionnels	27 180,41 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 176 137,08 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	530 739,38 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : 1 176 137,08 €

Chapitres

001 Excédent d'investissement reporté	1 154 225,63 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	21 911,45 €

Dépenses : 1 176 317,08 €

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	1 176 137,08 €
--	----------------

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, après que le Président se soit retiré de la salle de réunion, décide, à l'unanimité :

- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2018,



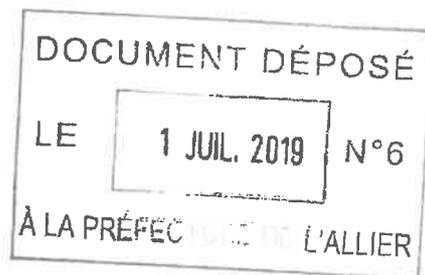
MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,



Cécile de BREUVAND



MOULINS COMMUNAUTÉ

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C. 19.63

Pôle Ressources
Service : Finances
Réf

Résultats exercice 2018 : Affectation définitive

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'article 1612.12 du CGCT concernant l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2019 portant affectation des résultats par anticipation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du même jour approuvant le compte de gestion de l'exercice 2018 du Receveur de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du même jour approuvant le compte administratif de l'exercice 2018,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau

Vu le rapport de présentation annexé,

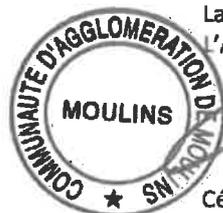
Considérant que lors du vote du compte administratif les résultats sont définitivement arrêtés,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'affecter les résultats 2018 du budget principal et des budgets annexes conformément à l'état ci-annexé

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
l'Administration Générale et au personnel,



Cécile de BREUVAND



MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.19.64

Pôle ressources
Service : Finances
Réf

Budget Primitif 2019 : Décision Modificative N°1

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les compétences de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2019 approuvant le budget primitif (budget principal et budgets annexes),

Considérant la nécessité d'effectuer les ajustements de crédits au budget 2019,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau,

Vu le rapport de présentation ci-annexé ,

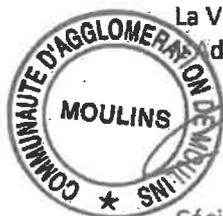
Vu la Décision Modificative N°1,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver les modifications de dépenses et de recettes (DM N° 1) à apporter au budget principal et aux budgets annexes de l'assainissement, des transports et de l'espace forme permettant d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
l'Administration Générale et au Personnel



Cécile de Breuvand

Cécile de BREUVAND
DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 1 JUL. 2019 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Pôle Ressources
Service : Finances
Réf NCL

Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2019

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les compétences de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Moulins et ses communes sont contributeurs au FPIC car leur potentiel fiscal agrégé par habitant (PFIA/hab) est supérieur à 0.9 du PFIA/hab en moyenne nationale,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Moulins et ses communes sont également bénéficiaires, le rang de classement de la Communauté d'agglomération de Moulins selon l'indice synthétique de ressources et de classement étant établi à 664, le rang du dernier bénéficiaire étant établi à 747,

Considérant que pour l'année 2019, le prélèvement du FPIC pour l'ensemble intercommunal (Communauté d'agglomération et ses communes membres) est de 129 566 €,

Considérant que pour l'année 2019, le reversement du FPIC pour l'ensemble intercommunal (Communauté d'agglomération et ses communes membres) est de 1 689 830 €,

Considérant que le mode de répartition de droit commun prévoit une répartition entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres par application du coefficient d'intégration fiscale, puis une répartition entre les communes en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population,

Considérant que ce mode de répartition est validé par le conseil communautaire qui ne souhaite pas adopter un mode de répartition dérogatoire,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- d'adopter le mode de répartition de droit commun tel que défini ci-dessous :

	Contribution	Reversement	Solde
Total du FPIC 2019 :	-129 566 €	1 689 830 €	1 560 264 €
Part Moulins Communauté	-48 758 €	635 940 €	587 182 €
Part Communes membres (le solde)	-80 808 €	1 053 890 €	973 082 €

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-65a-DE
Date de télétransmission : 03/07/2019
Date de réception préfecture : 03/07/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Répartition entre les communes en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population :

Code INSEE	Nom communes	Pour mémoire 2017			Pour mémoire 2018			2019		
		Prélèvement	Revenement	Solde	Prélèvement	Revenement	Solde	Prélèvement	Revenement	Solde
03009	AUBIGNY	- 149	3 759	3 610	- 173	3 488	3 315	- 157	3 352	3 195
03011	AUROUER	- 332	9 162	8 830	- 393	9 521	9 128	- 355	9 190	8 835
03013	AVERMES	- 6 181	42 506	36 325	- 7 671	41 937	34 266	- 6 757	42 091	35 334
03015	BAGNEUX	- 238	7 670	7 432	- 280	7 674	7 394	- 280	6 718	6 438
03025	BESSAY-SUR-ALLIER	- 1 633	20 044	18 411	- 1 965	19 454	17 489	- 1 728	18 963	17 235
03026	BESSON	- 683	15 911	15 228	- 818	15 890	15 072	- 752	15 156	14 404
03039	BRESNAY	- 336	7 731	7 395	- 396	7 772	7 376	- 355	7 779	7 424
03040	BRESSOLLES	- 981	19 977	18 996	- 1 189	20 597	19 408	- 1 069	20 857	19 788
03054	CHAPEAU	- 228	4 174	3 946	- 271	4 283	4 012	- 247	4 131	3 884
03057	CHAPELLE-AUX-CHASSES (LA)	- 148	5 656	5 508	- 246	4 123	3 877	- 217	4 047	3 830
03064	CHATEAU-SUR-ALLIER	- 133	6 184	6 051	- 224	4 219	3 995	- 200	4 163	3 963
03073	CHEMILLY	- 532	12 984	12 452	- 634	12 974	12 340	- 568	12 834	12 266
03074	CHEVAGNES	- 474	16 433	15 959	- 923	10 157	9 234	- 780	10 386	9 606
03076	CHEZY	- 294	3 074	2 780	- 359	3 212	2 853	- 318	3 208	2 890
03085	COLLONDON	- 611	14 362	13 751	- 727	14 516	13 789	- 646	13 956	13 310
03090	COLZON	- 205	7 522	7 317	- 337	5 715	5 378	- 301	5 805	5 504
03119	GANNAY-SUR-LOIRE	- 315	9 737	9 422	- 516	7 094	6 578	- 448	7 208	6 760
03120	GARNAT-SUR-ENGIEVRE	- 420	19 885	19 465	- 726	14 093	13 367	- 628	14 691	14 063
03121	GENNETINES	- 553	14 356	13 803	- 662	14 199	13 537	- 593	13 902	13 309
03124	GOUISE	- 216	4 371	4 155	- 252	4 353	4 101	- 224	4 119	3 895
03146	LIMOISE	-	9 763	9 763	-	5 370	5 370	- 181	4 225	4 044
03155	LURCY LEVIS	- 1 842	38 505	36 663	- 2 822	29 682	26 860	- 2 504	28 721	26 217
03156	LUSIGNY	- 1 267	41 598	40 331	- 2 083	29 537	27 454	- 1 818	29 476	27 658
03162	MARIGNY	- 207	3 560	3 353	- 246	3 667	3 421	- 220	3 572	3 352
03180	MONTBEUGNY	- 551	15 408	14 857	- 672	14 855	14 183	- 605	14 509	13 904
03184	MONTILLY	- 427	11 579	11 152	- 502	11 588	11 086	- 448	11 117	10 669
03190	MOULINS	- 24 758	284 210	259 452	- 29 757	282 207	252 450	- 24 699	297 810	273 111
03197	NEUILLY-LE-REAL	- 1 314	29 875	28 561	- 1 578	29 846	28 268	- 1 413	28 999	27 586
03198	NEURE	- 107	6 317	6 210	- 188	4 207	4 019	- 173	4 093	3 920
03200	NEUVY	- 1 491	34 954	33 463	- 1 799	36 356	34 557	- 1 622	35 362	33 740
03203	PARAY-LE-FRESIL	- 278	10 241	9 963	- 458	7 470	7 002	- 400	7 867	7 467
03210	POUZY-MESANGY	- 288	12 358	12 070	- 477	8 625	8 148	- 430	8 513	8 083
03229	SAINT-ENNEMOND	- 593	13 071	12 478	- 704	12 975	12 271	- 623	12 407	11 784
03241	SAINTE-LEOPARDIN-D'AUGY	- 273	10 484	10 211	- 441	7 782	7 341	- 400	7 858	7 458
03245	SAINTE-MARTIN-DES-LAIS	- 130	2 518	2 388	- 195	1 911	1 716	- 172	1 795	1 623
03275	SOUVIGNY	- 1 831	34 121	32 290	- 2 194	34 223	32 029	- 1 951	33 792	31 841
03283	THIEL-SUR-ACOLIN	- 888	23 391	22 503	- 1 418	18 338	16 920	- 1 252	18 604	17 352
03286	TOULON-SUR-ALLIER	- 1 530	14 748	13 218	- 1 831	14 850	13 019	- 1 629	14 868	13 239
03290	TREVOL	- 1 503	33 127	31 624	- 1 798	32 474	30 676	- 1 620	30 800	29 180
03309	VEURDRE (LE)	- 482	10 120	9 638	- 747	7 821	7 074	- 661	7 598	6 937
03316	VILLENEUVE-SUR-ALLIER	- 877	21 739	20 862	- 1 042	22 459	21 417	- 940	22 121	21 181
03321	YZEURE	- 17 654	174 434	156 780	- 21 496	171 813	150 317	- 18 980	174 880	155 900
58104	DORNES	- 845	40 574	39 729	-	28 534	28 534	- 1 291	29 265	27 974
58259	SAINTE-PARIZE-EN-VIRY	- 103	5 470	5 367	- 175	3 371	3 196	- 153	3 082	2 929
TOTAL		- 73 901	1 127 663	1 053 762	- 91 395	1 045 232	953 837	- 80 808	1 053 890	973 082

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-65a-DE
Date de télétransmission : 03/07/2019
Date de réception préfecture : 03/07/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au Personnel



Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-65a-DE
Date de télétransmission : 03/07/2019
Date de réception préfecture : 03/07/2019

Pôle ressources
Service : Finances
Réf NCL

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) – suppression de l'exonération prévue à l'article 1521 du Code général des impôts

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que Moulins Communauté exerce la compétence obligatoire de « collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés » sur l'ensemble de son territoire conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération du 12 janvier 2017, Moulins Communauté a adhéré au SICTOM Nord Allier pour l'ensemble des 44 communes du territoire communautaire,

Considérant que Moulins Communauté demeure néanmoins compétent pour fixer le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

Considérant que cette taxe revêt le caractère d'une imposition à laquelle est assujéti tout redevable de la taxe foncière sur les propriétés bâties situées dans une commune où fonctionne un service d'enlèvement des ordures ménagères tel que stipulé dans les articles 1379 et 1520 du Code général des impôts,

Considérant que par délibération du 12 janvier 2017, modifiée le 26 juin 2017 puis le 29 septembre 2017, le Conseil Communautaire a institué la TEOM sur son territoire,

Considérant que le produit de cette taxe sert à financer non seulement la collecte mais également le traitement des déchets ménagers et assimilés, à savoir :

- La collecte et l'enfouissement / incinération des ordures ménagères
- La collecte, le tri et la valorisation des produits issus de la collecte sélective (les emballages ménagers recyclables)
- Le fonctionnement des déchèteries.

Considérant que l'article 1521 – III – 4 du Code général des impôts prévoit que « sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe. »,

Considérant que la jurisprudence considère que la notion de « partie de territoire où ne fonctionne pas le service » correspond aux zones dans lesquelles les entrées des propriétés sont situées à plus de 200 mètres du passage d'une benne à ordures ménagères,

Considérant que depuis plusieurs années, le SICTOM Nord Allier à qui Moulins Communauté a transféré la compétence Déchets porte une politique d'optimisation de la collecte qui se traduit par :

- Une densification des points d'apport volontaire (PAV) (pour mémoire, l'ensemble du territoire communautaire est équipé de PAV ; donc, tous les redevables du territoire peuvent en bénéficier) et des points de regroupement,
- Une implantation équilibrée de son réseau de déchèteries.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-66-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant que compte tenu de cette politique, il peut être considéré que l'ensemble des usagers du territoire communautaire bénéficie du service et ce quel que soit la distance de leurs habitations d'un point de collecte ; Sachant que pour mémoire, la non collecte n'exclut pas le traitement des ordures ménagères produites par les usagers et qui représente un coût important du service public de gestion des déchets,

Considérant qu'à cet égard, toute demande d'exonération risque de déstabiliser l'architecture de la TEOM en supprimant des bases de fiscalités, ce qui entraîne un report de la dépense sur une base de foncier moins importante entraînant une augmentation du taux,

Vu l'avis de la commission et du bureau,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, :

- de supprimer à compter du 1er janvier 2020, en application des dispositions prévues à l'article 1521 – III – 4 du Code général des impôts, sur l'ensemble du territoire de Moulins Communauté, l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour les locaux situés dans les parties du territoire communautaire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
l'Administration Générale et au personnel,



Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-66-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

202

Pôle Ressources
Service Ressources Humaines
Réf KL/DJ/NW

Personnel communautaire – modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire sur présentation de Madame Danièle THIERIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté d'Agglomération de Moulins

Considérant qu'afin de prendre en compte l'évolution des besoins en personnel permanent de Moulins Communauté et également de permettre la pérennisation de deux postes d'adjoint technique, il convient :

- de créer :
 - 1 poste temporaire d'adjoint administratif
 - 1 poste temporaire d'attaché pour la Direction Générale Adjointe Ressources
 - 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe
 - 2 postes permanents d'adjoint technique pour le service atelier mécanique et pour la direction des équipements sportifs
 - 1 poste saisonnier d'adjoint administratif pour le service assainissement

Considérant le départ d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 10/20èmes (spécialité piano) au 1^{er} septembre 2019, il est décidé :

- de créer :
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à 4/20èmes (spécialité hautbois)
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à 6/20èmes (spécialité alto/violon)

Considérant la tenue de la CAP le 28 juin 2019 afin de statuer sur les avancements de grade et promotions internes pouvant être accordés aux agents communautaires, il est proposé de transformer les postes suivants :

- Avancements de grade :
 - 1 poste de directeur territorial en poste d'attaché hors classe
 - 5 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'adjoint administratif en poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe en poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - 2 postes d'adjoint technique en postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe en poste d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'adjoint d'animation en poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'agent de maîtrise en poste d'agent de maîtrise principal

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-67-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

MOULINS COMMUNAUTÉ

- Promotions internes :
 - 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe en poste d'attaché
 - 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe en poste d'ingénieur
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (suite à examen professionnel) ou en poste de rédacteur (à l'ancienneté)
 - 4 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en postes de rédacteur
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en poste de rédacteur (suite à examen professionnel)
 - 4 postes d'agent de maîtrise principal en postes de technicien
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe en poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe (suite à examen professionnel)
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en poste d'agent de maîtrise
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en poste d'agent de maîtrise

Considérant que seuls les postes qui auront recueilli un avis favorable de la CAP, feront l'objet d'une modification.

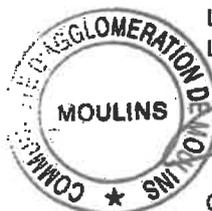
Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De créer :
 - 1 poste temporaire d'adjoint administratif
 - 1 poste temporaire d'attaché pour la Direction Générale Adjointe Ressources en accroissement temporaire d'activité
 - 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe
 - 2 postes permanents d'adjoint technique pour le service atelier mécanique et pour la direction des équipements sportifs
 - 1 poste saisonnier d'adjoint administratif pour le service assainissement
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à 4/20èmes (spécialité hautbois)
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à 6/20èmes (spécialité alto/violon)
- De transformer :
 - Dans le cadre de la CAP : les postes précités qui recevront un avis favorable pour un avancement de grade ou une promotion interne
- De fixer la rémunération pour le poste temporaire d'attaché sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'attaché en tenant compte du profil et de l'expérience du candidat et de permettre l'octroi du régime indemnitaire prévu par la délibération du 23 février 2012 et applicable aux attachés territoriaux
- D'inscrire les budgets nécessaires au budget communautaire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au Personnel



Cécile De BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-67-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

La

Pôle Ressources
Service Ressources Humaines
Réf KL/NW

CHEQUES DEJEUNER – MODIFICATION DE LA PARTICIPATION

Le Conseil Communautaire sur présentation de Madame Danièle THIERIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 17 octobre et 19 décembre 2003 relatives à la mise en place de chèques déjeuner,

Considérant que la valeur faciale des chèques déjeuner n'a pas été revalorisée depuis leur mise en place,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De porter la valeur faciale des chèques déjeuner à 6 euros**
- **De maintenir la participation de Moulins Communauté à 50% de la valeur faciale**
- **D'indiquer que seuls les agents avec une ancienneté d'au moins six mois ou recrutés pour une période supérieure ou égale à six mois pourront bénéficier d'une attribution de chèque déjeuner**
- **De préciser que cette délibération prendra effet au 1^{er} septembre 2019**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes y afférents**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
l'Administration Générale et au Personnel



Cécile De BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-68-AI
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Politiques contractuelles Ruralité
Réf : MT/LDC

Amendement n°3 - Règlement d'attribution - Fonds de concours aux Communes rurales

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Danièle THIERIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'article L5216-5 du CGCT régissant les compétences des Communauté d'agglomération dont le VI précise les modalités d'attribution de fonds de concours aux communes membres,

Vu la Délibération C.16.111 du conseil communautaire du 16 décembre 2016 adoptant le règlement d'attribution du fonds de concours destiné à accompagner financièrement les Communes rurales du territoire dans leurs projets.

Vu la délibération C.17.206 du conseil communautaire du 29 septembre 2017 approuvant un premier amendement à ce dispositif.

Vu la délibération C.18.54 du conseil communautaire du 5 avril 2018 approuvant un deuxième amendement à ce dispositif.

Considérant qu'un abondement de 100 000 euros de l'enveloppe annuelle a été décidé lors du vote du budget prévisionnel 2019, portant l'enveloppe des crédits 2019 à 310 000 euros (une partie ayant déjà été attribuée en 2018, l'enveloppe réellement disponible est de 234 448 euros).

Considérant qu'un partage des 100 000 euros supplémentaires est proposé comme suit :

- Attribution d'une subvention exceptionnelle de 40 000 euros au projet de Microfolie de la Commune de Couzon de manière dérogatoire au règlement (la Commune ayant déjà obtenu une subvention de 40 000 euros en 2017).
- Injection des 60 000 euros restants dans l'enveloppe globale régie par le règlement.

Considérant que l'article 12 est ainsi ajouté au règlement formulant cette répartition.

Considérant, par ailleurs, qu'il est proposé de préciser dans le règlement que Moulins Communauté intervient en dernier pour aider les Communes à atteindre le taux de 80% d'aides publiques et que les Communes doivent ainsi rechercher d'autres financements et obtenir une réponse des financeurs potentiels avant de solliciter Moulins Communauté.

Considérant que ceci est alors ajouté dans l'article 3 du règlement.

Vu l'avis des commissions et du bureau,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, :

- **D'approuver** le règlement d'attribution relatif aux fonds de concours aux Communes rurales modifié, tel qu'annexé,
- **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre les procédures indiquées dans ce règlement.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-69-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel,



Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-69-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

Direction Administration et Ressources
Service : Affaires Juridiques
Réf AC

Commission consultative des services publics locaux - Rapport d'Activités - année 2018

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Annick DELIGEARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

Considérant qu'en 2018, la commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 12 juin,

Vu le rapport joint,

Vu l'avis des commissions et du bureau,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, :

- **De prendre acte du rapport d'activités de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2018.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel,



Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-70-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Politiques contractuelles Ruralité
Réf : MT

Convention de l'observatoire départemental des services au public - approbation

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'article 98 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) fixant le cadre du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ».

Vu le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire fixant les modalités d'élaboration du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ».

Vu l'avis du Conseil communautaire de Moulins Communauté du 15 décembre 2017 donnant un avis favorable au projet de schéma.

Vu l'arrêté préfectoral n°3111/2017 du 22 décembre 2017 portant adoption du schéma.

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 12 décembre 2018 approuvant le schéma.

Considérant que le projet de convention de l'observatoire départemental des services au public est transmis aux organes délibérants des parties prenantes du schéma des services au public, dont les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre font partie.

Considérant que la loi NOTRe a confié au Département et à l'Etat le copilotage d'un schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public, les intercommunalités contribuant à sa mise en œuvre.

Considérant que le schéma de l'Allier identifie 17 services indispensables pour vivre et habiter dans le territoire, regroupés en 5 thématiques que sont, l'accès aux soins de premiers recours, l'éducation, l'économie de proximité, les services du quotidien (mobilité, numérique, petite enfance...) et les services des sports, de la culture et des loisirs.

Considérant qu'une action spécifique porte sur la création d'un observatoire départemental des services qui doit permettre de :

- Localiser les 17 services au public identifiés dans le schéma.
- Mesurer l'accès aux équipements par des indicateurs objectifs (temps d'accès, densité...).
- Identifier les territoires fragiles éloignés des services.
- Faciliter l'échange d'informations entre les parties-prenantes pour limiter les doublons et consolider les bases de données.

Considérant que pour élaborer cet outil d'aide à la décision, l'ensemble des habitants a été invité aux événements « cartopartie » permettant de recenser les stations-service, stations de recharge électrique, distributeurs automatiques de billets, les commerces alimentaires et services numériques sur une carte collaborative départementale accessible en ligne sur allier.fr.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-71-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant que ce dispositif a contribué à la formalisation d'une maquette constituant la trame de l'observatoire. Cette trame contient les premiers éléments cartographiques résultant de la contribution des habitants et de la démarche multi partenariale initiée avec les services de l'État, les opérateurs (pôle emploi, CAF, comité départemental du tourisme de l'Allier) et les associations de représentant des usagers (Missions locales, centres sociaux...).

Considérant les principes de mise en œuvre de l'observatoire suivants :

- Un outil ouvert, multi partenarial et accessible aux habitants ;
- Une évaluation du dispositif lors du comité de pilotage du schéma réuni au moins une fois par an ;
- Des réunions de groupes de travail visant l'amélioration de la qualité des informations, du partage et du traitement des données ;
- La signature d'une convention visant à formaliser les engagements des parties-prenantes pour assurer le suivi et la mise à jour du dispositif ;
- Durée de 6 ans (2018-2023).

Considérant que la « convention de partenariat pour la constitution d'un observatoire de l'accessibilité des services au public », annexée, définit ainsi l'organisation mise en place pour assurer le fonctionnement de l'observatoire, les modalités de mise à disposition des données, les conditions d'utilisation et de diffusion de l'information. Elle sera signée avec l'ensemble des partenaires : EPCI, associations (type Viltais), les consulaires, la CPAM, la CAF, Pôle Emploi, etc.

Considérant que les principes du projet de convention sont les suivants :

- Co-construire un outil gratuit, ouvert et multi partenarial ;
- Formaliser la participation des parties-prenantes volontaires souhaitant contribuer, suivre et mettre à jour ce dispositif ;
- Structurer un réseau départemental des producteurs de données pour améliorer la qualité des informations, le partage et le traitement des données ;
- Evaluer le dispositif lors du comité de pilotage du schéma qui associe au moins une fois par an les représentants des intercommunalités ;
- Durée de l'action 6 ans (2018-2023).

Considérant que ce projet de convention sera soumis pour approbation en Commission permanente du Conseil départemental à partir de juillet 2019, après que tous les partenaires aient délibéré.

Considérant que Moulins Communauté, comme les autres EPCI de l'Allier, a été associée à cette démarche qui est en cohérence et dans la continuité de l'étude menée en 2017 sur les services en milieu rural ; sa contribution serait la suivante :

- Le recueil et la mise à disposition des données concernant les bâtiments administratifs, les commerces, le transport, les équipements et sites touristiques.
- La transmission des données,
- La participation pour coordonner et transmettre des informations collectées sur l'évolution des équipements identifiés dans le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.
- L'organisation de réunion d'informations auprès des acteurs locaux via des instances existantes ou dédiées.
- La diffusion sur ses supports de communication du lien vers la cartographie

Vu l'avis des commissions et du bureau,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, :

- **D'approuver** la « convention de l'observatoire départemental des services au public », telle qu'annexée ;
- **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer cette Convention et tout autre document se référant à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture 003-200071140-20190620-C-19-71-DE Date de télétransmission : 01/07/2019 Date de réception préfecture : 01/07/2019
--

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel,



Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-71-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

Direction Administration Générale et Ressources

Service : Politiques Contractuelles - Ruralité

Réf : MMA/AP

Contrat de ruralité : Convention financière annuelle 2019

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Annick DELIGEARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération C.16.115 prise par le conseil communautaire Moulins Communauté le 16 décembre 2016, engageant la démarche de rédaction d'un contrat de ruralité,

Vu la délibération C.17.112 prise par le conseil communautaire Moulins Communauté le 30 mars 2017, approuvant le contrat de ruralité,

Vu la délibération C.17.152 prise par le conseil communautaire Moulins Communauté le 26 juin 2017, approuvant la convention financière annuelle 2017 du contrat de ruralité,

Vu la délibération C.18.94 prise par le conseil communautaire Moulins Communauté le 28 juin 2018, approuvant la convention financière annuelle 2018 du contrat de ruralité,

Considérant que le contrat de ruralité, conclu pour trois ans (2017-2020) entre l'Etat, le Département et chaque EPCI, permet de coordonner et structurer les politiques publiques de l'Etat, à l'échelle de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que ce contrat définit un projet de territoire, rédigé en cohérence avec le Schéma Départemental d'amélioration de l'accessibilité des services public (SDAASP), qui s'articule autour des six volets fléchés par l'Etat : accès aux services et aux soins ; cohésion sociale ; transition écologique ; mobilités ; revitalisation des bourgs-centres; attractivité du territoire,

Considérant que le projet de territoire est une feuille de route avec une démarche propre à la ruralité, qui définit les axes de développement dans lesquels les actions de Moulins Communauté et des Communes pourront s'inscrire et ainsi bénéficier des financements d'Etat dédiés,

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre pluriannuel qui est décliné, chaque année, par une convention financière annuelle, signée entre l'Etat et l'EPCI,

Considérant que cette convention (annexée) a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de ruralité, pour l'engagement des actions au cours de l'année 2019, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions du volet stratégique du contrat,

Considérant que les crédits appelés pour ce qui concerne l'Etat s'élèvent ainsi au total à 761 570 euros réparti comme suit : 344 790 euros de fonds FSIL ruralité (contrat de ruralité) et 416 780 euros de fonds DETR.

Vu l'avis des commissions et du Bureau,

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-72-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention financière annuelle 2019 et son annexe 1 ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Il est précisé que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel



Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-72-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

Direction Générale des Services
Service Médiathèque
Réf FM/MAM

Médiathèque communautaire
Prêt de documents patrimoniaux à la Bibliothèque patrimoniale des quatre piliers de Bourges

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Bernadette MARTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulin,

Considérant que dans le cadre de la valorisation de ses collections patrimoniales, la médiathèque communautaire souhaite autoriser le prêt de divers ouvrages à la Bibliothèque patrimoniale des quatre piliers de Bourges dans le cadre de l'exposition "Geoffroy Tory de Bourges, Humaniste, libraire, imprimeur français (1480-1533)" qui se tiendra du 20 septembre 2019 au 18 janvier 2020.

Considérant que ce prêt est l'occasion de montrer la richesse des collections patrimoniales de la médiathèque.

Considérant que ce prêt nécessite que soit signée une convention de prêt entre Moulin Communauté et la ville de Bourges pour la mise à disposition des ouvrages demandés.

Vu l'avis des Commissions et du Bureau,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De mettre à disposition** de la ville de Bourges des documents appartenant aux fonds patrimoniaux de la Médiathèque communautaire pour l'exposition "Geoffroy Tory de Bourges, Humaniste, libraire, imprimeur français (1480-1533)" qui se tiendra du 20 septembre 2019 au 18 janvier 2020
- **D'approuver** la convention de prêt, jointe en annexe, à intervenir entre Moulin Communauté et la ville de Bourges qui fixe les clauses de mise à disposition des ouvrages
- **D'autoriser** Madame Bernadette MARTIN, conseillère déléguée, à signer cette convention et tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
l'Administration Générale et au personnel,



Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-73-AI
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

Direction Services à la population, culture et tourisme
Service : Médiathèque
Réf : FRM/MAM

Modification du règlement Intérieur de la médiathèque

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Bernadette MARTIN

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,**

Considérant que le règlement intérieur de la médiathèque et ses deux annexes font l'objet des modifications suivantes :

- **Article 2 : Accès à la médiathèque communautaire**
Horaires d'ouverture : actuellement fermée au public tous soirs à 18h, la médiathèque fermera à 19h le mardi et le jeudi à compter du 1^{er} septembre 2019.
- **Annexe 1 : Règlement de la Salle Patrimoine et relatif aux fonds patrimoniaux**
L'hiver 2018/2019 a été marqué par des vols de cartes anciennes dans des livres de géographie du XVIème siècle conservés dans des bibliothèques patrimoniales françaises. Dans ce contexte, le ministère de la culture a rappelé des recommandations très strictes de communication et consultation des livres anciens dans les bibliothèques ; c'est pourquoi l'article 5 de cette annexe a été réécrit pour laisser la place à un règlement explicitement restrictif.
- **Annexe 2 : Charte informatique**
Cette annexe a été révisée afin qu'elle soit conforme aux exigences du Règlement général de la protection des données (RGPD).

Vu l'avis des Commissions et du Bureau,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décidé, à l'unanimité :

- **D'approuver ces modifications et l'ensemble du projet de règlement intérieur ci-joint.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
l'Administration Générale et au personnel



Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-74-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

Direction Générale des Services
Service Médiathèque
Réf FM/MAM

Médiathèque communautaire
Dépôt temporaire des ornements de la Bible de Souvigny au Musée départemental Anne-de-Beaujeu

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Bernadette MARTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que dans le cadre du réaménagement de son parcours permanent, le Musée Anne-de-Beaujeu a ouvert une salle présentant sa collection de peintures sur bois des XIV^e et XV^e siècles ainsi que sa collection d'art décoratif médiéval, datant notamment des XII^e et XIII^e siècles.

Considérant que, afin de compléter cette présentation et de proposer au public un ensemble remarquable et attractif, le musée départemental souhaite disposer pendant une durée de trois ans des ornements de la Bible de Souvigny afin de les présenter dans le même espace. Exceptionnel manuscrit enluminé du XII^e siècle, la Bible de Souvigny a été dotée pendant plusieurs siècles d'une reliure ornée de médaillons, plaquettes et bossettes contemporains du manuscrit. Ces ornements ont été déposés en 1980 par les ateliers de la Bibliothèque Nationale et sont, depuis, présentés sur une plaque couverte de velours conservée à la médiathèque communautaire à Moulins. Comme la Bible de Souvigny, ces appliques sur plaque sont propriété de l'Etat car issues des confiscations révolutionnaires ; c'est pourquoi l'autorisation de la Préfète de l'Allier est nécessaire pour un dépôt.

Considérant que ce dépôt temporaire constituerait une opportunité de valorisation de ce patrimoine au sein d'une muséographie de qualité, sous réserve de la présence au musée d'un personnel scientifique qualifié pour conduire le projet. Il importe cependant de demeurer vigilant quant à la durée du dépôt : ces ornements sont historiquement liés au manuscrit et n'ont pas vocation à en être séparés durablement.

Considérant que le dépôt nécessite que soit signée une convention de dépôt entre Moulins Communauté, le Département de l'Allier et la Préfecture de l'Allier pour la mise à disposition des ornements.

Vu l'avis des Commissions et du Bureau,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De mettre** les ornements de la Bible de Souvigny à disposition du Département de l'Allier, pour une durée de trois ans, en vue d'une présentation au sein du Musée Anne-de-Beaujeu
- **D'approuver** la convention de dépôt, jointe en annexe, à intervenir entre Moulins Communauté, le Département de l'Allier et la Préfecture de l'Allier et qui fixe les clauses de mise à disposition des ornements
- **D'autoriser** Madame Bernadette Martin, conseillère déléguée, à signer cette convention et tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUILLON

Accusé de réception en préfecture
N°S1900071140-20190620-C-19-75-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

Direction Services à la Population, Culture et Tourisme
Service : Ecole de Musique
Réf : BDS/MB

**Ecole de Musique Communautaire
Fixation des droits d'inscription et des frais d'études pour l'année scolaire 2019/2020 –
Modification de la délibération n°C.19.39 du 11 avril 2019**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Bernadette MARTIN

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,**

Vu la délibération du 11/04/2019 par laquelle le Conseil Communautaire a fixé les droits d'inscription et les frais d'études applicables à l'Ecole de Musique Communautaire de Moulins, pour l'année scolaire 2019/2020,

Considérant qu'une erreur matérielle a été faite dans la délibération du 11/04/2019 portant sur le tarif du « jardin musical 1 ou 2, solfège seul » indiqué à 79 euros à partir du 3^{ème} enfant alors que le tarif aurait dû être de 58 euros.

Considérant qu'il convient de corriger ladite erreur dans la grille tarifaire.

Vu l'avis de la commission et du bureau communautaire

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'abroger** la délibération n°C.19.39 du 11 avril 2019 relative à la fixation des droits d'inscription et des frais d'études pour l'année scolaire 2019/2020
- **De fixer** les droits d'inscription et les frais d'études applicables à l'Ecole de Musique Communautaire pour l'année scolaire 2019/2020, selon la grille et les modalités ci-dessous.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
l'Administration Générale et au personnel,



Breuvand
Nicole de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-76-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

MOULINS COMMUNAUTE

MOULINS COMMUNAUTE

ECOLE DE MUSIQUE - TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

CURSUS CLASSIQUE

COURS		TARIFS année scolaire 2019/2020 en € (droit d'inscription de 34,00 € inclus)
Pratique collective seule	1er enfant	50,00
	2ème enfant	46,00
	3ème enfant	42,00
Jardin musical 1 ou 2 Solfège seul	1er enfant	82,00
	2ème enfant	70,00
	3ème enfant	58,00
Atelier découverte des instruments Atelier instrumental* Cursus normal enfant avec pratique collective dans un orchestre d'harmonie situé sur le territoire communautaire	1er enfant	151,00
	2ème enfant	122,00
	3ème enfant	93,00
Cursus normal** (- de 18 ans) Etudiants** ou Demandeurs d'emploi**	1er enfant	210,00
	2ème enfant	166,00
	3ème enfant	122,00
Cursus adulte**		357,00
Atelier technique vocale Cursus adulte avec pratique collective dans un orchestre d'harmonie situé sur le territoire communautaire		184,00
2 Instruments	1er enfant	385,00
	2ème enfant	297,00
	3ème enfant	210,00
Location instrument année****		117,00
Location instrument trimestre****		30,00

* location comprise

** solfège + instrument + pratique collective. L'élève inscrit dans ces disciplines s'engage à participer à l'ensemble des cours.

**** Sauf piano, batterie, guitare et orgue

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-76-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

MOULINS COMMUNAUTE

CLASSES CHAM

COURS	TARIFS année scolaire 2019/2020 en € (droit d'inscription de 34,00 € inclus)
CHAM CE1 **	151,00
CHAM CE2 - CM1 - CM2***	210,00
CHAM COLLÈGE ****	210,00
Location instrument année	117,00
Location instrument trimestre	30,00

** Cours d'instrument collectif et location de l'instrument comprise

*** Cours d'instrument individuel et location comprise

**** Cours d'instrument individuel et location non comprise

Modalités de règlement

Réduction dès le deuxième enfant. Réduction appliquée sur la plus petite cotisation.

Les sommes dues sont versées auprès du régisseur de l'École de musique :

- soit en une seule fois pour l'année scolaire au moment de l'inscription aux cours

- soit sous forme d'un acompte à l'inscription, représentant 1/3 de la somme due, droit d'inscription en sus en totalité et le reliquat sera à verser en deux versements (2ème vers. en octobre, 3ème vers. en novembre) et au plus tard au 1^{er} /12/19 pour les locations.

Observations

Les tarifs comprennent les droits d'inscription (incluant le coût des photocopies payées à la Société des Editeurs de Musique), les frais d'étude auxquels s'ajoutent les locations d'instruments si besoin.

En fonction du nombre des inscriptions admises, la Communauté d'Agglomération de Moulins met en place les horaires des professeurs pour l'année scolaire. Aussi, en cas de désistement en cours d'année, les droits d'inscription et les frais d'études restent définitivement acquis à la Communauté d'Agglomération.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-76-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

Direction Services aux populations, culture et tourisme

Service : Tourisme

Réf : MGB

**Organisation de la mise en lumière des monuments emblématiques du territoire communautaire
Conventions de partenariat de Moulins Communauté avec le Conseil Départemental de l'Allier, la Ville de
Moulins, le Centre National du Costume de Scène et la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin**

Le Conseil Communautaire sur présentation de Madame Bernadette MARTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux compétences des Communautés d'Agglomération et notamment en matière de développement économique : promotion du tourisme,

Considérant que Moulins Communauté organise l'évènement « Moulins entre en scène » qui proposera tous les soirs du 22 juin au 30 septembre 2019 des spectacles de mappings lumières dans les sites suivants :

- Place de l'Hôtel de Ville à Moulins : Jacquemart, Hôtel de Ville et bâtiment historique de la Caisse d'Epargne
- L'église du Sacré-Cœur à Moulins
- Le Centre national du costume de scène,

Considérant que les objectifs de la mise en place de cet évènement phare sont multiples et à fort impact économique pour notre territoire :

- Fixer les excursionnistes, les curistes, les touristes et les habitants des alentours venant découvrir les richesses de notre territoire et de les inciter à passer la fin de journée dans l'agglomération et donc, in fine, à consommer plus dans les commerces et à rester dîner dans un restaurant,
- Augmenter les recettes liées au tourisme en allongeant la durée de présence dans l'agglomération sur la journée,
- Proposer un produit grand public et familial et leur donner une nouvelle occasion de sortir en fin de journée.

Considérant, par ailleurs, que le Département de l'Allier s'engage également dans un projet culturel de mise en lumière de bâtiments remarquables du département nommé « Lumières sur le Bourbonnais, acte 1 : sur le chemin des Bourbon », l'initiative ayant été validée lors de la session de décembre 2018 du Conseil Départemental,

Considérant que la première action concrète de ce projet est un spectacle de lumières sur le château des Ducs de Bourbon à Moulins, qui se déroulera sur la même période que les spectacles « Moulins entre en scène »,

Considérant que ce projet porté par le Département de l'Allier est complémentaire à l'évènement porté par Moulins Communauté et contribue ainsi aux objectifs fixés ci-dessus par Moulins Communauté et renforce l'impact économique pour le territoire de Moulins Communauté,

Considérant que l'organisation de l'évènement « Moulins entre en Scène » par Moulins Communauté et du projet culturel « Lumières sur le Bourbonnais, acte 1 : sur le chemin des Bourbon » mené par le Département de l'Allier sur le Château des Ducs de Bourbon nécessitent de mettre en place différents partenariats notamment sur les engagements des parties, la mutualisation des moyens et les conditions d'occupation des différents sites par les différents propriétaires (Ville de Moulins ou Cncc) au profit du Département de l'Allier ou de Moulins Communauté,

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-77-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant en effet qu'il convient dès lors de conclure les conventions suivantes :

- Pour le projet culturel « Lumières sur le Bourbonnais, acte 1 : sur le chemin des Bourbon » mené par le Département de l'Allier : une convention tripartite entre le Département de l'Allier, Moulins Communauté et la Ville de Moulins portant sur :
 - o Les conditions d'occupation du domaine public : dans la mesure où les espaces où s'installeront les spectateurs et les installations techniques aux abords du Château des Ducs de Bourbon relèvent du domaine public de la Ville de Moulins et/ou de l'espace public géré par la Ville de Moulins, cette dernière octroie les autorisations d'occupation au profit du Département de l'Allier,
 - o Les engagements des parties notamment avec des prestations fournies par la Ville de Moulins et Moulins Communauté et le versement par Moulins Communauté d'une subvention d'un montant de 60 000€ au profit du Département de l'Allier,
- Pour l'évènement « Moulins entre en scène » porté par Moulins Communauté
 - o Une convention entre Moulins Communauté et la Ville de Moulins portant sur :
 - Les conditions d'occupation du domaine public et privé de la Ville : la Ville de Moulins octroyant les autorisations d'occupation pour les sites lui appartenant à savoir les façades de l'église le Sacré Cœur, les façades et espaces intérieurs du Jacquemart et de l'Hôtel de Ville et les abords de ces sites Place d'Allier et Place de l'Hôtel de Ville,
 - les engagements des parties notamment avec des prestations fournies par la Ville de Moulins pour l'organisation de l'évènement
 - o Une convention entre Moulins Communauté et le Centre National du Costume de Scène portant essentiellement sur les conditions d'occupation du domaine public de la façade, de la cour d'honneur et des abords du CNCS,
 - o Une convention entre Moulins Communauté et la Caisse d'Epargne Auvergne Limousins portant sur l'autorisation de projection sur la façade du bâtiment situé place de l'Hôtel de Ville,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (CONTRE : 3) :

- D'autoriser le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 60 000 € au profit du Département de l'Allier contribuant au financement de l'achat de matériel nécessaire à la réalisation du spectacle « Lumières sur le Bourbonnais, acte 1 : sur le chemin des Bourbon »,
- D'approuver les conventions de partenariat suivantes pour l'organisation de la mise en lumière de monuments emblématiques du territoire communautaire et jointes en annexe :
 - o La convention tripartite entre le Département de l'Allier, Moulins Communauté et la Ville de Moulins relative à la réalisation d'un spectacle de lumières sur le château des ducs de Bourbon à Moulins
 - o La convention entre Moulins Communauté et la Ville de Moulins pour l'organisation de l'évènement « Moulins entre en Scène » sur le territoire communautaire,
 - o La convention entre Moulins Communauté et le Centre National du Costume de Scène concernant les conditions d'occupation du domaine public de la façade, de la cour d'honneur et des abords du CNCS,
 - o La convention entre Moulins Communauté et la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, concernant l'autorisation de projection sur la façade du bâtiment situé place de l'Hôtel de Ville
- D'autoriser la signature par Monsieur le Président ou son représentant, desdites conventions.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux exercices budgétaires concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au Personnel



Cécile De BREUVARD

Accusé de réception en préfecture
002 00071140-20190620-C-19-77-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

Direction Générale des Services Techniques
Service : Assainissement
Réf NG

Présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Alain CHERVIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, joint en annexe, établi pour l'exercice 2018 pour la communauté d'agglomération de Moulins,

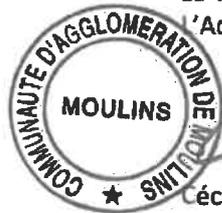
Vu l'avis des commissions et du Bureau,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de prendre acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
l'Administration Générale et au Personnel



Cécile De Breuvand
Cécile De BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-78-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

Direction des Services Techniques

Service : Transports

Réf CG

**Avenant n°1
à la convention 2018-2021 relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale TER + ALEO**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Michel SAMZUN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération communautaire du 19 mars 2010 relative à la mise en place d'un titre combiné TER + ALEO,

Vu la délibération communautaire du 28 juin 2018 relative à la mise en place de la convention 2018-2021 relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale TER + ALEO,

Considérant que le système billettique TER sur support UnikoPAss est remplacé par le support OÙRA ! au 2^{ème} semestre 2019,

Considérant que le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes sollicite Moulins Communauté pour établir un avenant à cette convention afin d'adapter les modalités de distribution pour les clients porteurs des titres multimodaux durant la période de migration billettique vers le système OÙRA !,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les termes de l'avenant n°1 à la Convention 2018-2021 relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale TER+ALEO.
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au Personnel



Cécile De BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-79-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

Direction des Services Techniques

Service : Transports

Réf CG

Révision des tarifs Transports à compter du 1^{er} septembre 2019

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Michel SAMZUN,

Vu la délibération communautaire du 28 juin 2018 relative à la fixation des tarifs de transports à compter du 1^{er} août 2018,

Considérant que l'offre tarifaire d'ALEO a été restructurée à l'occasion de la nouvelle DSP en septembre 2012 et que chaque année des ajustements tarifaires sont appliqués, sachant qu'en septembre 2014 le titre unitaire est passé de 1,20 € à 1,30€,

Considérant que l'offre tarifaire a été complétée à partir du 1^{er} janvier 2018 par de nouveaux tarifs relatifs au transport inter-urbain et au TAD Zone 3 suite à l'extension du ressort territorial de Moulins Communauté au 1^{er} janvier 2017 et au transfert de ces services de la Région à Moulins Communauté au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la gamme de tarifs ALEO a gardé ses qualités initiales (simplicité et lisibilité...), avec une tarification scolaire, « Jeunes » et sociale particulièrement attractive.

Considérant que l'évolution proposée n'a pas vocation à modifier cette structuration et ses caractéristiques.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-80-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Il est proposé les tarifs suivants sur le réseau urbain Aléo :

TYPE DE TITRE		TARIFS au 1 ^{er} août 2018	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	SPECIFICITES	TARIFS proposés au 1 ^{er} septembre 2019	% hausse / baisse
Tickets et carnets de tickets	Ticket unitaire	1.30 €	Pas de conditions particulières	Valable 1h avec correspondance. Il permet d'effectuer un aller/retour sur une même ligne	1.30 €	0.00%
	Ticket journée	3.00€	Pas de conditions particulières	Permet de voyager sur le réseau de manière illimitée toute une journée	3.00€	0.00%
	Carnet de tickets sur Aléo Multi	1.12 €	Pas de conditions particulières	Permet de charger entre 5 et 50 voyages. Chaque voyage est valable 1h (dans les mêmes conditions que le ticket unitaire).	1.12 €	0.00%
Abonnements	Liberté mensuel	30.00 €	Pas de conditions particulières	Nombre de voyages illimité sur tout le réseau	30.00 €	0.00%
		gratuit	Pour le 1 ^{er} mois dans le cadre d'une prescription Pôle Emploi (Cf Convention afférente)		gratuit	
	Liberté annuel	294.00 €	Pas de conditions particulières	Nombre de voyages illimité sur tout le réseau	294.00 €	0.00%
Titres sociaux	Carnet de tickets sur carte Aléo Multi +	0.87 €	Plus de 65 ans non imposables Moins de 26 ans non imposables Chômeurs (sous conditions ressources) Bénéficiaires du RSA Bénéficiaires de la CMU Bénéficiaires de l'AAH	Permet de charger entre 5 et 50 voyages. Chaque voyage est valable 1h (dans les mêmes conditions que le ticket unitaire).	0.65 €	- 25.00%
	Abonnement Liberté Mensuel	13.90 €		Nombre de voyages illimité sur tout le réseau	13.90 €	0.00%
Titres jeunes	Aléo Spéciale Scolaire Gratuite (hors Frais de dossier annuel)	22,50 €	Tous les élèves des communes membres de Moulins Communauté transportés par le réseau Aléo.	Valable du lundi au vendredi en période scolaire et jour scolaire. Ne peut être utilisé que pour les trajets domicile-école sur la base d'1 A/R par jour.	22,50 €	0.00%
	Aléo Evasion mensuel	17.00 €	Tous les moins de 26 ans	Nombre de voyages illimité sur tout le réseau	17.00 €	0.00%
		gratuit	Pour le 1 ^{er} mois dans le cadre d'une prescription Pôle Emploi (Cf Convention afférente)		gratuit	
	Aléo Evasion annuel	138.00 €	Tous les moins de 26 ans	Nombre de voyages illimité sur tout le réseau	138.00 €	0.00%
Titres spéciaux	Ticket Groupe	21.60 €	Être un groupe de 10 à 30 personnes (associations, écoles, clubs...)	Valable pour un trajet aller-retour réalisé dans une même journée.	21.60 €	0.00%
Frais de carte	Création et duplicata	7.00 €		Applicable sur l'ensemble des titres dématérialisés (hors Aléo Spéciale scolaire)	7.00 €	0.00%
	Renouvellement étui de cartes	1.00 €		A chaque demande nouvelle	1.00 €	0.00%
Intermodalité TER + ALEO	Tout public mensuel	18.80 €	Titre intermodal vendu sous réserve de combiner avec un titre équivalent SNCF		18.80 €	0.00%
	Jeunes mensuels (moins de 26 ans)	10.70 €		Applicable sur le titre Aléo Spéciale scolaire	10.70 €	0.00%
% augmentation globale						0.00%

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-80-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Tarifs « Aléo sur mesure » Aléo PMR, zone 1

	Tarif unitaire
Trajet simple	1.30 €

Tarifs « Aléo sur mesure » Aléo à la demande, tempo, campus, navette zone 1, zone 2 et zone 3 et Aléo PMR zone 2

	Tarif unitaire
Trajet simple	1.50 €

Tout usager utilisant le service « Aléo sur mesure » Aléo à la demande, Aléo PMR, Aléo campus, Aléo navette, zone 1, zone 2 ou zone 3, devra s'acquitter du tarif correspondant à son usage pour chaque trajet, qu'il soit déjà détenteur ou non d'un titre de transport Aléo.

Tout usager utilisant le service « Aléo sur mesure » Aléo tempo devra s'acquitter de ce tarif ou pourra utiliser un abonnement mensuel ou annuel Aléo.

Les tickets Aléo sur mesure pourront être achetés individuellement lors de chaque trajet ou par lot de plusieurs tickets sur carte rechargeable au coût du tarif unitaire par trajet.

Tarifs sur les lignes inter-urbaines :

Le droit d'accès et l'utilisation gratuite du système de transport scolaire quotidien est subordonné au respect de la sectorisation du transport scolaire : l'enfant doit fréquenter l'établissement (public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat) rattaché à la commune de son domicile.

Usagers non-scolaires ou usagers scolaires ne disposant pas d'une carte de transport (hors secteurs, étudiants, correspondants, stagiaires rémunérés...)

	Tarif normal	Tarif réduit
Trajet simple	2 €	1 €
Abonnement hebdomadaire (du lundi au vendredi)	16 €	8 €
Abonnement mensuel (mois calendaire)	40 €	20 €
Abonnement annuel scolaires (hors secteurs, étudiants)	1 ^{ère} enfant	240 €
	2 ^{ème} enfant	160 €
	3 ^{ème} enfant	100 €
Duplicata titre de transport annuel (perte ou vol)	-	15 €

Cas particuliers :

- Dans le cas de **garde alternée**, lorsque seulement l'un des deux parents réside sur la commune du secteur de l'établissement scolaire fréquenté par l'élève : **gratuité du transport** accordée, sous réserve de place disponible, pour le transport de l'élève lorsqu'il réside sur une commune hors secteur de l'établissement (Moulins Communauté délivre une autorisation spécifique)
- Les **correspondants** s'acquitteront d'un ou plusieurs abonnements hebdomadaires relatifs à la durée de leur séjour, le coût du transport étant facturé à l'établissement scolaire de l'élève recevant le correspondant.
- Moulins Communauté se réserve le droit d'étudier tout autre cas particulier non défini ici pour le transport des élèves hors secteur et d'en attribuer ou non la gratuité.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-80-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Tarif réduit :

- les jeunes de moins de 18 ans et les étudiants sur présentation d'une pièce d'identité ou d'une carte d'étudiant;
- les bénéficiaires de minima sociaux (revenu de solidarité active, allocation adulte handicapé, allocation solidarité spécifique, allocation supplémentaire d'invalidité, allocation supplémentaire vieillesse, allocation de solidarité aux personnes âgées, allocation d'insertion) sur présentation des justificatifs afférents (attestation du droit à la CMU, attestation CAF de moins de 3 mois...);
- les apprentis, les jeunes en contrat de professionnalisation, les demandeurs d'emploi ou en stage en entreprise sur présentation des justificatifs afférents.

Acquisition des titres trajet simple, abonnement hebdomadaire et abonnement mensuel sous réserve de places disponibles dans les cars de transport scolaire.

Acquisition des titres à la boutique Aléo place Jean Moulin.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2019, selon les grilles ci-dessus.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au Personnel




Cécile De BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-80-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

Direction des Services Techniques
Service : Transports et Information géographique
Réf CG

**Délégation de Service Public des Transports Urbains 2012-2019
Rapport annuel d'activités 2018**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Michel SAMZUN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat en date du 7 juin 2012 de délégation du service public pour la gestion et l'exploitation du service public des transports collectifs urbains de voyageurs et ses avenants,

Considérant que Moulins Communauté a délégué l'exploitation des transports urbains à la société MOULINS MOBILITE, filiale du groupe RATP Dev.

Considérant qu'il importe donc de présenter le point de cette activité qui constitue un des premiers services publics proposé par la Communauté d'Agglomération.

Vu l'avis des Commissions et du Bureau,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De prendre acte du rapport d'activités et des conditions d'exécution de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains pour l'exercice 2018.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au Personnel



Cécile De BREUVAND



Direction Administration et Ressources
Pôle Juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : ALM

Schéma Très Haut Débit : Désignation des représentants de Moulins Communauté pour siéger au sein du conseil d'administration de la Régie régionale (Auvergne Numérique) pour la période 2019-2021

Le Conseil Communautaire sur présentation de Monsieur Jérôme LABONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les compétences de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 février 2008 approuvant la convention avec le Conseil Régional d'Auvergne, en vue du lancement d'études pour le développement d'infrastructures afin d'améliorer la situation du haut et du très haut débit en Auvergne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2009 approuvant l'avenant n° 1 à la convention avec le Conseil Régional d'Auvergne pour le lancement des études complémentaires,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2010 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de partenariat relatif à l'intégration du schéma auvergnat dans un schéma directeur territorial d'aménagement numérique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2011 approuvant l'avenant n° 3 à la convention de partenariat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2011 approuvant l'avenant n° 4 à la convention de partenariat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2011 approuvant le SDTAN,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2011 approuvant la convention avec Orange, en vue du déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire de l'agglomération par l'opérateur privé,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2012 approuvant la convention de cofinancement du déploiement et de l'exploitation du réseau de communications électroniques Très Haut Débit (THD) Auvergnat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2013 approuvant l'ordre de passage des représentants des Communautés d'Agglomération au sein du Conseil d'Administration de la Régie et désignant la Communauté d'Agglomération d'Aurillac pour représenter Moulins Communauté au sein du conseil d'administration de la régie régionale pour deux ans,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2013 approuvant les avenants n° 1 et 2 à la convention de cofinancement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2013 approuvant l'avenant n° 3 à la convention de cofinancement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2013 approuvant l'avenant n° 4 à la convention de cofinancement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 octobre 2014 approuvant l'avenant n° 5 à la convention de cofinancement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 juin 2015 approuvant l'avenant n° 6 à la convention de cofinancement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 approuvant l'avenant n° 7 à la convention de cofinancement,

Accusé de réception en préfecture
018-20074149-20190820-C-19-82-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 approuvant l'avenant n°8 à la convention de cofinancement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 approuvant l'avenant n°9 à la convention de cofinancement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2017 désignant le représentant des Communautés d'Agglomération et Métropole au sein de la Régie pour la période 2017-2019 à savoir Clermont Auvergne Métropole,

Vu les statuts de la Statuts de la Régie régionale (Auvergne Numérique),

Considérant la « Convention de cofinancement du déploiement et de l'exploitation du réseau de communications électroniques Très Haut Débit (THD) Auvergnat », ayant pour objectif d'arrêter entre le Conseil régional, les Conseils départementaux de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire, du Puy de Dôme ainsi que les Communautés d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, de Montluçon, de Moulins, du Puy en Velay et de Vichy et Clermont Auvergne Métropole, les conditions et modalités relatives au portage du futur Contrat de partenariat par la Région au travers d'une Régie à personnalité morale et autonomie financière ainsi que les règles de gouvernance et de concertation du projet,

Considérant que les partenaires sont membres du Conseil d'Administration (CA) de la Régie "Auvergne Numérique" et que les Communautés d'Agglomération et métropole ont un seul représentant,

Considérant que chacun de ces représentants, à voix délibérative, dispose d'un suppléant ayant vocation à siéger en cas d'empêchement du membre titulaire,

Considérant que le représentant des Communautés d'Agglomération et métropole et son suppléant sont désignés, pour une durée de deux ans,

Considérant que chaque Communauté d'Agglomération-métropole dont c'est le tour de siéger au sein du conseil d'administration de la Régie au titre du collège des Communautés d'agglomération-métropole doit être désignée par les cinq autres pour la représenter au sein dudit conseil d'administration de la régie,

Considérant que l'ordre de passage pour siéger au sein de la Régie est le suivant : Bassin d'Aurillac, Montluçon, Clermont Auvergne Métropole, Moulins Communauté, Le Puy en Velay et Vichy Communauté,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du bassin d'Aurillac a assuré le premier tour de représentation lors de la période 2013-2015, que la Communauté d'Agglomération de Montluçon a assuré celui de la période 2015-2017 et que Clermont Auvergne Métropole a assuré celui de la période 2017-2019

Considérant qu'il revient à Moulins Communauté de siéger au sein du conseil d'administration de la Régie régionale (Auvergne Numérique) pour la période 2019-2021, après avoir été désignée par les cinq autres partenaires du collège Communauté d'Agglomération - métropole,

Considérant qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant de Moulins Communauté

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De procéder** à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant de Moulins Communauté pour siéger au sein du conseil d'administration de la Régie Régionale (Auvergne Numérique) pour une durée de deux ans (2019-2021) au scrutin public à main levée
- **Désigner** Jérôme LABONNE en qualité de titulaire et Claude VANNEAU en qualité de suppléant de Moulins Communauté pour siéger au sein du conseil d'administration de la Régie Régionale (Auvergne Numérique) pour une durée de deux ans (2019-2021) au scrutin public à main levée

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-82-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au Personnel



Secile De BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-82-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

Service : services Techniques
Réf : LB

**Protection contre les inondations
Demande d'autorisation du système d'endiguement de l'agglomération de Moulins**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Claude CHAMIGNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L.5216-5,

Vu le code de l'environnement et son article L.211-7 au I - 5° relatif à la défense contre les inondations,

Vu le code de l'environnement et son article L.562-14.II qui prévoit une procédure d'autorisation du système d'endiguement par arrêté complémentaire ;

Vu la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 et l'article 59 ;

Considérant que Moulins Communauté, compétente en matière de GEMAPI, doit assurer ses missions concernant les ouvrages de protection, notamment ceux ayant vocation à faire partie du système d'endiguement, et bénéficie d'outils juridiques pour disposer des digues ou infrastructures publiques existantes participant à la prévention des inondations,

Considérant que Moulins Communauté est devenu gestionnaire légitime, à partir du 1^{er} janvier 2018, des ouvrages de protection situés sur son territoire ;

Considérant que le système d'endiguement retenu pour protéger les populations de Moulins est composé d'ouvrages situés en rive droite et en rive gauche de la rivière Allier :

- En rive gauche d'une ligne de défense principale de 4815 mètres et d'une ligne de défense de second rang de 1900 mètres
- En rive droite d'une ligne de défense principale de 2160 mètres

Considérant que le système d'endiguement protège les populations des débordements de l'Allier, associé à un niveau de protection qui correspond au maximum d'eau dans l'Allier pour lequel le système garanti la protection des populations dans la zone protégée et que le niveau de protection retenu est de 4,45 m à l'échelle du pont Régemortes à Moulins soit un débit de 3 900 m³/s (crue centennale) ;

Considérant que dans l'attente des travaux de confortement prévus en 2020 sur les levées de Bressolles et de la Brasserie, le niveau de protection retenu est de 2,15 m à l'échelle du pont Régemortes à Moulins soit un débit de 1 580 m³/s ;

Considérant que Moulins Communauté est compétente en matière de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et, à ce titre, effectue la demande d'autorisation du système d'endiguement des vals de Moulins, dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale unique, valant notamment demande d'autorisation au titre de la rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature "loi sur l'eau" annexée à l'article R.241.1 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de la commission et du Bureau,



MOULINS COMMUNAUTE

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le dossier de demande d'autorisation par arrêté complémentaire du système d'endiguement de Moulins,
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à déposer ce dossier auprès des services de l'Etat et de mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires dans ce cadre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au Personnel



C. Breuvand

Cécile De BREUVAND



Direction Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Action Cœur de Ville - Avenant de projet et périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Claude VANNEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 approuvant la convention cadre Action Cœur de Ville,

Vu la convention signée par l'ensemble des partenaires le 29 octobre 2018 qui prévoyait une phase d'initialisation en vue de la réalisation de diagnostics complémentaires ainsi que la définition future d'un périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), conformément aux dispositions de l'article 157 de la loi ELAN.

Considérant que le périmètre ORT emporte plusieurs effets et notamment :

- **Effets de l'ORT de portée immédiate :**
 - L'ORT vaut convention d'OPAH si elle comporte toutes les dispositions de l'article L303-1 du CCH avec : périmètre, montant des aides, mesures d'accompagnement social, interventions urbaines
 - Pour ce point particulier, il conviendrait de réaliser une étude pré-opérationnelle
 - L'ORT instaure l'obligation d'information préalable du maire et du président de l'EPCI six mois avant la fermeture ou le déplacement d'un service public.
 - L'ORT favorise le retour des commerces en cœur de ville, en exemptant d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) les commerces s'implantant dans un secteur d'intervention incluant un centre-ville identifié par la convention ORT
- **Effets de l'ORT de portée différée :**
 - Possibilité pour le préfet de suspendre l'enregistrement et l'examen en CDAC de nouveaux projets commerciaux en périphérie des secteurs d'intervention de l'ORT et situés dans des communes de l'EPCI signataire de la convention d'ORT ou dans un EPCI limitrophe, afin d'éviter qu'un projet commercial ne nuise aux actions de l'ORT.
 - Aides de l'Anah pour l'amélioration des logements dans le cadre du dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF), à destination des EPA, EPF, EPFL, organismes HLM, SEM, SPL, SPLA, concessionnaires d'opérations d'aménagement
- Le dispositif Denormandie ancien s'applique sur les zones de bâti continu de la Ville de Moulins (cf. arrêté du 26 mars 2019), c'est-à-dire sur tout le territoire de la Ville de Moulins. Il prévoit :
 - Réduction d'impôt au 1er janvier 2019, de 12 à 21 %, en fonction de la durée d'engagement de location, du montant de l'opération, dans la limite de 300 000 €, sous réserve que les travaux de rénovation représentent au moins 25 % du coût de l'opération.
 - Contenu des travaux précisé par décret devant conduire à :
 - La création, la modernisation, l'assainissement ou l'aménagement de surfaces habitables et annexes
 - Ces interventions doivent viser à réduire la consommation en énergie primaire du logement rénové (seuil défini par arrêté) : en toiture, au niveau des murs et des parois vitrées donnant sur l'extérieur, sur le chauffage et la production d'eau chaude.

Considérant qu'au regard des échanges intervenus avec les partenaires du programme Action Cœur de Ville, il est prévu de procéder en 2 étapes :

- **Proposition de périmètre ORT**, correspondant principalement au centre-ville de Moulins et aux berges de l'Allier, pour validation par le comité régional d'engagement de juin 2019. A ce titre, il convient donc de :
 - Confirmer la stratégie de territoire définie dans la convention cadre initiale

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-84-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

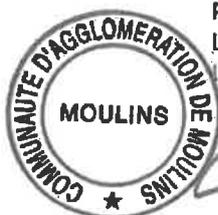
- Confirmer et préciser le périmètre du secteur d'intervention
- Lister des actions matures ainsi que les nouvelles actions
 - Actions matures :
 - Acquisitions – améliorations en centre-ville (rues Diderot, Delorme, Pont Ginguet, Decize, Paris)
 - Opération de restauration immobilière rue Denain
 - Projet Urbain Régional des Chartreux
 - Actions commerce (salon des enseignes, chèque local, place de marché, capteurs de flux piétons)
 - 2^{ème} pont
 - Berges de l'Allier
 - Théâtre de Moulins
 - Extension du CNCSS
 - Passage en Pays d'Art et d'Histoire
 - Résidence service
 - Projet santé villes hôpital
 - Nouvelles actions 2019 :
 - Cluster,
 - Mise en lumière,
 - Opérations d'acquisition-amélioration
- Rédaction de l'avenant de projet à la convention Action Cœur de Ville, en partenariat avec les services de l'Etat, en vue d'une approbation lors d'un prochain conseil communautaire puis en comité régional d'engagement

Vu l'avis de la commission et du bureau

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De solliciter l'accord de l'Etat sur le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) tel que défini sur le plan ci annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
 Pour le Président et par délégation,
 La Vice-Présidente déléguée à
 l'Administration Générale et au Personnel

C. Breuvand

Cécile De BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
 003-200071140-20190620-C-19-84-DE
 Date de télétransmission : 01/07/2019
 Date de réception préfecture : 01/07/2019

Direction Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

**Intégration au patrimoine communautaire d'ouvrages d'assainissement rétrocédés à une commune membre :
- Commune d'AVERMES (Le Four à Chaux)**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Claude VANNEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2224-34,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211-37,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que depuis le transfert de la compétence « assainissement » à Moulins Communauté, les ouvrages d'assainissement collectif nouvellement récupérés par les communes lors de la rétrocession de voiries privées doivent être intégrés dans le patrimoine assainissement de la Communauté d'agglomération de Moulins.

Considérant que dans ce cadre, Moulins Communauté a été sollicitée, aux fins d'intégration de divers ouvrages d'assainissement, par la commune suivante :

- AVERMES : Le Four à Chaux

Considérant qu'il est rappelé qu'il s'agit de procéder à la mise à disposition des réseaux au sens des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette mise à disposition n'emporte pas transfert de propriété ; le cadastre et les « hypothèques » mentionnent toujours la commune en tant que propriétaire. Néanmoins, Moulins Communauté qui reçoit ses biens mis à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire et possède tous pouvoirs de gestion. Elle se substitue à la commune en ce qui concerne les contrats en cours portant sur ces biens. Cette mise à disposition entraîne le transfert comptable du bien.

Considérant que suite au transfert de propriété de la voirie et des réseaux, la commune devient propriétaire des parcelles et la voirie est intégrée au domaine public communal.

La mise à disposition des réseaux d'assainissement au profit de Moulins Communauté nécessite le respect d'une procédure qui comprend plusieurs étapes :

- Délibération du conseil municipal de la commune concernée qui prévoit le transfert de propriété dans le domaine communal et sollicite la mise à disposition des ouvrages du réseau d'assainissement à Moulins Communauté,
- Avis technique du service Assainissement sur les ouvrages concernés,
- Délibération du Conseil Communautaire portant approbation du procès-verbal (ou de l'avenant au procès-verbal) contradictoire de remise des ouvrages du réseau concerné et autorisation de le signer

Vu la délibération du 20 décembre 2018 de la commune d'AVERMES demandant la rétrocession des réseaux d'assainissement du lotissement Le Four à Chaux,

Vu l'avis technique favorable du service assainissement sur la mise à disposition des ouvrages d'assainissement sous voirie,

Considérant qu'une gestion harmonisée du système d'assainissement collectif nécessite que les ouvrages d'assainissement soient intégrés au patrimoine assainissement de la Communauté d'agglomération de Moulins,

Vu l'avis de la Commission et du bureau,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** l'intégration des ouvrages d'assainissement sous voirie publique, tels que décrits ci-dessus, de la commune d'AVERMES dans le patrimoine assainissement de Moulins Communauté,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou Monsieur Claude VANNEAU, Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire, urbanisme, habitat et travaux à signer les procès-verbaux d'intégration.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-85-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au Personnel



Cécile De BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-85-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

Direction Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Centre d'Interprétation du Patrimoine Naturel : acquisition des parcelles AA27, AA28, AA29 et AA30, situées à la Prise d'eau à Toulon sur Allier

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Claude VANNEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2224-34,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211-37,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que, par délibération du 14 décembre 2019, Moulins Communauté a engagé une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en vue de la réalisation d'un Centre d'Interprétation du Patrimoine Naturel à Toulon sur Allier,

Considérant que par arrêté préfectoral du 10 avril 2019, une enquête publique a été prescrite du 29 avril au 24 mai 2019,

Considérant qu'en parallèle de cette procédure, des négociations ont été menées avec les propriétaires concernés, à savoir la SC des Berges, en vue d'une acquisition amiable de ces parcelles,

Considérant qu'il apparaît opportun de réaliser cette acquisition amiable afin de solliciter dès à présent des subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la réalisation du projet de CIPN ; en effet, une acquisition par voie d'expropriation entraînerait des délais beaucoup plus longs avec des risques de surcoûts importants avec, pour conséquence potentielle, l'impossibilité de solliciter des subventions auprès de la Région, les dossiers devant être déposés au premier trimestre 2020,

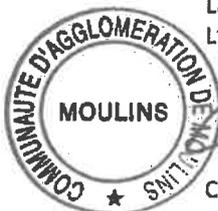
Vu l'avis de la commission et du bureau

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De faire l'acquisition de la propriété sise la Prise d'eau à Toulon-sur-Allier, correspondant aux parcelles AA27, AA28, AA29 et AA30 pour un montant de 90 000 €,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'acte à intervenir et accomplir toutes les formalités nécessaires et requises**
- **De solliciter et de percevoir les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au Personnel



Cécile De BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-86-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

Direction Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/AC

Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve-Sur-Allier

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Claude VANNEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L132-9,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du 25 septembre 2015 de la commune de Villeneuve prescrivant l'élaboration de son PLU. A l'issue d'une élaboration conjointe avec les personnes publiques associées, dont Moulins Communauté, le projet de PLU a été arrêté par délibération du 10 avril 2019.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L132-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU a été transmis pour avis à Moulins Communauté, par courrier en date du 3 mai 2019. Cet avis doit être formulé dans la limite des domaines de compétences de la communauté d'agglomération dans un délai de trois mois après la transmission du dossier.

Considérant que les observations suivantes peuvent être formulées :

1. SCOT :

Axe 1 : Promouvoir un aménagement équilibré et solidaire du territoire autour d'un centre fort

- Créer les conditions nécessaires à la mise à 2x2 voies de la RCEA et de la RN7
- Valoriser les centre-bourgs
- Adapter l'offre de logements
- Mieux accueillir les gens du voyage

Le projet de PLU répond à ces attentes notamment grâce à l'intégration du projet dans le PADD. Toutefois il conviendrait de faire apparaître les emplacements des aires de repos sur le plan de zonage à l'aide d'un zonage spécifique ou d'un emplacement réservé afin d'être cohérent avec la carte du PADD.

De plus l'emprise de la zone Ugv mériterait d'être restreinte, les parcelles AY 429 et AY 431 correspondant à la route de Bagneux.

Axe 2 : Développer l'activité économique

Le SCOT prévoit notamment de :

- Créer ou développer des zones d'activités dans les pôles de proximité
- Privilégier l'implantation d'établissements de moins de 300m² en centre-bourg
- Diversifier le développement économique lié au tourisme
- Pérenniser l'agriculture

Le projet de PLU répond à ces attentes notamment grâce aux actions suivantes :

- Valoriser le potentiel touristique
- Maintenir et diversifier le tissu économique (maintien des commerces de centre-bourg et création de zones d'activités économiques)
- Préserver le foncier agricole et la diversité des activités agricoles

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) prend bien en compte les enjeux économiques du territoire notamment la nécessité de favoriser les activités professionnelles en centre-bourg

Axe 3 : Préserver et valoriser le capital environnement

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-87-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

Le SCOT repère plusieurs pistes pour prendre en compte et améliorer le cadre de vie et la préservation de l'environnement :

- Protéger les espaces naturels sensibles repérés au SCOT.
- Gérer la ressource en eau.
- Limiter la consommation d'énergie.

Le projet de PLU répond à ces attentes grâce notamment aux actions suivantes :

- Garantie de la qualité des cours d'eau et préserver les continuités écologiques
- Limitation des zones U
- Instauration d'un coefficient limitant l'imperméabilisation des sols

Le projet de PLU de Villeneuve sur Allier prend donc en compte et respecte les orientations du SCOT quant aux espaces protégés, et se montre volontariste avec le classement des ruisseaux et de leurs abords en zone N afin de préserver des continuités écologiques.

2. Plan Local de l'Habitat (PLH) :

Le PLH fixe à la commune de Villeneuve sur Allier les objectifs suivants :

- Construction de 25 logements
- Remise sur le marché de 10 logements vacants
- Production de 5 logements conventionnés.

Les besoins fonciers identifiés sur la durée du PLH pour Villeneuve sur Allier sont estimés à 1,8 ha. Le PLU est construit autour de cette hypothèse étendue à la période 2019-2029.

Toutefois les valeurs du PLH étant calculées sur la période 2013-2018, le PLU extrapole les besoins à 5ha.

3. Transport :

Moulins Communauté a récupéré des services de transport scolaire sur des lignes inter-urbaines qui desservent la commune de Villeneuve-sur-Allier notamment les services 103/1 (Villeneuve/Allier – Yzeure) et 103/3 (Yzeure / Bagneux via Villeneuve/Allier) mais également la ligne « Dornes / Moulins » qui dessert Villeneuve.

Il existe donc des problématiques de transport scolaire avec des cars qui stationnent sur la Place du Monument. Les arrêts problématiques, en terme de sécurité pour la dépose des enfants, et de « cohabitation » avec les poids lourds sur cette place, ont été récemment déplacés.

4. Assainissement :

Le projet de PLU présenté ne tient pas compte du schéma directeur d'assainissement approuvé par délibération communautaire le 02/06/2014 et celui-ci n'est pas annexé au PLU.

Dans le mémoire des annexes sanitaires est indiqué :

1. *« Les terrains non bâtis situés en zone U à l'exception des zones UH sont directement raccordables au réseau existant. »*

Or, certaines de ces zones U ont été définies en zone d'assainissement non-collectif et ne peuvent donc être considérées comme raccordables :

- o En zone Ud : RN7 Nord, route d'Aurouër, RN7 Sud
- o Zone UL
- o Zone Ugv
- o Zone UE

2. *« Les zones 1AU sont elles aussi raccordables au réseau existant présent sur une ou plusieurs façades de ces zones : seule la desserte interne à la zone à la charge de l'aménageur reste à effectuer. »*

Or seule la zone 1AU du Fouillon est raccordable.

3. *« Les zones 2AU (zones dont l'ouverture à l'urbanisation nécessite une modification ou révision du PLU) nécessitent une extension du réseau. »*

Ces zones sont en zone d'assainissement non-collectif, elles n'ont donc pas vocation à être desservies

Rapport de présentation :

En page 72, il y a une erreur. Le réseau est désormais totalement en séparatif.

En page 141, aucune mention du règlement général d'assainissement, notamment pour les rejets d'eau pluviale.

Page 186 à modifier.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-87-DE
Date de publication sur le site : 19/06/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

Direction Administration et ressources
Service : juridique
Réf : KL / YR

**Convention de servitudes
ZONE MILLEPERTUIS à YZEURE (parcelles YB 139, 140,141, 142 et 151)**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Claude VANNEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Moulins est propriétaire des parcelles YB 139 et YB 142 sises Zone Millepertuis à Yzeure, sur lesquelles a été construit le complexe sportif communautaire « Complexe de la Raquette ».

Considérant qu'à l'origine du projet, un parking a été créé : parking goudronné situé sur les parcelles YB 139 et YB 142 comportant 21 places de stationnement.

Considérant qu'au regard de la fréquentation du site, un second parking (sable stabilisé) a été créé sur la parcelle YB 142. Ce dernier a été réalisé avec l'accord de la commune d'Yzeure puisque son accès se fait par la parcelle YB 151 lui appartenant.

Considérant que ce parking, destiné à servir uniquement aux utilisateurs du complexe sportif communautaire est seulement accessible par la parcelle YB 151 appartenant à la commune d'Yzeure, par conséquent il convient d'établir une convention de servitude afin d'en définir la nature et les conditions d'application

Vu l'avis de la commission et du bureau

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** les termes de la convention de servitudes entre la Communauté d'agglomération de Moulins et la Ville d'Yzeure
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au Personnel



Cécile De BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-88-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

Règlement :

Page 11, article DG 8 : faire référence au RGA et au Guide de Gestion durable des eaux pluviales de Moulins Communauté

Annexe 4 : il manque la fiche correspondant à l'article 27.2 du RGA

Vu l'avis de la commission et du bureau,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De donner un avis favorable au projet de PLU de la commune de Villeneuve sur Allier sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessus.**

De plus, en tant que service instructeur des autorisations d'urbanisme, plusieurs observations peuvent être faites concernant le règlement :

- Il manque une carte précise et des photos des éléments remarquables du paysage afin d'éviter toute confusion lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- Page 14 : les buttes de terre supérieures à 1,2 m de hauteur par rapport au terrain naturel sont interdites. Pourtant le plan de zonage prévoit des zones constructibles en zone inondable, or cette interdiction pourrait compromettre une construction au-dessus de la cote de mise hors d'eau du PPRI.
- Dans l'article 9-2 A1 qu'entend-on par vents dominants ? pourrait-on réellement refuser un permis sur la base de l'orientation des vents ?
- Page 15 : la rédaction sur la possibilité ou non de réaliser des toitures terrasses en zone UB n'est pas claire.
- Page 23 : il n'est pas nécessaire de répéter que les constructions agricoles sont interdites en zone UL et Ugv puisque le paragraphe précédent les interdit déjà.
- D'après le plan de zonage il semble qu'il n'y ait aucun bâtiment existant dans la zone Upj, le paragraphe 2 de la zone Upj est donc superflu.
- Pourquoi la création de locaux nécessaires aux services publics n'est notée qu'en Ugv ?
- Page 25 : référence à l'article DG9-5 qui n'existe pas.
- Page 26 : idem
- Page 29 : « implantation des bâtiments par rapport aux voies et emprises publiques » : le terme voies correspond-il aux voies publiques ou à toutes les voies ?
- Page 30 : il n'est pas précisé la distance avec une limite parcellaire en zone U à vocation autre qu'habitat (UE, UL).
- Page 32 : dans le paragraphe « traitement paysager » il est noté « 10% des lots individuels » alors que la zone interdit les constructions à usage d'habitation
- Page 39 : paragraphe 1-1, il est fait référence à « l'article 2 » au lieu de l'article 1-2
- Page 42 : plutôt qu'une liste d'occupations du sol interdites, il semblerait plus pertinent d'indiquer que sont interdites les constructions non autorisées à l'article 1-2
- Page 48 : idem

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au Personnel



Cécile De BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-87-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

Direction Urbanisme
Réf : BG

2^{ème} pont sur l'Allier à Moulins – Enquête parcellaire

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Claude VANNEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Vu la délibération n°C.17.208 en date du 29 septembre 2017 portant modification statutaire de Moulins Communauté et intégrant la compétence « Ouvrages structurants : 2^{ème} pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes »,

Vu la délibération n° C.18.1 en date du 26 janvier 2018 par laquelle le conseil communautaire décide d'approuver le dossier d'enquête publique unique, d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à solliciter toutes les autorisations nécessaires en vue de la réalisation du 2^{ème} pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes, à solliciter auprès du Préfet, après instruction du dossier par les services de l'Etat, l'ouverture de l'enquête publique unique nécessaire, à réaliser les acquisitions foncières à l'amiable ou par voie d'expropriation,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 27 décembre 2017 et du 4 janvier 2018 portant modification statutaire de Moulins Communauté et actant la prise de compétence « Ouvrages structurants : 2^{ème} pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes »,

Considérant que le dossier unique relatif au projet de 2^{ème} pont (Autorisation environnementale - Installations, Ouvrages, Travaux, et Activités, Déclaration d'utilité publique et Mise en compatibilité des documents d'urbanisme) est actuellement en cours d'instruction auprès des services de l'Etat,

Considérant que pour mener à bien ce projet stratégique à l'échelle de l'agglomération, il est nécessaire de mettre en œuvre une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages, au titre du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, afin de disposer des emprises foncières nécessaires pour ce projet,

Considérant qu'il convient dans le même temps de solliciter auprès de Madame la Préfète l'ouverture de l'enquête parcellaire nécessaire pour déclarer la cessibilité des parcelles conformément au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'avis de la commission et du bureau,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le dossier d'enquête parcellaire annexé à la présente délibération
- **De demander** à Madame la Préfète d'organiser également l'enquête permettant de déclarer cessibles les parcelles concernées
- **De demander** à Madame la Préfète de déclarer le projet d'utilité publique ainsi que la cessibilité des parcelles, conformément aux dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- **D'autoriser** Monsieur Le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires en vue de l'acquisition des parcelles et la réalisation de ce projet,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au Personnel



C. Breuvans
Cécile De BREUVANS

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-89-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

Direction Urbanisme
Réf : BG

Projet Santé Ville Hôpital

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Claude VANNEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2018 approuvant la convention cadre Action Cœur de Ville,

Considérant que la convention cadre Action Cœur de Ville prévoyait de nombreuses actions matures et notamment un projet sur le terrain situé en face de l'hôpital,

Considérant que située 21-23 avenue du Général de Gaulle à Moulins, le Projet de Santé Villes Hôpital est une opération globale d'aménagement urbain : espace médico-social, habitat et commerces ayant pour vocation de renforcer l'offre de services à caractère social et médico-social, en liaison étroite avec le projet Hôpital de Demain porté par le Centre Hospitalier Moulins-Yzeure, le Contrat Local de Santé et le partenariat avec la communauté médicale de la ville.

Considérant que trois orientations programmatiques portent le Projet de Santé Villes Hôpital :

- Développer l'attractivité des professionnels de santé autour du Cœur de Ville.
- Renforcer le sentiment d'appartenance des professionnels du secteur médico-social autour d'une communauté réunie.
- Favoriser la collaboration entre la médecine libérale et médecine hospitalière à travers une vision de soin globale.

Volet médico-social :

La Petite Enfance

Cette opération globale d'aménagement urbain est une opportunité d'évolution de l'offre de service afin de renforcer le lien Enfants-Parents, à travers la mise en place d'un guichet unique pour la Petite Enfance, en relocalisant les dispositifs existants dans un écosystème médico-social.

Un accueil pour les soins de premier recours

La Ville de Moulins est exposée aux départs prochains en retraite de nombreux médecins de ville. Avec moins d'un médecin pour 1000 habitants, de nombreux patients ne disposent pas de médecin traitant et sont contraints de se rendre aux urgences du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure, qui avec plus de 300 passages par jour, n'a plus la capacité de répondre à une telle demande.

Ainsi, un accueil pour des consultations programmées et non programmées permettrait de répondre au besoin de cette patientèle pour une prise en charge de premier recours, sans urgence et gravité et permettrait de diminuer d'environ 8% le nombre de passage aux urgences en semaine, selon une étude réalisée par le Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure. Sur des horaires plus élargis, une permanence pourrait être mise en place en coordination avec les médecins de ville pour la prise en charge non programmée.

Un hébergement pour les internes

Le besoin est aujourd'hui de faire de la pratique médicale à Moulins une caractéristique reconnue pour attirer de nouveaux médecins et permettre de répondre aux enjeux de désertification médicale.

Les jeunes internes en médecine sont confrontés à la difficulté de se loger. Le Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure dispose d'une capacité d'hébergement limitée et éclatée sur différents sites, dont les conditions ne sont pas satisfaisantes et qui ne favorisent pas la cohésion au sein des promotions d'internes. Un lieu d'accueil avec 50 unités de logements pour les internes hospitaliers et les internes de villes avec un animateur dédié est projeté.

Un espace collaboratif pour les médecins

En foisonnement avec le lieu pour les internes en médecine de ville et les médecins libéraux, pourraient se retrouver au sein d'un espace dédié aux usages collaboratifs, coworking et formations professionnelles.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-90-DE
hôpital de la médecine d'urgence
Date de réception en préfecture: 04/07/2019

Volet commerces et habitat :

Des commerces

Pour offrir des services aux usagers, habitants et praticiens, des commerces sont nécessaires. Les commerces de bouche et de proximité répondent à un réel besoin.

Des logements diversifiés

Afin de favoriser et proposer un parcours résidentiel aux usagers, habitants et praticiens, une projection issue du Programme Local de l'Habitat (P.L.H) permet d'envisager un potentiel de 50 unités de logements locatifs sociaux et de 25 logements en accession libre.

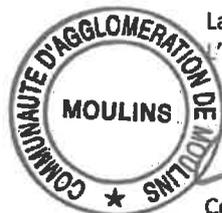
Vu l'avis de la commission et du bureau,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation de ce projet et notamment :**
 - Réaliser les études nécessaires en vue de déterminer le meilleur montage opérationnel :
 - Acquisition à l'amiable ou par la mise en œuvre de procédures coercitives (Préemption, Déclaration d'Utilité Publique...)
 - Type de portage de l'opération
 - Plan de financement global
 - Solliciter des subventions en vue de parvenir à un équilibre financier de cette opération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
l'Administration Générale et au Personnel



Cécile De BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-90-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

Direction Services aux populations, culture et tourisme
Service : Enseignement supérieur
Réf : CD

Convention de partenariat entre Moulins Communauté et l'Université Clermont Auvergne pour la création d'un studio d'enregistrement vidéo sur le campus universitaire de Moulins

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Bernadette MARTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Considérant que le campus universitaire de Moulins, créé en 2017, est un établissement d'enseignement supérieur majeur du territoire.

Considérant que le projet repose sur la création d'un studio de conception et de production vidéos permettant aux étudiants et aux professeurs de se former et d'acquérir les compétences nécessaires à la réalisation de vidéos.

Considérant les objectifs du projet :

- Accompagner les mutations professionnelles et la dynamique collaborative inter-métiers à l'ère numérique.
- Allier les pratiques sociales numériques des étudiants aux exigences du monde professionnel pour la réussite de cette mutation.

Considérant que le projet a un réel intérêt pédagogique et technique pour les étudiants et qu'il doit permettre de développer les savoirs, savoir-faire et savoir-être des étudiants :

- Savoirs : en ergonomie cognitive et en pédagogie universitaire,
- Savoir-faire : maîtriser les phases successives de la création vidéo, de la conception à la phase d'enrichissement interactif de la vidéo montée, en passant par les phases de captation, de montage,
- Savoir-être : implique l'étudiant dans un rapport d'expérimentation, de questionnement, de partage des supports numériques, d'argumentation des choix sélectionnés et enfin de collaboration dans la conduite d'un projet pédagogique numérique inter-métiers associant les enseignants, les professionnels des entreprises et les autres étudiants.

Considérant que l'Université Clermont Auvergne s'est engagé à réaliser les opérations décrites ci-dessus afin de permettre l'effectivité du studio d'enregistrement vidéo pour le premier semestre 2020.

Considérant qu'il a aussi été proposé à l'Université Clermont Auvergne, au-delà du partenariat financier, un partenariat pédagogique qui permettrait :

- un accès aux équipements aux autres établissements d'enseignements, mais aussi à d'autres acteurs du territoire,
- la réalisation de vidéos par les étudiants dans le cadre de leur projet tutoré, sur différentes thématiques, pour la Communauté d'agglomération de Moulins.

Considérant que l'Université Clermont Auvergne a aussi sollicité une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 19 000 € afin d'accompagner ce projet de studio d'enregistrement vidéo sur le campus de Moulins,

Vu l'avis de la commission et du bureau,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

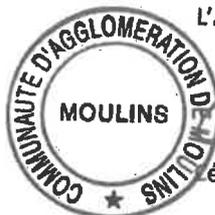
- **D'apporter** le soutien financier de Moulins Communauté à hauteur de 24 500 € à l'Université Clermont Auvergne afin de les accompagner dans la création du studio d'enregistrement vidéo sur le campus de Moulins
- **D'autoriser** le président à signer la convention de partenariat entre l'Université Clermont Auvergne et la Communauté d'agglomération de Moulins.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-91-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au Personnel



C. Breuvand

édile De BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-91-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

Direction Services aux populations, culture et tourisme
Service : Enseignement supérieur
Réf : CD

Convention de partenariat chaire UNESCO « ÉducationS et santé » bipartite entre la Communauté d'agglomération de Moulins, la Fondation de l'Université Clermont Auvergne

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Bernadette MARTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération en date du 11 avril 2019 relative à la modification des statuts de Moulins Communauté et la prise de compétence supplémentaire « en matière de santé : Contrat Local de Santé ».

Considérant que la Communauté d'agglomération de Moulins souhaite mettre en place un Contrat Local de Santé.

Considérant les enjeux prioritaires du Contrat Local de Santé suivants :

1. Le maintien et l'installation des professionnels de santé sur le territoire et le développer avec une stratégie de promotion globale du territoire à destination de ces professionnels
2. L'appui à l'offre de premier recours notamment mise en place d'exercice regroupé (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, Maison de santé pluridisciplinaire...). Et en parallèle appui à l'accueil de nouveaux professionnels sur le territoire en lien avec leur projet de vie.
3. L'approche « parcours » notamment celui des personnes âgées en renforçant les partenariats autour de la prévention et du maintien de l'autonomie. D'autres parcours pourront être abordés : maladies chroniques, précarité... Accompagner la gestion des parcours complexes par les professionnels de santé.
4. Les actions de prévention et d'éducation à la santé ; filières addictions, précarité. Engagement des partenariats notamment en lien avec la CPAM,...
5. Santé mentale : mise en place d'un Conseil local de santé mentale, décloisonnement santé/médico-social.
6. L'innovation au service de la santé : développer la télémédecine.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Moulins souhaite travailler avec la Fondation de l'Université Clermont Auvergne dans le cadre de son projet Chaire UNESCO « ÉducationS et Santé ».

Considérant que la Chaire UNESCO « ÉducationS & Santé » est ancrée au sein des différents réseaux nationaux et internationaux ce qui la positionne comme un acteur stratégique pour la production et le transfert de connaissances, la formation, le soutien scientifique au développement d'outils d'intervention et à l'élaboration de politiques intersectorielles entre l'éducation et la santé. La contribution spécifique de la Chaire UNESCO « ÉducationS & Santé » est à la fois celle d'un catalyseur de projets de recherche et d'un "hub de connaissances", d'un médiateur entre monde académique, institutions, réseaux, communautés professionnelles, et collectivités à l'échelon international.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-92-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant que les objectifs opérationnels du coordinateur du Contrat Local de Santé seront les suivants :

- Élaborer un diagnostic sur l'ensemble du territoire de Moulins Communauté en lien avec les objectifs fixés dans le futur contrat local de santé,
- Participer à l'élaboration et au suivi du futur contrat local de santé,
- Promouvoir le contrat local de santé en accompagnant les promoteurs d'actions,
- Coordonner et mobiliser les moyens pour permettre l'élaboration et la mise en œuvre du CLS.

Considérant que la mise en œuvre du projet Chaire UNESCO « ÉducationS & Santé » est en adéquation avec les attentes de Moulins Communauté, notamment concernant l'élaboration d'un diagnostic. En effet, la mise en œuvre du projet est structurée autour de cinq activités fondamentales :

1. Cartographier les équipes de recherche impliquées dans le champ de la santé des enfants et des jeunes (sciences humaines et sciences biomédicales) à l'école et dans leur environnement local et construire une communauté autour de cet axe de recherche.
2. Élaborer un cadre de recherche dans le domaine de l'éducation à la santé.
3. Renforcer les données probantes, avec le développement de deux projets de recherche centrés sur le processus d'implémentation et un programme de recherche-intervention centré sur les déterminants de santé en fonction du contexte culturel, en portant un accent particulier sur les communautés vulnérables.
4. Produire et diffuser des documents de synthèse multilingues basés sur les données scientifiques et les pratiques intersectorielles les plus efficaces.
5. Concevoir et mettre en place un cours ouvert en ligne multilingue (MOOC) en promotion de la santé des enfants à l'échelon local pour les professionnels de l'éducation, du secteur social ou sanitaire.

Considérant que la Fondation de l'Université Clermont Auvergne souhaite travailler avec Moulins Communauté sur son projet de Contrat Local de Santé. Les objectifs et missions du coordinateur-chercheur seront définis par Moulins Communauté en collaboration avec la Fondation de l'Université Clermont Auvergne.

Considérant que le service Politique de la Ville a réalisé l'ensemble des démarches auprès des différents financeurs pour pouvoir permettre le recrutement du futur coordinateur pour le Contrat Local de Santé.

Vu l'avis de la commission et du bureau ,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de partenariat chaire UNESCO « ÉducationS et santé » entre la Fondation de l'Université Clermont Auvergne et la Communauté d'agglomération de Moulins.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au Personnel



Cécile De BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-92-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

Pôle Ressources
Service Finances
Réf

Cotisation Foncière des Entreprises - Exonérations

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639 A Bis, 1464 B, 44 sexies, 44 septies, 44 quindecies, 1465, 1465 B, 1518 A, 39 quinquies E, 39 quinquies F, 39 quinquies DA, 1464 A,

Vu la délibération de Moulins Communauté du 25 juin 2001 relative aux exonérations en matière de taxe professionnelle,

Considérant que Moulins Communauté détient la compétence développement économique depuis sa création en 2001,

Considérant que dès 2001, Moulins Communauté a souhaité tout mettre en œuvre afin de favoriser l'installation d'entreprises sur son territoire et notamment au travers d'une politique d'exonération de fiscalité professionnelle attractive,

Considérant que suite à la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2017 de Moulins Communauté avec la Communauté de Communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais, avec la Communauté de Communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise et l'intégration des communes de Dornes et Saint Parize en Viry, il convient de poursuivre la politique d'exonération fiscale en matière de Cotisation Foncière des Entreprises,

Considérant la volonté de Moulins Communauté de maintenir les mêmes exonérations fiscales qu'en 2001 en tenant compte des évolutions législatives en la matière notamment dans la rédaction des articles du Code Général des Impôts,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **Décide de maintenir le dispositif d'exonération fiscale en vigueur depuis le 25 juin 2001 en prenant en compte les évolutions législatives intervenues dans ce domaine,**
- **Dit que les exonérations sur la cotisation foncière des entreprises sont donc les suivantes :**
 - 1- **Exonération de deux ans (art 1464 B du Code Général des Impôts) de la totalité de la part de l'EPCI :**
 - a. **Des entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du Code général des impôts,**
 - b. **Des entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du Code général des impôts,**
 - c. **Des entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du Code général des impôts.**
 - 2- **Exonération de cinq ans sur la totalité de la part EPCI, prévue en faveur des entreprises qui procèdent aux opérations suivantes, réalisées à compter du 1^{er} janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2020, dans les zones d'aide à la finalité régionale (ZAFR) (art 1465 du Code Général des Impôts)**
 - a. **Extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique,**
 - b. **Ou de reconversion dans le même type d'activité,**
 - c. **Ou reprise d'établissement en difficulté exerçant le même type d'activités.**
 - 3- **L'exonération de cinq ans sur la totalité de la part EPCI indiqué en 2^{ème} point s'applique également aux opérations réalisées par des petites et moyennes entreprises, à compter du 1^{er} janvier 2009 et jusqu'au 31 décembre 2020, dans les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises (ZAIPME) (article 1465 B du Code Général des Impôts)**

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-93-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Exonération en faveur du développement régional (articles 1465 et 1465 B du Code Général des Impôts)

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année	5 ^{ème} année
Etablissements industriels					
Création	100%	100%	100%	100%	100%
Extensions	100%	100%	100%	100%	100%
Etablissements de recherche scientifique et technique					
Création	100%	100%	100%	100%	100%
Extensions	100%	100%	100%	100%	100%
Services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique					
Création	100%	100%	100%	100%	100%
Extensions	100%	100%	100%	100%	100%
Reconversions en établissements industriels	100%	100%	100%	100%	100%
Reconversions en établissements de recherche scientifique et technique	100%	100%	100%	100%	100%
Reconversions en services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	100%	100%	100%	100%	100%
Reprise d'établissements industriels en difficulté	100%	100%	100%	100%	100%
Reprise d'établissements industriels en difficulté exerçant une activité de recherche scientifique et technique	100%	100%	100%	100%	100%
Reprise d'établissements industriels en difficulté exerçant une activité de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	100%	100%	100%	100%	100%

- 4- Exonération totale de la valeur locative (article 1518 A du Code Général des Impôts)
 - a. Les matériels destinés à l'économie d'énergie et à la production d'énergies renouvelables,
 - b. Les matériels destinés à réduire le niveau acoustique d'installations existant au 31 décembre 1990,
 - c. Les installations destinées à l'épuration des eaux industrielles,
 - d. Les installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère.
 - 5- Exonération en totalité, de la CFE des entreprises de spectacles vivants relevant des catégories ci-après (article 1464 A du Code Général des Impôts)
 - a. Les théâtres nationaux,
 - b. Les autres théâtres fixes,
 - c. Les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique,
 - d. Les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales,
 - e. Les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les cafés concerts, les music-halls et cirques, à l'exclusion des établissements où il est d'usage de consommer pendant les spectacles,
 - 6- Exonération des établissements de spectacles cinématographiques (article 1464 A du Code Général des Impôts)
 - a. Exonération de 50% des établissements de spectacles cinématographiques réalisant un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition,
 - b. Exonération de 50% des établissements de spectacles cinématographiques réalisant un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et bénéficiant d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence,
 - c. Exonération de 33% pour les autres établissements de spectacle cinématographique.
- Dit que les exonérations votées par Moulins Communauté en matière de spectacles vivants et cinématographiques suivront les évolutions législatives et réglementaires en la matière.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-93-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au Personnel



Cécile De BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20190620-C-19-93-DE
Date de télétransmission : 01/07/2019
Date de réception préfecture : 01/07/2019

Pôle Juridique
Edité le 10/07/2019